

COMMUNE DE BESSE-EN-OISANS



Département de l'Isère

Plan Local d'Urbanisme



1. Rapport de Présentation

Atelier-2
architectes - urbanistes

BIOINSIGHT

urbanisme
et environnement



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du
17 décembre 2011.

Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du
2 août 2012.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du
23 novembre 2012.

Sommaire

PREAMBULE	6
1 – Situation et présentation de la commune	6
2 – Contexte historique	8
3 – Accessibilité	16
4 – Situation administrative	17
5 – Historique du PLU	20
6 – Présentation de la procédure d'élaboration du PLU	20
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	23
1.1. DEMOGRAPHIE	24
1.1.1. Une augmentation de la population et du nombre de ménages	24
1.1.2. Une population vieillissante	26
Synthèse de la démographie	27
1.2. LOGEMENT	28
1.2.1. Des logements plus nombreux depuis les années 2000	28
1.2.2. Une prédominance de logements individuels	29
1.2.3. Des résidences principales de grandes taille majoritairement occupées par leur propriétaire	30
1.2.4. Les équipements des ménages	31
1.2.5. Le parc de logements communaux	32
1.2.6. Les logements à construire pour maintenir une population constante : le point mort	33
Synthèse du logement	34
1.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	35
1.3.1. Emploi et activités économiques	35
1.3.2. Agriculture	37
1.3.3. Commerces et artisanat	47
1.3.4. Tourisme	47
Synthèse des activités économiques	49
1.4. SERVICES, EQUIPEMENTS ET ASSOCIATIONS	50
1.4.1. Les équipements et services publics	50
1.4.2. Le tissu associatif	55
Synthèse des services, équipements et associations	56

1.5. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	57
1.5.1. Les transports et déplacements	57
1.5.2. Le stationnement	58
1.5.3. Les voiries	59
Synthèse des infrastructures et déplacements	63
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	65
2.1. LE CADRE PHYSIQUE	66
2.1.1. Le Relief	66
2.1.2. Fonctionnalité hydrogéologique	69
2.1.3. Le Climat	75
2.1.4. Les risques naturels	76
2.2. LE CADRE BIOLOGIQUE	87
2.2.1. La biodiversité	87
2.2.2. La protection du milieu naturel	99
Synthèse du cadre biologique	113
2.3. LE PAYSAGE	114
2.3.1. Le paysage naturel	114
2.3.2. Le paysage urbain	124
2.3.3. Le paysage architectural	137
2.3.4. Diagnostic urbain et paysager	148
Synthèse du paysage	156
2.4. LA GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS	158
2.4.1. L'alimentation en eau potable	158
2.4.2. L'assainissement	165
2.4.3. Le traitement des ordures ménagères	169
Synthèse de la gestion de l'eau et des déchets	171
Sources et bibliographie sur l'histoire de Besse	172
Les documents de référence de l'étude environnementale	173
3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	175
3.1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	176
3.1.1. Le parti d'aménagement	176

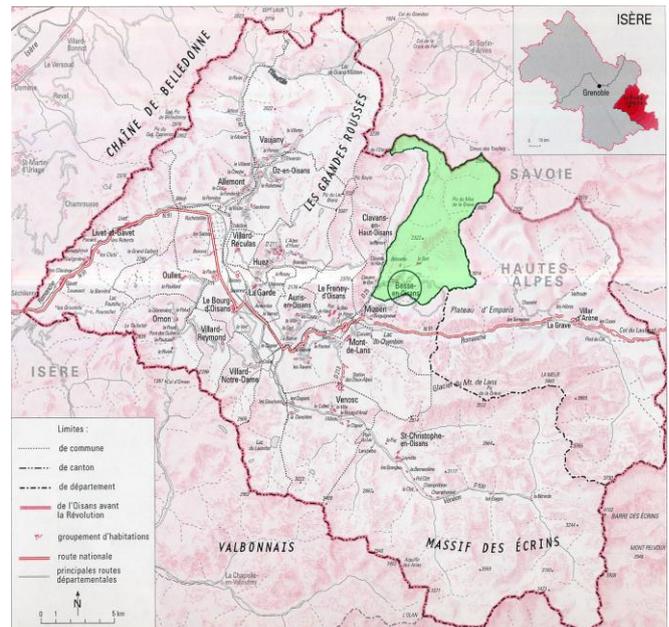
3.1.2. Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation	179
3.1.3. La traduction des choix d'aménagement par secteur	183
3.2. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE	184
3.2.1. Les zones du PLU	184
3.2.2. La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés	187
3.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	188
3.3. JUSTIFICATION DU REGLEMENT	189
3.3.1. Plafond de constructibilité, conditions relatives aux destinations des constructions (articles 1, 2 et 14 du règlement)	190
3.3.2. Desserte des terrains (articles 3 et 4 du règlement)	191
3.3.3. Règles morphologiques (articles 6 à 10 du règlement)	192
3.3.4. Aspect des constructions (article 11 du règlement)	193
3.3.5. Stationnements (article 12 du règlement)	193
3.3.6. Espaces libres et plantations (article 13 du règlement)	193
3.4. COMPATIBILITE AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE	194
3.4.1. Dispositions générales de l'urbanisme	194
3.4.1. Dispositions applicables au territoire de Besse	195
3.4.2. Prescriptions particulières : les servitudes d'utilité publique	196
4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	199
4.1. EVALUATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	200
4.1.1. Le tableau des surfaces	200
4.1.2. Les potentialités démographiques	201
4.1.3. Bilan de la consommation d'espace	202
4.2. INCIDENCES STRATEGIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	206
4.2.1. Risques naturels et industriels	206
4.2.2. Protection des sites naturels et du milieu naturel	206
4.2.3. Gestion des ressources en eau et prévention des pollutions et des nuisances	207
4.2.4. Paysage et patrimoine	209
4.2.5. Espaces agricoles	210
4.2.6. Espaces forestiers	211
4.2.7. Habitat et politique de la ville	211
4.2.8. Déplacements	212

PREAMBULE

1 – Situation et présentation de la commune

Source : *Rapport de présentation de l'AVAP de Besse, juillet 2006*

La commune de Besse en Oisans est rattachée au canton de Bourg d'Oisans (10 801 habitants en 2008), située à environ 25 kilomètres du chef lieu. La commune compte 143 habitants en 2008. Elle est située à une altitude de 1 500 mètres et sa superficie est de 5 128,83 hectares. Le territoire est classé pour sa totalité en zone de montagne, soumis aux dispositions de la Loi Montagne.



Besse en Oisans est une commune située à l'extrémité Sud-est du département de l'Isère et de la région Rhône-Alpes, limitrophe avec les départements de la Savoie et des Hautes-Alpes (région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La commune appartient au massif de l'Oisans, et plus particulièrement à l'une de ses six vallées : la Vallée du Ferrand. Besse est situé zone périphérique du Parc des Ecrins.

Elle est distante d'environ 70km de Grenoble et de 60 km de Briançon (Hautes-Alpes).

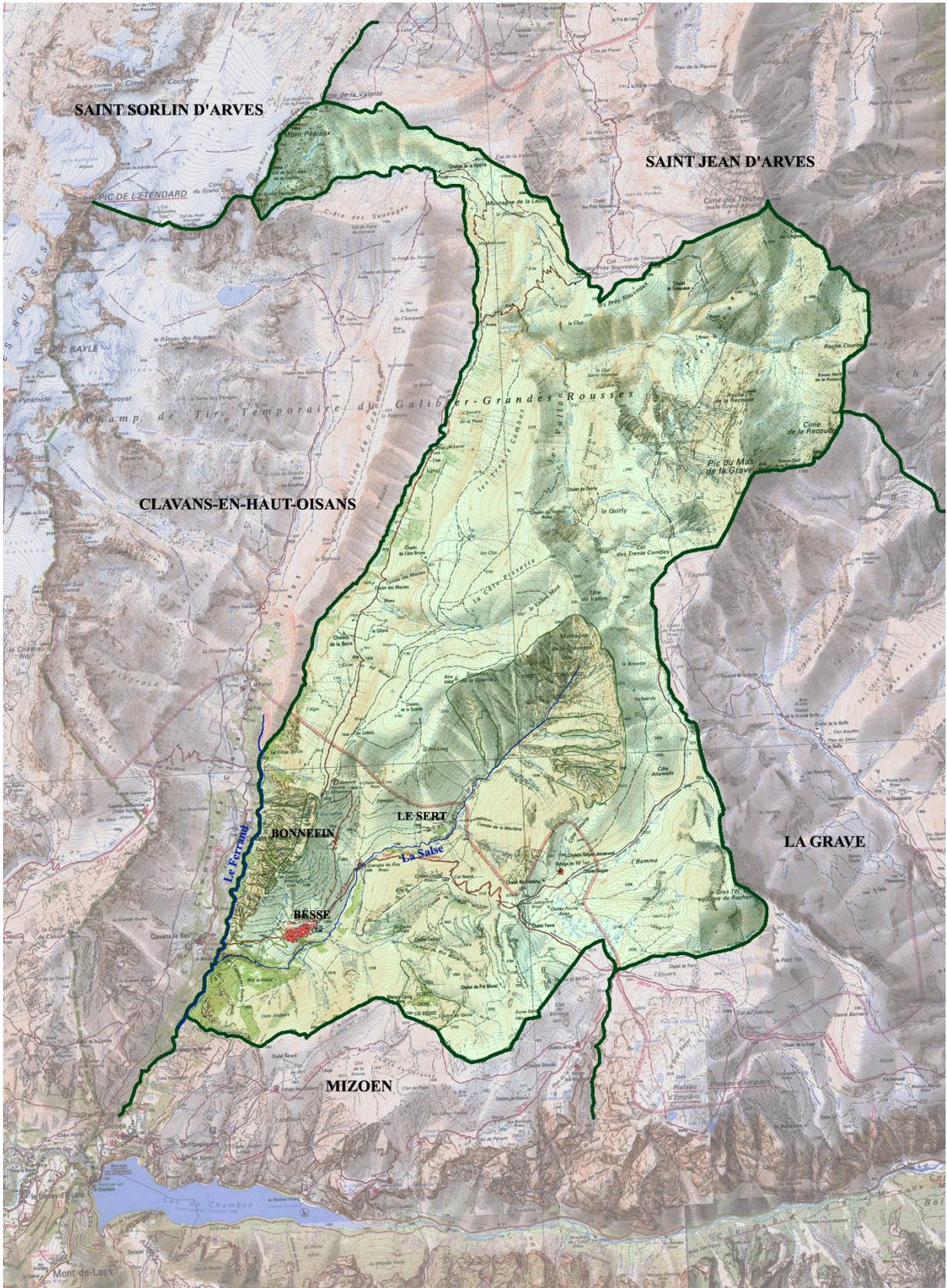
Le vaste territoire communal s'étend du Nord au Sud. Il recouvre tout d'abord une zone de grands sommets, se prolonge ensuite dans les vallées du Ferrand et de son affluent la Salse et se termine au Sud-est par le Plateau d'Emparis.

Reconnue pour la qualité de ses paysages, la commune est couverte par un site classé (plateau d'Emparis) et par un site inscrit (village, hameaux, bassin versant de la Salse).

La population est relativement âgée, mais Besse voit aujourd'hui revenir d'anciens enfants du pays qui souhaitent réinvestir leur commune natale en tant que résidents secondaires. D'autres personnes non originaires de Besse se sont récemment installées sur la commune. La population se répartit sur le village et sur deux hameaux (à la saison estivale) : Bonnefin et le Sert.

Besse en Oisans connaît aussi une population touristique, plutôt estivale, qui emprunte le GR 54, le G.T.A ou qui découvre le Parc National des Ecrins.

Grâce à ses vastes pâturages d'alpage, Besse abrite une activité pastorale importante qui attire de nombreux visiteurs. La commune a su attirer les touristes en créant la Maison des Alpages, en développant chambres d'hôtes et autres gîtes, et en maintenant un cadre architectural et paysager préservé.



2 – Contexte historique

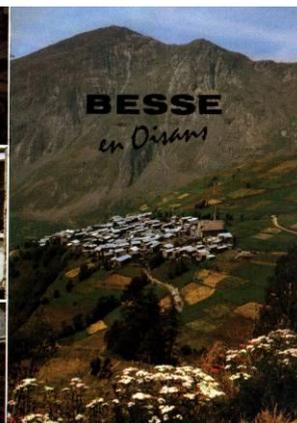
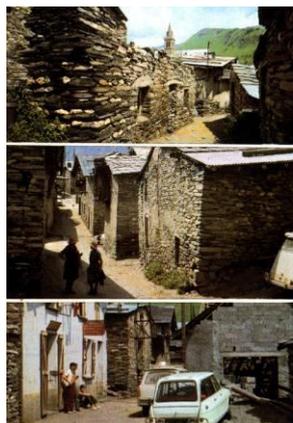
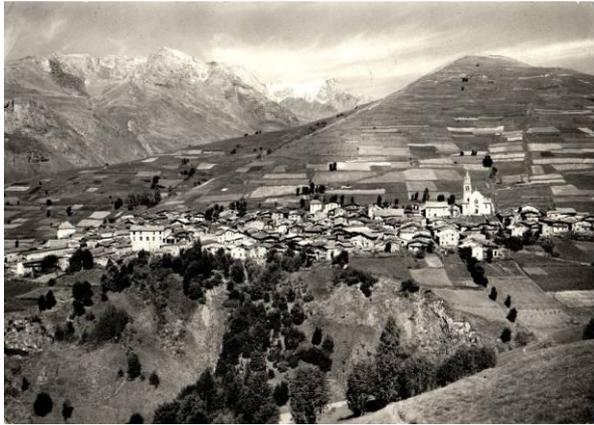
Source : Rapport de présentation de l'AVAP de Besse, juillet 2006

CARTE DE CASSINI, XVIIIème SIECLE



CADASTRE NAPOLEONIEN, XIXème SIECLE (1830 ?)





◆ **PREHISTOIRE ET PROTOHISTOIRE**

Son altitude élevée, son relief et son éloignement ont fait que le massif de l'Oisans n'a reçu que tardivement un peuplement permanent.

C'est seulement à partir du VII^{ème} et VIII^{ème} siècle avant J.C que l'on peut noter les premiers témoignages d'implantation humaine tels des vases et des restes de métallurgie, du bronze, du cuivre découvert dans un gisement de Frenay d'Oisans.

◆ **PERIODE GALLO ROMAINE**

Les premiers occupants de l'Oisans appartenaient à la tribu des Allobroges (peuple de Gaule qui habitait le Dauphiné et la Savoie). Alors qu'en 121 avant J.C, le Sud-est de la Gaule est déjà soumis aux romains, le territoire de l'Oisans résiste et n'est conquis qu'en 14 avant J.C.

C'est à cette époque, selon Paul Hustache (« *Histoire locale de la commune de Besse en Oisans* »), que les Allobroges, vaincus mais non soumis, quittent les plaines de l'Isère pour se réfugier dans les forêts. Ce dernier clan occupe à l'époque les forêts des montagnes de l'Oisans réparties en 3 zones: la zone haute (essence mélèze), la zone moyenne (essence sapin) et la zone basse (essence bouleau).

Nous ne disposons aujourd'hui malheureusement que de quelques informations sur l'Oisans gallo-romain.

Il semble que dès la mise en place de l'Administration Romaine, le territoire de l'Oisans, privé d'agglomération et très peu peuplé, était sûrement rattaché à la cité de Vienne et qu'à la fin du III^{ème} siècle, il relève de la cité de Grenoble.

L'Oisans est aussi traversé par une des voies romaines principales reliant Beauvais au col du Mont Genève et allant jusqu'à Turin. Cette voie, traversant Grenoble, Bourg d'Oisans et Mont de Lans avant de passer par Briançon, a sûrement joué un rôle considérable dans la vie économique du territoire de l'Oisans.

L'Oisans à défaut d'être considérablement peuplé était donc largement traversé par les hommes.

On a découvert à Besse, en 1895, à côté de l'actuel cimetière, des sépultures qui dateraient peut-être du Bas Empire (III^{ème} siècle – V^{ème} siècle). Ces sépultures, au nombre de 8, sont des coffres de section quadrangulaire et triangulaire faits de lauzes.

◆ **DE L'EPOQUE MEDIEVALE AUX GUERRES DE RELIGION**

L'Oisans au Moyen Age est encore un territoire hostile aux hommes. Il est touché par les risques naturels (avalanches, inondations, chutes de pierres...), son accès est délicat, ses terres sont peu fertiles et difficiles à travailler et se chauffer est quasi impossible à cause du manque de bois sur le territoire.

Pourtant au XI^{ème} siècle, les choses changent. « Durant tout ce siècle, des textes attestent la présence d'églises dans la plupart des villages actuels. Chaque église va alors être à l'origine de la formation des villages. En effet, à la différence d'autres pays dauphinois, les villages de l'Oisans se sont regroupés autour de l'église et non pas autour d'un château. Ainsi, aucune agglomération de l'Oisans n'a eu pour origine un château.

Pour Besse en Oisans, tout semble selon P.Hustache, commencer au Moyen Age. Dans sa monographie communale, "Histoire locale de la commune de Besse en Oisans depuis son origine jusqu'à la Révolution de 1789 », Paul Hustache raconte qu'en 1340, une partie du clan des Ucenis qui habitait les forêts de Besse souhaita se constituer en communauté régulière. Ils obtinrent du Seigneur de l'Oisans (le Baron Yon de Jonage) de leur octroyer une charte les autorisant à occuper l'emplacement de l'actuel hameau du Sert et de cultiver une bande de terrain longeant le torrent de la Salse depuis le Sert jusqu'au Gay (actuel emplacement du camping de Besse). Cette charte précisait que la culture du terrain serait affranchie de tout impôt durant cinquante ans et que les Ucenis en seraient propriétaires à perpétuité à condition des charges personnelles, droits de capitation et de main-morte qu'ils devraient payer au seigneur.

En Août 1540, "St André au milieu de la Forêt" changea son nom pour Besse du patois Bès (Bouleau) car un grave incendie avait ravagé les forêts voisines et que seule la forêt de bouleaux (non résineux) avait

résisté. Le seigneur de l'Oisans fit alors concession aux bessats de ce territoire et signa de nouveau une charte les affranchissant de toute redevance durant cinquante ans.

Ainsi serait née la commune de Besse en Oisans. Pourtant, André Allix, dans "A propos de la forêt de Besse, Lettre à M. Paul Mougin" (1925), réfute fermement cette hypothèse.

En effet, Besse apparaît clairement dès le XIème siècle dans le cartulaire d'Oulx et, par la suite, dans le Regest Dauphinois du chanoine Ulysse Chevalier puis dans le Dictionnaire Topographique du département de l'Isère.

La présence de forêts aux alentours de Besse est aussi, pour A. Allix, une absurdité, « d'indiscutables documents du XVème siècle, datés de 1428 et 1450, nous attestent qu'à cette époque Besse était, comme aujourd'hui, une commune sans bois, brûlant, comme aujourd'hui, la bouse de vache, cuisant le pain au feu de paille et important, de quatre lieues au moins, le bois de construction, que l'on allait quérir dans la direction du Bourg d'Oisans. »

◆ MINES ET METALLURGIE

Dès le Moyen Age, l'Oisans connaît une activité minière et métallurgique. Les mines les plus réputées sont à l'époque, Brandes (argent), Pontet (argent) et Villar d'Arène (plomb) pour les non ferreux et les mines de la Garde et Livet pour le fer. Bien qu'aucun texte n'en parle, on peut tout de même penser que les gisements de la vallée de l'Eau d'Olle étaient connus et déjà exploités à cette époque. On retiendra aussi les mines de fer d'Allevard et d'Articol.

Au XVIIIème siècle, on assiste en Oisans à une véritable renaissance de l'activité minière et métallurgique et particulièrement en seconde moitié de siècle.

Au XIXème siècle, la plupart de ces mines produisent encore et d'autres gisements sont mis en exploitation : Grand Bois, Col du Sifflet, Sagne, Fays... Il existe aussi un peu plus loin les mines d'Allevard, du Taillefer, de la Garde, de Vizille et d'Articol.

Jusqu'au XIXème siècle, la métallurgie en Oisans se faisait au charbon de bois. Mi-XIXème siècle, l'Oisans commence à utiliser, comme combustible, le charbon de terre; la région avait alors la chance de posséder ses propres gisements et surtout d'être à proximité du bassin de la Matheysine.

« L'activité minière et métallurgique en Oisans n'a pas été réellement créatrice d'emplois pour les gens du pays. Il s'agit surtout d'un travail saisonnier, irrégulier et cantonné aux travaux de charbonnage, de transport, au mieux d'extraction du minerai. » (*Sources : Marie-Christine Bailly-Maître, « Mines et métallurgie du Moyen Âge au XIXe siècle », Oisans, patrimoine en Isère, 2001, p. 193*).

Partout, de nombreux bessats ont travaillé dans les mines, en particulier dans celle de l'Herpie où le 9 Février 1950, une avalanche emporta la cabane où dormaient 14 mineurs de la mine de charbon de l'Herpie, à 2250m d'altitude, dans les Grandes Rousses. Sur les 14 mineurs, 12 périrent dont 9 bessats.

MINES DE L'HERPIE



◆ L'EXPLOITATION ARDOISIÈRE

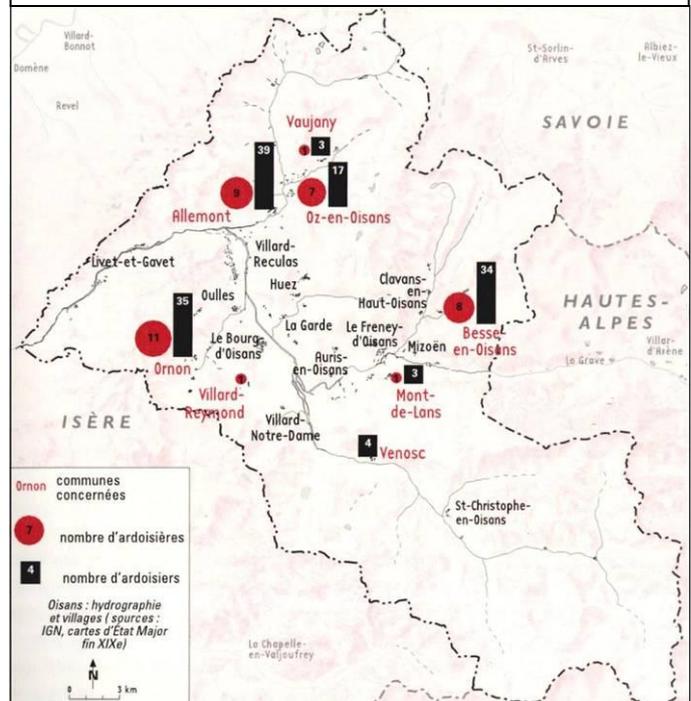
Alors qu'à partir de la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle la région de l'Oisans connaît une explosion des diverses extractions minières (mines de fer d'Articol, mines d'or de la Gardette, d'argent, de plomb, de talc...), l'extraction de l'ardoise se localise sur quatre grands sites : Ornon, Allemont, Besse et Oz qui regroupent 92% des ardoisières uissanes.

Sur tous ces sites, l'altitude des ardoisières s'échelonne de 750m pour Broues à Allemont jusqu'à 1750m pour Bonnefin à Besse.

A la différence des carrières d'ardoises angevines, les carrières de l'Oisans se développent à ciel ouvert le long des parois de la montagne alors que les carrières angevines sont souterraines.



LES ARDOISIÈRES ET LES EFFECTIFS ARDOISIERS AU XVIII^{ème} SIECLE CARTE DE A.LIOUX ET M.D_CPI (Sources : « Oisans », sous la direction de C. Mazard, Patrimoine en Isère, 2001, p.195)



◆ LE PASTORALISME

A partir du XVI^{ème} siècle, le pastoralisme semble devenir à Besse en Oisans une activité dominante, offrant alors aux bessats des ressources complémentaires à leurs récoltes souvent insuffisantes.

La particularité de ce cheptel, où chaque famille possède environ 10 bovins, 4 à 5 brebis et 1 à 2 chèvres, repose sur le fait que son exploitation est familiale.

Durant l'estive, les habitants hébergent des "bestes étrangères" provenant sûrement des communautés voisines ou de Savoie. En échange, ils utilisent les productions des bêtes (lait, beurre, fumure, force de travail...)

L'activité pastorale se mesure en unité d'exploitation dite "montagne". A Besse, l'unité d'exploitation était la "petite montagne" soit un troupeau de 15 à 20 laitières maximum et le reste formé par le « menu bétail » (ovins et caprins). Ici, la production est destinée à une consommation familiale voire une diffusion locale.

Il existe par ailleurs la "grande montagne" où les alpages sont occupés par d'importants troupeaux à forte proportion de vaches laitières.

« A Besse au XVIIIème siècle, suite à l'évolution du troupeau, un nouveau mode d'exploitation apparaît, appelé "montagne mixte" qui réunit les deux types précédemment décrits. » (Sources : Fabienne Clément, « *Le pastoralisme à Besse en Oisans* », *Oisans, patrimoine en Isère*, 2001, p. 122).

En 1629, on comptait 2458 bêtes pour 985 habitants et jusqu'en 1781, on peut observer une augmentation progressive du troupeau bessat.

L'activité pastorale demande alors des terres où peuvent paître les animaux.

Depuis le Moyen Age, on distingue trois types de terre :

- Le pré, c'est-à-dire les parcelles destinées à être fauchées et situées le plus souvent à proximité du village et des habitations permanentes (l'Alpe, le Pré Arnaud).
- Le pâturage, c'est-à-dire les lieux fauchés autour du village servant aussi au pacage avant et après l'estive (Pré Richard, les Moutes).
- L'alpage, soit le plus éloigné en distance et en altitude, il sert de pâture au bétail à la belle saison (la Valette, les Trentes Combes, au Rif-Tort). (Sources : Fabienne Clément, « *Le pastoralisme à Besse en Oisans* », *Oisans, patrimoine en Isère*, 2001, p. 123).

Les bessats possèdent un chalet d'Alpage qui, pendant l'estive, (généralement de Juin à Septembre), est occupé par l'épouse et les plus jeunes enfants tandis que le père et les aînés demeurent au village pour assurer les travaux de fenaison et les moissons.

Le chalet se situe souvent en un point stratégique (présence d'un point d'eau, exposition aux vents, aux avalanches, qualité de l'herbe...).

Les journées se déroulent au rythme des animaux. La production est alors pour une partie consommée sur place et le reste est stocké avant d'être vendu sur les foires et autres villages des environs.

Aujourd'hui, le pastoralisme demeure à Besse une activité primordiale sur le plan économique. En plus des troupeaux des éleveurs de Besse, la commune accueille chaque été de grands troupeaux transhumants provenant des départements des Bouches du Rhône et des Hautes Alpes.

En période estive, de la mi-juin jusqu'à mi-août, fin octobre, les alpages de Besse en Oisans accueillent plus de 12 000 ovins et près de 250 bovins pour une surface de 4014 ha. représentant 5,6% des alpages isérois.

◆ LE TOURISME

Fin XVIIIème siècle et tout au long du XIXème siècle, ces communautés montagnardes furent victimes de l'émigration saisonnière et même définitive dans certains cas.

Depuis quelques décennies, l'apparition du tourisme a permis de freiner cette émigration.

Besse aujourd'hui conserve bien entendu ses activités agricoles et de transhumance ; bien qu'accompagnant les différentes évolutions de ces secteurs d'activités qui restent fragiles, la commune et ses partenaires a souhaité investir pour développer un tourisme adapté au site et à ses activités.

La commune bénéficie d'un site exceptionnel, qui a d'ailleurs été reconnu par l'Etat puisque ont été inscrits parmi les sites le village de Besse et les hameaux de Bonnefin et du Sert. Elle jouxte le plateau d'Emparis (site classé), appartient au Parc National des Ecrins (aire périphérique) et est aussi traversée par le GR 54 et le GTA (chemin de la Grande Traversée des Alpes).

Besse touche ainsi plutôt un tourisme écologique et surtout un tourisme d'été (celui d'hiver étant réservé aux grandes stations de ski).

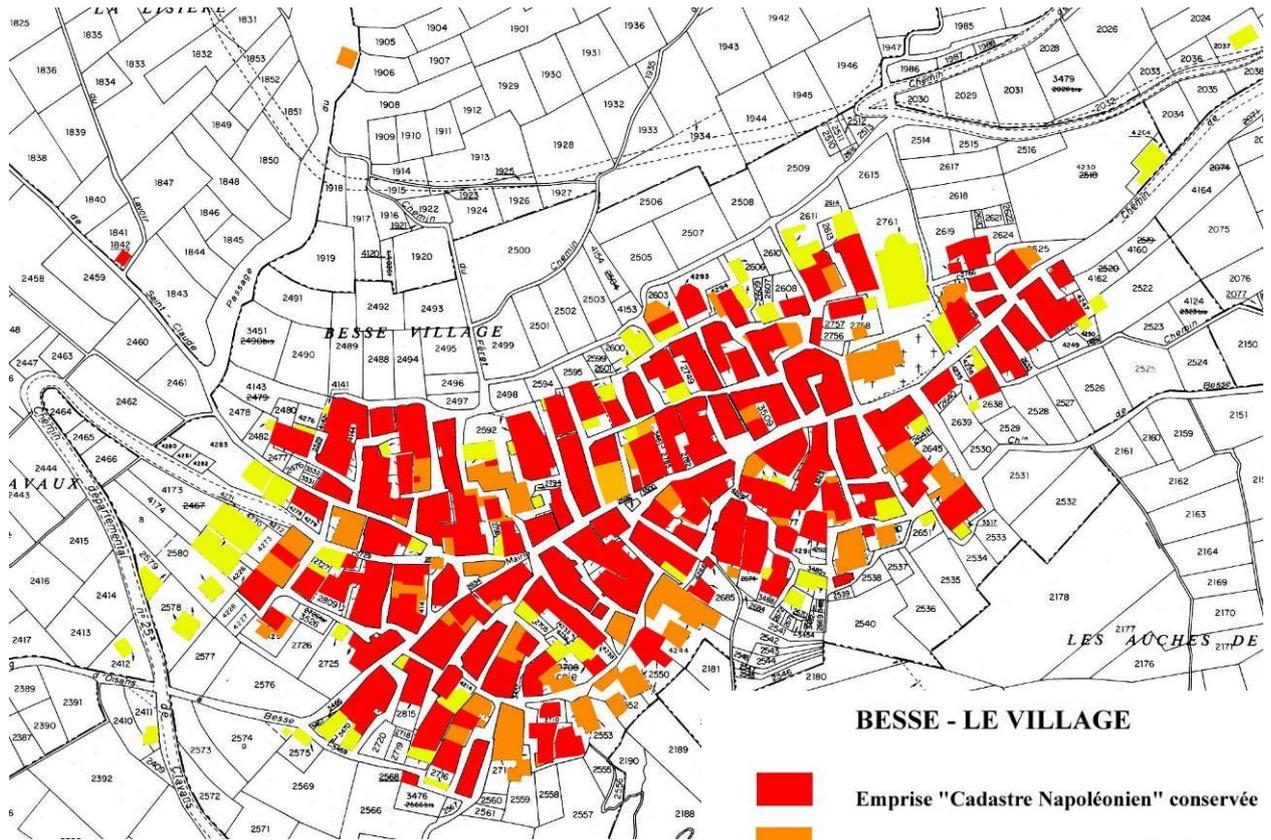
Le visiteur peut alors faire des randonnées, des promenades à cheval, en VTT.

La commune dispose d'un hôtel, d'un camping, de gîtes, de chambres d'hôtes pour héberger les touristes.

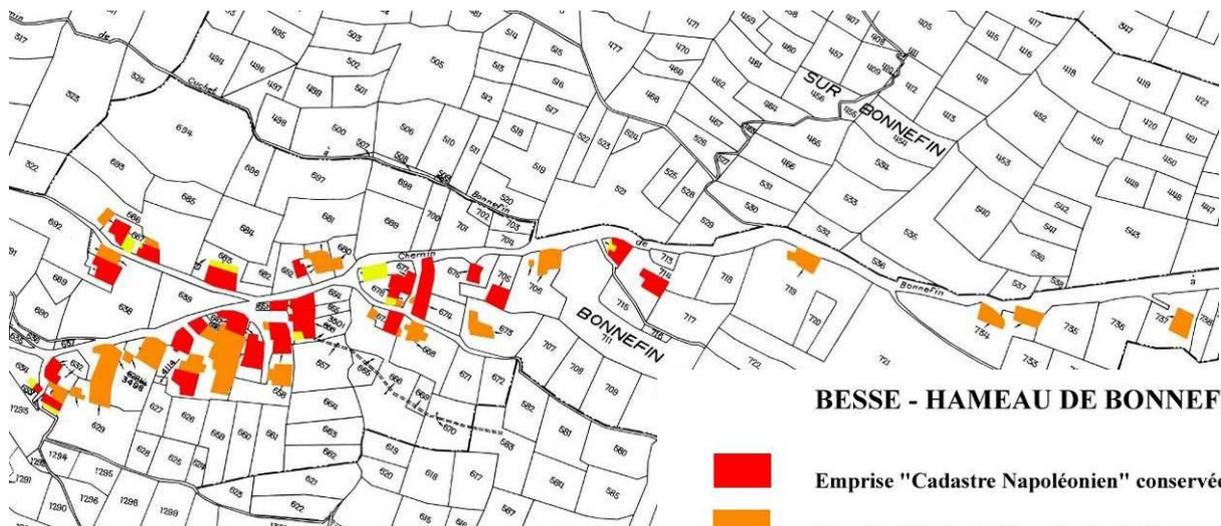
Des visites à thème sont organisées sur la commune avec le sentier de découverte, avec la Maison des Alpages présentant le pastoralisme, avec la Miellerie du Haut Oisans, ...

Ouverte en 2001-2002, la Maison des Alpages retrace l'histoire du pastoralisme et du village à travers des objets anciens, des instruments de la vie pastorale...

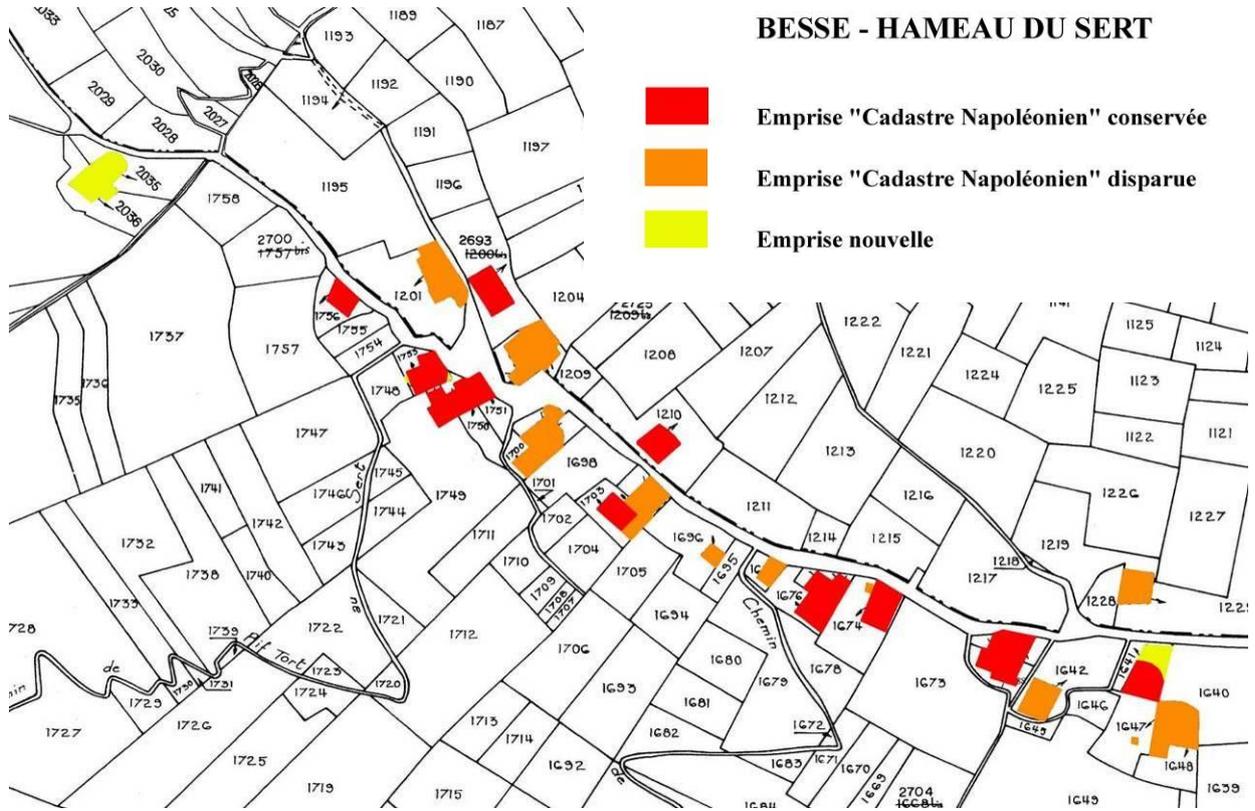
Besse en Oisans se tourne ainsi, aujourd'hui, de plus en plus vers le tourisme.



Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Besse, juillet 2006



Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Besse, juillet 2006



Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Besse, juillet 2006

3 – Accessibilité

La commune de Besse est située à :

- 25 kilomètres de Bourg d'Oisans,
- 60 kilomètres de Briançon,
- 70 kilomètres de Grenoble,
- 180 kilomètres de Lyon,
- 325 kilomètres de Marseille,
- 640 kilomètres de Paris.

Par la route

La desserte de la commune par la route peut se faire :

- Depuis Grenoble et Briançon, via la Route Départementale 1091, puis la Route Départementale 25
- Depuis l'Alpe d'Huez via la route départementale 25a (piste non enrobée qui est fermée en hiver) puis la Route Départementale 25.

Par le train

La gare la plus proche est située sur la commune de Jarrie à environ 60 kilomètres.

Par les transports en commun

Le SIEPAF assure un transport hebdomadaire (tous les samedis matin) vers le marché de Bourg d'Oisans. Il assure également les transports scolaires.

Le réseau Transisère dessert l'Oisans. Les communes les plus proches de Besse qui sont desservies par ce réseau sont Le Freney d'Oisans, Mont de Lans et Mizoën via les lignes suivantes :

- La ligne BD002 qui effectue le trajet suivant : Auris, Mizoën, le Freney d'Oisans, Bourg d'Oisans,
- La ligne 3070 qui effectue le trajet suivant : Auris, Le Freney d'Oisans, Mont de Lans, Bourg d'Oisans,
- La ligne 3030 qui effectue le trajet suivant : Venosc, Mont de Lans, Le Freney d'Oisans, Auris, Bourg d'Oisans, Vizille Grenoble.

Par avion

Les aéroports internationaux Lyon Saint-Exupéry, Turin, Genève Cointrin et de Marseille sont respectivement à 160 km, 165 km, 220 km et 325 km.

Les aéroports secondaires de Chambéry (140 km) et Grenoble (115 km) sont également envisageables.

4 – Situation administrative

La préfecture du département de l'Isère, la ville de Grenoble, est distante de 70 km.

La commune de BESSE EN OISANS appartient au canton de Bourg d'Oisans, qui regroupe 20 communes :

- Allemont,
- Auris,
- Besse,
- Le Bourg d'Oisans,
- Clavans-en-Haut-Oisans,
- Le Freney d'Oisans,
- La Garde,
- Huez,
- Livet et Gavet,
- Mizoën,
- Mont de Lans,
- Ornon,
- Oulles,
- Oz,
- Saint Christophe en Oisans,
- Vaujany,
- Vénosc,
- Villard Notre Dame,
- Villard Reculas,
- Villard Reymond.

En 2008, le canton de Bourg d'Oisans comptait 10 801 habitants, pour une superficie de 546 km², soit une densité de 20 hab/km².

Les communes limitrophes de Besse en Oisans sont :

- Clavans en Haut Oisans (Isère),
- Mizoën (Isère),
- La Grave (Hautes-Alpes),
- Saint Jean d'Arves (Savoie),
- Saint Sorlin d'Arves (Savoie).

Communes limitrophes de BESSE EN OISANS

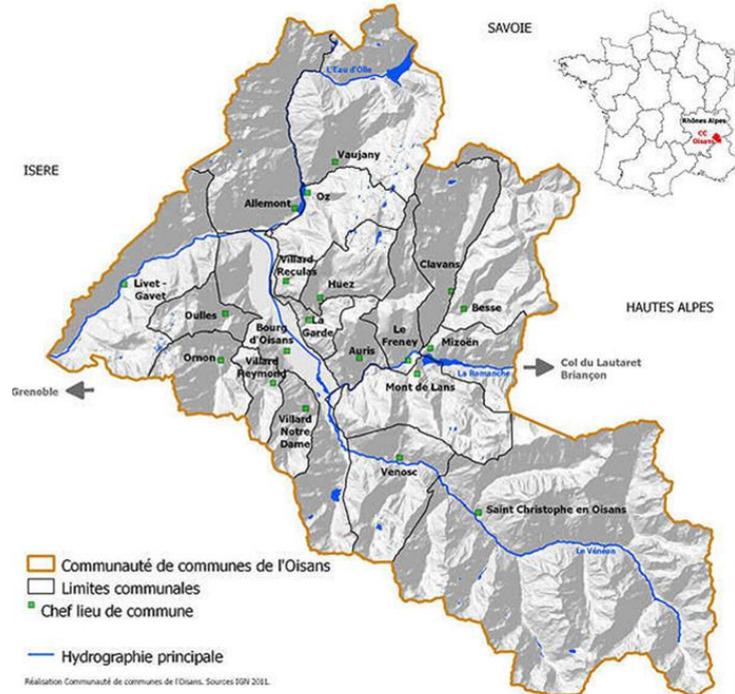


Source : www.géoportail.fr

La commune appartient aux structures intercommunales suivantes :

- ☐ La Communauté de Communes de l'Oisans a été constituée le 24 décembre 2009 entraînant ainsi la dissolution du SITOM et du SIVOM de l'Oisans. Elle regroupe 20 communes (Clavans, Vaujany, Venosc, Bourg d'Oisans, Le Freney, Mizoën, Ornon, Oulles, Villard Reculas, Mont de Lans, La Garde, Oz, Auris, Saint-Christophe, Villard Notre Dame, Livet, Villard Reymond, Besse, Huez et Allemont) s'étend sur 546 km² et possède une population permanente de 10 747 habitants (source INSEE), la population atteint environ 100 000 habitants en pointe hivernale et 60 000 habitants en période estivale.

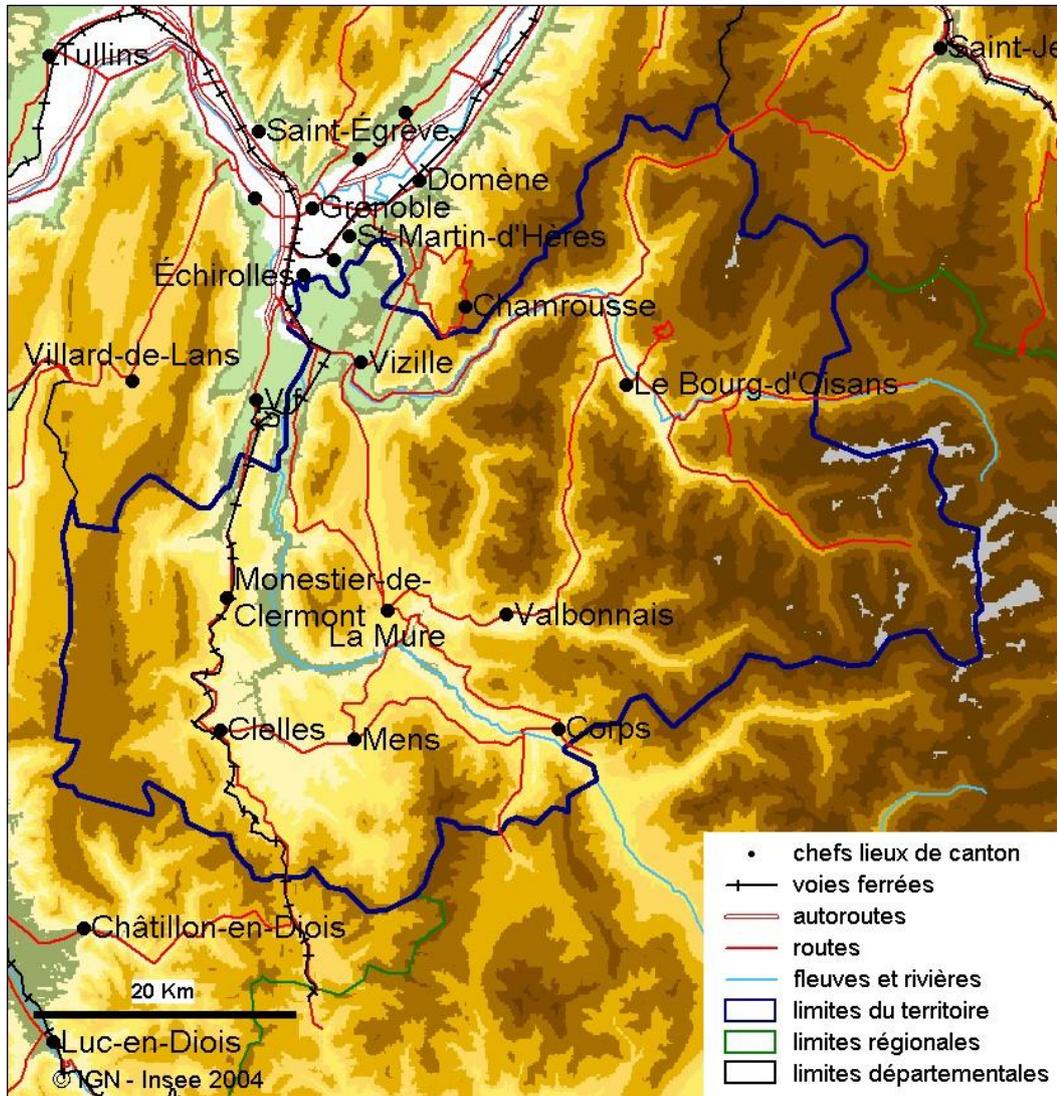
Elle est compétente en matière de SCOT, dont la procédure d'élaboration a été lancée.



- ☐ Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM). Il exerce depuis le 1^{er} janvier 2005 la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au sein de 20 communes du canton de l'Oisans.
- ☐ Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO). Il regroupe les communes d'Allemont, d'Auris en Oisans, de Besse en Oisans, Bourg d'Oisans, Clavans, Communauté de communes des 2 Alpes (Mont de Lans et Venosc), Huez, La Garde, Le Fréney d'Oisans, Livet et Gavet, Mizoën, Ornon, Oulles, Oz en Oisans, Saint Christophe-en-Oisans, Vaujany, Villard-Notre-Dame, Villard Reculas, Villard-Reymond, La Morte, Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne. Le syndicat a pour objet la conduite des études relatives à l'assainissement des communes du Canton de l'Oisans, la réalisation des ouvrages nécessaires au regroupement et au traitement des eaux résiduaires des communes adhérentes et l'exploitation de ces ouvrages intercommunaux. Il assure également la compétence contrat de rivière sur le bassin versant de la Romanche (affluents et réseau hydrographique compris).
- ☐ Syndicat intercommunal du Collège et du Gymnase de Bourg d'Oisans, avec une participation au prorata du nombre d'enfants scolarisés.
- ☐ Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et Programmation pour l'Aménagement de la vallée du Ferrand (SIEPAF) : Ce syndicat regroupe les 3 communes de la vallée du Ferrand (Mizoën, Besse et Clavans) pour l'organisation du transport scolaire, cantine, transport hebdomadaire au

marché de Bourg d'Oisans, portage de repas, organisation de manifestations culturelles et touristiques,...

- ☐ Alpes Sud Isère – Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA). Les CDRA sont les moyens d'intervention privilégiés de la Région auprès des territoires engagés dans un projet de développement local. Leur concrétisation repose sur une démarche ascendante entièrement laissée à l'initiative des acteurs locaux.



Source : www.insee.fr

5 – Historique du PLU

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

6 – Présentation de la procédure d'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de BESSE EN OISANS, par une délibération datant de juin 2006, a décidé de procéder à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de disposer d'un document de gestion de l'aménagement du territoire avec pour objectifs :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants,
- Permettre l'accueil de nouveaux exploitants agricoles,
- La préservation de la qualité urbaine et architecturale du village et ses hameaux,
- La préservation du patrimoine culturel,
- La préservation des paysages naturels et bâtis.

Le PLU constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme avec un double objectif d'aménagement et de protection des espaces.

Ce document, qui régit l'utilisation des sols, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

Le PLU est élaboré ou révisé sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance d'un bureau d'étude en urbanisme et en association avec l'Etat et d'autres personnes publiques.

Elaboré pour une échéance moyenne de 5 à 10 ans, le PLU constitue un document qui doit pouvoir évoluer en même temps que le contexte et les besoins de la commune.

Le contenu du PLU

Le PLU, selon l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme ; doit comporter les six éléments suivants :

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-14 ;

4° Un règlement ;

5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

Le Rapport de présentation

Conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation répond aux objectifs suivants :

Il expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

Il analyse l'état initial de l'environnement ;

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Le rapport de présentation, bien qu'il constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU, n'a pas d'effet juridique propre, mais il n'en représente pas moins un élément indispensable du dossier de PLU.

❑ L'AVAP

La commune a décidé la mise à l'étude d'une ZPPAUP, désormais AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, depuis la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II). Le périmètre englobe le site et inclut les parties agglomérées de la commune (village de Besse, hameaux du Sert et de Bonnefin) ainsi que sur les zones permettant l'accueil de nouveaux équipements et installations liés à l'activité agricole conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

1. Diagnostic territorial



1 > Démographie

2 > Habitat et logement

3 > Activités économiques

4 > Services et équipements

5 > Infrastructures et déplacements

1.1. DEMOGRAPHIE

Les données de population sont issues des recensements généraux de la population fournis par l'INSEE.

1.1.1. Une augmentation de la population et du nombre de ménages

1.1.1.1. Besse par rapport à son contexte

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999	Population en 2008	Variation 1999-2008
Besse	116	130	12%	143	10%
Clavans	88	83	-6%	113	36%
Canton de bourg d'Oisans	9 476	10 534	11%	10 801	3%
Département	1 016 228	1 093 786	8%	1 188 660	9%

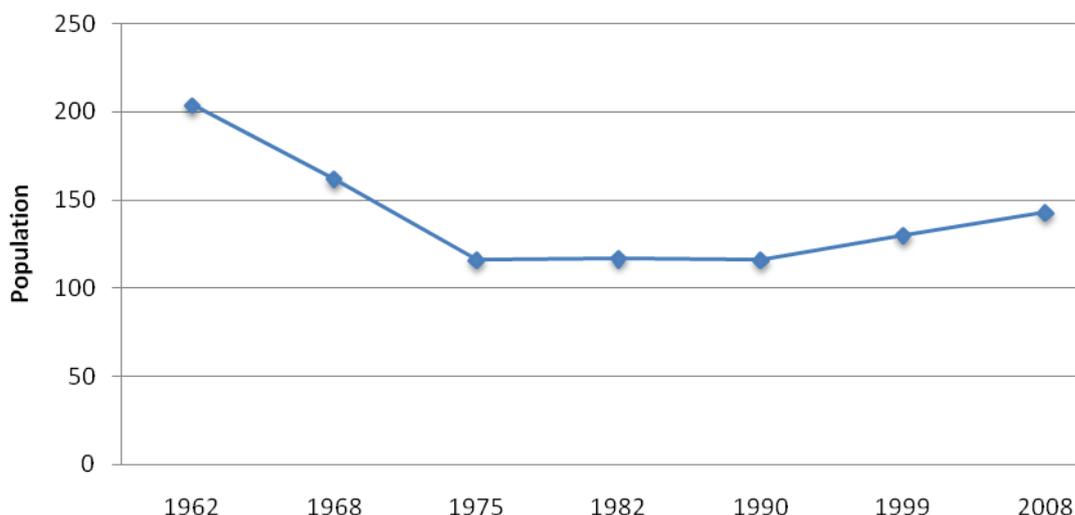
La variation de la population de Besse est comparée à la commune voisine de Clavans mais aussi aux dynamiques du canton et de l'arrondissement.

On remarque que la commune de Besse dispose d'une dynamique démographique soutenue par rapport aux autres échelles. Bien que ces % sont à relativiser au regard du nombre absolu d'habitants, la croissance de Besse est la plus importante.

La comparaison avec la commune de Clavans, qui dispose d'un profil similaire à Besse, est intéressante. Alors que Besse croît de manière régulière, Clavans a connu une décroissance importante dans les années 90 suivie d'un boom démographique dans les années 2000.

1.1.1.2. Une population qui croît à nouveau

Evolution de la population depuis 1962



Après un important déclin démographique dans les années 60-70, la courbe ci-avant montre que l'évolution de la population était constante entre 1975 et 1990.

A partir de 1990, la population a connu une augmentation significative (+29 habitants).

Au cours des années quatre-vingt-dix, le déficit naturel a été compensé par des arrivées de population. En effet, entre 1999 et 2006, on a enregistré 7 naissances et 12 décès dans la commune ; le déficit naturel s'élève donc à 5 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population était de 19 personnes en 2006.

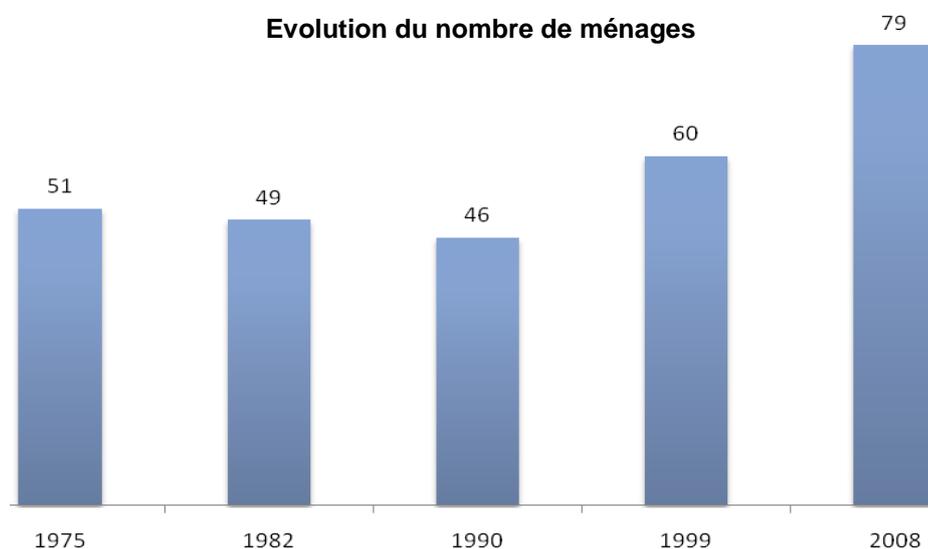
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 4,7	+ 0,1	- 0,1	+ 1,3
- due au solde naturel en %	- 1,6	- 1,1	- 1,1	- 0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 3,0	+ 1,2	+ 1,0	+ 1,6
Variation de la population	1	-1	14	14

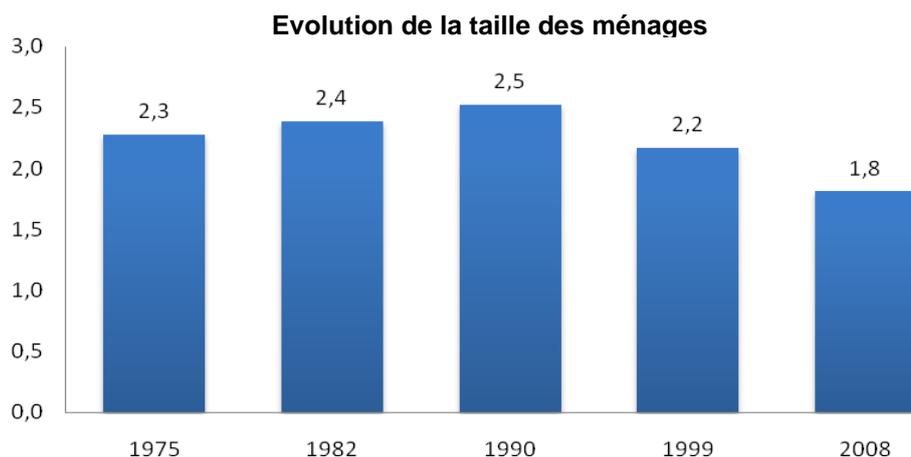
Le taux annuel de variation de la population est positif depuis 1990 et montre l'attractivité de la commune ces 15 dernières années. Le solde naturel est négatif depuis 1968 tandis que le solde apparent des entrées sorties est positif depuis 1975.

1.1.1.3. Des ménages plus nombreux mais plus petits

A Besse, on enregistre une augmentation constante du nombre de ménage depuis 1990 (33 de plus en presque 20 ans).

En parallèle, la taille des ménages d'une personne a augmenté au cours de la même période (+106%).





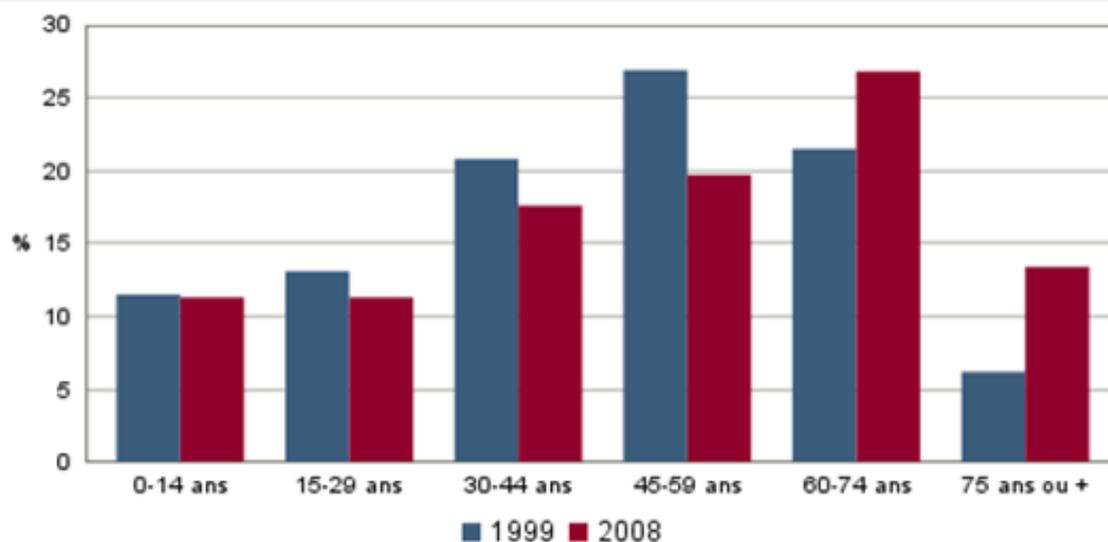
Le nombre moyen de personne par ménage, quant à lui, est en constante diminution depuis le début des années 90 passant de 2,5 personnes par foyer ne moyenne à 1,8 personnes.

Ce constat est la conséquence phénomènes de vieillissement de la population et le desserrement familial (augmentation des divorces, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes vivant seules du fait du célibat ou du veuvage, etc.).

Cela induit un besoin supplémentaire en logement pour accueillir la même population.

1.1.2. Une population vieillissante

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la population par tranche d'âges entre 1999 et 2008



Sur cette période, la population des plus de 60 ans a fortement augmenté alors que la part des moins de 30 ans a connu une baisse notable.

L'indice de jeunesse de Besse est de 0,33. Plus cet indice est supérieur à 1, plus la population est jeune. Il a donc à Besse une population assez âgée, avec peu de jeunes.

Le vieillissement de la population qui touche la commune de Besse est un phénomène national lié à l'allongement de la durée de vie, au « papy boom » et la baisse de la fécondité par rapport aux forts niveaux du « baby boom ». Le caractère rural du village accentue ce phénomène.

Synthèse de la démographie

Bilan

- Une population qui croît de manière régulière depuis les années 90.
- Une augmentation du nombre de ménages depuis 1990 mais une baisse de leur taille (conséquence du desserrement familial et de l'allongement de la durée de vie).
- Des jeunes de moins en moins présents sur la commune : la population de Besse vieillit

Enjeux

- La vitalité démographique afin d'assurer un renouvellement de la population.
- L'adaptation de l'offre de logement à l'évolution constatée mais aussi à l'accueil de nouvelles populations.
- L'accueil des personnes âgées en logements (logements adaptés, petite taille), en services (proximité, accessibilité) et équipements (structures d'accueil et de loisirs).
- La préservation du cadre de vie agréable pour les habitants de Besse en Oisans maintenant ainsi l'attractivité de la commune.

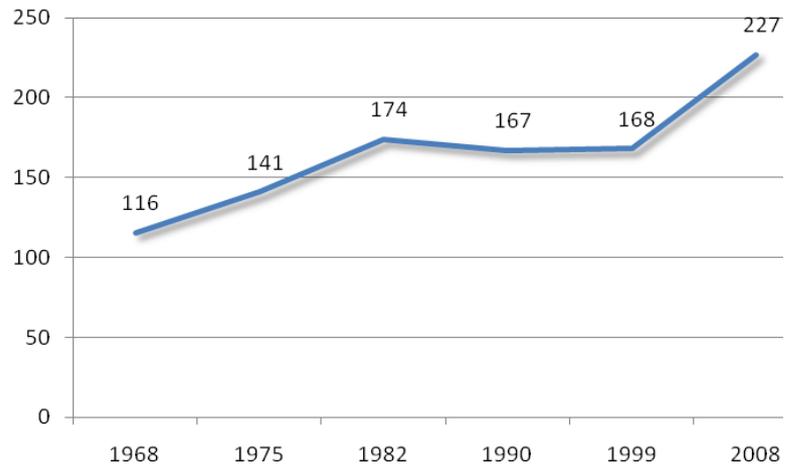
1.2. LOGEMENT

Les données statistiques sont issues des recensements généraux de la population fournis par l'INSEE.

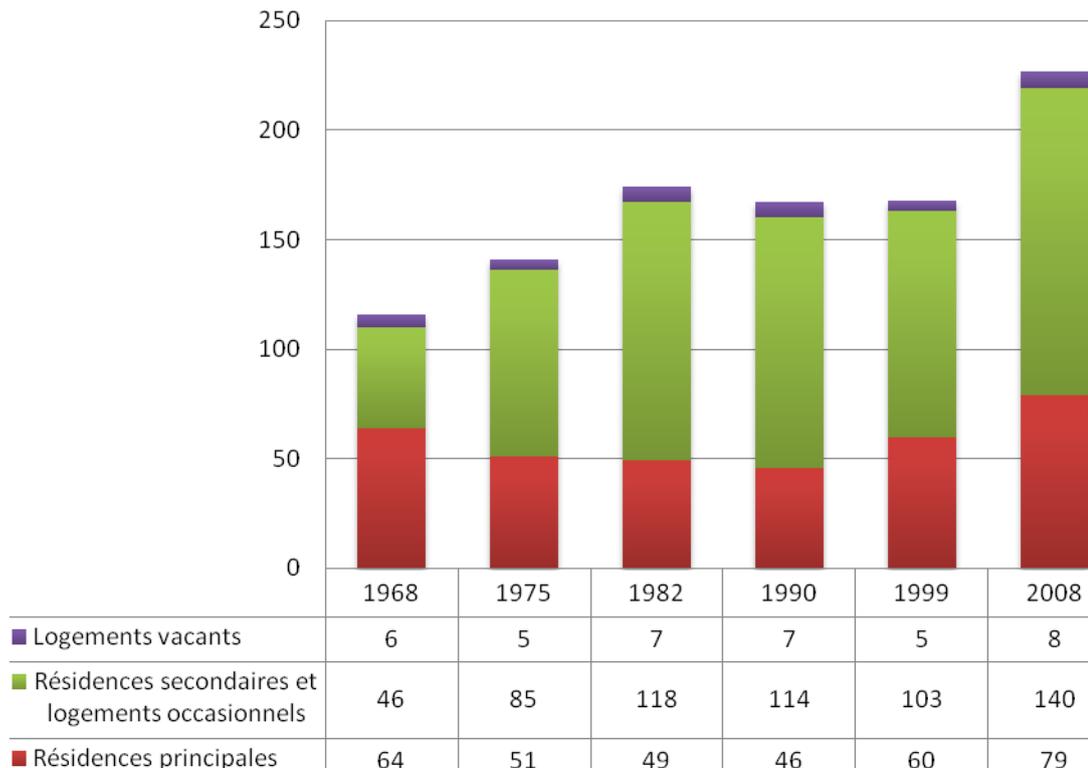
1.2.1. Des logements plus nombreux depuis les années 2000

Il y a 227 logements à Besse en 2008 selon l'INSEE.

Le nombre de logements a connu une hausse significative entre 1999 et 2008 après avoir connu une période de stagnation entre 1990 et 1999. En 2008, la commune de Besse compte donc 59 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 35%.



Evolution du nombre de logements



Le parc des résidences principales est en constante augmentation depuis 1990. Il ne représentait cependant en 2008 qu'un tiers du parc de logements de la commune.

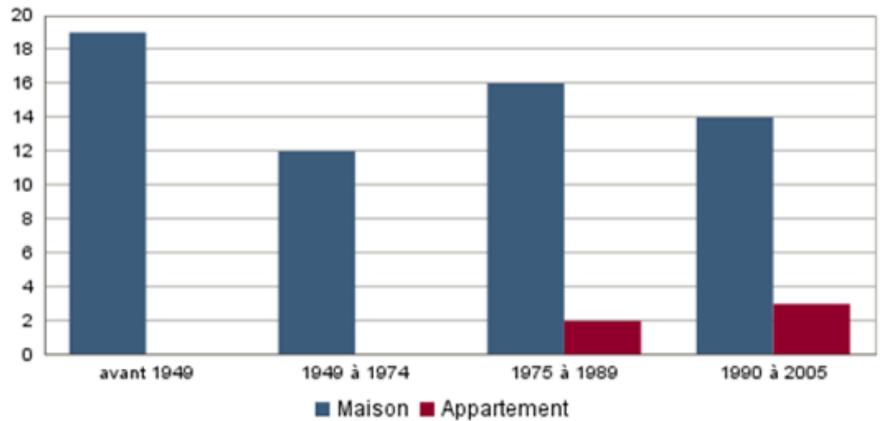
Le parc de résidences secondaires et de logements occasionnels représente lui 61% du parc.

Les logements vacants ont doublé presque entre 1999 et 2008 passant de 5 à 8. Ils ne représentent cependant que 3,5% du parc de logement

1.2.2. Une prédominance de logements individuels

Toutes résidences confondues, il y a en 2008

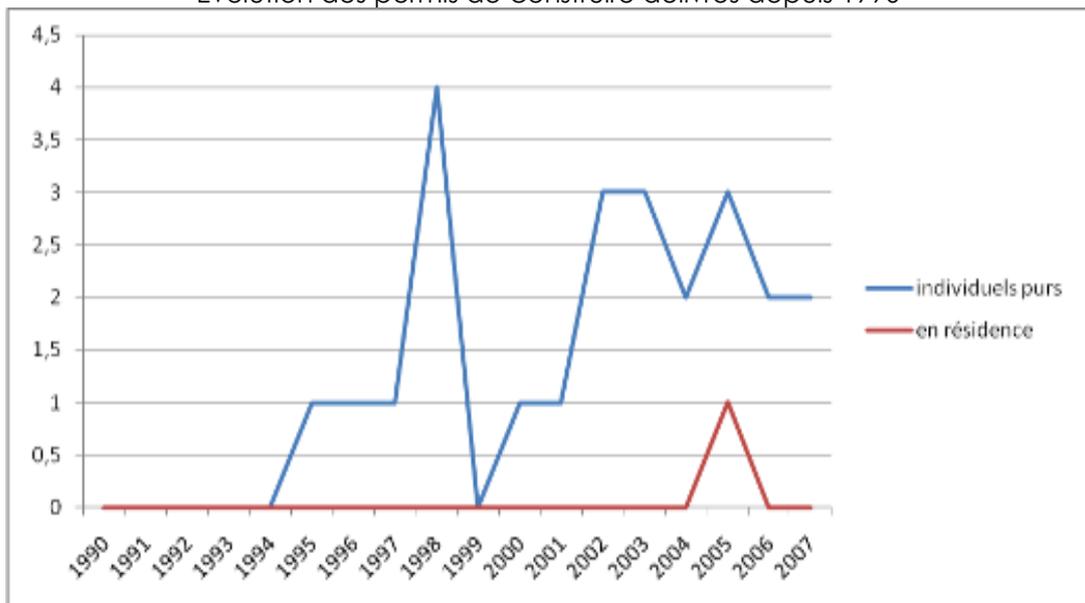
La quasi-totalité des résidences principales de la commune sont des logements individuels.



Résidences principales selon le type de logement et la période d'achèvement

Entre 1990 et 2007, aucune construction de logements collectifs et en individuels groupés n'a été réalisée. Seuls des constructions en individuels purs et en résidence ont été réalisées entre 1999 et 2007 sur le territoire communal.

Evolution des permis de construire délivrés depuis 1990



Source : sitadel.application.equipement.gouv.fr

En moyenne de 2 logements par an sont réalisés sur le territoire communal.

1.2.3. Des résidences principales de grandes taille majoritairement occupées par leur propriétaire

Il y a, en 2008, 79 résidences principales à Besse, soit 34% des logements de la commune. Le nombre de résidences principales est en hausse depuis les années 80. En 1982, elles représentaient 28% du parc de logements.

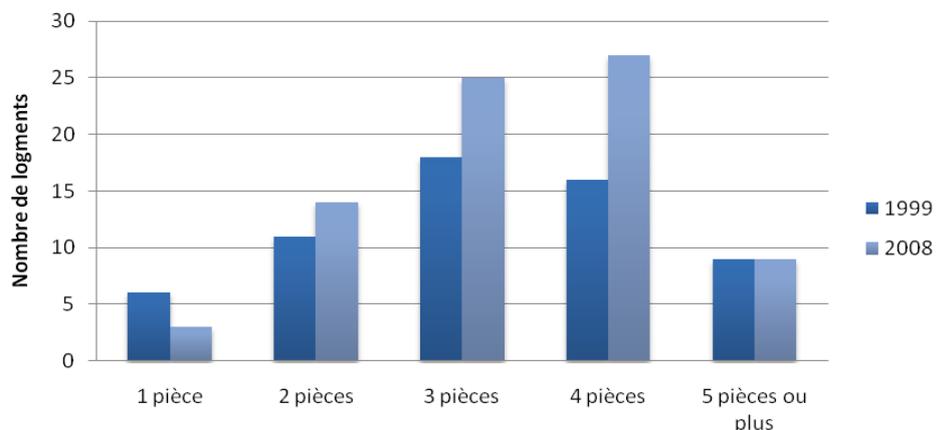
Ces résidences principales ont pour presque 30% été construites ou ont fait l'objet d'une restructuration lourde avant 1949.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	67	100,0
Avant 1949	19	28,4
De 1949 à 1974	12	17,9
De 1975 à 1989	18	26,9
De 1990 à 2005	18	26,9

Entre 1999 et 2008, le nombre moyen de pièces par résidence principale a légèrement augmenté (passant de 3,2 à 3,3).

	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,3	3,2
- maison	3,4	3,3
- appartement	2,9	2,7

Evolution du nombre de pièces en résidences principales entre 1999 et 2008



En termes d'évolution, les logements de grande taille (3/4 pièces) augmentent largement quand les logements de 1 pièce deviennent rares.

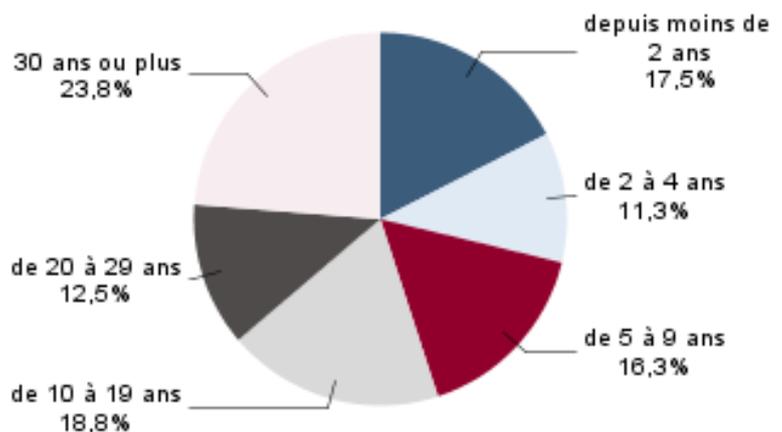
La tendance est ainsi à l'augmentation de la surface habitable des résidences principales. Selon SITADEL, la surface moyenne des logements réalisés entre 1999 et 2008 est de 128m².

83% des résidents de Besse sont propriétaires de leur logement.

Entre 1999 et 2008, la commune de Besse se caractérise par une augmentation de la part des propriétaires (+5 points) au dépend de la part des locataires. Depuis 2006, la commune a accueilli plusieurs familles en location qui permet de rehausser la part de locataire sur le territoire communal.

	2008		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	79	100,0	60	100,0
Propriétaire	65	83,3	47	78,3
Locataire	11	14,1	10	16,7
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0
Logé gratuitement	2	2,6	3	5,0

En 2008, 66,6% des résidences principales sont emménagées depuis plus de 10 ans, 17,5% depuis moins de 2 ans.



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008

1.2.4. Les équipements des ménages

La quasi-totalité des logements de la commune dispose d'une installation sanitaire.

En 2008, le chauffage individuel « tout électrique », était le mode de chauffage moderne le plus utilisé : 17,9 %. Cependant, 61,6% des logements n'ont pas de chauffage moderne déclaré, on peut alors supposer que le chauffage traditionnel au bois est le plus répandu sur la commune.

	2008	%	1999	%
Ensemble	79	100,0	60	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	76	96,2	56	93,3
Chauffage central collectif	5	6,4	1	1,7
Chauffage central individuel	11	14,1	4	6,7
Chauffage individuel "tout électrique"	14	17,9	6	10,0

Confort des résidences principales en 2008

La place de la voiture dans la commune a sensiblement augmenté entre 1999 et 2008. En 2008, 85% des ménages disposaient d'au moins une voiture.

L'usage de la voiture semble indispensable dans un village isolé comme Besse. On note cependant que moins d'un tiers des ménages ont 2 voitures ou plus, ce qui est modéré pour un contexte comme Besse.

	2008	%	1999	%
Ensemble	79	100,0	60	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	20	25,6	8	13,3
Au moins une voiture	66	84,6	44	73,3
- 1 voiture	44	56,4	29	48,3
- 2 voitures ou plus	22	28,2	15	25,0

25% des habitants ont un emplacement réservé au stationnement des voitures, ce taux relativement modéré affirme le succès des stationnements publics en entrée et en sortie de village.

1.2.5. Le parc de logements communaux

La commune de Besse dispose de deux logements type T3 sur la salle polyvalente. Ces logements ont été réalisés au début des années 1990. Des locataires ont emménagé en 2005 pour l'appartement Sud et en 2007 pour l'appartement Nord.

La commune dispose également de 4 logements (1 studio occupé depuis 2007 qui connaît sa deuxième occupation, 2 T3 occupés depuis 2006 et 2007 et 1 T4 occupé depuis 2006) qui ont été réalisés en 2006 en lieu et place de l'ancienne cure. Ce parc de logement représente environ 7,5 % par rapport au parc de logement en résidence principale.

1.2.6. Les logements à construire pour maintenir une population constante : le point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements

Le calcul du point mort prend en compte de 3 facteurs déterminants :

- le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve
- le phénomène de desserrement des ménages
- la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

Calcul du renouvellement du parc de logements		- 41 lgts
Logements en 1999	168	
Logements en 2008	227	
Variation du parc entre 1999 et 2008		59
Construction neuve entre 1999 et 2008		18
Nombre de logements dus au renouvellement		-41

Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants				40 lgts
	1999	2008		
RS	103	140		37
LV	5	8		3
TOTAL	108	148		40
Variation (variation RS + variation LV)		40		

Calcul du besoin lié au desserrement de la population		12 lgts
Population des ménages en 1999	130	
Taille moyenne des ménages en 2008	1,8	
Nombre de résidences principales en 1999	60	
Pop99/T08 - RP99		12

Point mort sur la période 99-07	11 lgts
Point mort (par an)	1 lgts

Sur la période 1999-2008, le nombre de logements qui a permis de ne pas perdre de population est 11. En moyenne, sur les logements construits chaque année, 1 permet de ne pas perdre la population. Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Synthèse du logement

Bilan

- Un nombre de logements qui augmente depuis les années 2000, ce qui montre l'attractivité de la commune.
- Bien que les résidences secondaires soient majoritaires (61% du parc), le nombre de logements en résidences principales est en augmentation.
- Une prédominance des maisons (unité d'habitation individuelle).
- Une forte proportion de propriétaire malgré l'accueil récent de plusieurs nouveaux locataires sur la commune.
- Une forte majorité d'ancienneté d'emménagement supérieure à 10 ans pour les résidences principales.
- Des logements de grandes tailles et occupés en majorité par leur propriétaire (peu adaptés aux petits ménages dont le nombre s'accroît).
- Une place prépondérante de la voiture dans les ménages mais peu de stationnement près des logements.
- Une proportion de logements aidés non négligeable pour les caractéristiques générales de la commune.

Enjeux

- Le développement des résidences permanentes.
- La diversification des types de logements en réponse à l'évolution des ménages et à l'accueil de nouvelles populations
- Le développement de logements uniquement en périphérie immédiate du village.
- La spécificité de la commune conduit en conforter le stationnement des véhicule en dehors du village : définir une offre de stationnement adaptée en réponse à une forte utilisation de la voiture.
- La réponse à la demande de « constructibilité » doit se faire au prorata des capacités résiduelles et/ou budgétaire de mise à niveaux de celles-ci.

1.3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1.3.1. Emploi et activités économiques

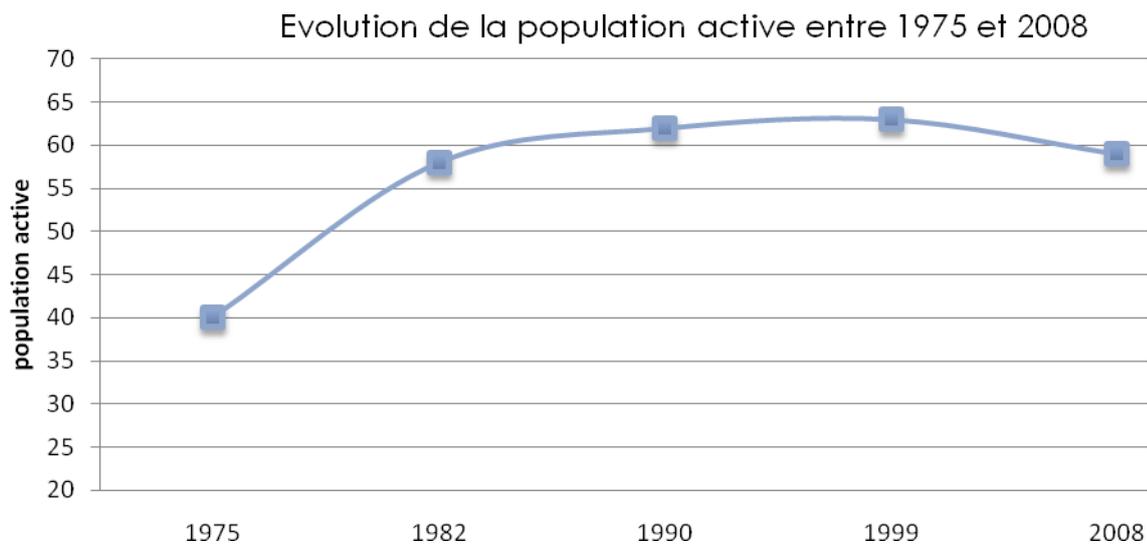
Les données statistiques sont issues des recensements généraux de la population fournis par l'INSEE.

1.3.1.1. La population active de Besse

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes gens qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

En 2008, parmi les 130 habitants de la commune, il y a 59 actifs. Le taux de chômage est lui de 3,5% alors qu'il était de 5,6% en 1999.

Entre 1975 et 1999, la population active a sensiblement augmenté. Depuis 1999, elle se stabilise autour de 60 actifs sur la commune.



1.3.1.2. Les catégories socio-professionnelles

NOTA : l'INSEE ne fournit plus ce type de données pour les communes de la taille de Besse depuis 1999.

En 1999, les emplois recensés sur la commune se répartissaient dans les secteurs d'activités suivants :

	Part des actifs
Agriculteurs	7,7%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	7,7%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	7,7%
Professions intermédiaires	30,7%
Employés	23,1%
Ouvriers	23,1%
TOTAL actifs	100%

Source : Recensement de la population 1999 - Exploitation complémentaire - Copyright INSEE

Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sur la commune sont les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.

1.3.1.3. Lieux de résidence et lieux de travail

L'indicateur de concentration d'emploi est de 32. Plus cet indice est inférieur à 100, plus il indique que le nombre d'emplois proposés dans la commune est déficitaire par rapport au nombre d'actifs qui y habitent. Il y a moins d'emplois à Besse que de travailleurs, les actifs doivent sortir de la commune pour travailler. Cette logique s'est renforcée entre 1999 et 2008.

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	18	24
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	56	58
Indicateur de concentration d'emploi	32,1	41,4

Conformément à l'indice de concentration de l'emploi vu précédemment, 75% des actifs travaillent en dehors de Besse (dans 62,5% de cas, c'est une commune de l'Isère).

En 1999, moins de 70% des actifs travaillaient en dehors de la commune.

Les migrations pendulaires sont importantes, seuls 14 actifs vivant à Besse y travaillent aussi.

	2008	%	1999	%
Ensemble	56	100,0	58	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	14	25,0	18	31,0
dans une commune autre que la commune de résidence	42	75,0	40	69,0
située dans le département de résidence	35	62,5	33	56,9
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	1	1,7
située dans une autre région en France métropolitaine	6	10,7	6	10,3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	1,8	0	0,0

1.3.2. Agriculture

Source : recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 – 2000, Atlas pastoral réalisé en 1996 par la DDAF, ddaf.isere.agriculture.gouv.fr – Diagnostic Territorial de la Vallée du Ferrand réalisé en 2002 par la Chambre d'Agriculture et l'ADASEA

1.3.2.1. L'agriculture à Besse en 2009

Trois agriculteurs sont présents sur la commune de Besse :

- Un éleveur d'ovins et de bovins,
- Deux éleveurs d'ovins pluriactif,

Deux groupements pastoraux accueillent des troupeaux (ovins et bovins) en estive.

Une bergerie est également implantée sur la commune depuis 1984. Elle peut accueillir 380 ovins (mères) et 15 vaches.

Aucun exploitant de la vallée du Ferrand ne va exploiter des terres à l'extérieur : cette remarque, qui n'est pas généralisable à l'ensemble des vallées de l'Oisans, montre bien que l'agriculture de la vallée s'est adaptée à son environnement et qu'elle a intégré les contraintes de celui-ci dans son fonctionnement (extensivité, achat de foin).

Un relatif équilibre a été trouvé entre les besoins des agriculteurs de la vallée et la volonté, voire la nécessité des communes d'entretenir les surfaces : c'est pourquoi les espaces agricoles de la vallée sont « colonisés » par des exploitants extérieurs à la vallée qui recherchent des pâtures pour leurs animaux. En effet, leurs communes de provenance sont soumises à de rudes concurrences entre agriculteurs eux-mêmes mais également entre agriculture et urbanisation.

Une association de propriétaires existe sur Besse. Cette association fonctionne comme une Association Foncière Pastorale (AFP) mais elle n'a pas le statut : les propriétaires fonciers ont créé une association pour gérer de façon collective leur terrain, l'association loue aux exploitants qui en retour paient un loyer. De fait, il existe une certaine garantie quant à la maîtrise du foncier et les agriculteurs peuvent contractualiser des aides à la surface. De plus, les agriculteurs n'ont qu'un interlocuteur pour le paiement des loyers – l'association ; des terrains extrêmement morcelés trouvent preneur car ils font partie d'un tout.

Juridiquement, seule une AFP peut gérer ce type de terrains et recevoir les aides publiques. Dans la majeure partie des cas, ces AFP sont des établissements publics.

1.3.2.2. Les superficies agricoles

En 2000, la superficie agricole utilisée était égale à celle de 1979. La superficie des terres labourables a sensiblement diminué avec plus aucune terre labourée pour les céréales en 2000.

La superficie fourragère principale a également augmenté en 2000 par rapport aux recensements de 1979 et 1988.

Néanmoins la culture de l'orge et l'escourgeon n'était plus présente en 2000.

	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	16	12	7	271	258	272
Terres labourables	16	10	3	13	22	6
Dont céréales	14	8	0	5	5	0
Superficie fourragère principale ¹	16	11	6	264	249	271
Dont superficie toujours en herbe	16	11	6	258	236	266
Blé tendre	0	0	0	0	0	0
Orge et escourgeon	14	7	0	4	3	0
Maïs-grain et maïs semence	0	0	0	0	0	0
Oléagineux	0	0	0	0	0	0
Vergers 6 espèces	0	0	0	0	0	0
Jachères	0	0	0	0	0	0

Source : recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 - 2000

◆ **La répartition des surfaces d'alpage sur le territoire communal**

Source : Atlas pastoral réalisé en 1996 par la DDAF

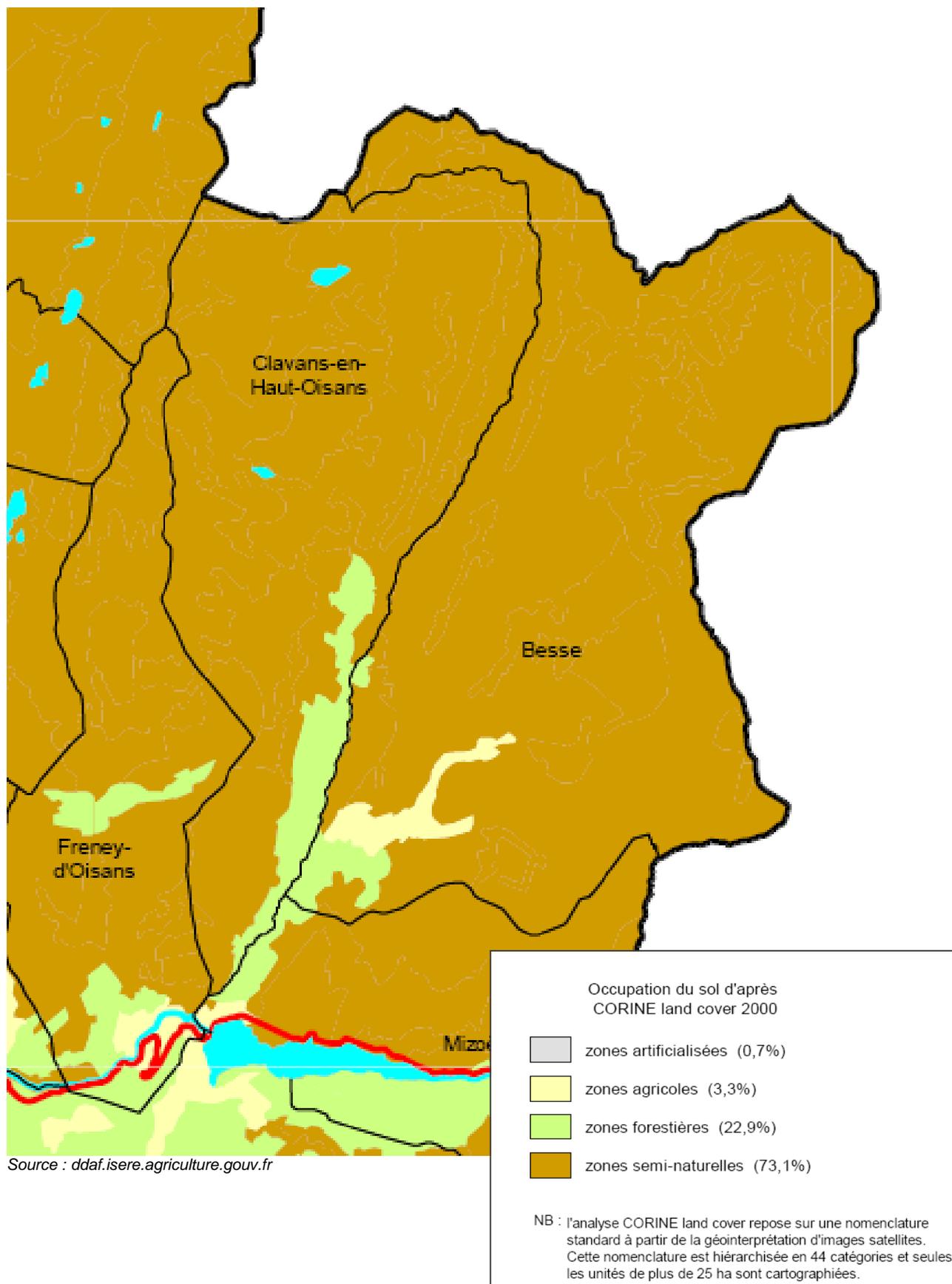
En 2000, les surfaces d'alpage les plus importantes se situent dans les secteurs suivants :

- Valette Tire Queue Querly,
- Le Plateau d'Emparis,
- La Quarlea.

Alpage	Unité pastorale	Superficie (ha)	Au 15/07/96	
			bovins	ovins
Valette Tire Queue Querly	UP utilisée en 1996	1217		6000
Le Collet, La Boire	Parcours d'intersaison	192		
Plateau d'Emparis	UP	860		4600
La Quarlea	UP	800	180	1750
Grangette	Parcours d'intersaison	100		
Saint Denis	UP	86		
Sous Cochet	Parcours d'intersaison	30		
Quequerin	Parcours d'intersaison	15		
Sur Bonnefin	Parcours d'intersaison	84		
Les Alleux	Parcours d'intersaison	30		

¹ Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe

La carte ci-dessous montre l'occupation du sol d'après une analyse spécifique (Corine Lan Cover 2000). Les zones semi-naturelles représentent une grande partie du territoire communale. Les zones forestières sont limitées dans la partie Sud Ouest de la commune. Néanmoins, la forêt gagne de plus en plus de terrain au fil du temps.



Source : ddaf.isere.agriculture.gouv.fr

Le diagnostic agricole de la Vallée du Ferrand élaboré par l'ADASEA et la Chambre d'agriculture en 2004 cartographie les parcelles en fonction de leur utilisation et de la façon dont elles sont valorisées.

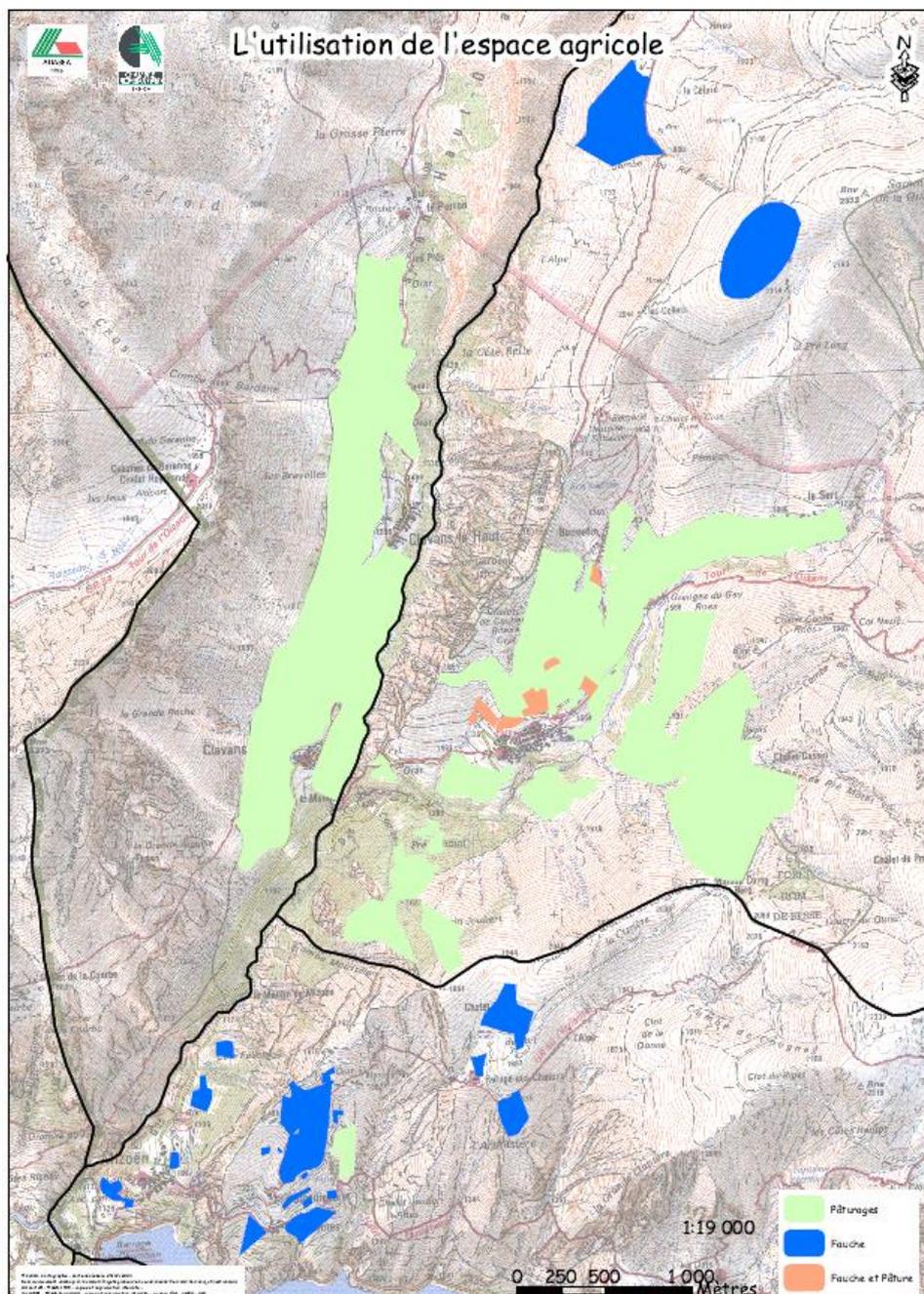
La vallée du Ferrand a une vocation fourragère et pastorale indéniable. La valorisation herbagère correspond à la seule valorisation intéressante sur ce type de sol schisteux.

Les surfaces fauchées sont néanmoins peu développées (17 % de la superficie agricole de la vallée). Elles sont situées dans des zones mécanisables, relativement rares dans ce secteur de montagne.

Les surfaces de pâture sont dominantes, représentant 83 % de la surface agricole de la vallée du Ferrand. Il convient de distinguer les pâtures réservées au troupeau principal, des pâtures de la suite. En effet, les pâtures de meilleure qualité nutritive sont destinées au troupeau principal. Ces pâtures représentent 55% de la surface agricole et correspondent aux pâtures des troupeaux de la vallée. A l'opposé, les exploitants extérieurs à la vallée utilisent les surfaces de la vallée comme pâtures d'appoint pour la suite de leur troupeau : la distance de ces surfaces par rapport aux sièges d'exploitation font que les agriculteurs y mettent des bêtes nécessitant moins de surveillance et avec des besoins alimentaires moindres.

Etant donné le peu de surface fauchable, certains exploitants de la vallée ont choisi d'acheter du foin pour l'alimentation de leur cheptel en hiver.

Les alpages n'ont pas été pris en considération. Toutefois, nous pouvons dire que leur utilisation est collective. Ces alpages sont surtout utilisés par les exploitants extérieurs à la vallée pour mettre en pâture durant les mois d'été (3 à 4 mois) soit le troupeau principal, soit la suite de ce troupeau.



1.3.2.3. Le Cheptel et les moyens de production

D'après les recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000.

Les élevages de bovins et de volailles sont en constante diminution depuis 1979. En revanche, en 2000, les élevages de brebis et d'ovins avaient sensiblement progressé par rapport à 1979.

	Exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	16	10	3	132	62	31
Dont total vaches	15	9	c	32	21	c
Total volailles	15	7	4	127	64	48
Vaches laitières	15	9	0	32	21	0
Vaches nourrices	0	0	c	0	0	c
Total équidés	14	c	c	15	c	c
Chèvres	3	c	c	8	c	c
Brebis mères	11	8	5	116	401	456
Total ovins	11	8	5	192	582	575
Total porcins	0	c	0	0	c	0
Dont porcs à l'engraissement, verrats	0	c	0	0	c	0

Source : recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 - 2000

* : Résultat confidentiel non publié, par application de la Loi sur le secret statistique

La superficie en fermage est en constante progression depuis 1979. L'équipement des exploitations en tracteur est relativement constant depuis 1979.

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	9	7	4	93	140	243
Tracteurs	5	9	6	8	11	8
Dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	0	0	c	0	0	c
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0
Superficie irrigable	0	0	0	0	0	0
Presse à grosses balles	...	0	c	...	0	c
Ensileuse automotrice	0	0

Source : recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 - 2000

* : Résultat confidentiel non publié, par application de la Loi sur le secret statistique

1.3.2.4. Les exploitations

En 2000, 3 chefs et coexploitants sont à temps complets, contre 4 en 1979 et 0 en 1988. La population familiale active sur les exploitations est en constante diminution depuis 1979. La quantité de travail familiale d'une personne à temps complets pendant une année a sensiblement diminué depuis 1979 (+233%).

	Effectif ou UTA ²		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complets	4	0	3
Pop. Familiale active sur les expl.³	34	27	14
UTA familiales	20	14	6
UTA salariés	0	0	0
UTA totales (y c ETA-CUMA)	20	14	7
Chefs et coexploitants pluri-actifs	5	5	c

Source : recensement agricole 2000 – fiche comparative 1979 – 1988 – 2000

* : Résultat confidentiel non publié, par application de la Loi sur le secret statistique

Toutes les exploitations enquêtées sont des exploitations individuelles avec un seul chef d'exploitation identifié. Les exploitants ne font pas appel à de la main d'œuvre saisonnière ou salariée : cette vallée ne connaît pas d'autre activité que la production (pas de transformation ni de vente directe), l'emploi de salariés ou de saisonniers n'est pas nécessaire au fonctionnement des systèmes.

Les exploitants se sont adaptés au potentiel modeste de la vallée de différentes manières : soit en augmentant le volume de production, soit en recherchant une activité extérieure. La création de la Maison des Alpes et le développement de ses activités, l'augmentation de la fréquentation touristique peuvent engendrer de nouveaux besoins et de nouvelles demandes autour de l'activité agricole : entretien, transformation, vente directe... qui peuvent permettre des installations.

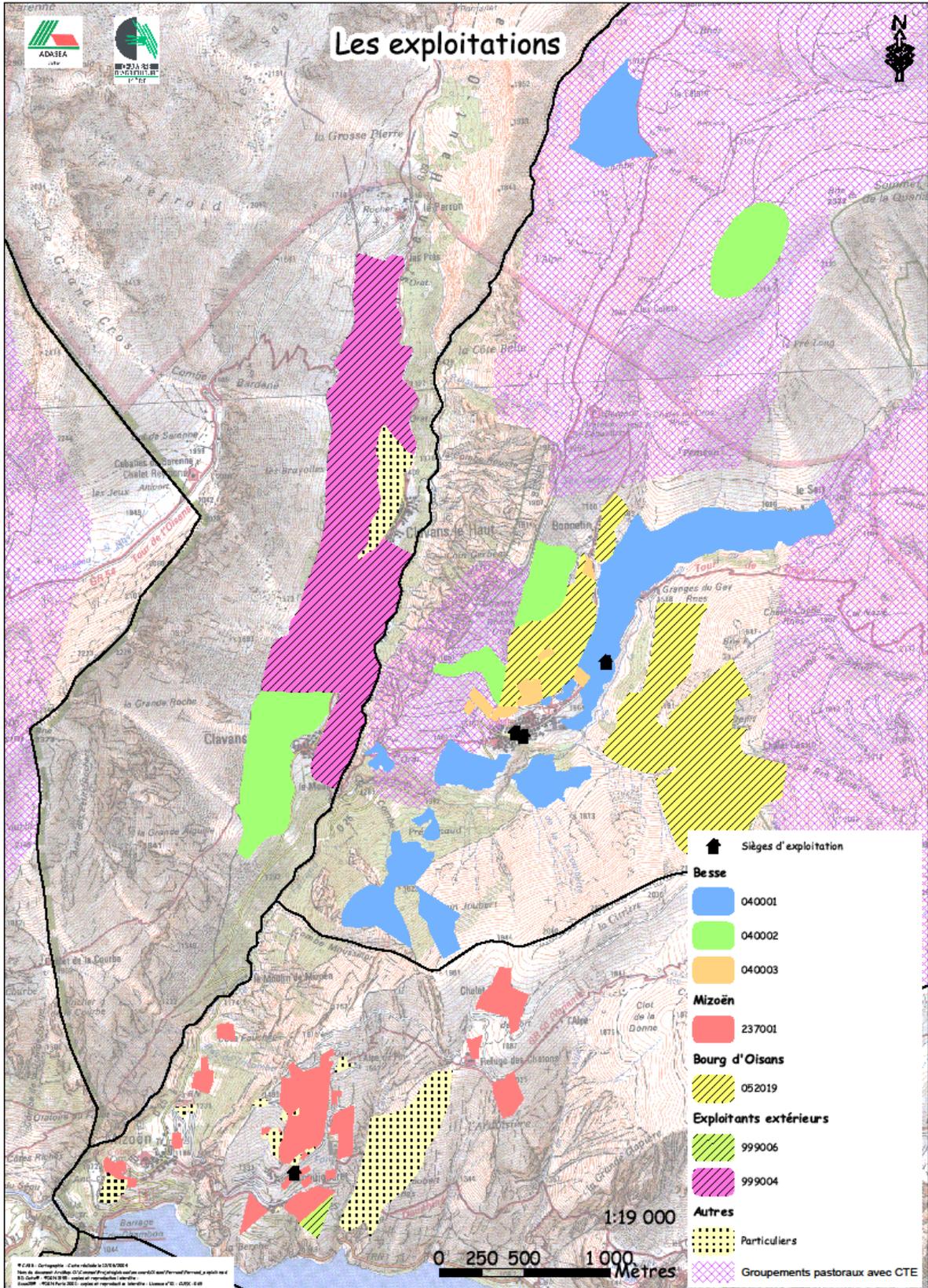
Le possible développement d'une des exploitations (c'est en tout cas le souhait de l'exploitant) bute aujourd'hui par le manque de place dans le bâtiment pour accroître son troupeau. A priori, cette place existe et l'enjeu consiste donc pour cette exploitation à lui donner les moyens de se développer (bâtiment, foncier,...).

La carte suivante présente l'ensemble des exploitants agricoles qui interviennent sur la vallée du Ferrand. En couleur pleine, il s'agit des exploitants dont le siège d'exploitation se situe dans la vallée, au nombre de 4. Les 4 agriculteurs ont été enquêtés et leur parcellaire recensé.

Les surfaces hachurées sont des surfaces exploitées par les agriculteurs dont le siège est situé à l'extérieur de la vallée, soit 2 exploitations, enfin la trame pointillée représente les surfaces entretenues par des particuliers qui ont quelques bêtes mais qui n'ont pas ou plus le statut d'agriculteur.

² Une Unité de travail Annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

³ La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.



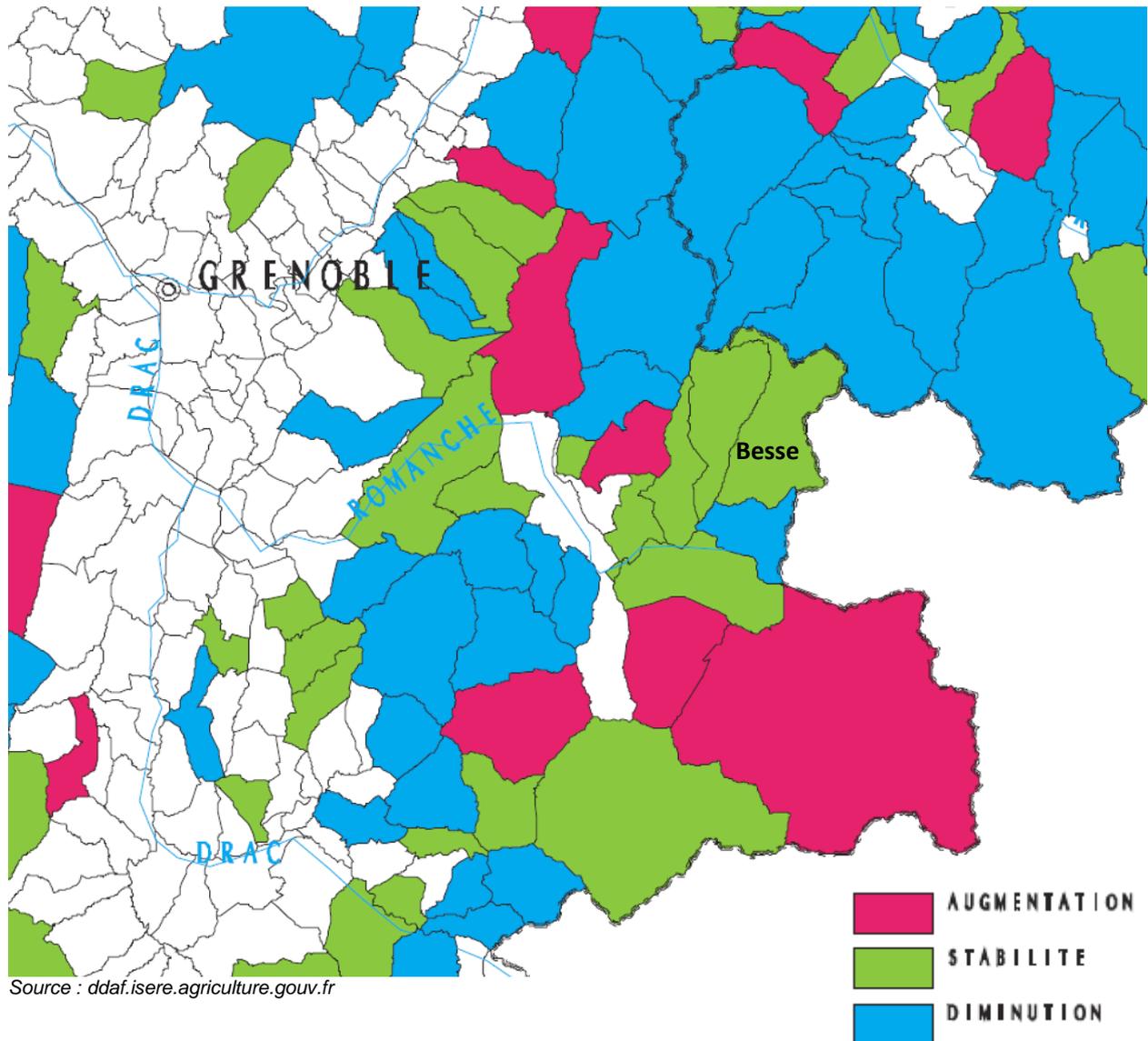
La différence que l'on constate entre la surface des exploitations agricoles de la vallée en 2000 et 2004 est probablement due à des différences de définition entre surfaces agricoles et alpages aux dires du RGA ou des exploitants.

Il est certain que 116 ha n'ont pas été perdus en 4 ans. En revanche entre le recensement de 1979 et celui de 2000, 100 ha ont disparu et ne sont plus agricoles (enrichissement, boisement, infrastructure).

Si on s'intéresse aux données issues de l'enquête, on compte aujourd'hui sur la vallée 4 exploitations agricoles qui exploitent 200 ha, soit une SAU moyenne de 50 ha. Cette surface moyenne par exploitation cache de grandes disparités, notamment du fait des différents systèmes de productions et du statut des exploitants. La SAU s'étend en effet de 9 ha à 99 ha.

1.3.2.5. L'évolution des unités pastorales entre 1983 et 1996

La comparaison des unités pastorales entre 1983 et 1996 montrait que la commune de Besse n'avait pas connu d'évolution significative au cours de cette période.



Evolution par commune entre 1983 et 1996 de la part des unités pastorales d'altitude avec au moins un bâtiment d'habitation

1.3.2.6. Enjeux de l'agriculture dans la Vallée du Ferrand

D'après le diagnostic Territorial de la Vallée du Ferrand réalisé en 2004 par la Chambre d'Agriculture et l'ADASEA

Si l'activité agricole est omniprésente dans le paysage de la vallée, les seules exploitations de la vallée ne peuvent la revendiquer. En effet, leur taille et l'emploi qu'elles génèrent dans les communes sont trop modestes au regard de l'étendue du territoire mais leur rôle est cependant primordial.

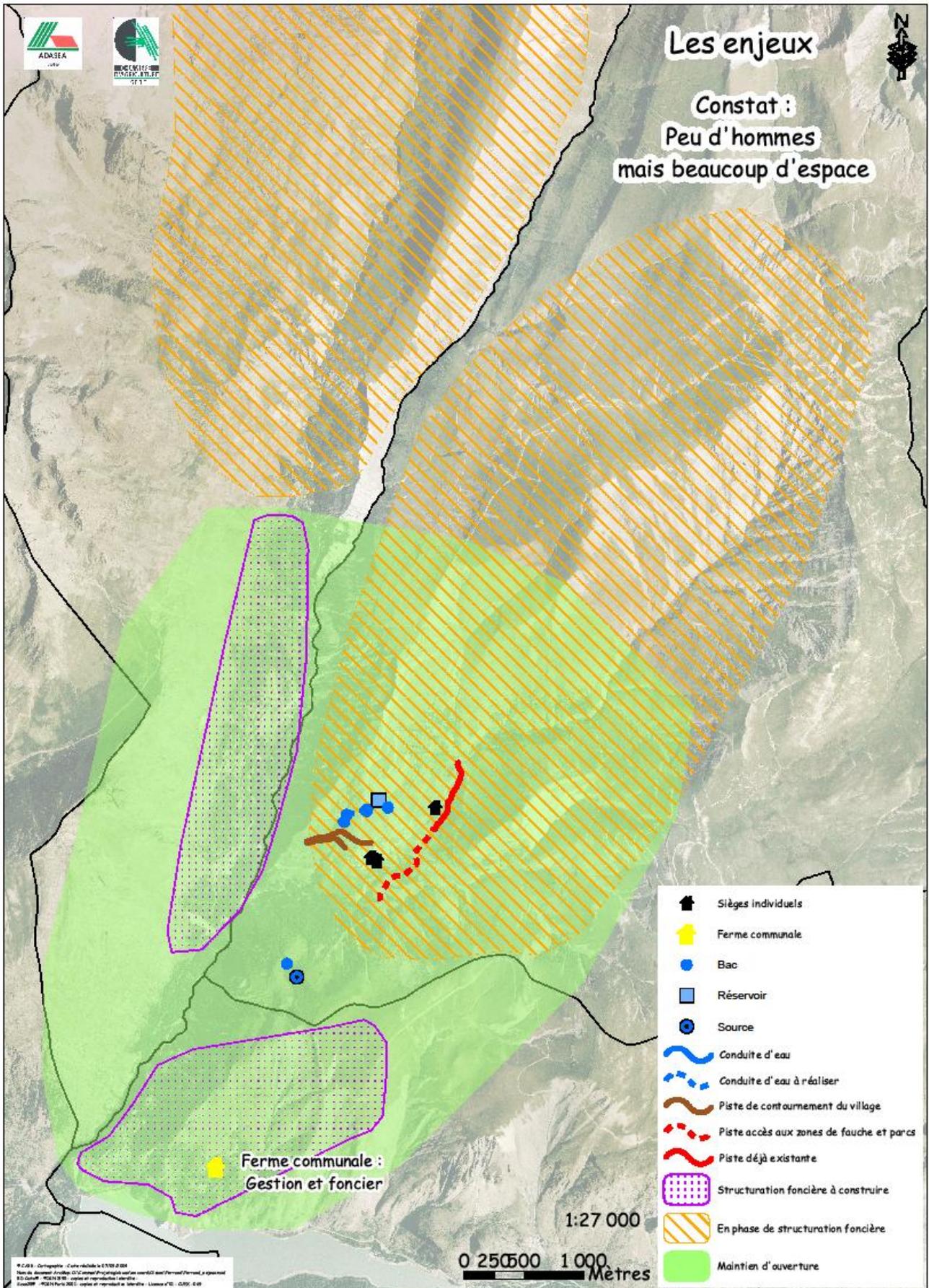
La population agricole n'est plus majoritaire dans les villages, les surfaces exploitées sont inférieures à celles exploitées par les extérieurs : cette baisse de représentativité tend à faire sortir l'activité agricole des villages. Pour autant, cette sortie ne doit pas être synonyme d'une mise à l'index de l'activité, elle doit correspondre à une volonté de cohérence entre le siège d'exploitation et les surfaces agricoles et à une réelle pertinence pour les agriculteurs (organisation du travail, accessibilité aux parcelles). Notons également que dans certaines communes, la part des particuliers permettant l'entretien d'une part complémentaire du territoire est non négligeable mais il ne faut pas se méprendre quant aux objectifs de chacun : si l'entretien du territoire résulte de ces deux phénomènes, dans le premier cas, il s'agit d'une activité économique à part entière qu'il faut préserver, dans l'autre cas, c'est une activité de plaisir et de passion, le souci de rentabilité n'est pas recherché mais par contre lorsque ce type d'activité ne sera plus là, qu'advient-il de l'entretien du paysage ?

La localisation des sièges dans les villages peut être source de conflits avec la population non agricole, qu'elle soit permanente ou de passage. De plus, les activités d'élevage sont soumises à des distances de recul (pour toute nouvelle construction) par rapport aux habitations de tiers. Le principe de réciprocité s'applique également. Il apparaît nécessaire d'avoir une vision à long terme de l'agriculture, de faire le point sur les projets en cours et de préserver des marges de manœuvre pour permettre à l'activité agricole de se développer.

Ces enjeux ont été spatialisés par la Chambre d'Agriculture et l'ADASEA sur une cartographie présente sur la page suivante.

Pour compléter cette carte, voici repris les enjeux qui ressortent du diagnostic :

Enjeux	Pistes d'action	Partenaires potentiels			
En matière d'aménagement :			En matière d'agriculture :		
Gérer l'espace et garder des espaces ouverts	Affirmer la vocation agricole de secteurs communaux par le biais de zonages spécifiques, de cohérence vis-à-vis des sièges d'exploitation, de complémentarité des différents secteurs (pente, replat,...) Communiquer sur l'utilité de l'agriculture dans la prévention des risques (avalanches, feux,...)	Commune (PLU) Conseil Régional (PLGE ou CDPRA*)	Favoriser le renouvellement des chefs d'exploitation	Travail avec les cédants potentiels et instaurer des aides à la transmission Recenser les candidats à l'installation (cadre et hors cadre familial)	Etat, Conseil Régional et Conseil Général Etat, Conseil Régional et Conseil Général
Aménager les terrains pour favoriser leur exploitation	Créer des chemins ou des pistes pour faciliter l'accès aux zones agricoles avec du matériel et des bétailières Reconquérir des espaces (Mizoën) par le débroussaillage et le reensemencement	Conseil Régional (PLGE) Conseil Régional, Conseil Général	Assurer la pérennité des sièges d'exploitation	Favoriser l'unité fonctionnelle siège d'exploitation/foncier (protection des sièges déjà éloignés, aider à la délocalisation des sièges enclavés) Préserver les surfaces de fauche de l'urbanisation	Commune (PLU)
Travailler à la structuration collective du foncier	Favoriser la constitution de nouvelles AFP par la sensibilisation des propriétaires au statut du fermage (concertation propriétaires, commune, agriculteurs) Créer une mesure acquisition de foncier « stratégique » notamment autour des sièges d'exploitations et des abords de village	Conseil Régional, Conseil Général, Etat Conseil Régional (PLGE ou CDPRA)	Gérer la ferme communale	Concertation utilisateurs, communes, agriculteurs Optimiser l'utilisation des bâtiments agricoles Structurer le foncier par la création d'une AFP.	Conseil Régional (PLGE) Conseil Régional, Etat, Conseil Général
			Assurer la viabilité des exploitations	Aider les agriculteurs à l'exploitation des zones difficiles Travail avec la Maison des Alpes Création d'une charte des produits « Oisans » pour permettre la valorisation des productions	Conseil Régional, Conseil Général (PEZMA) FAI et Mairie de Besse Conseil Régional (CDRA)



1.3.3. Commerces et artisanat

Plusieurs commerces et artisans sont installés sur le territoire communal :

- Bar restaurant des touristes (bar, restaurant, épicerie, location de meublés),
- Hôtel Alpin (Bar, hôtel, restaurant)
- Gîte le Sarret (bar, restaurant, gîte),
- La tourte de Besse (boulangerie – produits régionaux),
- Ougier Batim (artisan peintre)

L'ensemble de ces activités sont installées depuis plus de dix ans montrant ainsi la pérennité de ces établissements.

1.3.4. Tourisme

1.3.4.1. Les hébergements touristiques

- Hôtel Alpin (Bar, hôtel, restaurant) : La capacité d'accueil est de 24 à 26 personnes réparties en 9 chambres de 2 à 4 personnes. L'accueil de groupes (jusqu'à 50 personnes) est également possible avec structure extérieure pour le coucher.
- Gîte le Sarret (bar, restaurant, gîte) : Il est équipé de chambres de 2 à 8 lits individuels ainsi que de 2 dortoirs pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes. La capacité d'accueil est d'environ 52 places.
- 8 locations de meublés « gîte de France » représentant environ 42 lits.
- 8 locations de meublés représentant environ 55 lits.
- 1 refuge d'altitude (activité saisonnière estivale) d'une capacité de 36 places en dortoir.
- 1 camping municipal « aire de bivouac » de 30 emplacements sur une superficie de 2 000 m². Il a été créé en mars 1998. Il fonctionne du 15 juin au 15 septembre et accueille environ 1000 nuitées au cours de cette période.

1.3.4.2. Les activités touristiques

Source : SIEPAF, 2009

Le SIEPAF gère deux points d'informations dans la Vallée du Ferrand (Besse en Oisans et Mizoën). Une réflexion est en cours sur la création d'un office de tourisme dans la Vallée du Ferrand afin de promouvoir le développement touristique des villages.

La promotion touristique est assurée par divers moyens de communication :

- Site internet (valleeduferrand.com) : ce site comprend diverses informations et téléchargements sur les trois villages, les animations, les hébergements, les randonnées et autres,...
- Plaquette touristique intercommunale : Ce livret d'informations permet de promouvoir les villages de la vallée du Ferrand,
- Salon des professionnels : Le SIEPAF participe aux rencontres des professionnels de l'Oisans organisées par Oisans Tourisme. C'est un lieu propice à l'échange et la diffusion de documentations et d'informations avec les différents acteurs touristiques de l'Oisans (offices de tourisme, bureaux des guides, loueurs, commerçants,...),
- Affiches et programmes d'animations : Les festivités sont annoncées par le biais d'affiches et programmes. Ces documents sont diffusés aux principaux acteurs touristiques de l'Oisans (offices de tourisme, commerçants,...) mais sont aussi distribués aux habitants de la vallée. Un programme récapitulatif des animations est également édité afin de communiquer les différentes animations journalières.

Un nouveau panneau RIS (Renseignement Information Service) est installé depuis la fin du mois de juillet 2009.

◆ **Les activités d'été**

Le cadre naturel de la commune permet des activités extérieures de pleine nature variées : sentiers pédestres et Randonnées pédestres, VTT, équitation, canyoning dans le torrent de Besse.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et Programmation pour l'Aménagement de la vallée du Ferrand (SIEPAF) organise des manifestations :

- festival des randonnées musicales du Ferrand : depuis 1998, des concerts gratuits
- ts sont donnés dans les chapelles et églises de la Vallée du Ferrand mais aussi en plein air pour allier le plaisir de la marche en montagne à celui d'un concert au centre d'un site naturel exceptionnel. Cette manifestation entre dans le cadre d'un effort de mise en accessibilité culturelle en milieu rural,
- Collaboration avec la Maison des Alpages autour de la semaine du pastoralisme en fête en partenariat avec la Fédération des alpages de l'Isère : bénédiction de troupeaux, marché du terroir, conteur-comédien,...
- Le tour du plateau d'Emparis par la piste pastorale (navette gratuite, repas au refuge,...).

Plateau d'Emparis



Source : valleeduferrand.com

Un musée est également implanté au cœur du village : La maison des alpages. C'est un outil pour les professionnels du pastoralisme, une découverte pour les visiteurs de la montagne, une volonté de rapprocher tous les acteurs de l'environnement montagnard.

Des choses à mettre sur les mots, des mots pour expliquer des choses. Objets, témoignages, photos, espaces interactifs et ludique...

Ce musée propose des expositions sur ces hommes qui hier ont façonné la montagne pour qu'elle soit ce qu'elle est aujourd'hui et pour qu'elle le reste demain.

Les communes voisines de Besse offre des activités touristiques diverses (les Deux Alpes, l'Alpe d'Huez, Auris en Oisans, Bourg d'Oisans, La Grave,...) : piscines, équitation, tir à l'arc, parapente, escalade, via ferrata, rafting base nautique, musées,...

◆ **Les activités d'hiver**

Plusieurs activités se pratiquent sur la commune : raquettes, ski de randonnée,...

Les stations de sports d'hiver voisines (Alpe d'Huez et les Deux Alpes) proposent des activités autour de la neige : ski de fond et alpin, luge, patinoires,...

Une navette skieurs à destination de la station des Deux Alpes est mise en place pendant les vacances scolaires. Elle dessert les 3 villages de la Vallée du Ferrand (Mizoën, Besse, Clavans) et le Freney d'Oisans.

Synthèse des activités économiques

Bilan

- Concernant l'emploi :
 - Une baisse du chômage entre 1999 et 2005 (-0,40%),
 - Une augmentation considérable du nombre de retraités ou pré-retraités entre 1999 et 2006 (+8,4%),
 - Une prédominance de lieu travail dans les autres communes que la commune de résidence pour les actifs.
- Concernant l'agriculture :
 - Une diminution des chefs d'exploitation.
- Concernant le tourisme :
 - Un tourisme plutôt axé sur la saison estivale,
 - Une offre d'hébergements touristiques adaptée.

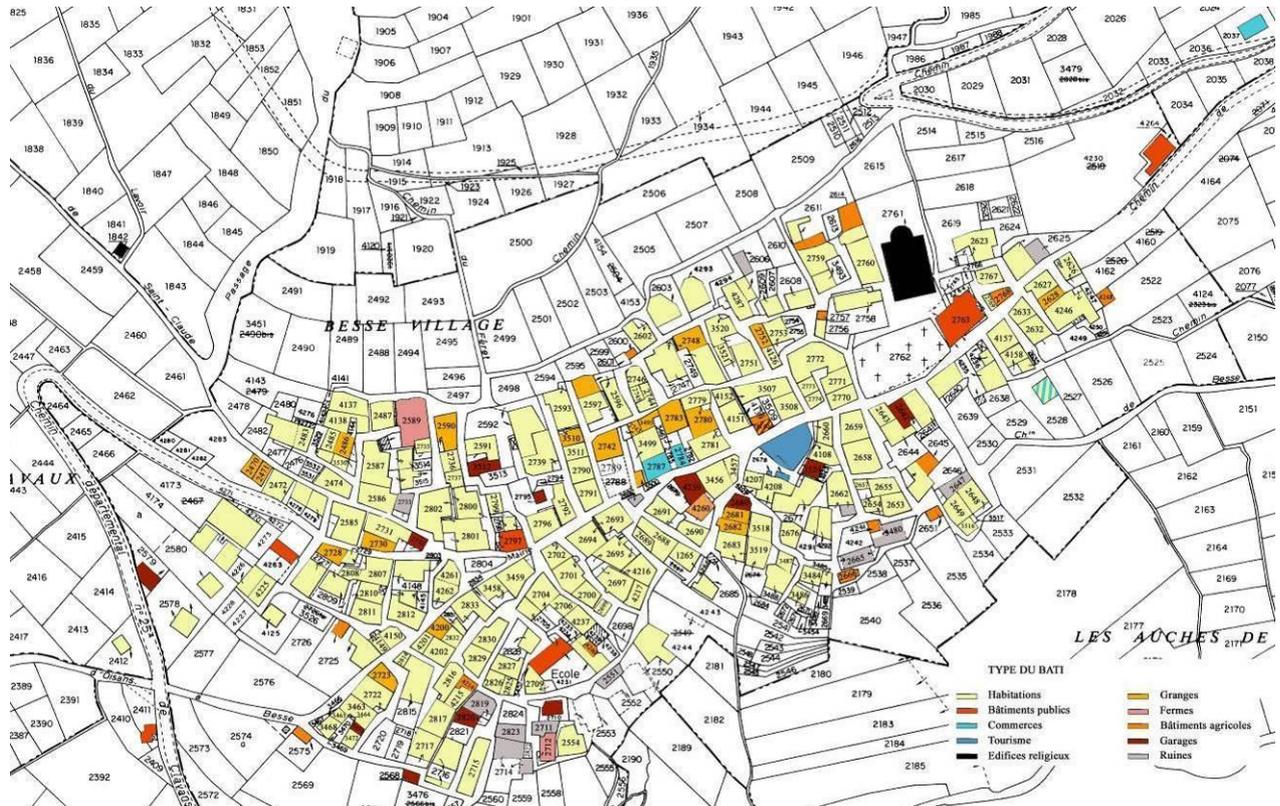
Enjeux

- Concernant l'emploi :
 - Le maintien d'une offre d'activités garante d'emplois sur la commune. Permettre des rénovations voire extension des activités existantes,
 - Le maintien des commerces de proximité existants.
- Concernant l'agriculture :
 - Le maintien et la pérennisation de l'activité agricole garante de l'attractivité de la commune et de l'entretien des paysages.
 - Délimiter les zones à vocation agricole et harmoniser les enjeux urbains, agricoles, environnementaux.
Il convient de limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant à conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, à préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables, à préserver les accès nécessaires au passage des animaux et des engins, à limiter toute urbanisation à proximité des bâtiments contenant des animaux.
- Concernant le tourisme :
 - L'adaptation de l'offre touristique à la demande.
 - La valorisation de l'offre touristique en diversifiant les activités dans un objectif de « multisaisonnabilité ».

1.4. SERVICES, EQUIPEMENTS ET ASSOCIATIONS

1.4.1. Les équipements et services publics

Village de Besse : destination des bâtiments



◆ Les services publics et assimilés

La commune de Besse dispose de plusieurs équipements et services publics :

- La Mairie,
- Une bibliothèque municipale,
- Office de tourisme géré par le SIEPAF,
- Une salle polyvalente,

- La Maison des Alpes : c'est un outil pour les professionnels du pastoralisme, une découverte pour les visiteurs de la montagne, une volonté de rapprocher tous les acteurs de l'environnement montagnard.



Depuis récemment, la commune de Besse dispose d'une connexion internet haut débit. Maison des Alpes / Atelier 2

◆ Les services de santé

- L'hôpital le plus proche se situe à Grenoble,
- Les médecins les plus proches sont situés à Bourg d'Oisans, les Deux Alpes, La Grave,
- Radiologie : Les Deux Alpes,
- Infirmières : Les Deux Alpes, Bourg d'Oisans,
- Dentistes, kinésithérapeutes : Bourg d'Oisans, les Deux Alpes,
- Ophtalmologistes : Bourg d'Oisans,
- Laboratoire d'analyses médicales : Vizille (avec possibilités de prises de sang par un médecin traitant ou infirmières à domicile ou en cabinet),
- Autres spécialistes : Vizille, Grenoble.

Aucune profession libérale n'est implantée sur le territoire communal de Besse.

◆ Les personnes âgées

Source : SIEPAF, 2009

Un service de portage de repas est mis en place par le SIEPAF. Il est destiné aux résidents de la Vallée du Ferrand et du Freney d'Oisans. Les repas sont livrés au domicile de l'usager. Les repas sont préparés par l'auberge de Mizoën.

La maison de retraite la plus proche est située à Bourg d'Oisans.

◆ La petite enfance

Source : SIEPAF, 2009

Une garderie périscolaire (ouverte depuis novembre 2005), situé à Mizoën, accueille les enfants scolarisés au Freney d'Oisans et à Mizoën. Elle les accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Le bilan des effectifs depuis novembre 2005 montre une constante augmentation.

Bilan des effectifs

Année	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Effectifs scolaires	8	10	23	25

Source : SIEPAF, 2009

◆ L'éducation

Source : SIEPAF, 2009

Les enfants de la commune sont scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole maternelle : Mizoën,
- Ecole primaire : le Freney d'Oisans,
- Collège : Bourg d'Oisans,
- Lycée : Vizille, Grenoble.

Le SIEPAF gère la restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Besse, Clavans, Mizoën et le Freney d'Oisans. La cantine est située à l'auberge de Mizoën pour les enfants scolarisés à Mizoën et au Freney d'Oisans. Une partie des frais des repas, préparés par l'auberge l'Emparis, sont en partie financé par le SIEPAF. Cette cantine accueille en moyenne 25 à 30 enfants.

◆ **Les services et équipements sportifs, culturels et culturels**

- L'église,



Atelier 2

- Terrains de jeux : La commune dispose d'un terrain de jeux au sein du village.

Localisation de l'aire de jeux



Photo de l'aire de jeux

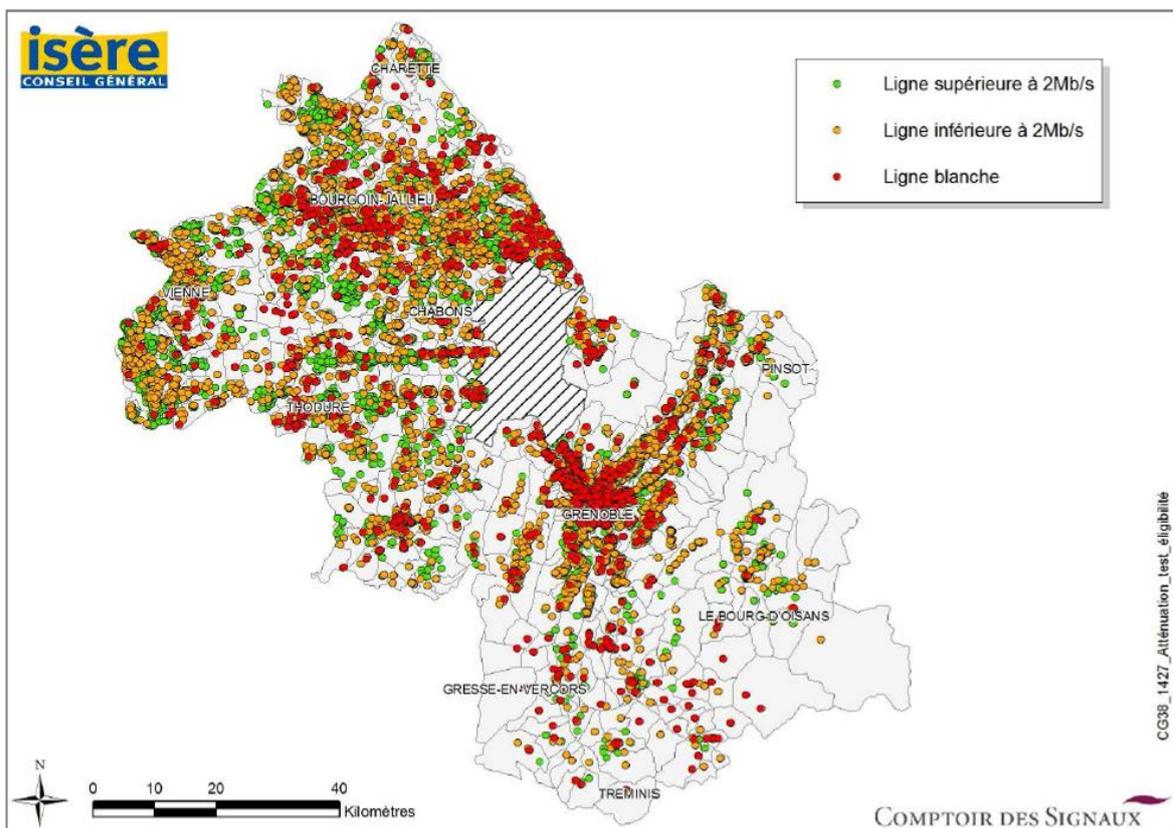


- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) : le SIEPAF gère ce centre destiné aux enfants de la Vallée du Ferrand. Les programmes d'activités sont définis selon les saisons et s'articulent autour du projet pédagogique du centre de loisirs. Ce centre de loisirs est agréé par la CAF et par la MSA. Des prises en charge sont donc possibles pour les familles qui peuvent en bénéficier.
Le CLSH n'a pas fonctionné en 2009, cependant des activités libres ont été organisées durant la période estivale (sorties loisirs et pédagogiques, ateliers encadrés par des animateurs,...).
- La bibliothèque municipale est gérée par des bénévoles.

◆ Communications électroniques

Le Conseil Général de l'Isère a approuvé le 15 décembre 2011 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

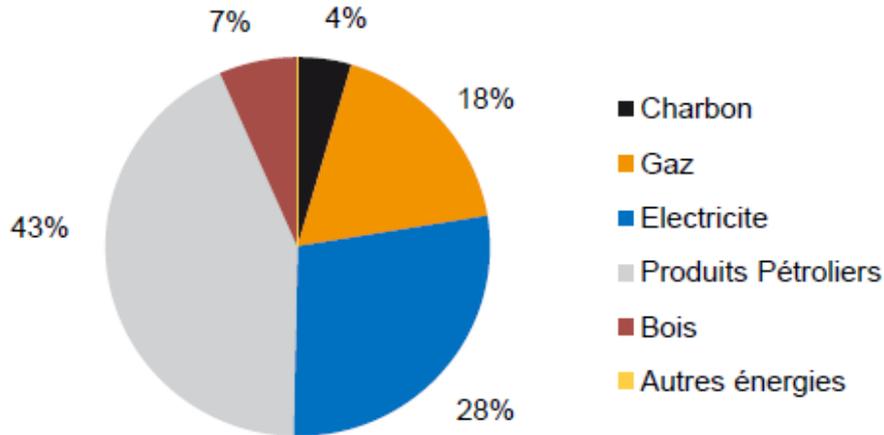
Le SDTAN prévoit un scénario de référence du déploiement très haut débit à 10 ans. Celui-ci intègre les intentions des opérateurs privés et définit un projet public en complémentarité afin de tendre vers la situation cible. Il a été retenu le principe de mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) prenant en compte l'ensemble du territoire départemental dans un souci de solidarité, de péréquation et de viabilité du modèle économique. Le scénario « fibre à l'abonné - couverture maximale » phase 1 a été validé, sous réserve d'un plan de financement acceptable de la part publique. Cette phase 1, économiquement viable et autonome, correspond à 2 818 km de fibre et permet de couvrir 73 % des entreprises et 49 % des foyers pour un coût évalué à 264 M€.



◆ **Energie et émissions de gaz à effet de serre**

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ont été étudiées sur le territoire de l'Isère par l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES).

Sources d'énergies du département
Source : OREGES – 2007

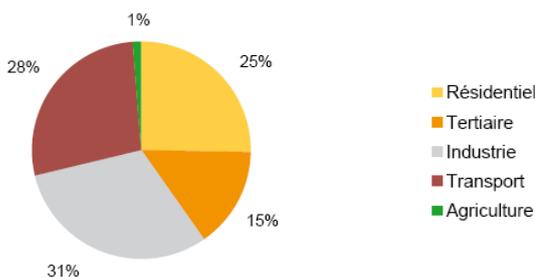


À cette échelle se sont les produits pétroliers les plus consommés, suivis de loin par l'électricité et le gaz (la ressource électrique intègre la production électrique à partir d'énergies primaires renouvelables telles que l'hydraulique ou le solaire photovoltaïque).

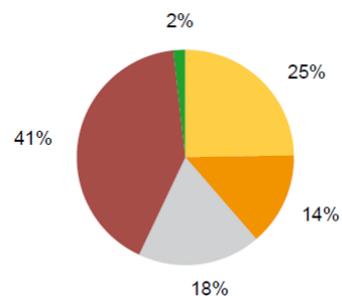
Le secteur résidentiel est le premier consommateur d'énergie, mais c'est celui des transports qui est le plus émetteur de gaz à effet de serre, suivi par l'industrie (voir figure ci dessous). En effet, le secteur des transports utilise le pétrole, le plus fort émetteur de GES, comme principale source d'énergie (98 %).

Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de GES d'origine énergétique sur département
Source : OREGES – 2007

Consommations d'énergie finale par secteur



Répartition des émissions de GES d'origine énergétique



L'attractivité des transports collectifs sur la commune et la mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, activité économique) sont donc des éléments stratégiques pour la maîtrise des consommations énergétiques sur la commune et au-delà, à l'échelle intercommunale.

1.1.1. Le tissu associatif

La commune de Besse dispose d'un réseau associatif composé de :

- L'association de la maison des Alpagnes : elle gère et anime le bâtiment communal comprenant un musée thématique,
- L'Association Communale de Chasse Agrée.

Synthèse des services, équipements et associations

Bilan

- Des services et équipements peu développés du fait de la taille de la commune.
- Une offre de soins quotidiens de santé relativement éloignée. On la retrouve dans les communes telles que Mont de Lans, Bourg d'Oisans, La Grave, Vizille voire Grenoble.

Enjeux

- L'adaptation des équipements à la population actuelle et à venir.
- Le confortement du système mis en place par le SIEPAF sur les transports scolaires, la cantine, le transport hebdomadaire au marché de Bourg d'Oisans, le portage de repas, l'organisation de manifestations culturelles et touristiques,...

1.2. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

1.2.1. Les transports et déplacements

1.2.1.1. Les axes routiers

La desserte de la commune par la route peut se faire :

- Depuis Grenoble et Briançon, via la Route Départementale 1091, puis la Route Départementale 25
- Depuis l'Alpe d'Huez via la route départementale 25a (piste fermée en saison hivernale entre Clavans le Haut et le quartier de Brandes à l'Alpe d'Huez) puis la Route Départementale 25.

1.2.1.2. Les déplacements

◆ Les services de transports en commun

Source : SIEPAF, 2009

Le transport scolaire est assuré par le SIEPAF pour les collégiens, les enfants de maternelle et de primaire. Cette desserte comporte quatre circuits :

- **Circuit n°1 (environ 41 kilomètres) : Transport des collégiens**
Fréquence : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi (matin et soir)
Itinéraire : matin : Clavans, Besse, Mizoën, Clavans / Soir : Clavans, Mizoën, Besse, Clavans.
Horaires : Clavans : 7h00 – 17h15,
 Besse : 7h10 – 17h20,
 Mizoën : 7h20 – 17h45,
 Clavans : 7h30 – 18h00.
- **Circuit n°2 (environ 63 kilomètres) : Transport des élèves des classes maternelles et primaires**
Fréquence : Lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir)
Itinéraire : matin : Clavans, Besse, Mizoën, le Freney d'Oisans, Mizoën, Clavans / Soir et mercredi midi : Clavans, Mizoën, le Freney d'Oisans, Besse, Clavans.
Horaires : Clavans : 7h30 – 16h25,
 Besse: 7h45 – 17h00,
 Mizoën : 8h00 – 16h30,
 Le Freney d'Oisans : 8h15 / 8h30 – 16h40,
 Mizoën : 8h40 – 16h50,
 Clavans : 8h50 – 17h15.
- **Circuit n°3 (environ 46 kilomètres) : Cantine, transport des élèves demi-pensionnaires (maternelle et primaire)**
Fréquence : Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Itinéraire : Mizoën, le Freney d'Oisans, Mizoën
Horaires : Clavans : 11h25
 Mizoën : 11h30
 Le Freney d'Oisans : 11h45
 Mizoën : 12h00
 Clavans : 12h10
 Clavans : 13h10,
 Mizoën : 13h15,
 Le Freney d'Oisans : 13h25/13h30
 Mizoën : 13h35,
 Clavans : 13h45.

- **Circuit n°4 (environ 61 kilomètres) : Service du marché (navette gratuite)**

Fréquence : samedi matin

Itinéraire : Clavans, Besse, Mizoën, le Freney d'Oisans, Bourg d'Oisans, le Freney d'Oisans, Mizoën, Besse, Clavans.

Horaires : Clavans : 7h45 – 11h15,
Besse : 8h00 – 11h00,
Mizoën : 8h10 – 10h50,
Le Freney d'Oisans : 8h20 – 10h40,
Bourg d'Oisans : 08h30 – 10h30.

Ces services sont assurés par un véhicule d'une capacité maximum de 37 places par circuit.

◆ **Les lignes de chemin de fer**

La gare la plus proche se situe à Jarrie sur la ligne entre Grenoble et les Hautes Alpes.

1.2.1.3. Le déneigement

Seule la route départementale est déneigée par les services du Conseil Général.

1.2.2. Le stationnement

3 parkings sont implantés sur le territoire communal :

- En contrebas du village (Saint Anne) pouvant accueillir des bus (capacité de deux bus)
- A l'entrée du village, d'une capacité d'une vingtaine de stationnements
- A la sortie du village (Beyer), d'une capacité d'une cinquantaine de stationnements

Dix garages communaux, implantés sous la Maison des Alpagnes et à l'entrée du village, sont loués. Une vingtaine de véhicules peuvent stationner sur des emplacements privés à l'intérieur du village.

Localisation des parcs de stationnements



En raison de l'étroitesse de la route départementale qui traverse le village et les difficultés de croisement, le stationnement est interdit dans le village.

Le manque de stationnements se fait ressentir particulièrement en saison estivale dû à l'affluence des touristes venant s'ajouter aux véhicules des résidents permanents.

1.2.3. Les voiries

La route départementale 25 qui traverse le village était étroite et en mauvais état avant une réfection de la chaussée en 2010. Un prolongement de cette route départementale est envisagé (du parking Beyer jusqu'à l'aire de bivouac).

Les revêtements des ruelles du village sont en calades en pierre de pays, partiellement carrossables.

Enfin les pistes ne sont pas déneigées mais sont entretenues annuellement pour permettre l'accès aux hameaux du Sert et de Bonnefin ainsi qu'au plateau d'Emparis et aux différents alpages (La Carlie, La Boire,...).

Les comptages routiers effectués sur les principaux axes du territoire Isérois entre 1981 et 2005 montrent une évolution importante du trafic. Sur le territoire communal, le trafic moyen est de l'ordre de :

- 200 véhicules/jour en basse saison sur le RD25,
- 600 véhicules/jour en saison estivale sur le RD25,
- 150 véhicules/jour en basse saison sur le RD25a,
- 500 véhicules/jour en saison estivale sur le RD25a.

Désignation de la RD	Commune	Date	Sens	Moyenne journalière VL+PL	Moyenne journalière PL
D25	Clavans	Du 08/05/04	Mizoën	124	8
		au 18/05/04	Besse	119	8
D25	Clavans	Du 29/07/04	Mizoën	344	6
		au 06/08/04	Besse	372	6
D25	Clavans	Du 08/05/04	Mizoën	76	5
		au 18/05/04	Besse	74	5
D25	Clavans	Du 29/07/04	Mizoën	234	3
		au 06/08/04	Besse	235	3
D25a	Clavans	Du 08/05/04	Mizoën	67	5
		au 18/05/04	Clavans	68	4
D25a	Clavans	Du 29/07/04	Mizoën	221	4
		au 06/08/04	Clavans	250	2

Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

◆ **Les trafics routiers sur la RD 1091 au Sud de Bourg d'Oisans dans le sens Grenoble/hautes Alpes**

Les graphiques ci-après montrent le trafic enregistré sur la RD 1091 au Sud de Bourg d'Oisans en direction des Hautes Alpes.

En 2008, les débits moyens les plus importants ont été enregistrés en juillet et en août tous les jours de la semaine à l'exception du samedi où le débit moyen le plus élevé a été enregistré au mois de février (2 fois plus importants que ceux enregistrés en juillet et en août). Cela est du notamment aux arrivées des touristes dans les stations de sports d'hiver (Alpe d'Huez, les Deux Alpes) le samedi.

La circulation des poids lourds (longueur > 6 mètres) est plus importante en semaine au cours des mois de Mai et d'octobre.

Le samedi et le dimanche, la circulation des poids lourds est plus faible (entre 3 et 4% du trafic routier).

Le mois de janvier enregistre le plus grande nombre de poids lourds circulant le week-end.

Trafic VL et PL en semaine

MOIS	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL
Janvier	4	1853	7,5%	5	1802	6,2%	5	1961	6,8%	5	2022	6,6%	4	2954	5,9%
Février	4	2192	6,3%	4	2205	6,9%	4	2303	6,8%	4	2525	6,5%	5	4053	5,1%
Mars	5	1969	6,9%	4	1956	8,1%	4	2132	7,5%	4	2339	7,4%	4	3441	5,8%
Avril	4	2048	8,1%	5	2055	6,8%	5	2241	7,9%	4	2305	8,2%	4	2962	6,8%
Mai	4	1834	12,9%	4	2018	13,9%	4	2106	12,9%	5	2292	8,6%	5	2461	9,2%
Juin	5	2524	11,0%	4	2376	11,7%	4	2417	12,2%	4	2586	11,8%	4	3315	8,2%
Juillet	4	3997	8,2%	5	3762	9,5%	5	3394	9,4%	5	3898	9,6%	4	4959	7,3%
Août	4	4258	6,3%	4	3768	6,5%	4	3878	6,5%	4	4045	5,8%	5	4183	5,7%
Septembre	5	2303	12,5%	5	2160	12,6%	4	2080	13,4%	4	2068	12,0%	4	2517	9,1%
Octobre	4	2121	12,7%	4	2038	13,3%	5	1930	14,4%	5	1943	14,3%	5	2669	8,4%
Novembre	4	1755	8,3%	4	1601	9,6%	4	1743	10,1%	4	1796	11,3%	4	2144	8,3%
Décembre	5	2275	6,7%	5	2340	6,4%	5	2337	5,6%	4	1867	6,5%	4	3210	4,7%
Moy. ann.	52	2415	8,8%	53	2348	9,1%	53	2376	9,2%	52	2479	8,9%	52	3247	6,8%

Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

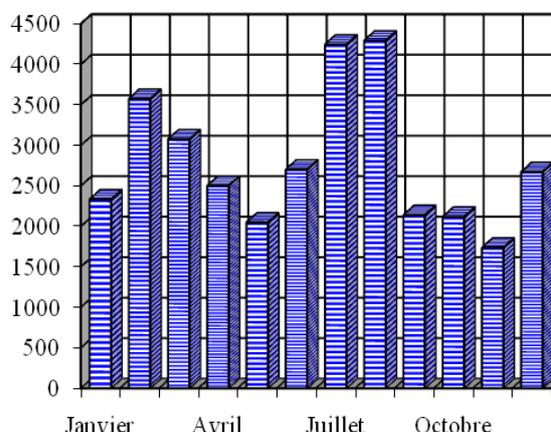
Trafic VL et PL le week-end

MOIS	Samedi			Dimanche		
	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL
Janvier	4	3996	6,4%	4	2048	4,8%
Février	4	8001	4,1%	4	3632	3,1%
Mars	5	6476	4,6%	5	2732	3,5%
Avril	4	3815	4,1%	4	2256	3,1%
Mai	5	1973	3,6%	4	1508	3,1%
Juin	4	3634	3,6%	5	2227	3,3%
Juillet	4	6199	3,4%	4	3944	4,4%
Août	5	5592	2,8%	5	4094	3,0%
Septembre	4	2089	3,7%	4	1714	2,8%
Octobre	4	2298	3,4%	4	1783	2,5%
Novembre	5	1936	2,8%	5	1255	2,1%
Décembre	4	4562	3,6%	4	2380	2,8%
Moy. ann.	52	4197	3,9%	52	2473	3,3%

Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

Répartition du trafic moyen journalier annuel par mois

En 2008, le trafic moyen journalier annuel le plus important a été enregistré durant les mois de juillet et d'août (aux alentours de 4300 véhicules/jour), vient ensuite le mois de février (aux alentours de 3550 véhicules/jour) qui enregistre le trafic moyen journalier le plus élevé le samedi (environ 8000 véhicules/jour).



Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

Les trafics routiers sur la RD 1091 au Sud de Bourg d'Oisans dans le sens Bourg d'Oisans/Grenoble

Les graphiques ci-après montrent le trafic enregistré sur la RD 1091 au Sud de Bourg d'Oisans en direction de Grenoble.

En 2008, les débits moyens les plus importants ont été enregistrés en juillet et en août tous les jours de la semaine à l'exception du samedi où le débit moyen le plus élevé a été enregistré au mois de février. Cela est du notamment aux départs des touristes des stations de sports d'hiver (Alpe d'Huez, les Deux Alpes) le samedi.

La circulation des poids lourds (longueur > 6 mètres) est plus importante en semaine au cours des mois de Mai et d'octobre.

Le samedi et le dimanche, la circulation des poids lourds est plus faible (entre 4 et 8% du trafic routier). Le mois de janvier enregistre le plus grande nombre de poids lourds circulant le week-end.

Trafic VL et PL en semaine

MOIS	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL
Janvier	4	1971	7,6%	5	2480	5,5%	5	2315	6,9%	5	2004	7,6%	4	2372	8,1%
Février	4	2204	7,2%	4	2196	8,1%	4	2312	7,7%	4	2409	7,4%	5	3835	6,0%
Mars	5	2545		4	2021		4	2172		4	2293		4	3179	
Avril	4	2130	8,0%	5	2066	7,2%	5	2199	8,6%	4	2283	9,0%	4	2859	8,5%
Mai	4	2272	10,7%	4	2057	15,0%	4	1999	14,5%	5	1905	10,2%	5	2290	11,0%
Juin	5	2458	11,3%	4	2289	12,9%	4	2330	13,0%	4	2498	12,6%	4	2833	10,8%
Juillet	4	4301	7,6%	5	3755	10,5%	5	3510	10,4%	5	3870	10,3%	4	4261	9,0%
Août	4	4315	7,0%	4	3868	7,9%	4	4108	7,3%	4	4493	6,7%	5	4694	6,8%
Septembre	5	2233	12,0%	5	2221	13,7%	4	2187	13,0%	4	2221	13,7%	4	2451	12,0%
Octobre	4	2019	12,5%	4	2050	14,9%	5	1951	14,7%	5	2009	14,6%	5	2177	12,1%
Novembre	4	1818	8,8%	4	1837	9,7%	4	1771	11,3%	4	1818	12,7%	4	1983	10,2%
Décembre	5	2108	8,0%	5	2207	8,2%	5	1890	7,8%	4	1653	8,5%	4	2183	8,0%
Moy. ann.	52	2516	9,0%	53	2432	10,2%	53	2393	10,2%	52	2454	10,1%	52	2951	8,8%

Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

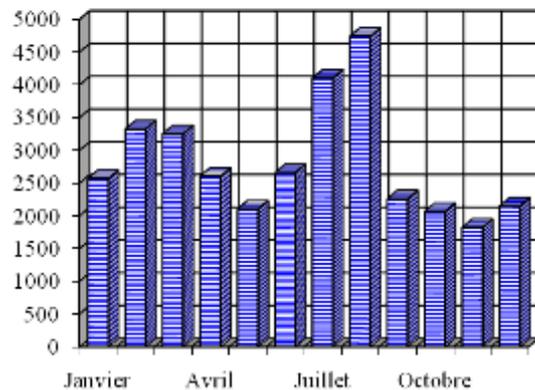
Trafic VL et PL le week-end

MOIS	Samedi			Dimanche		
	Nj	Débit moy.	%PL	Nj	Débit moy.	%PL
Janvier	4	3467	7,6%	4	3597	3,7%
Février	4	5974	5,6%	4	4219	2,9%
Mars	5	5948		5	3932	
Avril	4	3754	4,3%	4	3196	2,8%
Mai	5	1949	4,4%	4	2307	2,7%
Juin	4	2821	4,1%	5	3272	3,2%
Juillet	4	4790	4,0%	4	4529	4,3%
Août	5	5716	3,6%	5	5566	3,6%
Septembre	4	2028	4,5%	4	2495	2,9%
Octobre	4	1809	4,6%	4	2456	2,3%
Novembre	5	1638	3,2%	5	1923	2,5%
Décembre	4	2820	5,5%	4	2245	3,3%
Moy. ann.	52	3579	4,4%	52	3339	3,2%

Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

Répartition du trafic moyen journalier annuel par mois

En 2008, le trafic moyen journalier annuel le plus important a été enregistré durant les mois de juillet (avec une moyenne d'environ 4150 véhicules/jour) et d'août (avec une moyenne d'environ 4700 véhicules/jour), vient ensuite le mois de février (avec une moyenne d'environ 3300 véhicules/jour) qui enregistre le trafic moyen journalier le plus élevé le samedi (environ 6000 véhicules/jour).



Source : conseil général de l'Isère, juillet 2009

Synthèse des infrastructures et déplacements

Bilan

- Des déplacements domicile-travail, mais aussi commerce ou loisirs, importants et en augmentation.
- Une forte dépendance à l'automobile.
- Un déficit de l'offre en stationnement en saison estivale. En saison hivernale les difficultés liées à la neige renforcent ce déficit malgré une fréquentation moindre.
- Un triplement de la circulation autour de Besse durant la saison estivale.
- Un réseau de voiries adapté au développement de la commune.

Enjeux

- Le maintien voire le développement du réseau de transport en commun géré par le SIEPAF ainsi que la confortation des autres services de transport gérés par le même organisme.
- Le maintien de la qualité de vie et de circulation par l'interdiction de stationner au cœur du village.
- L'adaptation du parc de stationnement au fonctionnement du village.

2. Etat initial de l'environnement



1 > Le cadre physique

2 > Le cadre biologique

3 > Le cadre paysager

4 > La gestion de l'eau et des déchets

2.1. LE CADRE PHYSIQUE

2.1.1. Le Relief

Sources : Géoportail ; Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Besse en Oisans, juillet 2006

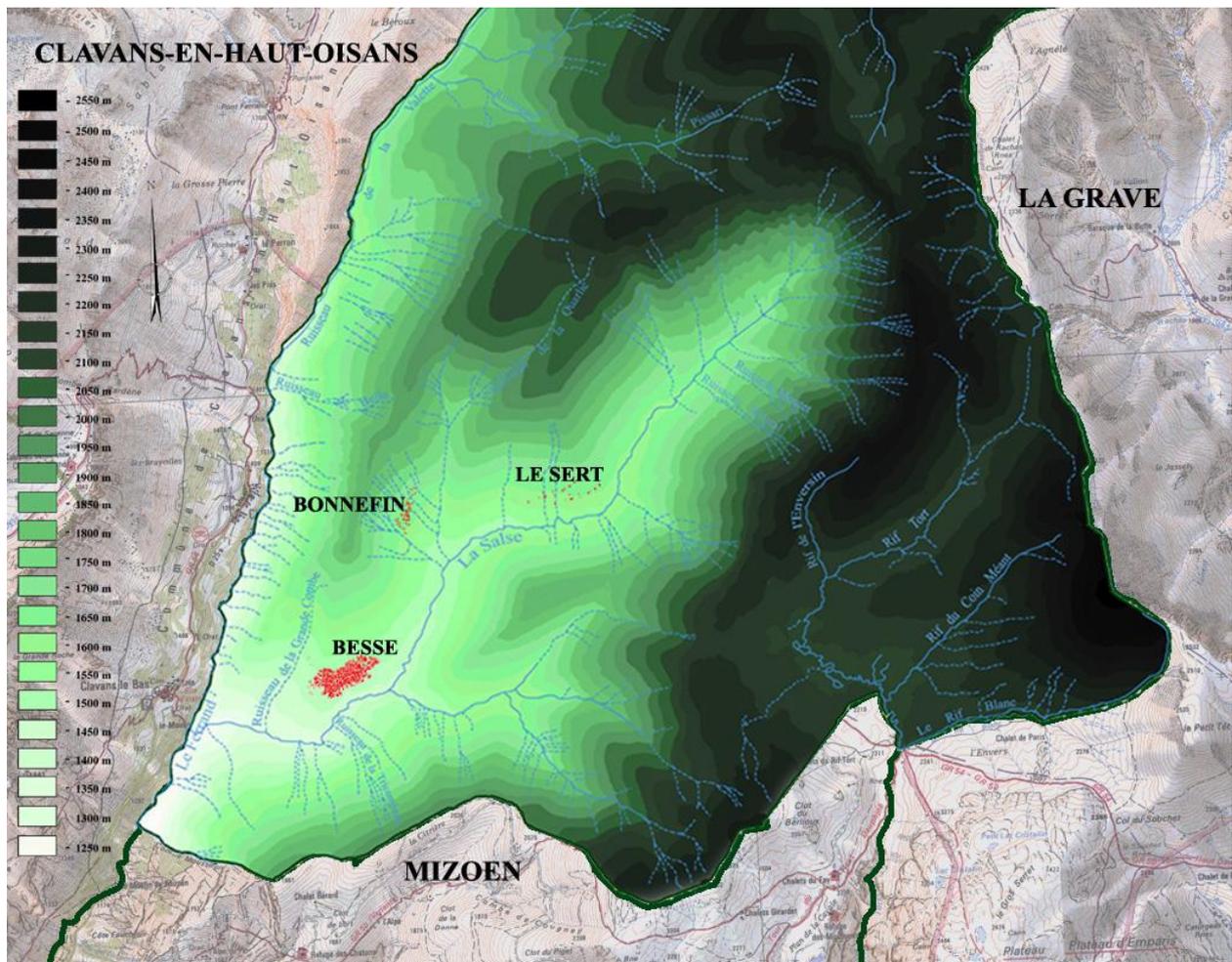
La carte du relief réalisée sur la partie Sud de la commune permet de bien comprendre l'entité géographique de la vallée de la Salse et de son bassin versant.

La Salse naît par les multiples ruisseaux qui ravinent les pentes de la montagne de la Crevasse dans un véritable cirque formé par les crêtes environnantes.

Le ruisseau suit la vallée qu'il a formé dans la direction Sud-Ouest, recevant d'autres affluents.

La Salse se jette dans l'austère et profond ravin du Ferrand, en limite Sud-Ouest de la commune, après un passage très encaissé laissant apparaître des profils schisteux sombres.

Le versant exposé au Sud, l'adret, accueille le village de Besse, sur des pentes plus douces et ensoleillées. Face au village, le versant exposé au Nord, l'ubac, est abrupt, raviné et hostile à l'occupation humaine.



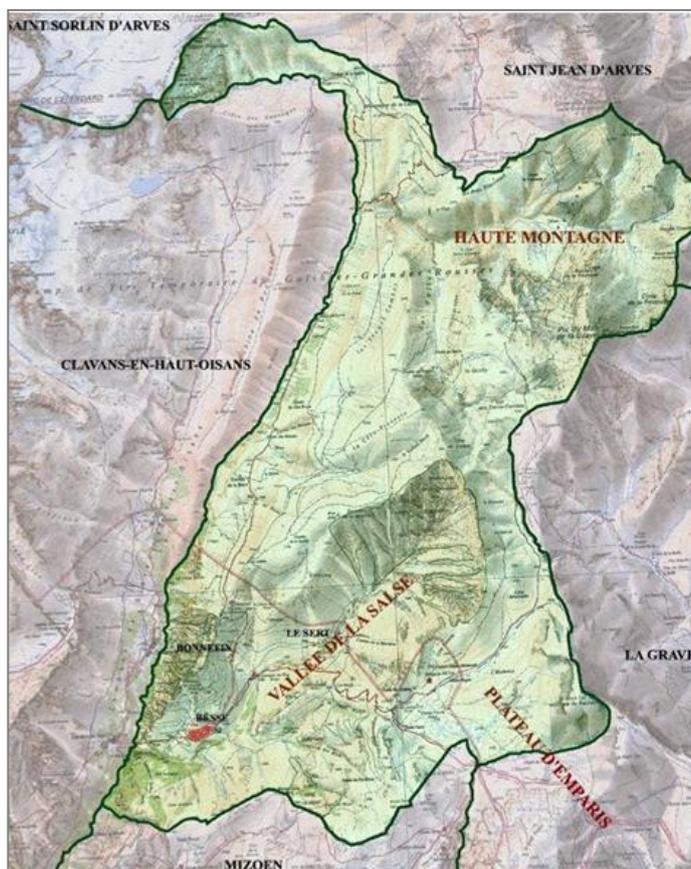
Source : Rapport de présentation de l'AVAP de Besse, juillet 2006

◆ Topographie du site

Besse en Oisans s'étend sur un territoire de 5129 hectares qui se divise en trois grandes entités topographiques :

- **La haute montagne**, au Nord, qui décline progressivement vers le Sud jusqu'au centre de la commune.
- **Le plateau d'Emparis**, au Sud-est.
- **La vallée de la Salse**, au Sud-ouest, où se sont installés les hommes.

Les pâturages et les prairies occupent la majeure partie du territoire (4/5èmes).



Vue en relief depuis le barrage du Chambon
GoogleEarth

La **haute-montagne**, couvre le Nord de la commune.

Pic du Mas de la Grave (3021m), Cimes des Torches (2958 m)

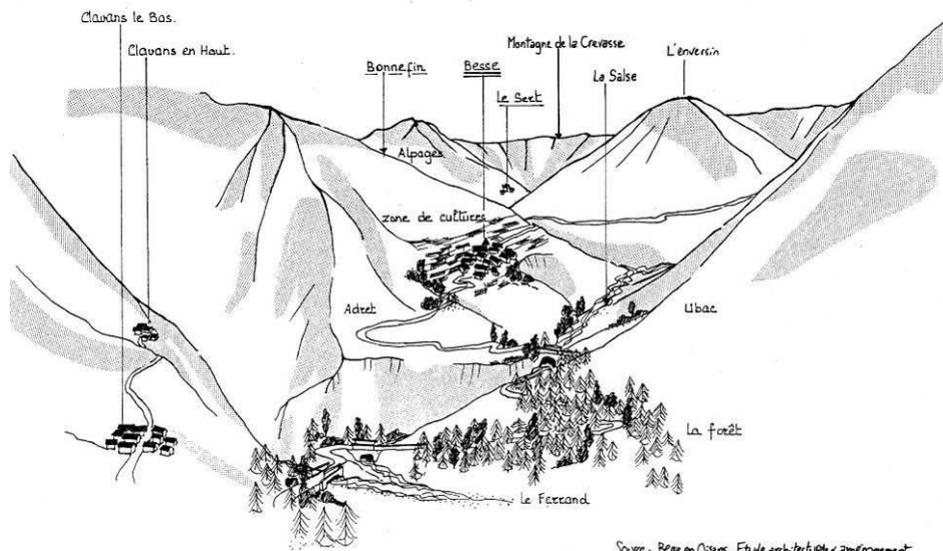
Le **plateau d'Emparis**, qui domine la vallée de la Romanche est situé partiellement au Sud-Est de la commune de Besse, et sur le département des Hautes-Alpes.

La vallée de la Salse.

S'insérant profondément dans des pentes ravinées, la Salse prend naissance à la montagne de la Crevasse qui encadre en amphithéâtre tout le bassin versant de la haute vallée de la Salse. L'érosion des roches argilo-calcaires sur des pentes fortes a donné naissance à des ravines importantes. Ces dernières alternent avec des éboulis calcaires.

C'est dans cette vallée, sur les versants de l'adret, que se sont installés le village de Besse et les hameaux de Bonnefin et du Sert.

Le village est implanté sur un léger replat des pentes du versant de l'adret, ceint par des sommets atteignant plus de 2000 mètres d'altitude, dominant au plus près le ravin de la Salse.



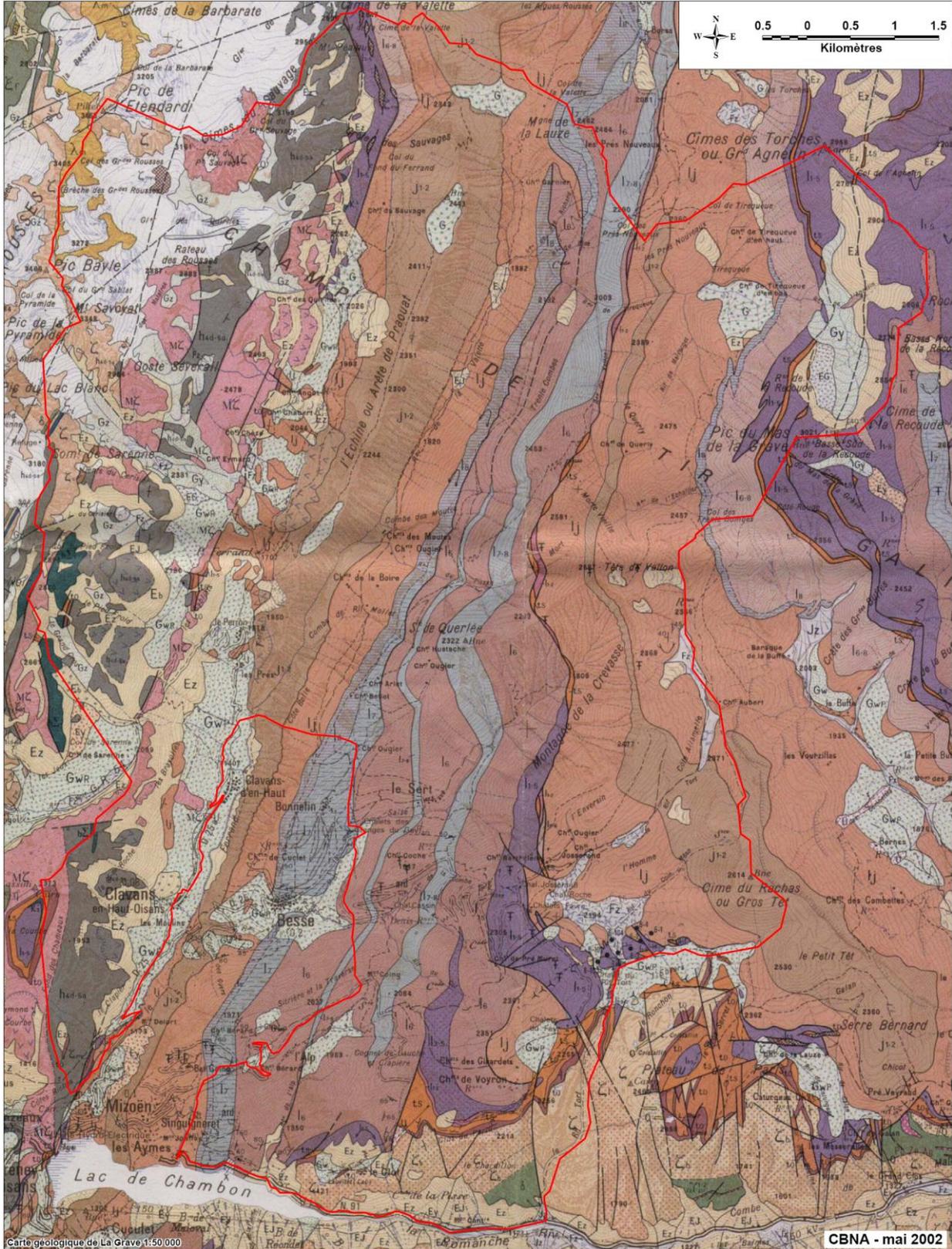
Source : Besse en Oisans. Etude architecturale et aménagement
Niveau 3^{ème} cycle. C.Paillet - C.de Vallée. UPAG-79

Sources : Besse en Oisans. Etude architecturale et aménagement. Mémoire de 3^{ème} cycle. C. paillet – C.de Vallée, UPAG. 1979, p.13.

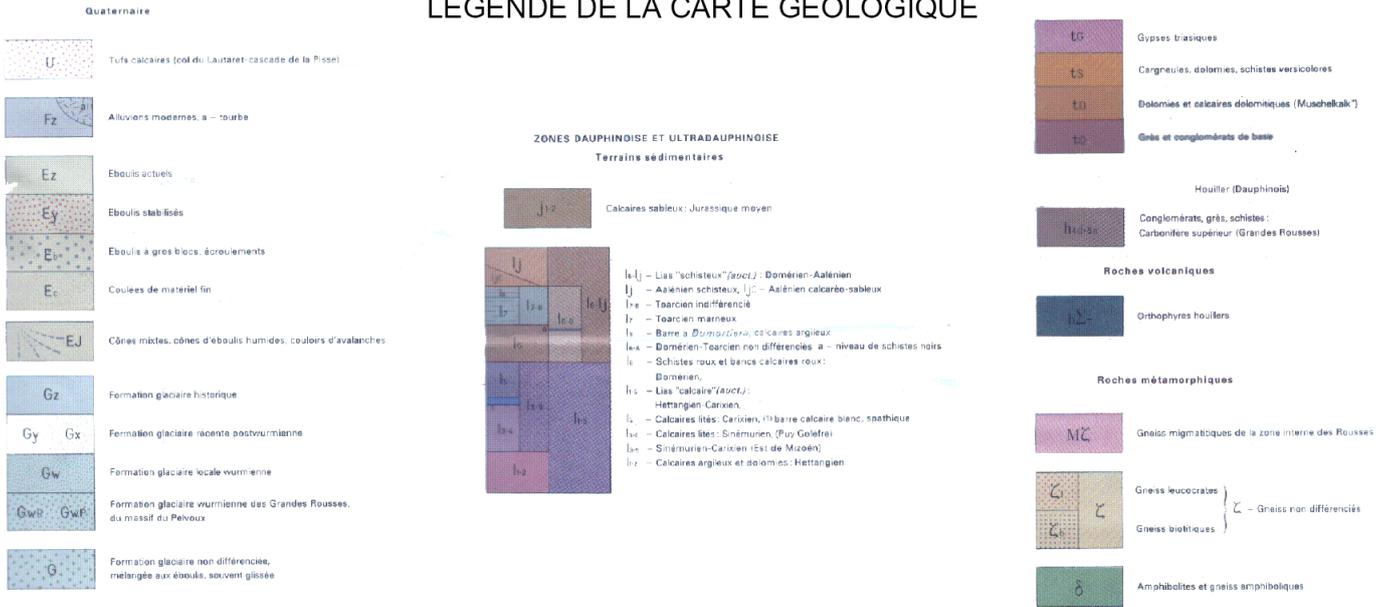


2.1.2. Fonctionnalité hydrogéologique

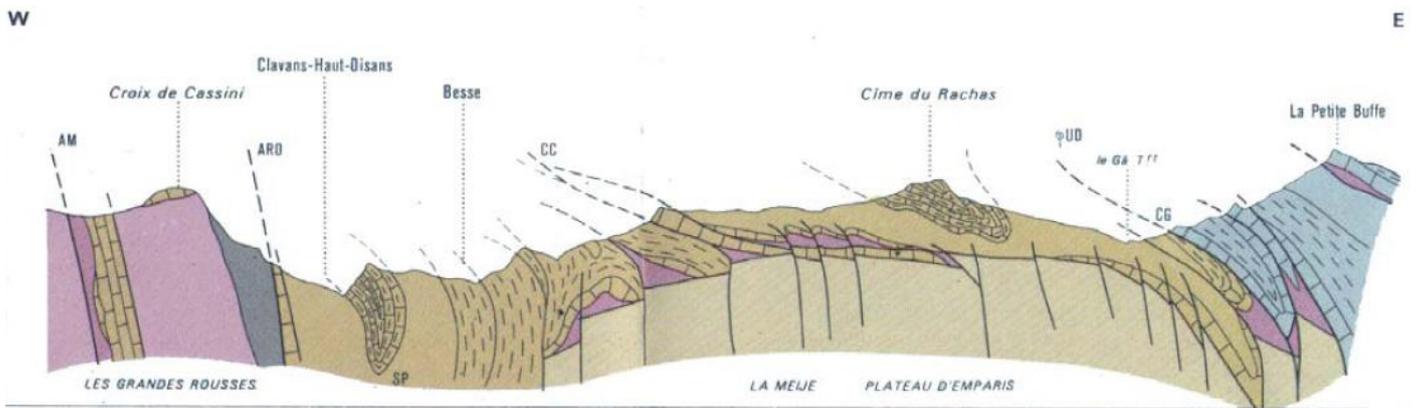
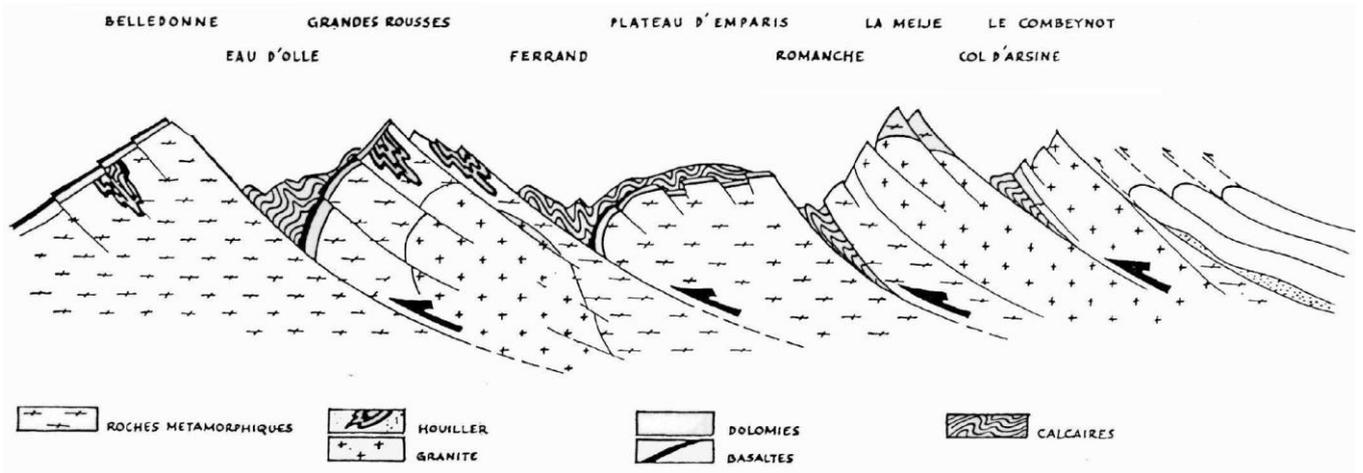
2.1.2.1. Hydrogéologie



LEGENDE DE LA CARTE GEOLOGIQUE



La zone considérée est constituée d'un socle ancien et d'une couverture sédimentaire jurassique. Le socle affleure dans la partie sud, et sa surrection, lors des épisodes liés à la formation des Alpes, a entraîné le plissement de la couverture en synclinaux et anticlinaux plus ou moins pincés et chevauchant vers l'ouest (C.N.B.A. 2002 – voir carte géologique ci-dessus).

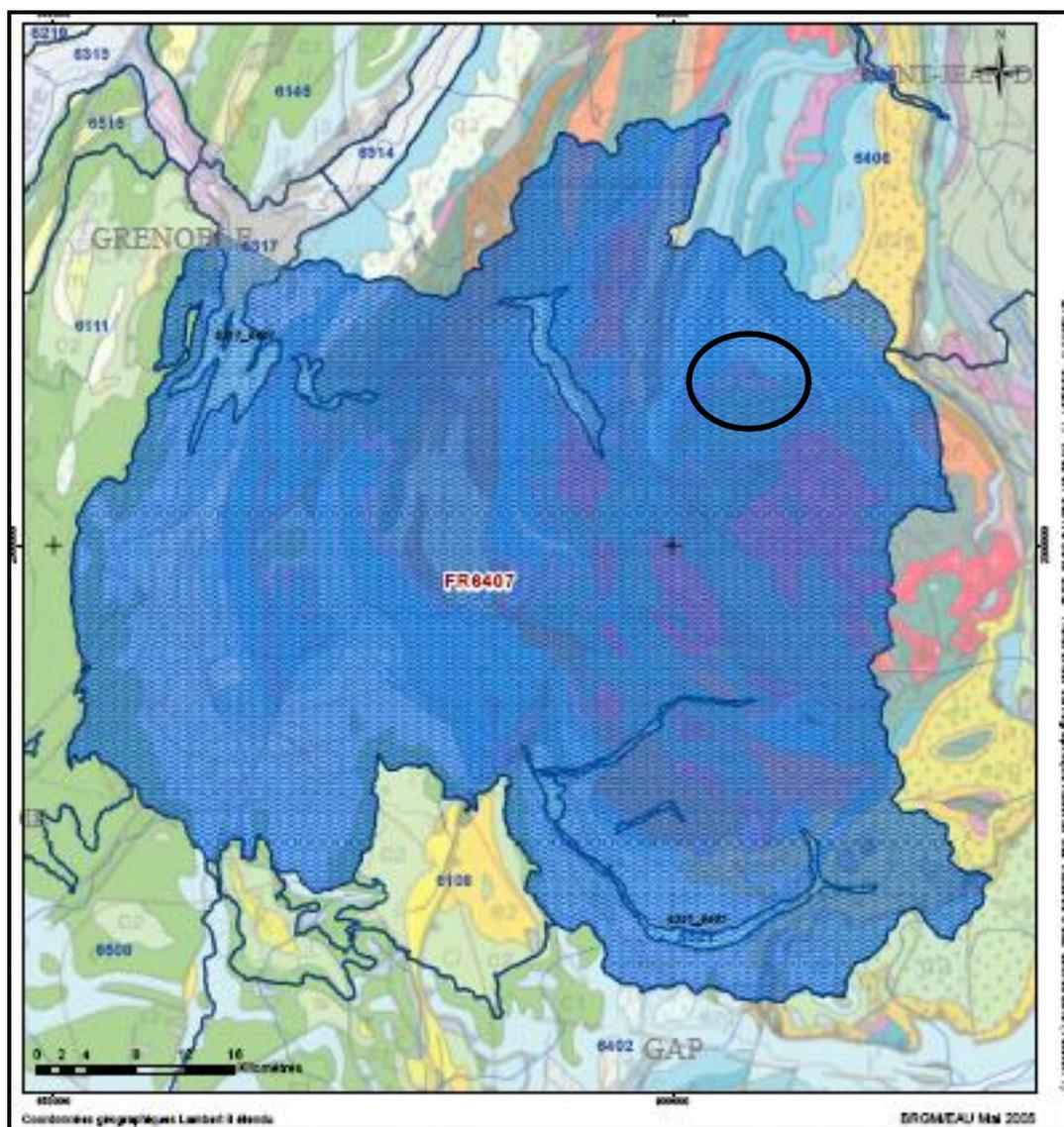


Les remplissages alluviaux étant pratiquement inexistant sur la zone étudiée, il n'y a donc pas de nappe alluviale. L'alimentation en eau du massif est celle d'un pays montagneux accidenté : elle se fait par gravitation. Les résurgences, nombreuses sur tout le pourtour du massif, sont de débit généralement faible (Drillat & al.,1979). Elles suffisent néanmoins aux besoins de la région.

Tous les terrains anté-quaternaires rencontrés se comportent comme des substrats imperméables. Font exceptions : les carneules du Trias et les roches vacuolaires ou cavernueuses, particulièrement perméables, pouvant donner lieu à de grosses résurgences (Cascades de la pisse). Les eaux y circulent rapidement, sans filtration, et sont très chargées en carbonates et sulfates, pouvant ainsi former des sources pétrifiantes lorsque le débit diminue.

C.N.B.A. 2002

Est concernée la masse d'eau souterraine du domaine plissé B.V. Romanche et Drac, de code FR6407 (voir carte ci-après). C'est une masse d'eau souterraine à l'affleurement de type intensément plissé dont les types d'écoulement sont libres et captif associés majoritairement libre. En effet, les circulations aquifères se font essentiellement à la faveur de fractures permettant de donner des sources dont les débits unitaires sont très supérieurs à ceux que peuvent fournir les bassins versants apparents (B.R.G.M. 2007). Dans le massif des Grandes Rousses, la plupart des sources se situent sur de grandes fractures du Lias (Signal d'Huez) ou des roches cristallines (falaise des Petites Rousses), les émergences étant parfois diffuses au sein des éboulis qui parsèment le pied des falaises (B.R.G.M. 2007).



2.1.2.2. Hydrographie

Le thème l'eau dans le cadre du fonctionnement d'un territoire est particulièrement important.

Le territoire communal du Besse en Oisans présente, en effet, trois caractéristiques majeurs au regard de la ressource en eau : (1) une situation en altitude en tête de bassin ; (2) de très nombreux cours d'eau : torrent le Ferrand, ruisseau de la Valette, le rif Tort, rivière de la Salse, et leurs affluents... (Voir encadré ci-dessous du C.N.B.A. 2002) ; (3) la forte présence de zones humides de bas-fonds en tête de bassin (zones humides). Cette forte hydrographie de cours d'eau et de zones humides située de surcroît en tête de bassin donne à ce territoire des responsabilités pour le bassin versant de la Romanche (carte hydrographie).

Le réseau hydrographique, très ramifié, en raison du substratum imperméable, s'individualise en quatre bassins versants principaux, qui se raccordent au bassin de la Romanche (voir également carte 9 « Réseau hydrographique principal ») :

- à l'ouest, celui du **Rif Tort**, au cours d'eau calmes et méandreux, sur le Plateau d'Emparis et qui s'engage dans une faille profonde dans le défilé de la Romanche, qu'il rejoint à l'amont du lac du Chambon ;

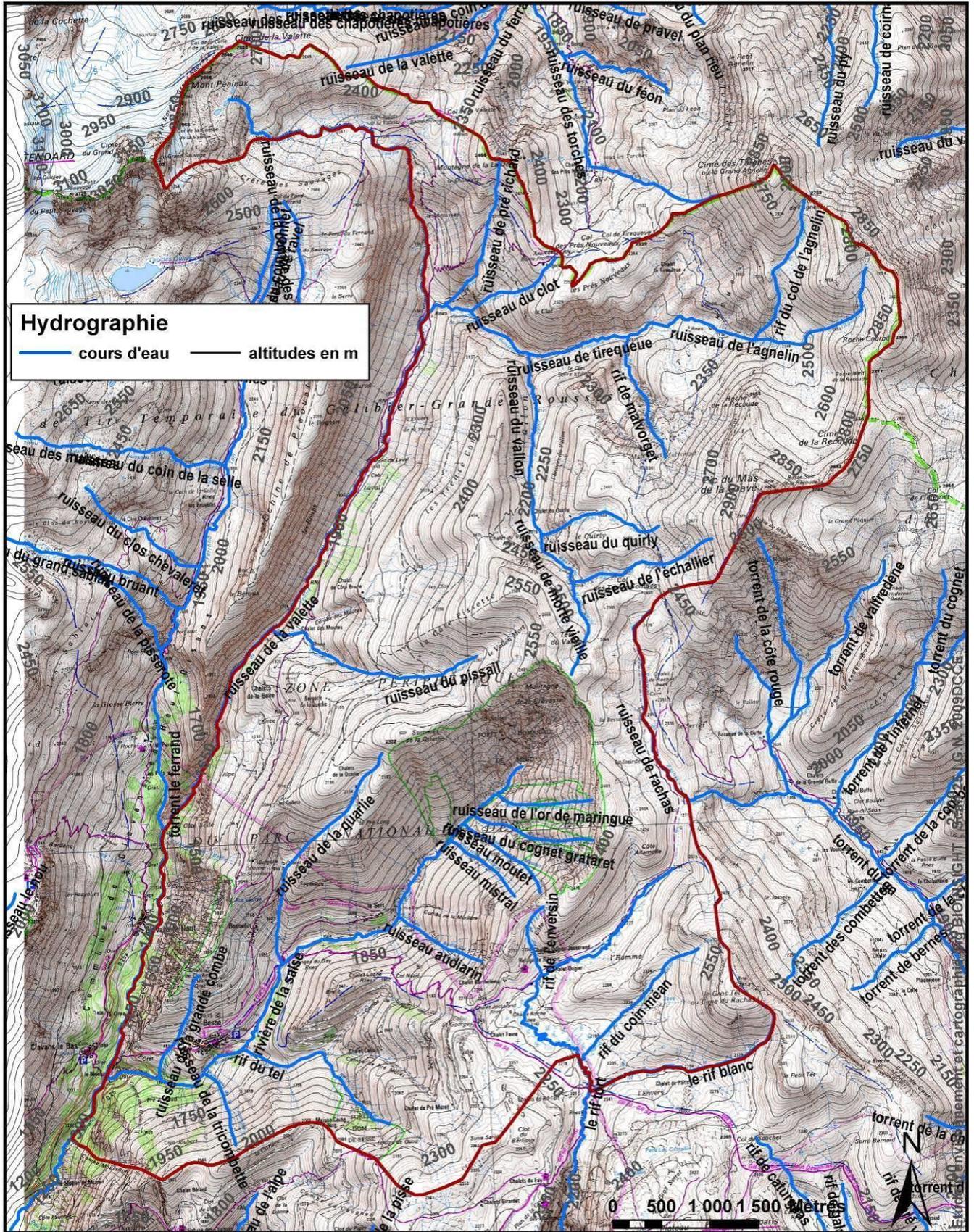
- au centre, celui de la **Valette** et de son principal affluent, le torrent de **Tirequeue**, qui s'enchâsse profondément sur ses deux tiers inférieur, entre les versants profondément ravinés des terrains sédimentaires tendres calcaro-marneux, avant de rejoindre le Ferrand ;

- au centre également, celui de **La Salse** ou de **Carlet** (vallée de Besse) issu de la montagne de la Crevasse formant également un secteur de ravines étendues ;

- à l'est, celui du **Ferrand**, avec en tête de bassin le glacier des Quirlies. Il s'agit du principal cours d'eau du site, si l'on excepte la Romanche, qui borde le site au sud. Le Ferrand rejoint la Romanche au niveau du barrage du Chambon.

C.N.B.A. 2002

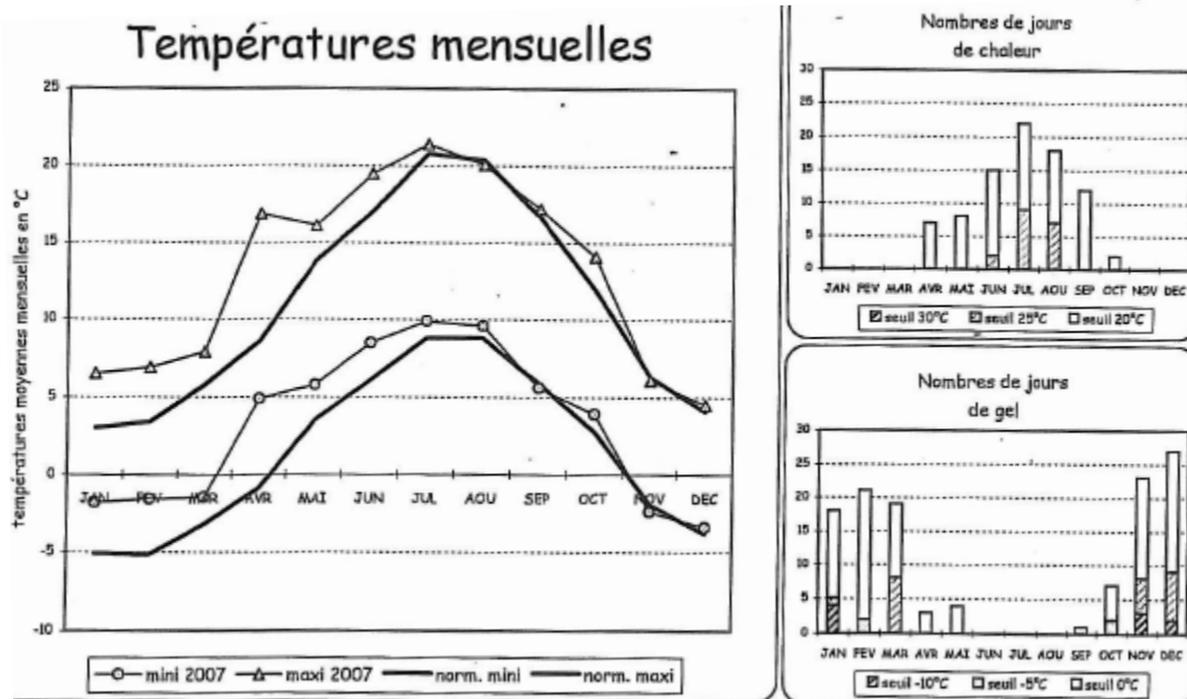
Sdage/D.C.E. 2005



2.1.3. Le Climat

2.1.3.1. Les températures

En 2007, le mois le plus chaud était juillet avec 9 jours dont la température dépassée les 25°C. Les températures les plus basses ont été enregistrées au cours des mois de novembre, décembre et janvier. En 2007, le plus grand nombre de jours de gel était au cours du mois de décembre avec 9 jours en dessous de 0°C. En 2007, le plus grand nombre de jours de gel supérieur à -10 °C s'est produit en janvier avec 4 jours à plus de -10°C.



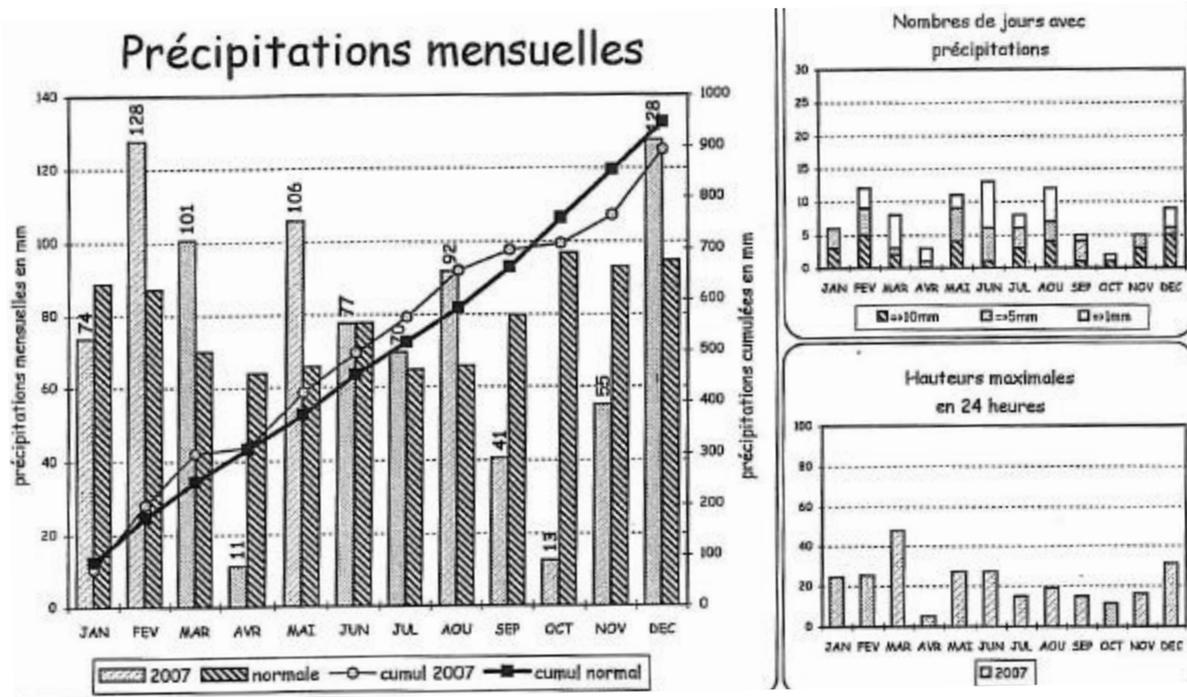
Source : bulletin climatologique annuel de l'Isère, 2007

2.1.3.2. Les précipitations

En 2007, les mois d'avril et octobre ont connu les plus faibles précipitations. Ceux sont les mois de février et de décembre qui ont connu les précipitations les plus fortes en 2007.

Le mois de juin enregistre le nombre de jours de précipitations le plus élevé avec 13 jours. Les mois où il est tombé une quantité d'eau supérieure à 10 mm sont les mois de février et décembre qui enregistrent 5 jours de précipitations supérieures à 10 mm.

En 2007, le mois de mars est le mois qui a connu une hauteur maximale en 24 heures avec 48 mm.



Source : bulletin climatologique annuel de l'Isère, 2007

2.1.4. Les risques naturels

Les documents qui évaluent les risques – à partir de la détermination des aléas et des enjeux – pour fixer les prescriptions ou les recommandations en matière d'aménagement sont de deux sortes à Besse-en-Oisans :

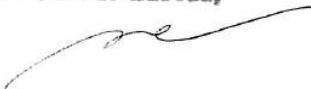
- la carte des risques naturels et son règlement du 27 novembre 1973 qui s'applique au titre de l'article R111-3 du Code de l'urbanisme ;
- la carte enjeux-risques de localisation des phénomènes naturels de 1992 qui s'applique au titre de l'article R111-2 C.U.

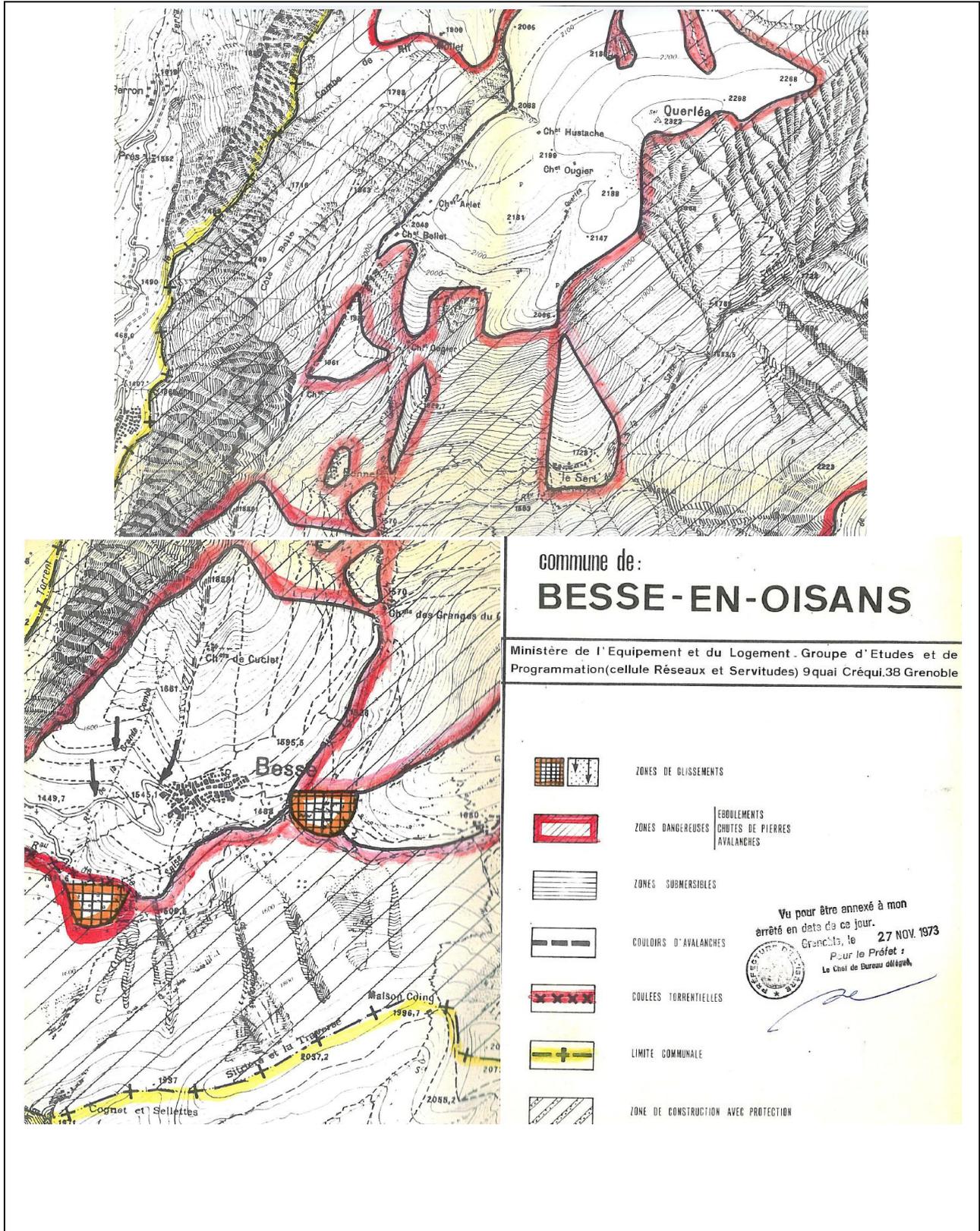
Mais il faut aussi mentionner les données C.L.P.A. (par exemple, la carte Oisans-Grandes Rousses de 2002) et E.P.A. qui sont des données incontournables pour l'étude des événements avalancheux passés, même s'ils n'indiquent pas les aléas ou les risques d'avalanche, ni en fréquence ni en intensité. Les cartes C.L.P.A. et E.P.A. ne sont donc pas des cartes d'aléas (www.avalanches.fr).

Il convient, par ailleurs, de citer la base de données communale du site Internet « Prim.net » dédiée aux risques.

On peut ainsi structurer ce chapitre risques naturels en quatre sous-chapitre.

1.1.2.1 Carte des risques naturels avec son règlement du 27 novembre 1973

<p>PRÉFECTURE DE L'ISÈRE 2ème DIRECTION BUREAU</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>ARRÊTÉ n° 73.8960</p>
<p><i>Le Préfet de l'Isère,</i> Officier de la Légion d'Honneur,</p>	
<p>MT/FG</p>	
<p>VU le Code de l'Urbanisme et de l'habitation ;</p>	
<p>VU le décret n° 61-1298 du 30 Novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'habitation et notamment l'article 3 ;</p>	
<p>VU l'avis du conseil municipal de BESSE en OISANS en date du 19 Mai 1973 ;</p>	
<p>VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 13 Juillet 1973 ;</p>	
<p>VU l'avis de la Commission départementale d'Urbanisme en date du 13 Septembre 1973 ;</p>	
<p>VU l'arrêté préfectoral n° 73.7961 du 19 Septembre 1973 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains et d'avalanches dans la commune de BESSE en OISANS ;</p>	
<p>VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 au 24 Octobre 1973 en mairie de BESSE en OISANS et l'avis du Commissaire-Enquêteur</p>	
<p>sur rapport du Directeur départemental de l'Équipement et du Logement ;</p>	
<p>ARRÊTÉ :</p>	
<p>ARTICLE 1er. - Les zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains et d'avalanches dans la commune de BESSE EN OISANS, sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000e annexé au présent arrêté.</p>	
<p>ARTICLE 2. - Dans les secteurs ainsi délimités toute construction est interdite.</p>	
<p>ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Équipement et du Logement, le Maire de BESSE en OISANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de l'Isère,</p>	
<p>GRENOBLE, le 27 NOVEMBRE 1973</p>	
<p>Pour ampliation Le Chef de Bureau,</p> 	<p>LE PREFET,</p>  <p>Signé : J. VAUDEVILLE</p>



commune de:
BESSE-EN-OISANS

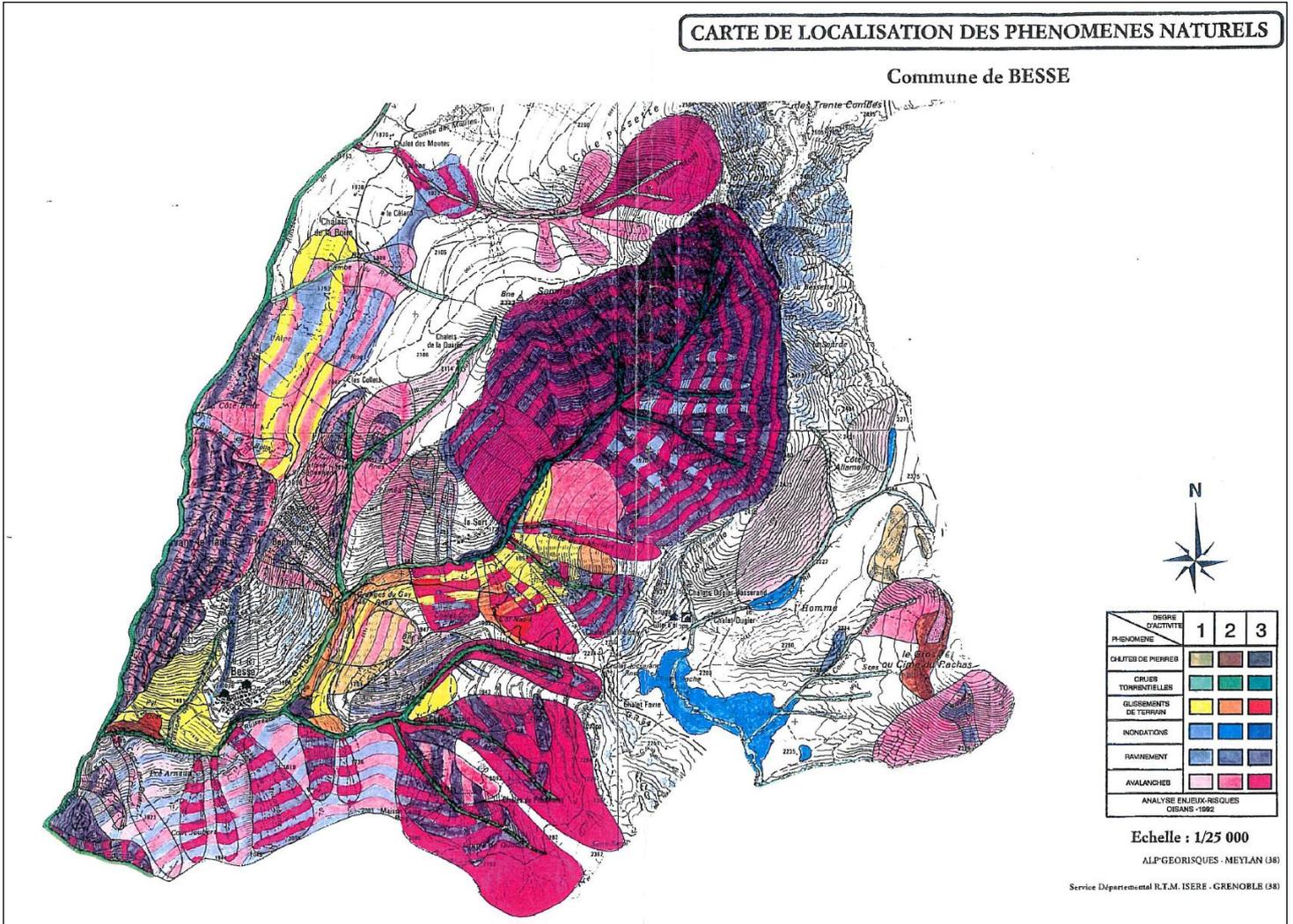
Ministère de l'Équipement et du Logement. Groupe d'Études et de Programmation (cellule Réseaux et Servitudes) 9 quai Créqui, 38 Grenoble

-  ZONES DE GLISSEMENTS
-  ZONES DANGEREUSES ÉBULLEMENTS
CHUTES DE PIERRES
AVALANCHES
-  ZONES SUBMERSIBLES
-  COULOIRS D'AVALANCHES
-  COULEES TORRENTIELLES
-  LIMITE COMMUNALE
-  ZONE DE CONSTRUCTION AVEC PROTECTION

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 27 NOV. 1973
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué



2.1.4.1. Carte de localisation des phénomènes naturels 1992

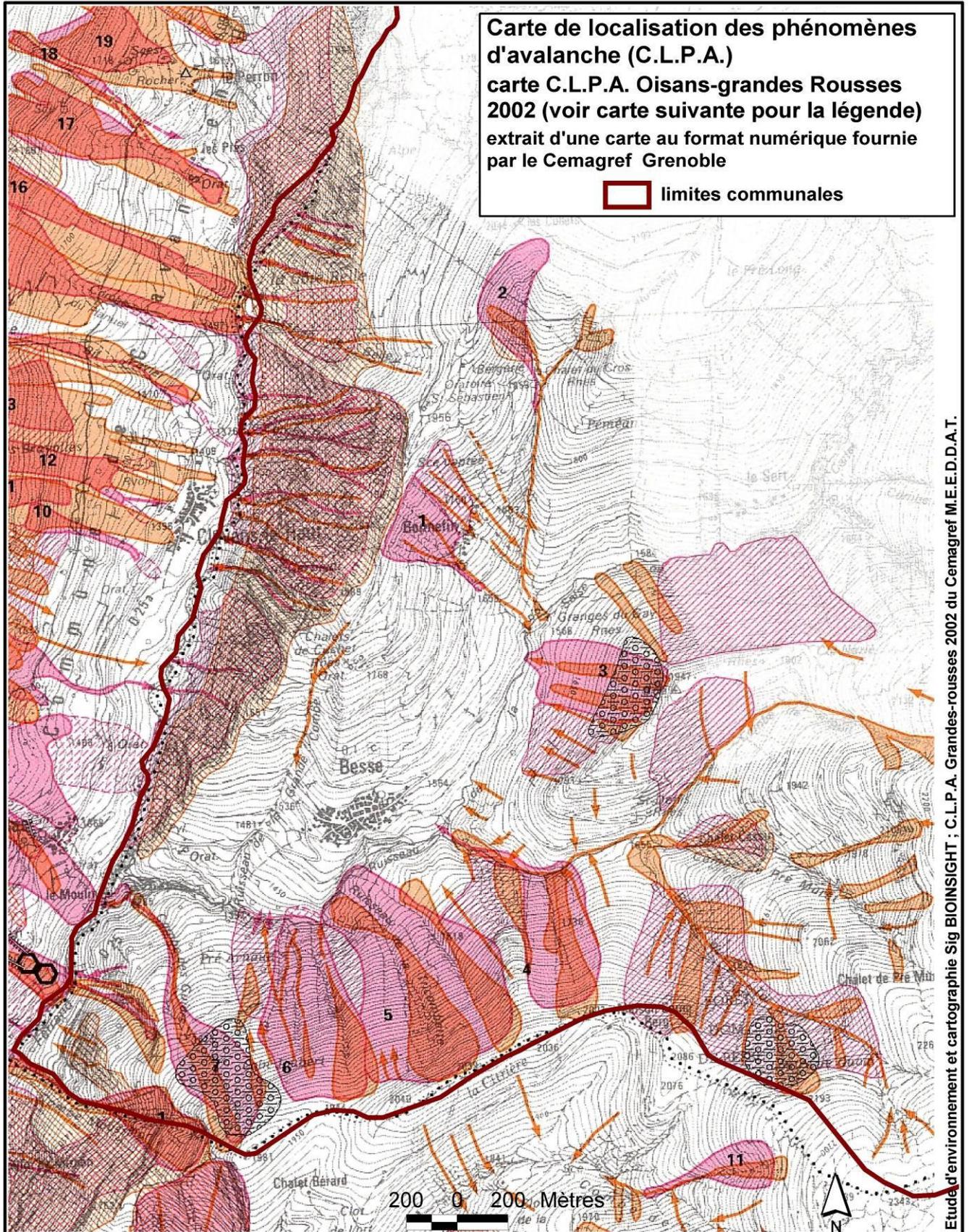


2.1.4.2. Phénomènes avalancheux observés : données C.L.P.A. et E.P.A.

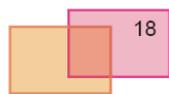
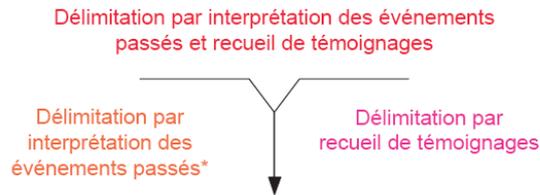
La carte de localisation des phénomènes d'avalanche (C.L.P.A.) et les enquêtes permanentes sur les avalanches (E.P.A.) sont des outils qui ont en commun de ne reporter que des **phénomènes observés**. Par contre, ils reportent deux types d'informations différentes : la C.L.P.A. est une carte-inventaire des emprises maximales des phénomènes pour toutes les avalanches alors que l'E.P.A. est une chronique d'événements sur certains sites sélectionnés. Leurs informations sont des données d'entrées incontournables pour l'étude et la gestion du risque, même s'ils n'indiquent pas les aléas ou les risques d'avalanche, ni en fréquence ni en intensité. Les cartes C.L.P.A. et E.P.A. ne sont donc pas des cartes d'aléas (www.avalanches.fr).

La carte de localisation des phénomènes d'avalanche (C.L.P.A.) est une carte/inventaire des extensions maximales des événements avalancheux connus, ayant pour vocation d'informer et de sensibiliser la population sur l'existence de zones où des avalanches se sont effectivement produites dans le passé. La C.L.P.A. est mise à jour chaque année (Meeddat/O.N.F./Cemagref 2006). A la différence du plan de prévention des risques, c'est un document informatif dont l'établissement ne fait l'objet d'aucune analyse prospective, et qui ne porte donc aucune appréciation sur l'intensité du risque en ces zones : il n'a pas valeur réglementaire (Meeddat/O.N.F./Cemagref 2006). Les données C.L.P.A. sont disponibles sous deux formes :

- cartes au format papier ou numérique ; depuis 2002, les cartes sont produites au format A3 ; en 2011, toutes les zones étudiées auront été mises à jour, éditées dans ce nouveau format et diffusées ; jusqu'en 2011, les zones qui n'ont pas encore été produites au nouveau format A3 sont conservées au format A1 ou A0, qui reste la référence ; pour Besse-en-Oisans seule est disponible la carte ancienne génération au format A0 *Oisans-GrandesRousses 2002* (www.avalanches.fr. 2009 ; carte C.L.P.A. ci-après) ;
- données Sig *CLPA_Alpes* du site Internet www.cartorisques.prim.net. mises à jour le 14.12.2006. (carte C.L.P.A. Sig ci-après).



Légende de la carte CLPA



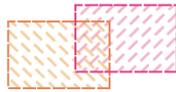
Avalanche

(enveloppe des emprises connues, avec le numéro d'identification pour les avalanches reconnues par recueil de témoignages)



Zone d'avalanches

(dont tout point est exposé à des avalanches d'ampleur variable)



Zone présumée avalancheuse

(zone pour laquelle des informations suffisamment précises n'ont pu être obtenues ou ayant fait l'objet de renseignements non recoupés ou contradictoires)



Zone de dégâts significatifs dus au souffle d'un aérosol

(sans dépôt de neige délimitable)



Avalanche localisée

(emprise d'une largeur inférieure à trente mètres qui ne peut être représentée à l'échelle de la carte)



Avalanche localisée présumée



Liaison présumée entre avalanches



Zone où l'enquête sur le terrain n'a pas été réalisée



Limite d'état

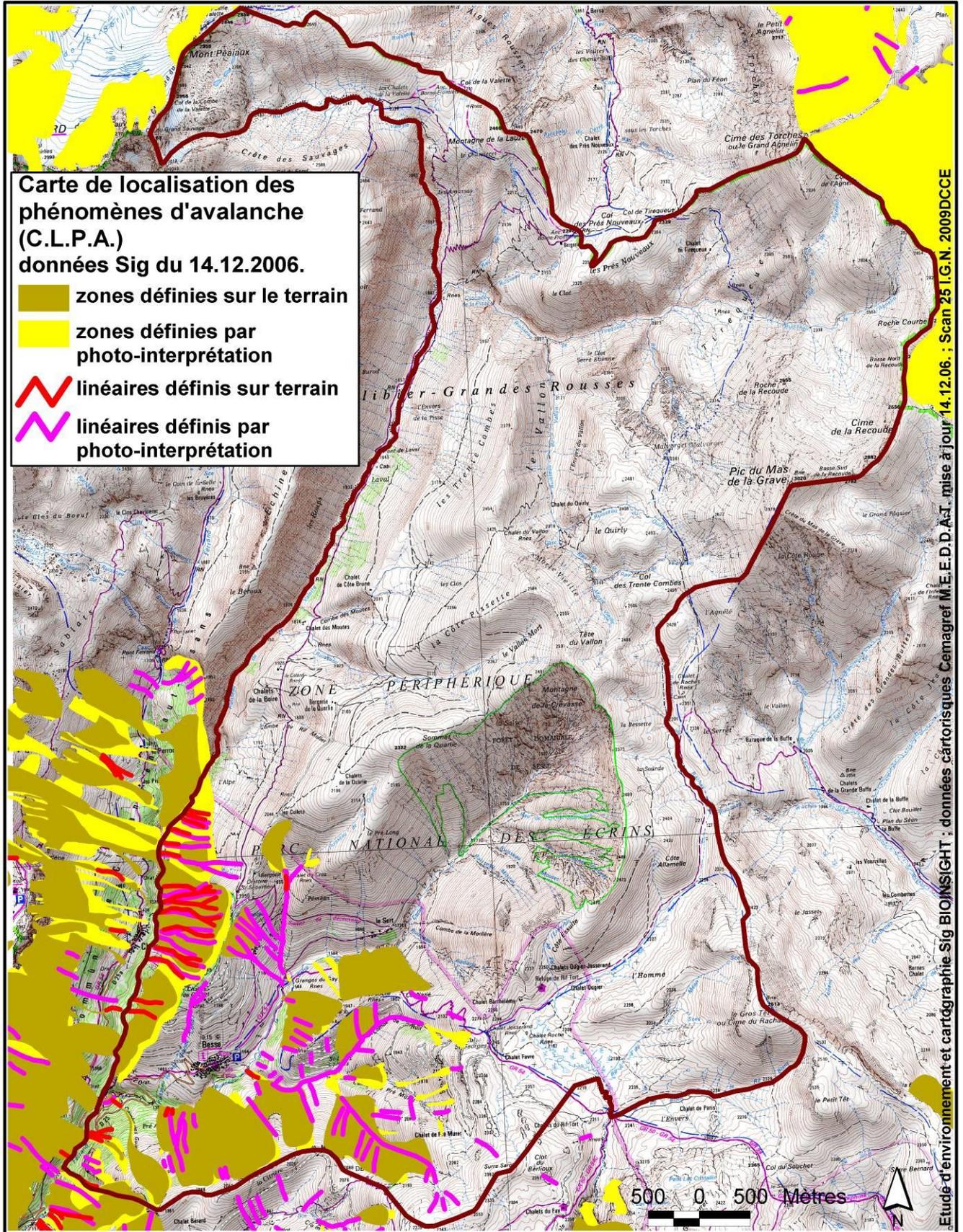


Limite de département

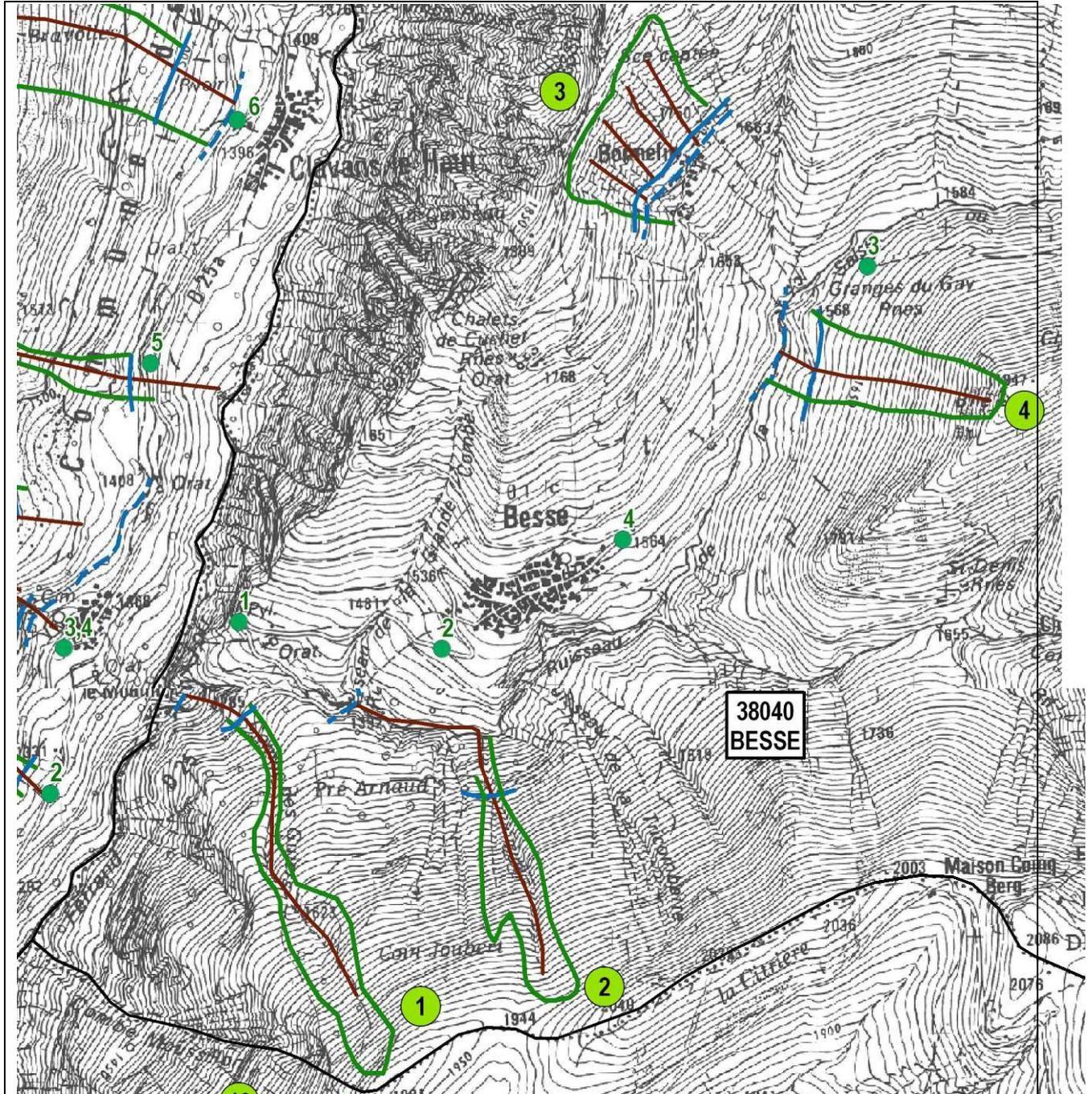


Limite de commune

* par photo-interprétation et analyse de terrain



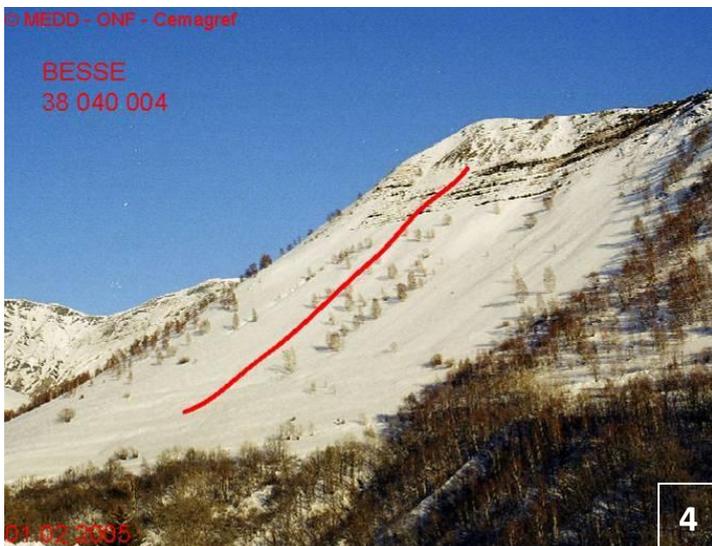
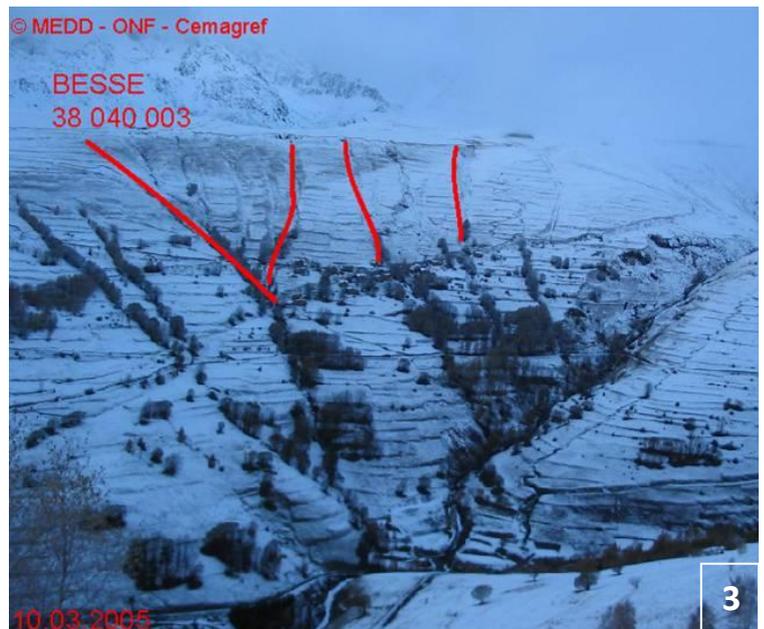
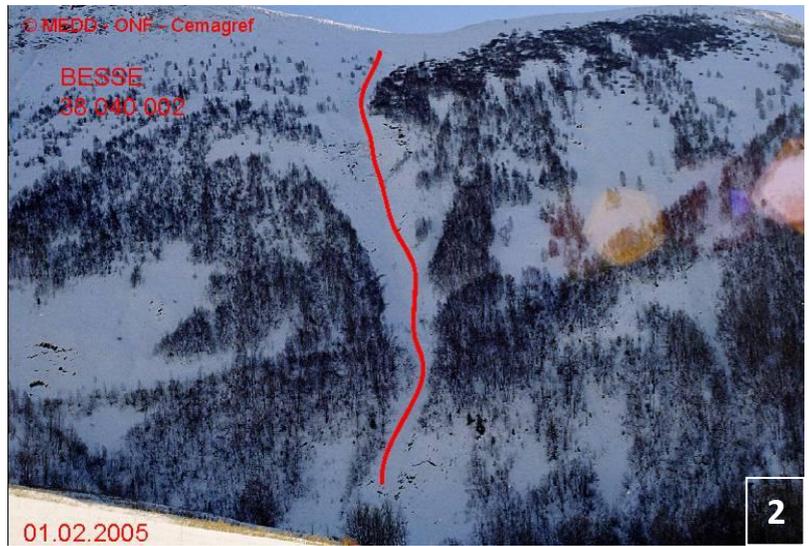
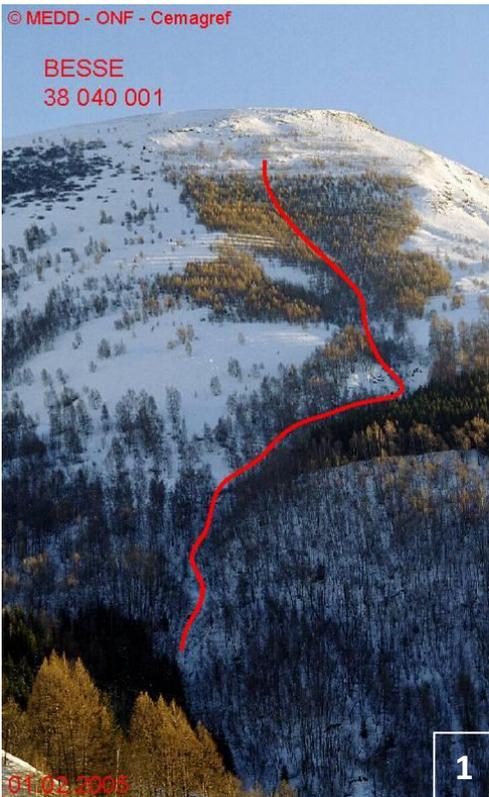
S'agissant de l'E.P.A. pour les chroniques d'événements, quatre sites ont été sélectionnés à Besse-en-Oisans notés 1, 2, 3 et 4 du sud au nord ; ils sont chacun représentés par une photo (carte E.P.A. ci-dessous et photos des sites ci-après).



Sites dont l'observation des événements est en cours

-  Contour de site EPA
 -  Numéro de site en observation permanente
 -  Numéro de site en observation intermittente
 -  Talweg
 -  Branche de départ d'un site (de A à K)
 -  Branche d'arrivée d'un site (de Z à L)
 -  Seuil d'observation des événements
 -  Seuil d'alerte (BD événements RTM et mise à jour annuelle de la CLPA)
 -  Point d'observation et numéro du site correspondant
- MEDAD - ONF - Cemagref

Mise à jour du : 05/11/07



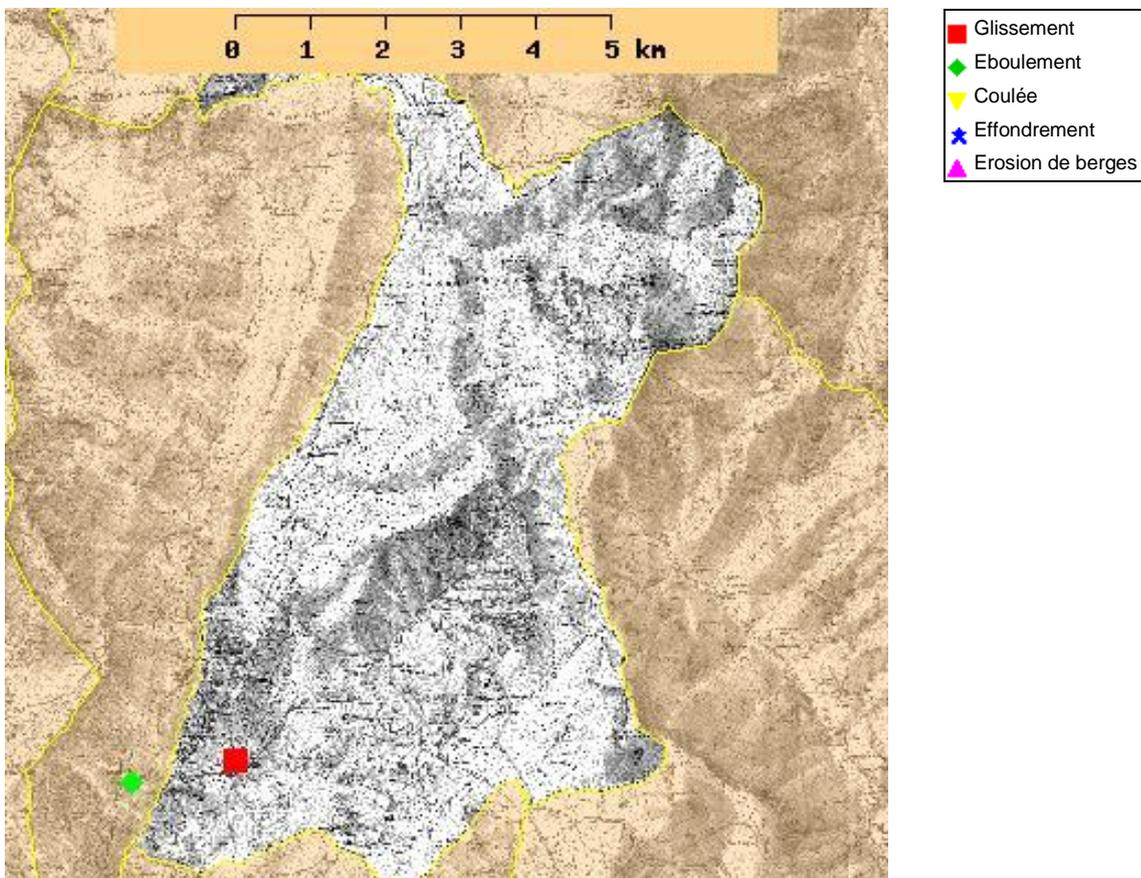
2.1.4.3 Bases de données « Prim.net »

Dans la base de données communale du site Internet « Prim.net » dédiée aux risques, la commune de Besse-en-Oisans présente les risques :

- 1 inondation ;
- 2 feu de forêt ;
- 3 avalanche ;
- 4 mouvement de terrain ;
- 5 Sismique : zone de sismicité 3 (*décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010*).

Les risques d'inondation pourraient être accentués par l'artificialisation des zones humides puisque les zones humides jouent un rôle majeur dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau en contenant leurs crues (chapitre zones humides).

A l'égard des mouvements de terrain, les données recensées concernent deux glissements de terrain : l'un le 30.11.1916 au mas de la combe du Cros ; l'autre le 10.02.1955. sur la route de Besse (mouvementsdeterrain.fr 2009).



2.1.4.4 Arrêté de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour tempête du 18 novembre 1982.

2.2. LE CADRE BIOLOGIQUE

2.2.1. La biodiversité

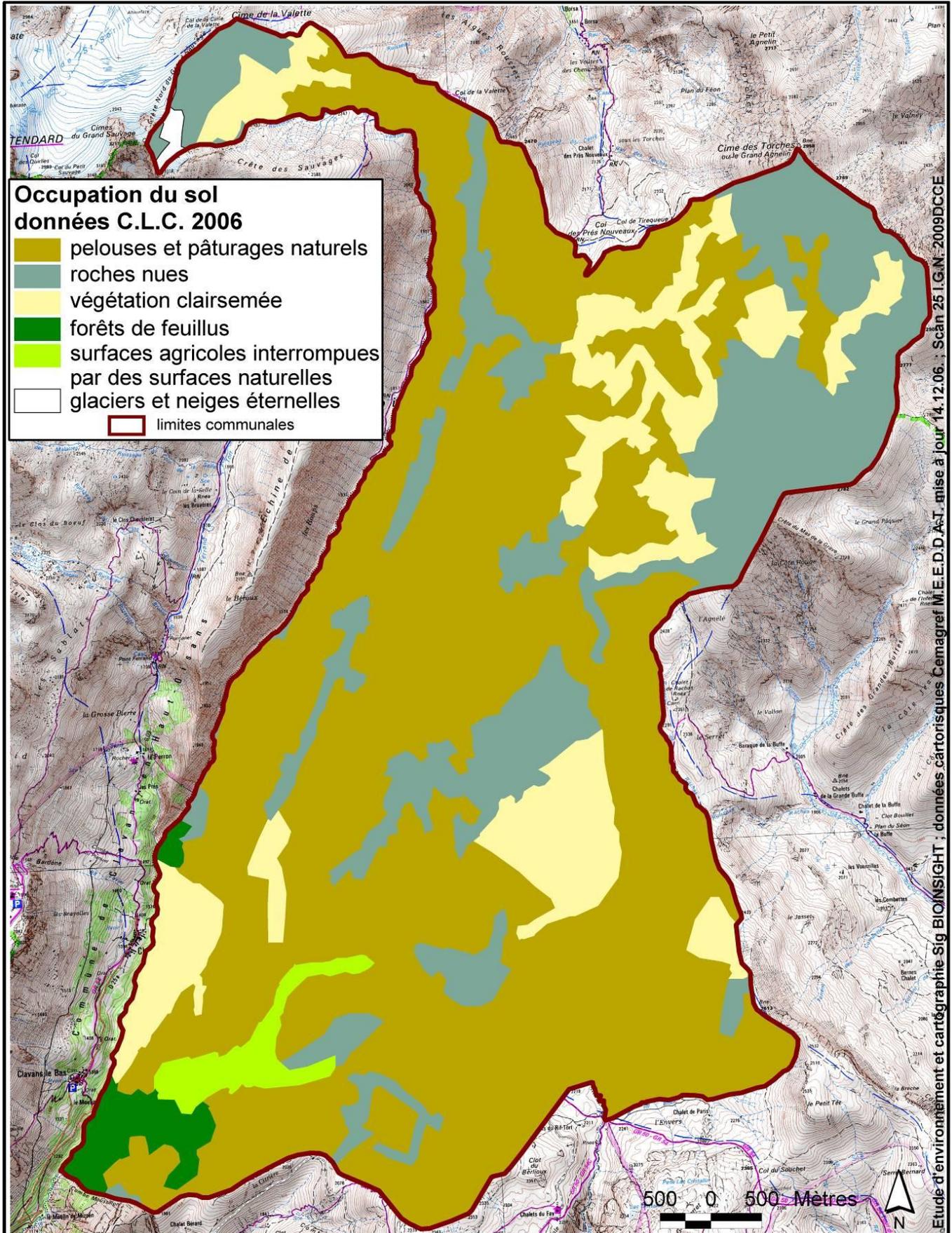
Source : Etude d'environnement Loi SRU du PLU de la commune de Besse, juillet 2009

2.2.1.1. Occupation du sol

La commune de Besse-en-Oisans s'étend sur 5 090,10 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des données de l'I.G.N.). Son occupation du sol, c'est-à-dire sa couverture biophysique caractérisée par la nature des objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis..., est décrite par la base de données vectorielles Corine land cover 2006. Elle présente une description de 25 ha (plus petite unité cartographiée) ; c'est la raison pour laquelle des petits objets tels que le réseau viaire ne sont pas visualisés. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est par conséquent orientée sur l'occupation biophysique du sol et non sur son utilisation ; elle privilégie donc la nature des objets plutôt que leur fonction socioéconomique.

En 2006, le schéma général de l'occupation du sol est caractérisé par : (1) les surfaces naturelles, constituant 88 % de la commune et les surfaces agricoles (2 %), schéma général plus précisément représenté par :

- 1 **les pelouses et pâturages naturels** totalisant 3174 ha, soit 62 % de la commune ;
- 2 **les roches nues** (1062 ha, soit 21 %) ;
- 3 **les végétations clairsemées** (663 ha, soit 13 %) ;
- 4 **les forêts de feuillus** (96 ha, soit 2 %) ;
- 5 **les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels** (85 ha, 2 %) ;
- 6 **les glaciers et neiges éternelles** (11 ha, < 1 %).



2.2.1.2. Zones humides

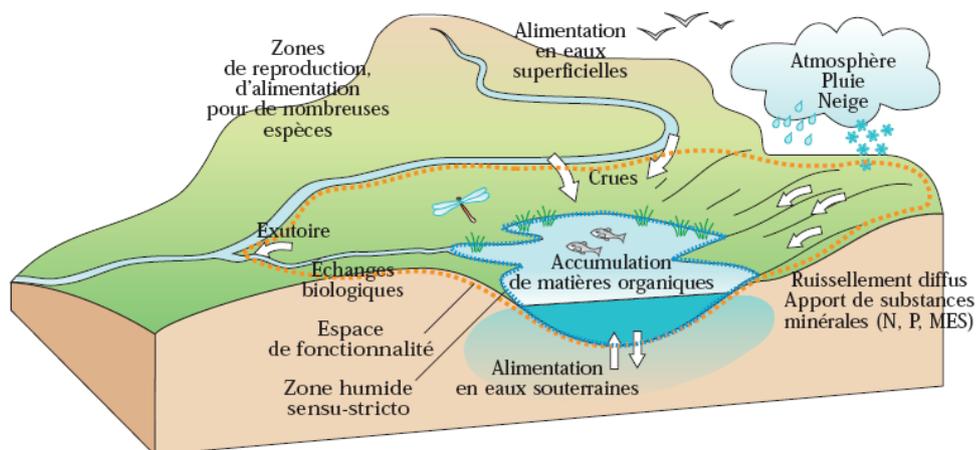
Ce sont des zones dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : mares, étangs..., ou hors d'eau hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, forêts de bords d'étangs, forêts alluviales, prairies humides..., qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels (chapitre habitats naturels), en flore et en faune.

En effet, les zones humides interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

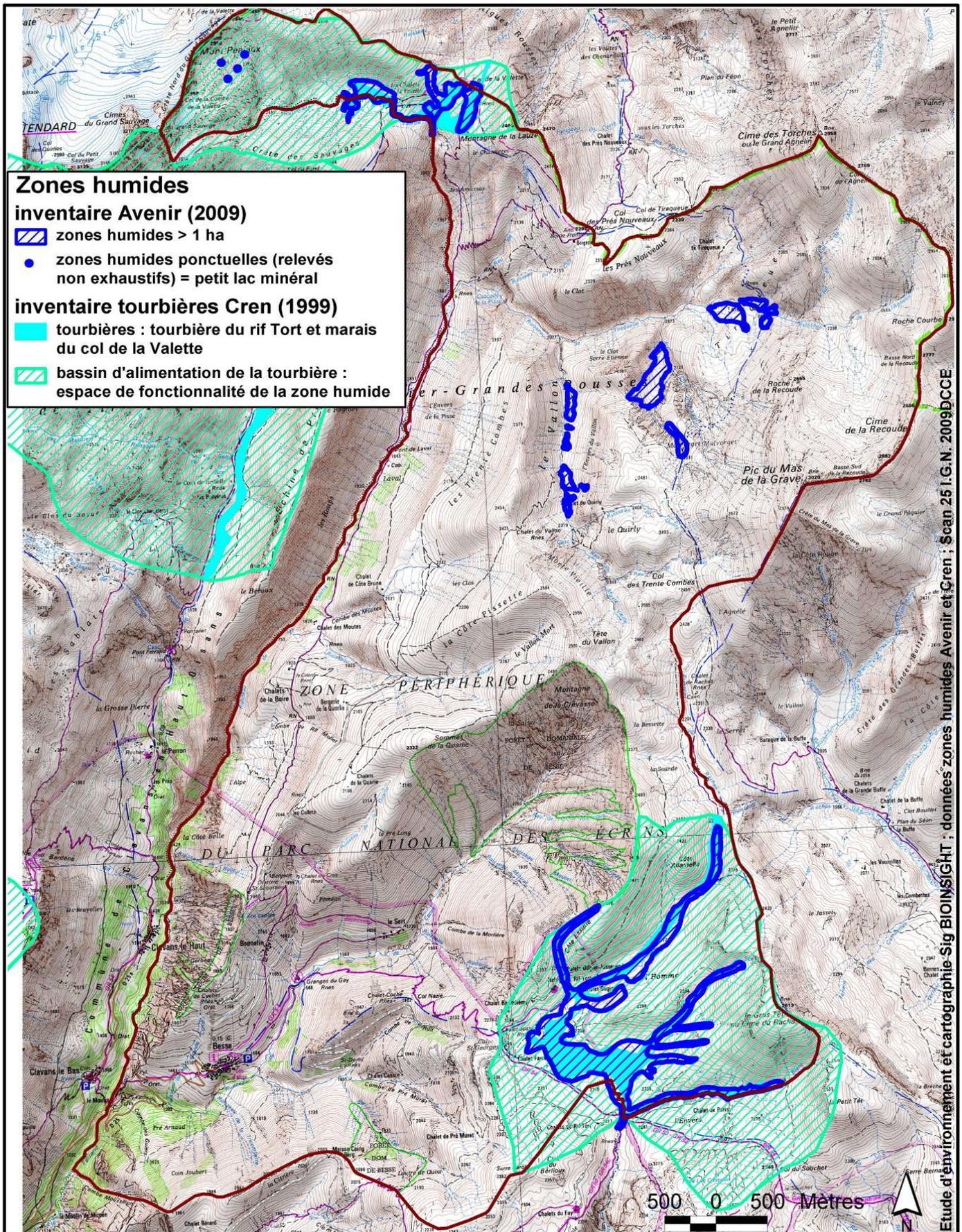
Les zones humides sont maintenant reconnues politiquement pour leurs fonctions écologiques et pour les services socioéconomiques rendus (loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi d'Orientation agricole du 5 janvier 2006). La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le dispose l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

La protection des zones humides est un des objectifs de protection du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du Drac et de la Romanche (Sage Drac Romanche 2007) qui couvre la commune de Besse-en-Oisans et auquel son P.L.U. doit être compatible comme le dispose l'article L123-1 du Code de l'urbanisme (voir zonages environnementaux).

L'inventaire à Besse-en-Oisans des zones humides supérieures à 1 ha et des relevés ponctuels non exhaustifs de zones humides ponctuelles a été réalisé par l'association Avenir dans le cadre de l'inventaire Z.H. du département de l'Isère grâce financé par le conseil général de l'Isère. Certaines de ces zones humides sont inscrites à l'inventaire régional des tourbières et de leur espace de fonctionnalité de Rhône-Alpes du conservatoire régional des espaces naturels : tourbière du rif Tort et marais du col de la Valette (Cren 1999 et carte zones humides). L'espace de fonctionnalité d'une zone humide est l'espace proche de la zone humide, ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).



La zone humide et son espace de fonctionnalité



2.2.1.3. Habitats naturels et flore

Un habitat est un espace naturel – ou agricole – voire anthropique homogène par :

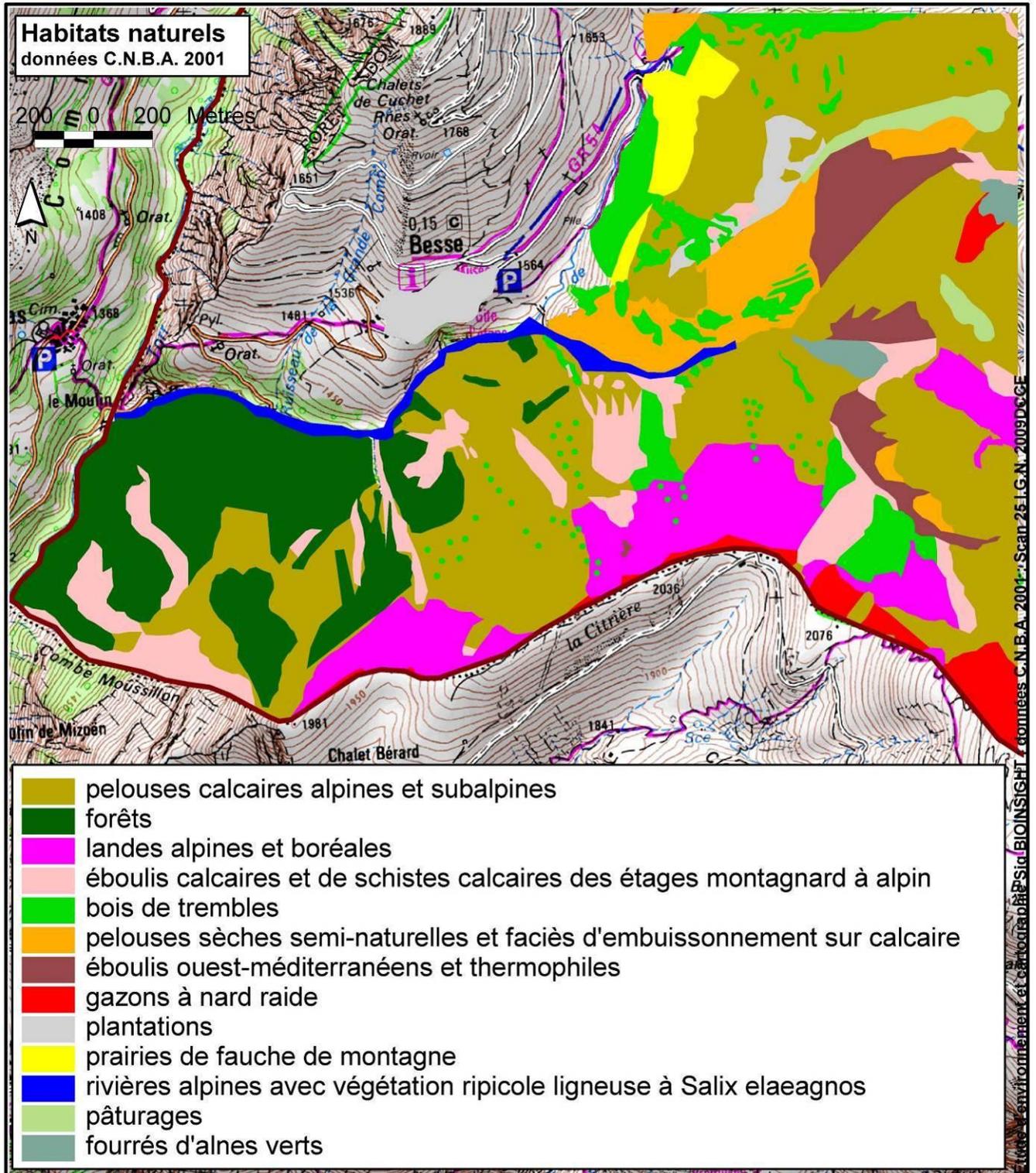
- 1 ses conditions écologiques, c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope ;
- 2 sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose.

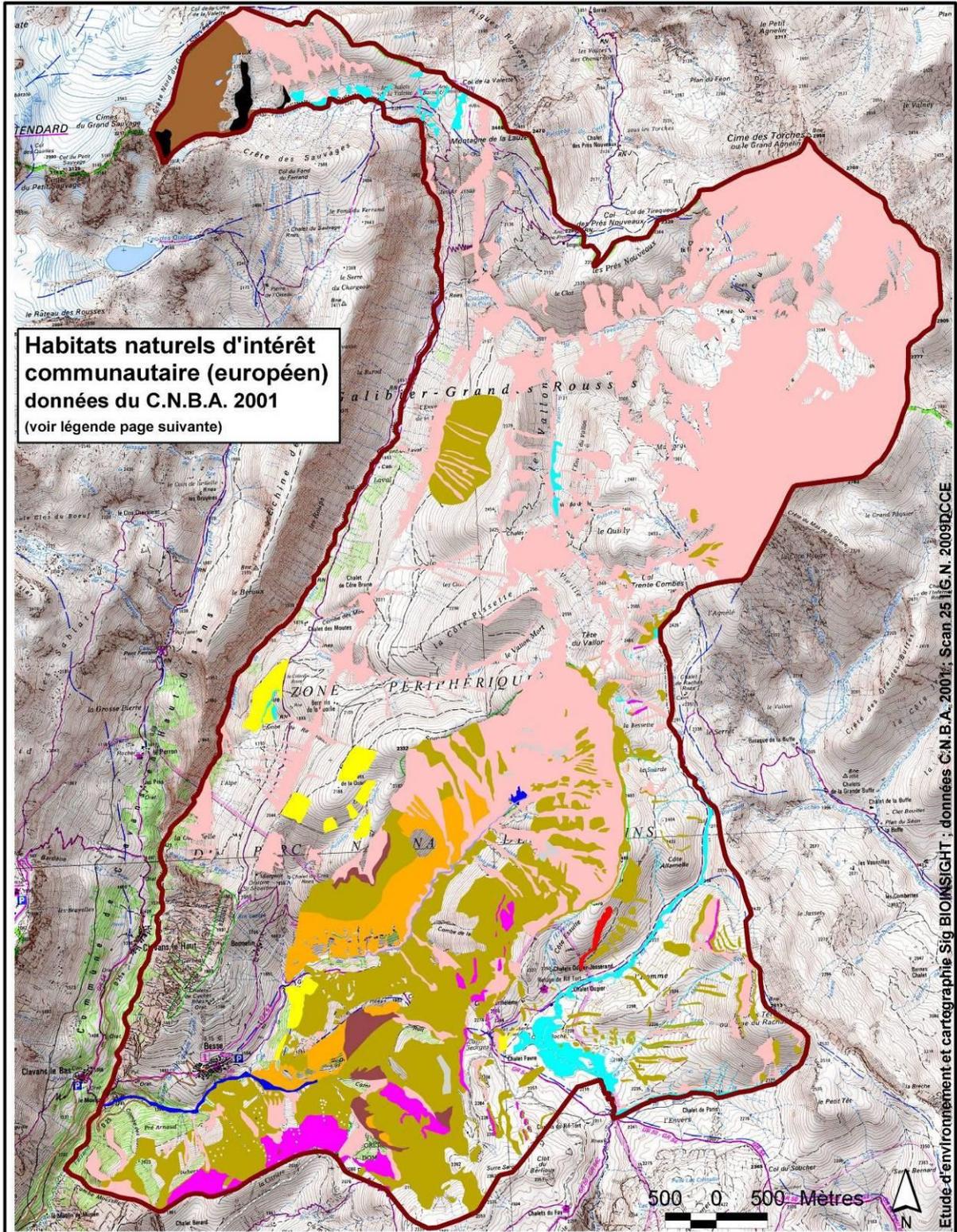
Un habitat ne se réduit pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système, est considérée comme un bon indicateur et permet donc de déterminer l'habitat (Rameau 2001).

Une zone humide est un type d'habitat naturel ou un regroupement d'habitats naturels.

Biocénose et biotope en fonctionnement constitue un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Le territoire de Besse-en-Oisans est riche de très nombreux habitats : 39 habitats référencés selon le code Corine biotopes (jusqu'à six chiffres) y ont été recensés en 2001 par le conservatoire national botanique alpin (C.N.B.A.) (données achetées au C.N.B.A. ; carte des habitats naturels autour du village). Ce recensement C.N.B.A. visait surtout les sites Natura 2000, c'est la raison pour laquelle la cartographie disponible ne couvre pas la totalité du territoire. Parmi ces habitats, 14 sont, en effet, d'intérêt communautaire (européen = Natura 2000), c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats (données achetées au C.N.B.A. ; carte habitats naturels d'intérêt communautaire).



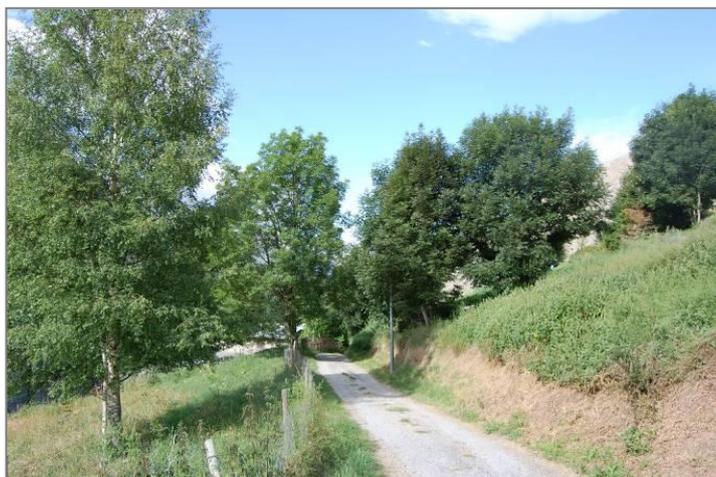


Habitats d'intérêt communautaire

- éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin
- pelouses calcaires alpines et subalpines
- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- tourbières basses alcalines
- landes alpines et boréales
- éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival
- prairies de fauche de montagne
- éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
- rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
- formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
- landes oro-méditerranéennes endémiques à genets épineux

Au sein du village et en périphérie, des habitats naturels présentent un intérêt pour la biodiversité mais également pour l'aspect paysager, c'est le cas :

- des frênes isolés et des haies de frêne :
- des bois rivulaires des ruisseaux et fossés (tremble, érable sycomore, frêne, peuplier d'Italie, bouleau...) ;
- des potagers.



Magnifiques frênes et haies de frênes le long du chemin des Protestants (photos L. Laurent)



Bois rivulaires le long du chemin du grand Champ et à l'entrée du village en contrebas de la D25 (photos L. Laurent)



Potagers à l'entrée, au dessus de l'église et au sud du village avec les frênes marquant le paysage (photos L. Laurent)

Le territoire communal de Besse-en-Oisans abrite également de très nombreuses espèces végétales. **8 637** données botaniques ont été jusqu'à présent recueillies par le conservatoire botanique national alpin (données achetées au C.N.B.A. ; C.N.B.A. 2009). **92** des espèces qui y ont été recensées bénéficient d'une protection (tableaux ci-dessous des abréviations des protections puis des espèces de flore).

Abréviation	Type de Protection
1LRNI	Livre Rouge National Tome I
1LRNII	Livre Rouge National Tome II
1LRRH	Livre Rouge Rhône-Alpes
2DHAV	Directive Habitat Annexe V
3ZN38B	Inventaire Znieff Rhône-Alpes 38 (ISERE)
3ZN38C	Inventaire Znieff Rhône-Alpes 38 (ISERE)
5PRNAT1	Protection(s) Nationale Annexe 1
5PRNAT2	Protection(s) Nationale Annexe 2
6PRRH	Protections Rhône-Alpes
7PR38	Protections Rhône-Alpes 38 (ISERE)
7PRC38	Cueillettes Rhône-Alpes 38 (ISERE)
9CVWAB	Convention Washigton Annexe B
9CVWAC	Convention Washigton Annexe C1
9CVWAD	Convention Washigton Annexe D

Nom	COMMUNE DE NESLES-LEZ-REIMS													
	1lrn	1lrnl	1lrncal	2dnv	2dnvz	38c	5ntz	5ntz2	6rh	738	7c38	9cwb	9cwc	9cwd
Aconit anthore	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alchémille hybride	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ail carembole	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Vulpin fauve	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vulpin de Gérard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Androsace des Alpes	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Androsace helvétique	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Androsace pubescente	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Arabette bleuâtre	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arnica des montagnes	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Armoise noirâtre	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Génépi noir	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Génépi laineux	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Génépi jaune	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rapette couchée	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aspérule des rochers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Astragale sainfoin	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Chou recourbé	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Campanette vernale	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Campanule du Mont Cenis	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cardamine à feuilles de piqamon	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Laïche à deux couleurs	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Laïche des landes	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Laïche pied d'oiseau	0	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Laïche des rochers	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Centranthe à feuilles étroites	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Céraiste des Alpes	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clématite des Alpes	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Orchis grenouille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Crépe de naie	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orchis couleur de sang - Orchis sangl	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orchis à larges feuilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Orchis de Fuchs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Orchis incarnat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Orchis à odeur de sureau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Daphné des Alpes	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Œillet des Bois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Camarine hermaphrodite	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Epilobe des marais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Gaïlet oblique	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaïlet pseudo-helvétique	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaïlet à l'aspect de mousse	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaïlet de Timérov	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gentiane croisetie	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Gentiane jaune	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Gentiane à feuilles orbiculaires	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gymnadénie moucheron ou à long épe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Sainfoin de Boutigny	0	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Sainfoin de Briançon	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Herniaire des Alpes	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Epervière laineuse	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hiérochloé odorante	1	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Lycopode sélagine	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jonc arctique	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Etoile d'argent - Etoile des Alpes - Edel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Lis orangé	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Lis maraon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Narcisse des poètes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Neslie paniculée	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Gnaphale de Hoppe	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orchis militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Orchis brûlé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Orobanche pourpre	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédiculaire chevelue	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Raiponce de Charmeil	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Raiponce de Micheli	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grassette à éperon grêle	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pâturin bleuâtre - Pâturin glauque	1	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Pâturin hybride	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Polvgale des Alpes	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Potamot filiforme	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Potentille des régions froides	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Potentille des neiges	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pyrole à feuilles rondes	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Renoncule à feuilles d'aconit	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renoncule à feuilles de parnassie	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cresson des Pyrénées	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saule faux daphné	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Saule soyeux	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Saule de Suisse	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Saule blanchâtre	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saussurée couchée	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saxifrage à deux fleurs	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lychnis des Alpes	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rubanier à feuilles étroites	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swertia vivace	0	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Scirpe nain	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Tulipe des Alpes : Tulipe méridionale	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Airelle myrtille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Airelle des marais à petites feuilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Véronique d'Allioni	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vesce des forêts	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2.1.4. Faune

◆ Espèces recensées

La L.P.O Isère fournit la liste des 70 espèces de vertébrés terrestres observées à Besse-en-Oisans : oiseaux (O), mammifères (M), reptiles (R) et amphibiens (A) (L.P.O. Isère avril 2009).

N	Groupe	Nom français	Nom latin	Observations	Nidification	Dates min max
1	O	Rondrée anivore	<i>Pernis anivorus</i> (L.)	1	0	05/09/2003 05/09/2003
2	O	Circaète lean-le-Blanc	<i>Circaetus naallicus</i> (Gmelin)	1	0	05/09/2003 05/09/2003
3	O	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (L.)	2	0	05/09/2003 05/09/2003
4	O	Busard cendré	<i>Circus cyaneus</i> (L.)	2	0	27/07/1988 08/09/2001
5	O	Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (L.)	7	2	03/07/1984 05/09/2003
6	O	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i> (L.)	1	0	07/11/1987 07/11/1987
7	O	Falco crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> L.	21	2	03/07/1984 05/09/2003
8	O	Lagonède alpin	<i>Lagonus mutus</i> (Mont)	5	2	25/06/1985 28/10/1989
9	O	Tétras lvre	<i>Tetrao tetrix</i>	1	0	25/09/1988 25/09/1988
10	O	Perdrix bartavelle	<i>Alertaris ararica</i> (Meisner)	4	1	06/12/1986 08/07/1999
11	O	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i> (L.)	13	3	28/07/1988 04/06/2000
12	O	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	1	0	08/09/2007 08/09/2007
13	O	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (L.)	2	0	21/07/1985 20/10/1985
14	O	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	2	0	03/07/1988 11/08/1988
15	O	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvalskv)	1	0	08/07/1999 08/07/1999
16	O	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> L.	2	3	04/06/2000 04/06/2000
17	O	Martinet noir	<i>Anus anus</i> (L.)	207	16	03/07/1984 04/06/2000
18	O	Pic vert	<i>Picus viridis</i> L.	5	3	23/07/1989 04/06/2000
19	O	Pic épeiche	<i>Dendrocopos maior</i> (L.)	2	3	26/07/1984 04/06/2000
20	O	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> L.	52	16	14/07/1987 05/09/2003
21	O	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	1	0	04/06/2000 04/06/2000
22	O	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> L.	5	13	08/07/1999 08/07/1999
23	O	Pinit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (L.)	15	16	03/07/1984 04/06/2000
24	O	Pinit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (L.)	4	0	28/10/1989 08/07/1999
25	O	Pinit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i> (L.)	20	16	25/06/1985 08/09/2001
26	O	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i> L.	3	16	03/07/1984 04/06/2000
27	O	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i> (Scop.)	10	0	02/12/1990 02/12/1990
28	O	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (L.)	2	0	08/07/1999 08/07/1999
29	O	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochurus</i> (Gmelin)	22	19	03/07/1984 05/09/2003
30	O	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (L.)	14	4	03/07/1984 04/06/2000
31	O	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (L.)	71	4	14/07/1987 05/09/2003
32	O	Merle à niastron	<i>Turdus merula</i> L.	2	8	26/07/1988 08/07/1999
33	O	Merle noir	<i>Turdus merula</i> L.	7	3	03/07/1984 04/06/2000
34	O	Rousserolle verdennelle	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechst.)	8	3	03/07/1984 04/06/2000
35	O	Fauvette bahillarde	<i>Sylvia curruca</i> (L.)	1	2	03/07/1984 03/07/1984
36	O	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddart)	5	3	26/07/1988 04/06/2000
37	O	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (L.)	1	0	08/07/1999 08/07/1999
38	O	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot)	1	3	04/06/2000 04/06/2000
39	O	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot)	3	0	08/07/1999 08/07/1999
40	O	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i> (Conrad v. Bald.)	1	0	28/02/1988 28/02/1988
41	O	Mésange noire	<i>Parus ater</i> L.	1	2	04/06/2000 04/06/2000
42	O	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> L.	1	3	04/06/2000 04/06/2000
43	O	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> L.	18	13	03/07/1984 04/06/2000
44	O	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> L.	18	16	03/07/1984 04/06/2000
45	O	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (L.)	2	0	08/07/1999 08/07/1999
46	O	Pie havarde	<i>Pica pica</i> (L.)	1	0	22/08/1998 22/08/1998
47	O	Chocard à bec jaune	<i>Pyrhocorax araucanus</i> (L.)	575	0	21/12/1985 08/07/1999
48	O	Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrhocorax</i> (L.)	121	0	20/07/1985 05/09/2003
49	O	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> L.	34	0	14/07/1987 14/07/1987
50	O	Corneille noire/mantelée	<i>Corvus corone</i>	43	2	25/06/1985 04/06/2000
51	O	Corneille noire	<i>Corvus corone</i> L.	44	0	08/09/2001 05/09/2003
52	O	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i> L.	57	2	20/07/1985 05/09/2003
53	O	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> (L.)	1	1	03/07/1984 03/07/1984
54	O	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (L.)	25	16	03/07/1984 04/06/2000
55	O	Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i> (L.)	1	2	03/07/1984 03/07/1984
56	O	Nivernelle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i> (L.)	50	3	25/06/1985 08/07/1999
57	O	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> L.	18	3	03/07/1984 04/06/2000
58	O	Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (L.)	3	3	08/07/1999 04/06/2000
59	O	Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i> (Pallas)	2	0	08/07/1999 08/07/1999
60	O	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (L.)	7	3	23/07/1989 04/06/2000
61	O	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (L.)	63	2	25/06/1985 04/06/2000
62	O	Rouvreuil nivoine	<i>Pyrhula pyrhula</i> (L.)	1	1	04/06/2000 04/06/2000
63	O	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> L.	10	3	26/07/1988 04/06/2000
64	O	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i> L.	7	16	08/07/1999 08/07/1999
65	M	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (L.)	0	0	05/09/2003 05/09/2003
66	M	Marmotte des Alpes	<i>Marmota marmota</i> (L.)	61	0	25/09/1988 05/09/2003
67	M	L'èvre variable (des alpes)	<i>Lepus timidus varronis</i>	0	0	05/09/2003 05/09/2003
68	M	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (L.)	2	0	08/07/1999 08/07/1999
69	A	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	300	0	03/07/1998 08/07/1999
70	R	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	1	0	18/06/1988 18/06/1988

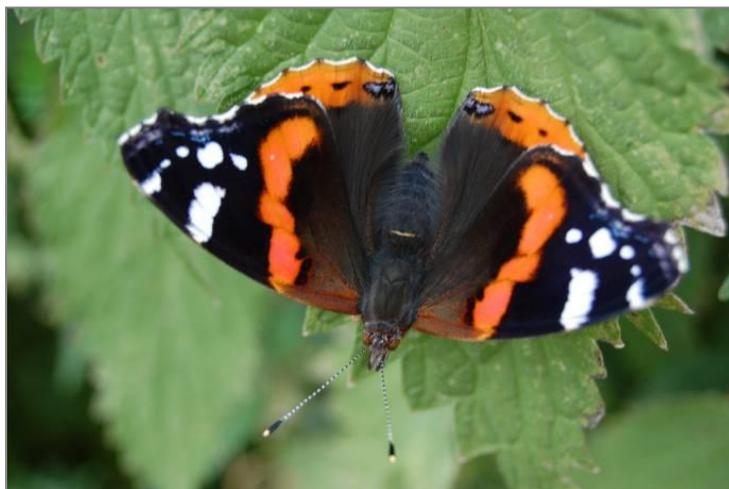
Avertissement important : la base de données ne contient pas forcément des observations partout.

0 : non nicheur ; 1 : observée pendant la période de reproduction (nidification possible) ; 2 : observée durant la période de nidification dans un biotope adéquat (possible) ; 3 : mâle chanteur en période de reproduction ou cris nuptiaux entendus (possible) ; 4 : couple pendant la période de nidification dans un biotope adéquat (probable) ; 5 : comportement territorial d'un couple (chant et querelle de voisins) et deux jeunes dans le même territoire ; 6 : comportement nuptial (probable) ; 7 : visite d'un site de nidification probable (probable) ; 8 : cris d'alarme, crainte/agitation agitation des adultes suggérant un nid proche ou des jeunes (probable) ; 10 : transport de matériel, construction de nid ou forage de cavité (probable) ; 13 : jeunes venant de s'envoler (nidicoles) ou poussins en duvet (nidifuges) (certaine) ; 14 : adulte gagnant/quittant un site de nid, comportement révélant un nid occupé non vérifiable (certaine) ; 16 : adulte transportant de la nourriture pour les jeunes (certaine) ; 19 : nid avec œufs ou jeunes (certaine).

Lors des investigations de terrain du mardi 21 juillet ont été observés à Besse-en-Oisans, principalement autour du village (par ordre chronologique d'observation) :

- martinet noir ;
- pinson des arbres ;
- bergeronnette grise ;
- rouge-queue noire ;
- chardonneret ;
- choucas des tours ;
- hirondelle de fenêtre ;
- pie ;
- moineau domestique ;
- serin cini ;
- mésange noire ;
- pic vert ;
- corneille noire ;
- rouge-queue à front blanc ;
- vautour fauve ;
- bondrée apivore ;
- bergeronnette des ruisseaux ;
- faucon sp.

Ont été également entendues des marmottes. De très nombreux insectes : orthoptères et papillons, sont observés dont le vulcain.



Le vulcain dans le potager à l'entrée du village (photo L. Laurent)

2.2.2. La protection du milieu naturel

2.2.2.1. Zonage environnementaux

Grâce à sa forte biodiversité, sa richesse du vivant, le territoire communal de Besse-en-Oisans contribue à huit types de zonage environnemental :

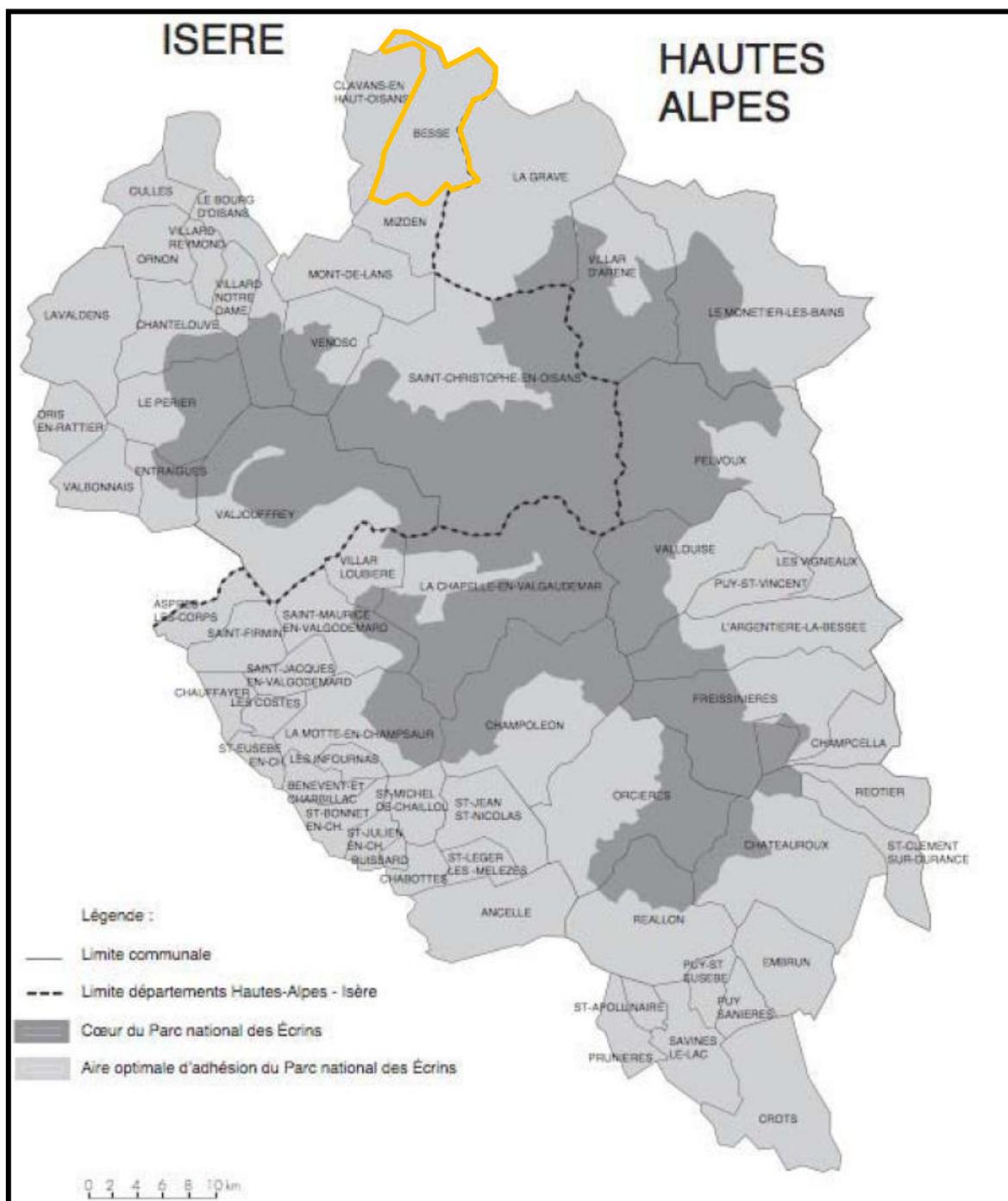
- zonage réglementaire de protection du patrimoine : Parc National des Ecrins puisque la commune fait partie de l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins ; à ce titre, son P.L.U. doit être compatible avec les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable définies par la charte du P.N.E. ;
- zonage réglementaire de protection : un site classé : *plateau d'Emparis* ; un site inscrit : *village de Besse et hameaux de Bonnefin et de Sert* ;
- zonage européen Natura 2000 : une zone spéciale de conservation (Z.S.C.) FR8201736 *vallée du Ferrand – plateau d'Emparis* (site I15) qui relève de la directive Habitats ;
- zonage national d'inventaire : quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une Znieff de type 2 ;
- zonage régional d'inventaire des tourbières du Cren : *tourbière du rif Tort* et *tourbière du col de la Valette* (zones humides) ;
- zonage départemental des espaces naturels sensibles : un E.N.S. potentiel ;
- zonage réglementaire d'aménagement et de gestion des eaux : *Sage Drac-Romanche*, à ce titre, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le Sage comme le dispose l'article L123-1 du Code de l'urbanisme ;
- zonage contractuel d'aménagement et de gestion des eaux : contrat de rivière de la *Romanche*.

◆ Parc national des Ecrins

La nouvelle loi sur les parcs nationaux en date du 14 avril 2006 a changé la terminologie en matière de zonage. La charte d'un parc national « définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc [ex zone centrale] et ses espaces environnants [aire d'adhésion, anciennement zone périphérique] ». Pour les espaces du cœur, la charte « définit les objectifs de protection du patrimoine naturel » ; pour l'aire d'adhésion, elle « définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre ». Comme le dispose l'article L331-3 du Code de l'environnement, un P.L.U. doit être compatible avec les « objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national ».

Le parc national des Ecrins a été créé par décret en 1973. Actuellement, le parc se situe dans un processus d'élaboration de sa charte. Le projet de charte a été examiné et arrêté par le conseil d'administration le 25 mai 2011, pour être mis à la consultation institutionnelle puis ultérieurement à enquête publique dans les 61 communes. L'approbation devra se faire dans le courant de l'année 2012.

Le territoire communal de Besse-en-Oisans (sa totalité) est intégrée dans l'aire d'adhésion maximale du parc (mais pas au cœur du parc) au titre de la nouvelle loi du 14.04.06.





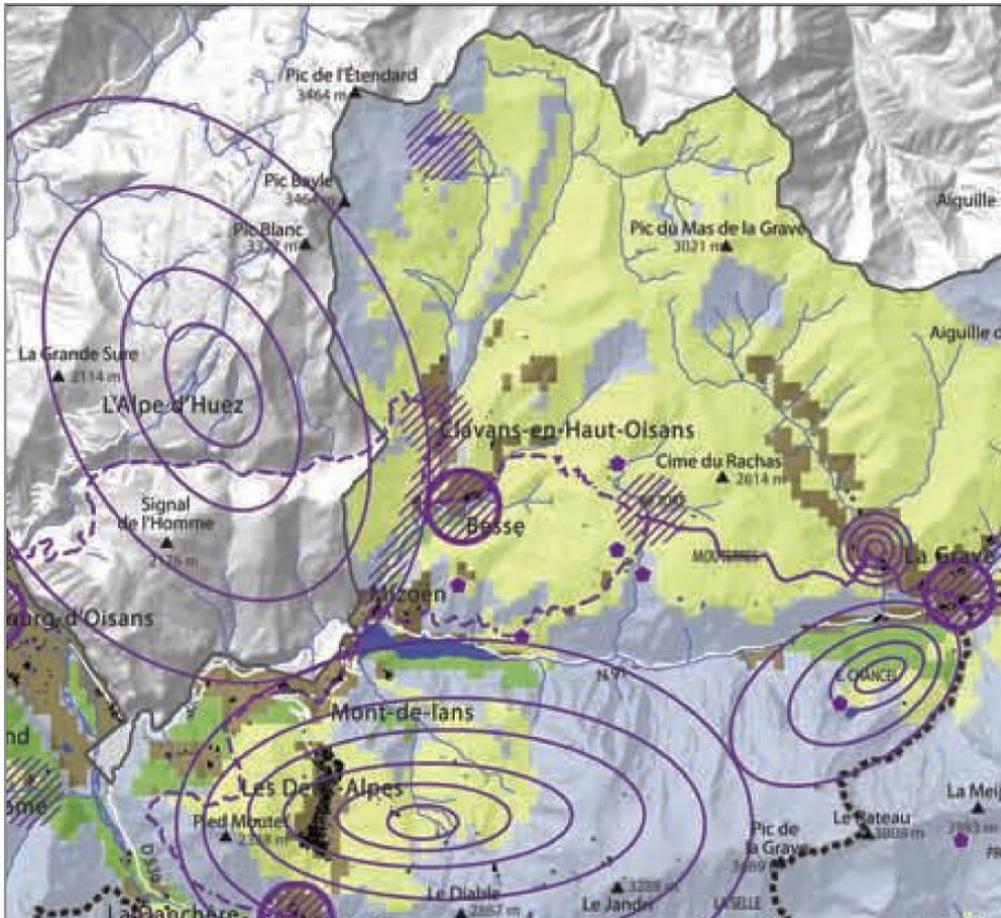
Parc national des Écrins

Charte 2012 - 2027

Projet de cartographie des vocations

Les vocations dominantes du territoire

	Description
La montagne sauvage	Ce sont majoritairement des milieux de haute montagne à dominante minérale (glaciers et neiges permanentes, milieux rocheux, moraines, éboulis actifs et stabilisés plus ou moins colonisés, combes à neige...). On y trouve également des milieux de moyenne montagne comprenant des falaises, des landes, des fourrés et des lambeaux de forêt, peu ou pas exploités à cause du relief ou de la pauvreté de la ressource.
La montagne pastorale	Elle recouvre des espaces d'altitude de physionomie variable (éboulis colonisés, pelouses alpines et subalpines pâturées, landes clairsemées, franges supra-forestières, espaces ouverts montagnards et collinés) dont une partie a subi la déprise agricole (colonisation en cours par les ligneux - lande, forêt).
La montagne forestière	Les forêts présentent une grande diversité de peuplements à maturité variable (hêtre-sapinière, pessière, mélèzin, pinède, cembraie, aulnaie riveraine des grands cours d'eau et des plaines humides...). Les massifs forestiers sont généralement constitués d'une mosaïque de milieux incluant des clairières plus ou moins vastes, des landes arbustives, des éboulis colonisés de pied de pente, des pâturages en sous-bois et des « vides rupestres » inhérents au relief accidenté.
Les espaces ruraux et habités	Les vallées et leurs coteaux constituent les « paysages construits » souvent emblématiques du « vivre en montagne ». On y trouve notamment : - des paysages agricoles caractéristiques des influences climatiques et des types de pratiques, intégrant notamment un bâti rural à grande valeur patrimoniale (restanques, vignobles, canaux d'irrigation, clapiers...); - des paysages de bocage parfois contrastés ; - des zones de culture et de fauche en terrasses jouxtant les bourgs et hameaux ; Par extension, sont également incluses dans cette vocation les zones d'activités industrielles, commerciales et touristiques situées à proximité des bourgs importants, sur des espaces dédiés comme les stations touristiques de montagne ou les stations balnéaires.
Les espaces de découverte et d'accueil	Ce sont des lieux dans lesquels le niveau ou le potentiel de fréquentation est significatif. Ils requièrent des stratégies d'offre de découverte et de gestion des impacts potentiels adaptées. Des sites touristiques ou sportifs faiblement aménagés Des polarités avec des infrastructures dédiées à l'accueil touristique Des espaces associés aux stations touristiques Des itinéraires de grande randonnée de notoriété nationale Des refuges Des zones d'accueil diffus en vallée et des itinéraires à forte fréquentation. Les figurés cartographiques représentent 6 niveaux de dynamiques d'accueil local pour lesquelles la charte formule des orientations et des objectifs/éléments structurants : grande variété des structures et des modalités d'accueil, offre d'hébergement importante, destination haute montagne, diversité de l'accueil en vallée, importance de l'homme dans la découverte des patrimoines.



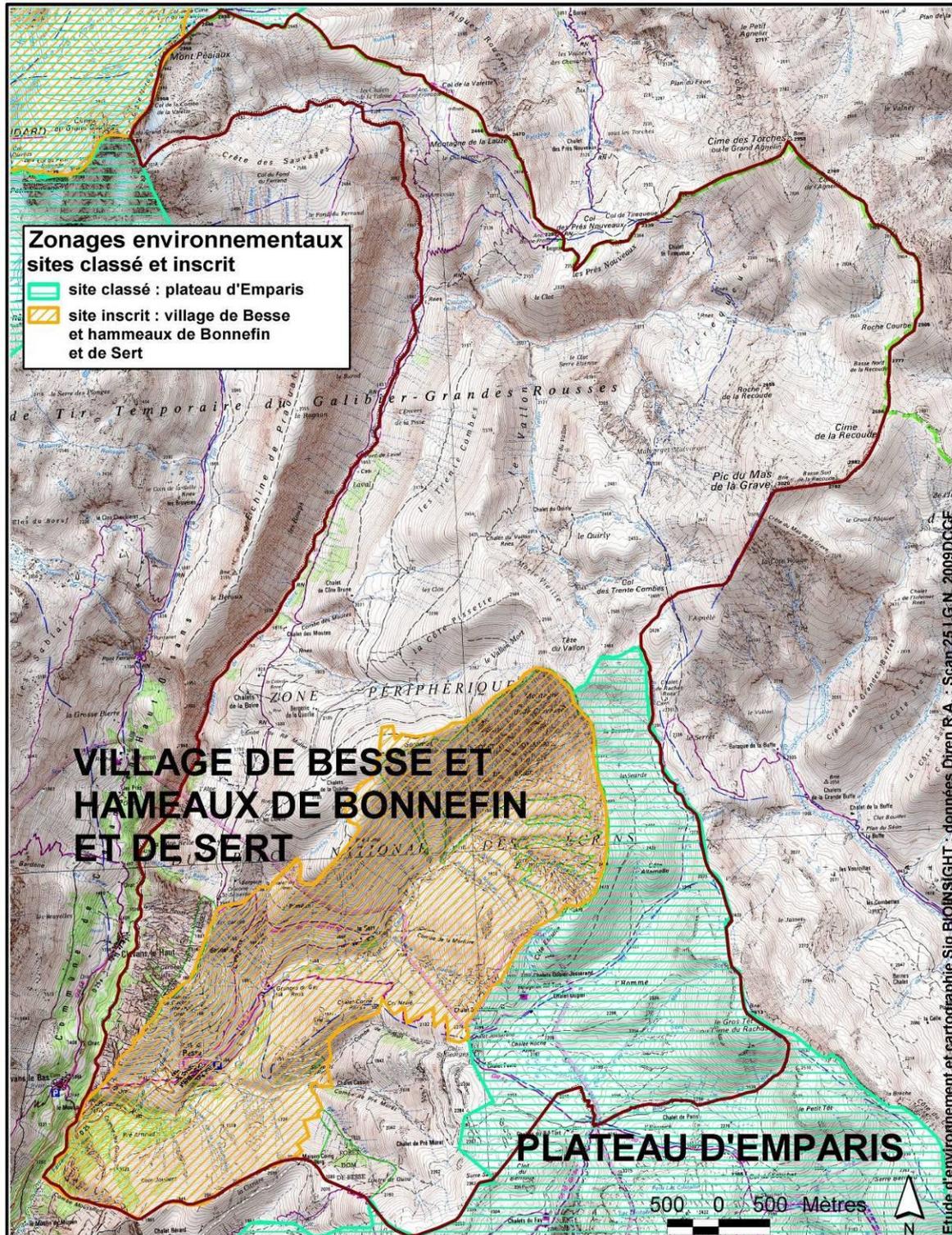
Le village de Besse est identifié dans le projet de charte du Parc des Ecrins comme une polarité et une zone d'accueil touristique. Cela est conforté par la mise en évidence du chemin de randonnée du Plateau d'Emparis comme un itinéraire de notoriété nationale.

Le caractère pastoral de son territoire est également mis en évidence de même que les terrasses agricoles qui entourent le village.

◆ **Sites classés et inscrits**

Les sites *plateau d'Emparis* et *village de Besse et hameaux de Bonnefin et de Sert* ont été retenus, respectivement, comme site classé et inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque (carte zonages environnementaux : sites classé et inscrit).

Au titre du Code de l'urbanisme (articles L126-1 et R126-1 C.U.), ces sites constituent des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, servitudes qui doivent figurer dans les annexes du P.L.U. – ce qui conditionne leur opposabilité – ; ils forment un zonage complémentaire du P.L.U.





À mi-chemin entre Grenoble et Briançon, le plateau d'Emparis occupe une position de balcon face au massif de la Meije. Les espaces accueillants et lumineux des alpages ponctués de chalets, de lacs et de zones humides, s'y opposent aux à-pics sombres et vertigineux de la combe de Malaval creusée par la Romanche.

La cascade de la Pisse. En couverture : la Meije et le lac des Moutères.

Le Rif Tort.

Le site classé du plateau d'Emparis

En raison de son grand intérêt paysager, le plateau d'Emparis est protégé en tant que site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (décret du 10 septembre 1991).

Le site classé s'étend sur les communes de La Grave dans les Hautes-Alpes, et de Besse-en-Oisans et Mizoën en Isère. Il couvre une superficie de 2 900 hectares environ.

En application de cette protection, toute modification de l'aspect des lieux est soumise à autorisation du ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, ou du préfet.



La préservation du site est l'affaire de tous



Respectez la nature et le paysage

Les alpages sont fragiles :

- respectez la tranquillité des troupeaux,
- ne circulez pas en dehors des sentiers,
- ne laissez pas de traces de votre passage.

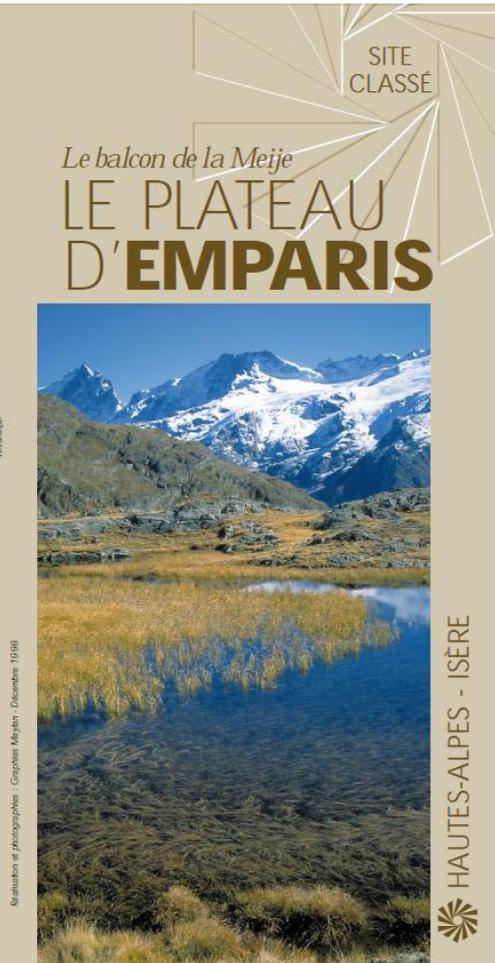
Pour vous renseigner d'avantage :

- Point I de la vallée du Ferrand : 04 76 80 20 54
- Office du tourisme de la Meije (La Grave) : 04 76 79 90 05
- Office du tourisme du Bourg-d'Oisans : 04 76 80 03 25

PREFECTURE DE RÉGION RHÔNE-ALPES



Diren Rhône-Alpes, Service de la protection et de la gestion de l'espace
19, rue de la Vilette, 69425 Lyon cedex 03
Tél : 04 72 13 83 13



SITE CLASSÉ

Le balcon de la Meije
LE PLATEAU D'EMPARI

HAUTES-ALPES - ISÈRE

Un catalogue géologique

Ce n'est pas un hasard si les étudiants géologues et minéralogistes de Grenoble viennent sur le plateau d'Emparis faire leurs classes. On y trouve une concentration de multiples formes et paysages géologiques : socle cristallin et couverture sédimentaire, synclinaux et failles, érosion glaciaire et torrentielle, tourbière d'altitude et source pétillante, glissements de terrains et éboulis...

Un alpage et des lacs

Les deux images fortes du plateau d'Emparis proviennent de deux configurations géomorphologiques. Au nord, l'alpage ponctué de chalets couvre les croupes sédimentaires. La vaste cuvette humide est parcourue par les méandres du Rif Tort. Une perspective vers l'est cadre, entre le Gros Têt et le pic du Mas de la Grave, les pitons acérés dents d'Arve, tandis que la barrière des Grandes Rousses ferme l'horizon vers l'ouest. Au sud, les ressauts du rebord cristallin ensèrent une kyrielle de petits lacs permanents (lac Lérié, lac Noir, lac des Moutères) ou temporaires. Les ruisseaux se font torrents puis cascades pour dévaler les à-pics déchiquetés par l'érosion et rejoindre la Romanche mille mètres plus bas.

Un chapelet de chalets s'égrène sur le rebord, face au massif de la Meije où les pointes sombres du Rateau contrastent avec le dôme immaculé et brillant du glacier de la Girose. C'est sur ce rebord que l'on trouve les amas de tuf de la fontaine pétillante des Clots qui alimente la cascade de la Pisse.

Le maintien de prairies de fauche à des altitudes élevées a favorisé l'extension d'une flore alpine très riche. Les stations de lisière circulaire et d'avoine odorante des marais du valon du Ferrand et du Rif Tort en constituent les joyaux. Les habitats de lisières et les versants méridionaux couverts de végétation steppe (station de lavande) complètent la richesse de cet ensemble.



L'alpage du plateau d'Emparis reste très actif. À côté des ruines très anciennes ou plus récentes, des chalets sont aujourd'hui restaurés pour les bergers. 20 000 moutons et des centaines de vaches et de chèvres parcourent l'alpage en été. Nombre de chalets assurent l'accueil des randonneurs qui empruntent le GR50 (tour du Haut-Dauphiné) et le GR54 (tour de l'Oisans).



Vers: Le Bourg-d'Oisans, Grenoble

17 après la base de données au service de l'IGN © IGN, Paris 1997 Autorisation n° 30 00 15

◆ **Zonage européen Natura 2000 : Z.S.C.**

Les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

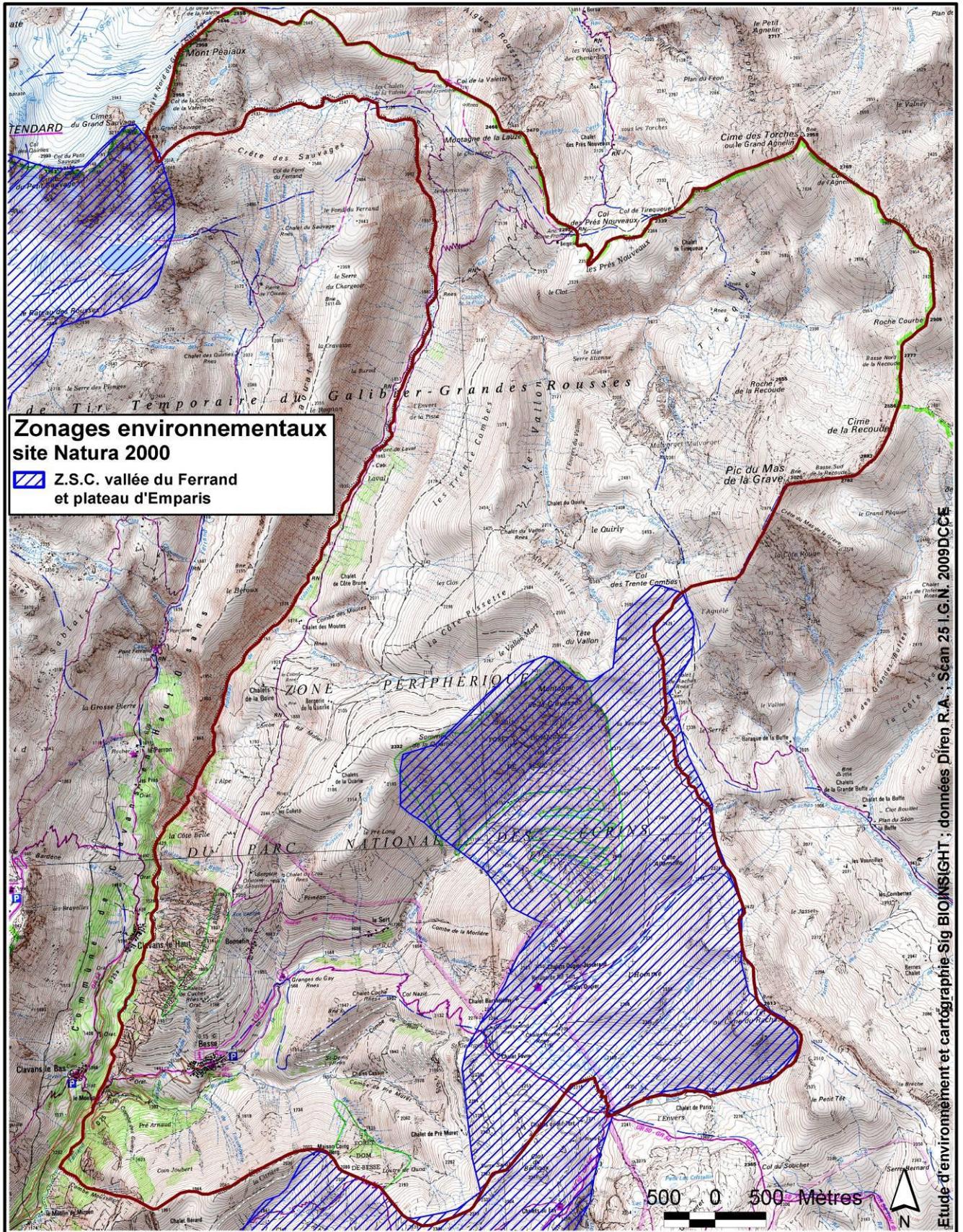
- 1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
- 2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
- 3 une transmission par les Préfets au ministère ;
- 4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
- 5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Le site Natura 2000 FR82011736 *vallons du Ferrand et plateau d'Emparis* (site Isère 15) fut inscrit comme Sic le 22 août 2006 puis fut désigné comme zone spéciale de conservation (Z.S.C.) par l'arrêté ministériel du 19 mars 2008. D'une superficie de 2 484,85 ha, il résulte de la contribution de trois communes dont celle de Besse-en-Oisans avec une surface de 1 118,22 ha, ce qui représente 22 % de son territoire communal (carte zonages environnementaux : site Natura 2000).

Dix-huit habitats naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont justifié la proposition de ce site.

L'enjeu d'un site Natura 2000 est de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Un tel enjeu de préservation de la biodiversité Natura 2000 est satisfait à partir de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob du site *vallons du Ferrand et plateau d'Emparis* a été élaboré par le conservatoire national botanique alpin Gap Charance (C.N.B.A. 2003) ; il fut validé le 07.06.05.



◆ **Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)**

Le territoire de Besse-en-Oisans est officiellement concerné par six Znieff de type 1 (représentées sur la carte zonages environnementaux : Znieff) mais contribue seulement à quatre nommées sur la carte : celles situées dans le territoire communal sans être uniquement contiguës à ce dernier comme c'est le cas pour les deux autres Znieff.

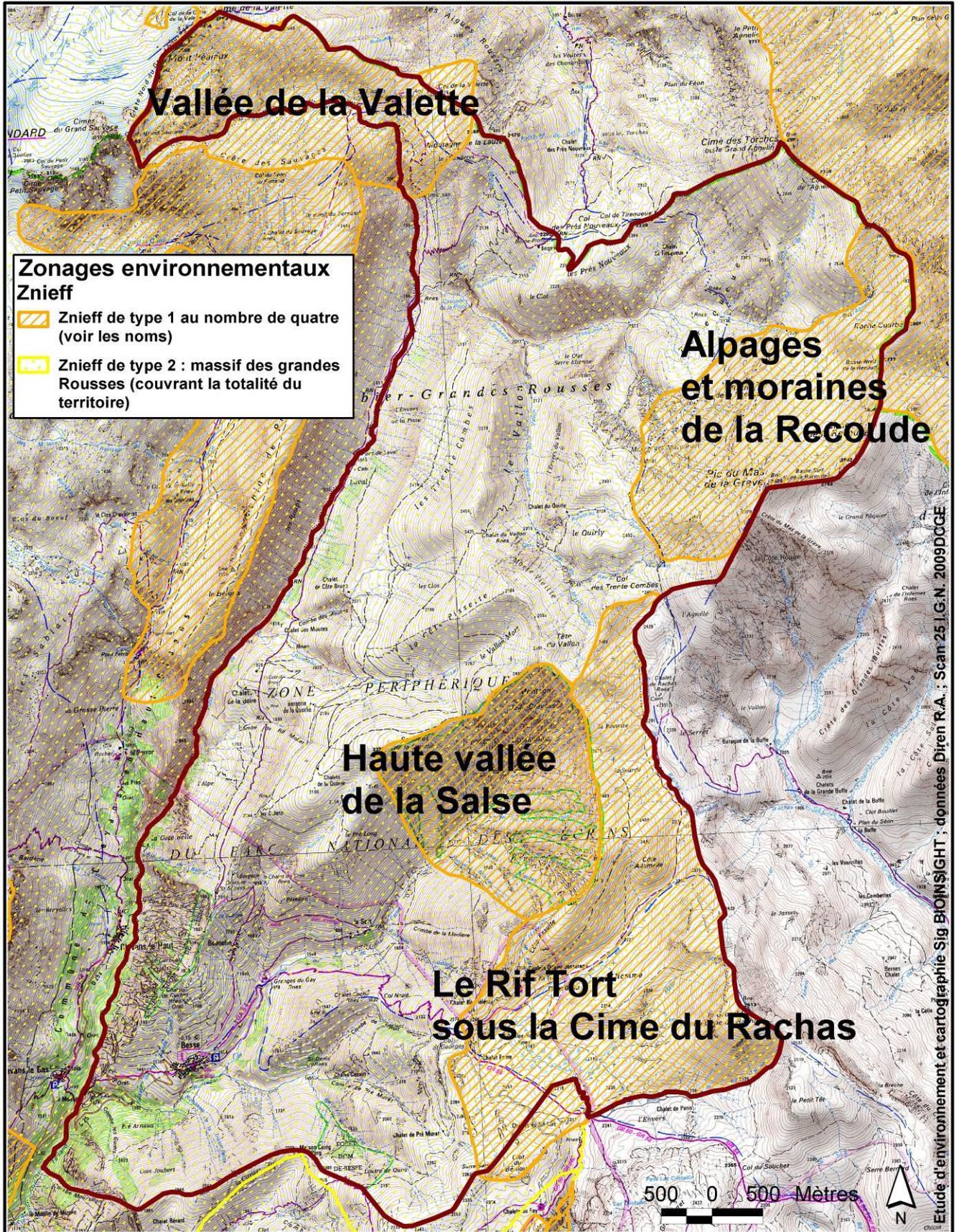
Le territoire est officiellement concerné par deux Znieff de type 2 (représentées sur la carte zonages environnementaux : Znieff) mais contribue seulement à une seule : celle qui intersecte le territoire communal sans être uniquement contiguë à ce dernier : le massif des Grandes Rousses.

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

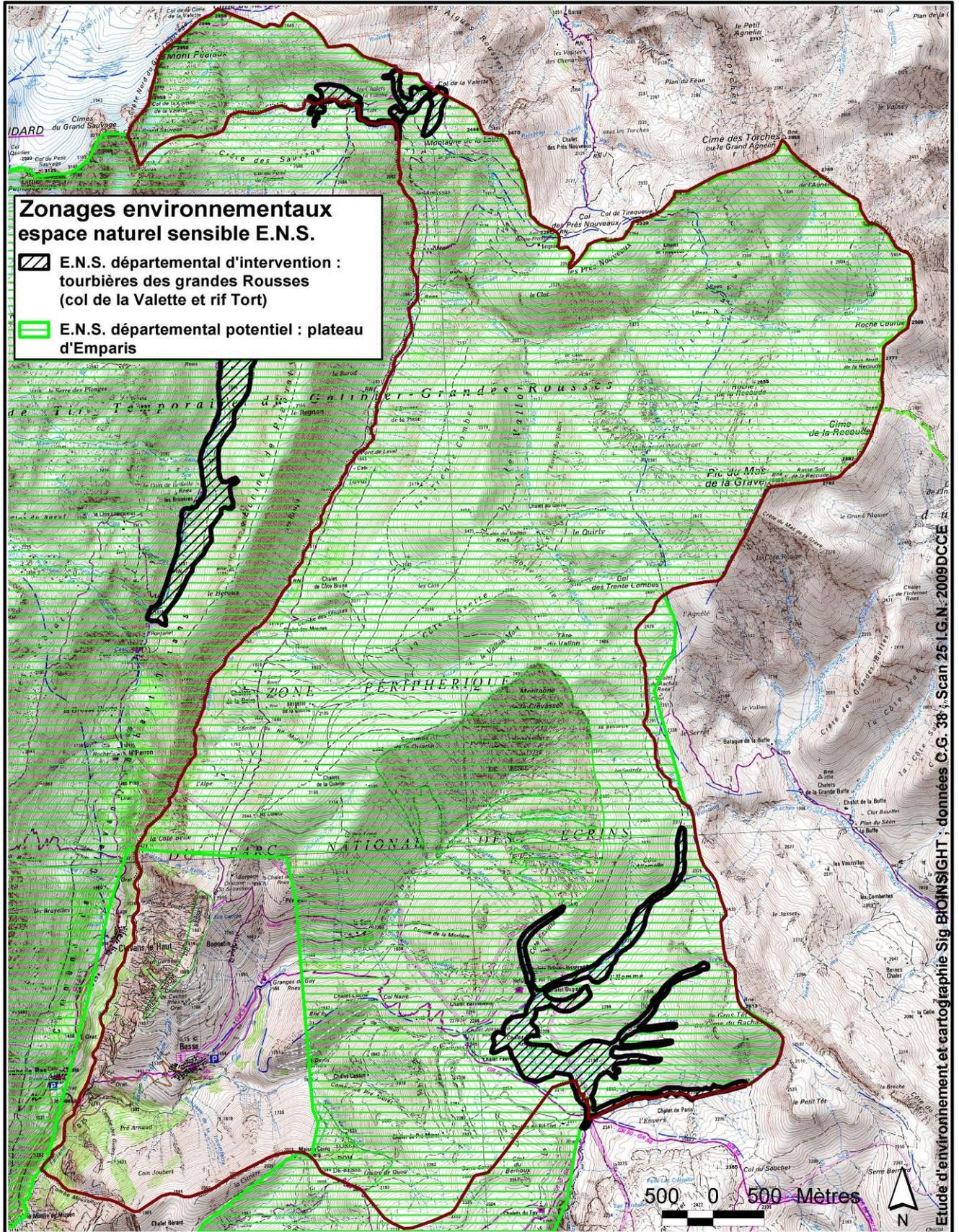
La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.



◆ **Espace naturel sensible (E.N.S.)**

La politique E.N.S. relève de la seule compétence du conseil général. Elle est mise en œuvre grâce à deux instruments : un instrument financier (la taxe départementale des espaces naturels sensibles) et un instrument juridique (la création de zone de préemption). La création d'une zone de préemption se fait à la demande d'une commune qui délibère sur un zonage précis (L142-3 C.U.). Aussi les E.N.S. se fondent-ils sur la maîtrise foncière de terrains, par voie amiable, par expropriation ou par droit de préemption ou sur leur usage dans le cadre de conventions passées avec les propriétaires. En matière d'effets sur l'utilisation du sol, l'article R142-2 C.U. édicte des mesures de protection et prévoit des règles dans les seules zones de préemption des E.N.S., mais ces règles ne s'opposent pas aux travaux publics des collectivités publiques (Sanson & Bricker 2004).

Besse-en-Oisans abrite un E.N.S. départemental d'intervention : *tourbières des grandes Rousses* (rif Tort et col de la Valette) et un E.N.S. départemental potentiel : *plateau d'Emparis* (carte zonages environnementaux : E.N.S.).



◆ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sage)**

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est un document d'objectifs, d'actions et de règles de bonne conduite de portée juridique à mettre en œuvre pour relever les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : un bassin versant ou un sous bassin. Il est approuvé par arrêté préfectoral. C'est un schéma de nature réglementaire.

Dans la perspective d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi 2004-338 du 21.04.04. – portant transposition de la directive européenne 2000/60/C.E. et établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – a imposé une obligation de compatibilité des P.L.U. avec les objectifs de protection définis par un Sage, au plus tard dans les trois ans qui suivent l'adoption du Sage. Une telle comptabilité est maintenant codifiée par le Code de l'urbanisme (article L123-1).

Conscient de l'importance des cours d'eau pour le développement et la mise en valeur de leur territoire, désireux d'aller plus loin dans la réponse aux défis de la gestion de la ressource naturelle en eau, les collectivités locales, les usagers et l'État se sont impliqués dans le projet du Sage du Drac et de la Romanche. Le périmètre du Sage Drac Romanche a été promulgué par arrêté préfectoral du 20.11.00. ; c'est un vaste territoire en zone de montagne constitué de 119 communes dont 115 iséroises, totalisant 2 500 km². La commission locale de l'eau (Cle) composée de 52 membres dont 26 élus a été installée le 06.12.02. Ont été votés à l'unanimité : l'état des lieux le 15.04.03., le diagnostic le 24.04.04. et les orientations fondamentales le 14.02.06. Par le vote de la Cle le 27.03.07, ont été établies cinq orientations prioritaires – déclinées en objectifs opérationnels – dont deux concernent le territoire de Besse-en-Oisans :

- 1 **améliorer la qualité des eaux ;**
- 2 améliorer le partage de l'eau ;
- 3 préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- 4 **préserver les milieux aquatiques et les zones humides ;**
- 5 organiser la fréquentation et l'accès à la rivière.

Le Sage Drac Romanche sera approuvé fin 2009 (procédure en cours).

Deux objectifs opérationnels du Sage concernent directement le P.L.U. de Besse-en-Oisans :

- objectif 1 de l'orientation 1 en lien avec l'amélioration toujours nécessaire de l'assainissement des eaux usées d'une commune (voir ci-dessus les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif n° 1);
- objectif 20 de l'orientation 4 – compte tenu de la richesse en zones humides du territoire de Besse-en-Oisans –, spécialement sa mesure n° 3 (voir ci-dessus les mesures à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif n° 20).

« La compatibilité avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-1 du code de l'Environnement ainsi qu'aux objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code » est prévue par l'article L.123.1.9.

Objectif 1. Supprimer les rejets domestiques directs dans le milieu en mettant en place des systèmes d'assainissement adaptés

■ Pourquoi (diagnostic)

Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant. Ce niveau est insuffisant au regard des obligations réglementaires (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines) pesant sur les communes, principalement dans les sous-bassins versants amont. Les échéances réglementaires pour la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées ne sont pas respectées par de nombreuses communes.

La mise en place d'un traitement des eaux usées pour les collectivités encore non équipées reste à faire.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + *maitres d'ouvrages présentis*)

- 1• **Mettre en place des installations de traitement des effluents domestiques adaptées pour les communes non équipées (Collectivités concernées)**
- 2• **Mettre en oeuvre le volet assainissement du Schéma de gestion et de restauration des lacs de Laffrey et Petichet adopté en octobre 2006 permettant de garantir les objectifs de qualité souhaités pour les lacs (cf. objectif 20) (SIADI et SIA)**
- 3• **Relier, avant 2012, les hameaux des communes non raccordés au système d'assainissement communal ou intercommunal existant ou développer un assainissement autonome regroupé (Collectivités)**
- 4• **Disposer au plus tard en 2010 d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé depuis moins de 10 ans incluant les Eaux Pluviales (Collectivités concernées)**
- 5• **Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Collectivités)**

■ Où (en particulier seront concernées les communes de)

N° des mesures	Drac
1.	Jonche (La Mure, Susville, St Honoré, Pierre-Châtel), Rau de Vaulx (ND de Vaulx, La Motte d'Aveillans), Corps, Valbonnais, Mens, Clelles, St Guillaume
3.	Trièves, Beaumont-Valbonnais
4.	Ensemble du territoire
5.	Obligation pour tous au 01/01/2006

N° des mesures	Romanche
1.	La Morte - Livet-Gavet - St Barthélémy de Séchillienne - Séchillienne, La Grave
2.	Laffrey, Cholonge, St Theoffrey
3.	Oisans (notamment Bourg d'Oisans, Allemont)
4.	Ensemble du territoire
5.	Obligation pour tous au 01/01/2006

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Amélioration de la qualité de l'eau de la Jonche, de la Bonne, de la Sézia, du Ru de Vaulx, de la Vanne et des Ru de Mens et de l'Hopital, de la Gresse sur le bassin versant du Drac, de la Basse Romanche (cf. carte des objectifs de qualité attendus),
- Garantie d'une eau de qualité suffisante pour la baignade dans la retenue du Sautet et de Monteynard
- Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualité des eaux des rivières et des lacs
- Nombre de communes disposant de SDA
- Nombre de communes disposant d'un SPANC
- Nombre de STEP réalisée

■ Quand (calendrier)

Les obligations liées à la directive ERU ne sont pas respectées (2000 pour les agglomérations de + de 15 000 EH, 2005 pour les autres). Les collectivités doivent donc se mettre en conformité au plus vite et dans tous les cas, il faudra atteindre l'objectif « Bon état » à horizon 2015.

■ Combien (coûts)

- STEP et collecteurs du plateau matheysin : 5 000 K€ d'investissement + 200 K€/an de frais de fonctionnement
- STEP et collecteurs du Ru de Vaulx : 3 400 K€
- STEP et collecteurs Clelles : 642 K€
- STEP et collecteurs St Guillaume : 765 K€
- STEP et collecteurs de la basse Romanche : 7 400 K€
- «Schéma de restauration et de gestion des milieux lacustres de Laffrey - Petichet» : coût des travaux à venir : 1 800 K€ pour les réseaux intercommunaux et 700 K€ pour les réseaux communaux)
- Extension de réseaux + assainissement autonome regroupé sur l'Oisans : 4 000 K€ (Programme SACO)
- SDA : entre 20 et 40 K€ selon la commune

Objectif 20. Mettre en place une gestion concertée et durable des zones humides pour permettre leur préservation et leur découverte

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + *maitres d'ouvrages présents*)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présents dans la V1 et finalement rattachés à cet objectif)

31. Stopper la régression en surface et en qualité des zones humides

32. Améliorer la connaissance, préserver et valoriser un type de milieux (zones humides, roselières) en recul

Mesures

1. Préserver les zones humides dans toutes leurs fonctionnalités (patrimoniales et fonctionnelles) voire les restaurer : études des sites et des espèces, entretien des réseaux hydrauliques dans les zones humides, lutte contre les plantes invasives...
(Collectivités, CLE)

2. Mieux connaître les zones humides et proposer des préconisations en matière de gestion pour préserver ou améliorer leur état *(Associations naturalistes, Collectivités, Syndicats de rivières)*

3. **Etablir un inventaire cartographique communal des zones humides (selon une méthodologie issue de celle du Comité de Bassin adaptée à l'échelle communale et validée par la CLE) lors**

■ Où

N° des mesures	Drac
1.	Drac aval (crapaud calamite),...
2.	Ebron, Gresse
3.	Ensemble du bassin versant
4.	Marais de Susville + Jonche
5.	Plateau Matheysin (Lac de Pierre Châtel et Marais), Ebron (Marais de Grand Champ), Gresse (étang de la Mignardière)
6.	Ebron, Gresse

de l'établissement du PLU et de sa révision et les classer en Zone Naturelle (N).

Transmettre la cartographie et les éléments descriptifs à la CLE et au Comité de pilotage départemental afin de compléter l'inventaire départemental des zones humides *(Collectivités, Comité de pilotage départemental)*

4. **Traiter la pollution historique aux PCB liée aux Houillères sur les milieux aquatiques remarquables (marais de Susville et Jonche) avant 2010** *(Charbonnage de France, Etat - cf. objectif 4)*

5. Engager, avec les communes intéressées, la mise en place d'ENS départementaux ou locaux ou d'outil de protection (arrêtés de biotope) sur les sites remarquables *(DDAF, Collectivités, CG38)*

6. Définir un plan d'action pour travailler à l'amélioration des pratiques agricoles en lien avec les objectifs des rivières et de préservation des zones humides.

Le plan comprendra un accompagnement de l'évolution de l'agriculture pour que ses impacts restent limités *(Chambre d'Agriculture, CLE - cf. objectif 3)*

N° des mesures	Romanche
1.	Plaine de la Romanche (crapaud sonneur à ventre jaune),...
2.	Romanche
3.	Ensemble du bassin versant
5.	Romanche amont (Grandes Rousses)
6.	Laffrey - Petichet, Plaine de la Romanche (Chabot)

CLE du Drac et de la Romanche : le SAGE, les péconiations - v. votée par la CLE - 27 mars 2007 - 26

Synthèse du cadre biologique

Bilan

- Un cadre naturel exceptionnel doté d'une richesse floristique et faunistique qui contribuent à son attractivité touristique.

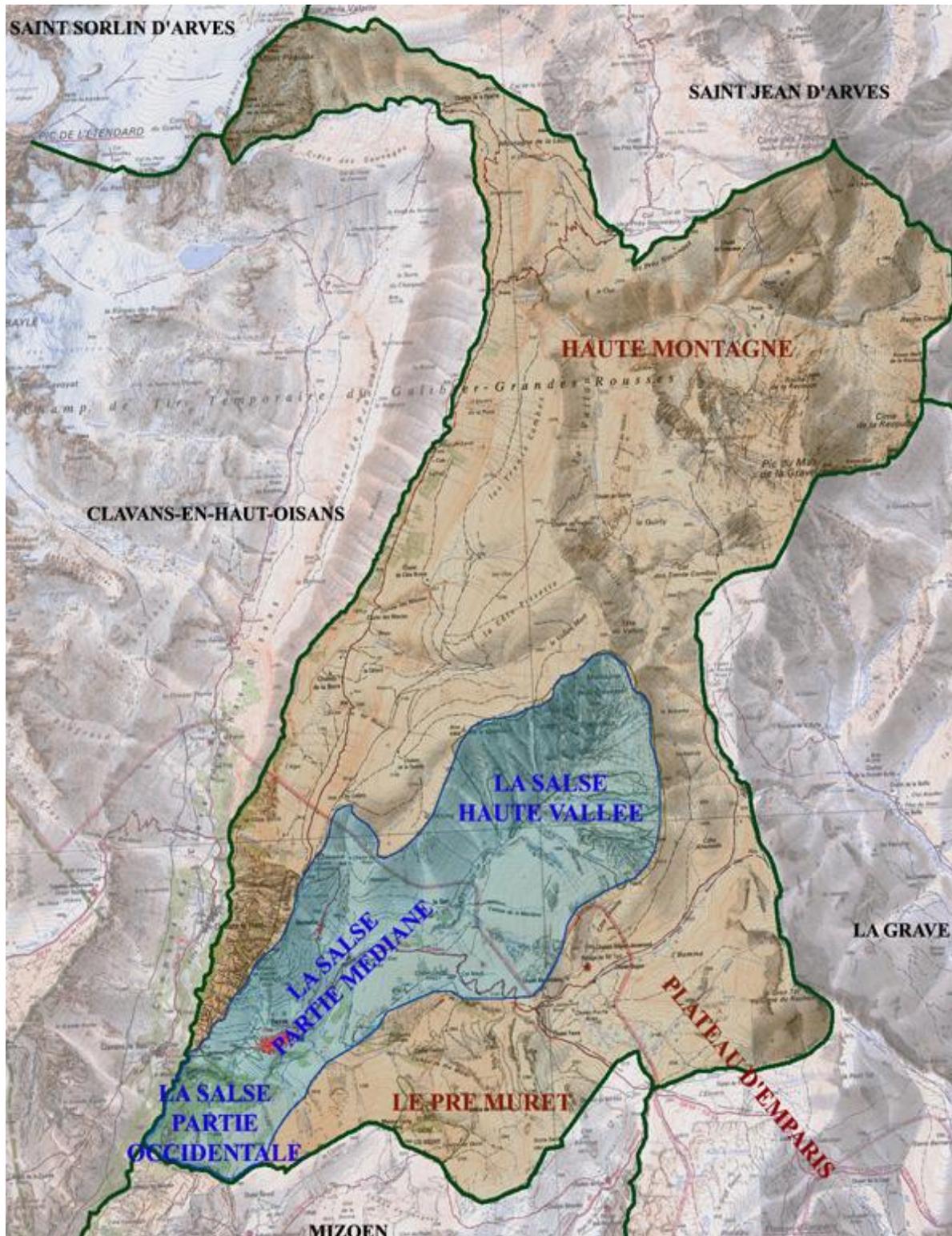
Enjeux

- La préservation des richesses naturelles du territoire.
- La valorisation des milieux naturels.
- La prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans les projets d'aménagement.

2.3. LE PAYSAGE

2.3.1. Le paysage naturel

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006



2.3.1.1. Le grand paysage

Zone peu voire non investie par les hommes, le grand paysage est un secteur laissé à l'état sauvage et destiné pour une grande partie au pâturage, d'où la présence de quelques chalets d'alpage. Une partie de ce secteur est classé avec le Plateau d'Emparis.

Morphologie

Les prés et les alpages constituent la majeure partie de ce paysage qui n'est pratiquement pas arboré.

Sous-entités paysagères

1 Le Plateau d'Emparis.

2 Le Pré Muret.

3 La haute montagne.

Caractéristiques

> Protégé en tant que site classé au titre de l'article L 341-2 et suivants (ex-loi du 2 Mai 1930), décret du 10 Septembre 1991, il se situe au Sud-Est de la commune.

> Se situe au Sud de la commune, entre la vallée de la Salse et le Plateau d'Emparis.

> Au Nord de la commune, elle compte des sommets culminant jusqu'à 3163m avec les Cimes du Grand Sauvage et à 3020m avec le Pic du mas de la Grave.



Plateau d'Emparis



Pic du Mas de la Grave



Pré Muret

2.3.1.2. La vallée de la Salse

Protégée en tant que site inscrit, cette vallée est le seul espace de la commune investi par l'activité humaine. Le village de Besse ainsi que les hameaux du Sert et de Bonnefin se sont implantés sur le versant Nord de la vallée pour profiter au maximum de l'ensoleillement.

Morphologie

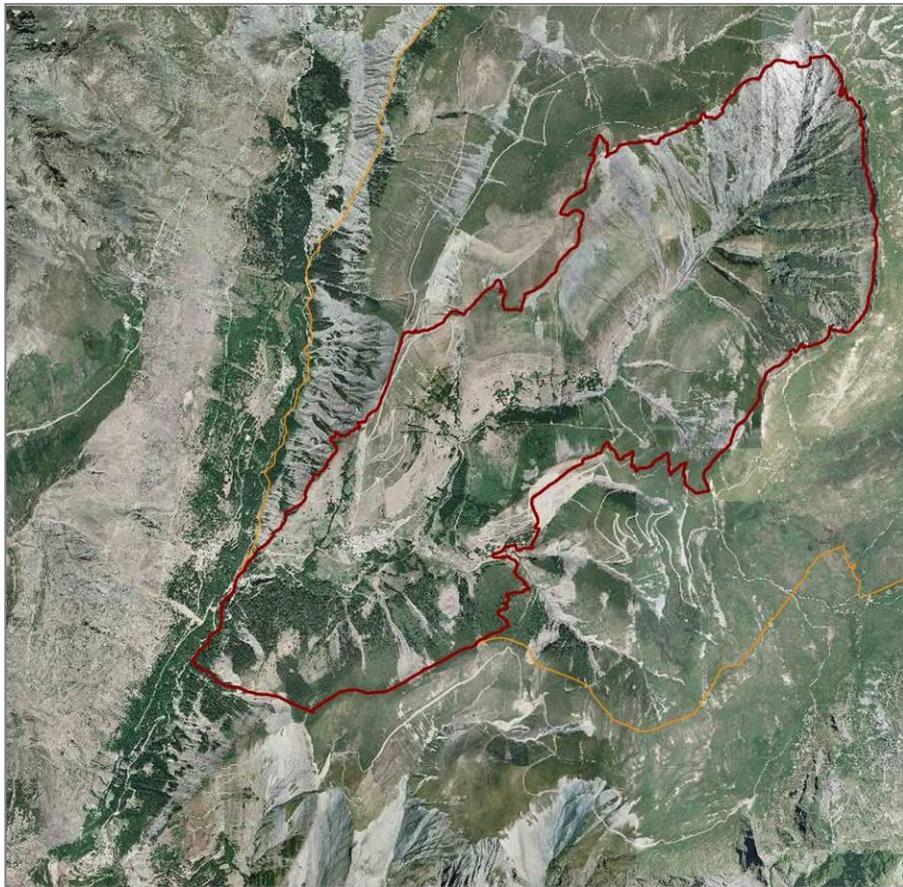
Les alpages et les pâturages occupent la vallée de la Salse en partie haute alors que les bois de caduques (frênes et bouleaux), quelques conifères et les roches schisteuses constituent le paysage de la vallée en partie basse.

Sous-entités paysagères

- 1 La haute vallée de la Salse.
- 2 La partie médiane de la vallée de la Salse.
- 3 La partie occidentale de la vallée de la Salse.

Caractéristiques

- > Paysage fermé à l'Ouest, au Nord et à l'Est par la montagne de la Crevasse et ses versants ravinés. Seul le côté Sud laisse entrevoir une ouverture sur une « suite » de vallées.
- > Implantation du village et des hameaux (avec leurs parcelles cultivées) sur les versants ensoleillés de l'adret. Le paysage s'ouvre au Sud-Ouest avec l'apparition d'un arrière plan de sommets lointains. Les crêtes Nord-Ouest et Sud-Est encadrent le ruisseau de la Salse qui coule dans un sillon profond. Les pentes abruptes et ravinées de l'ubac font face aux pentes plus douces de l'adret.
- > Extrêmement encaissée : la rivière passe entre de monumentaux plans schisteux avant de se jeter dans le Ferrand.



Vue aérienne de la vallée de la Salse

Occupation paysagère

Le couvert végétal de la vallée de la Salse résulte non seulement des sols, du climat, mais aussi de l'activité humaine qui a modelé le paysage de façon importante au cours du temps.

La forêt est peu importante sur le territoire.

Le fond de la vallée de la Salse, les pieds de versant, sont occupés par des bois constitués principalement de caduques : frênes et bouleaux, et de quelques conifères. Cette végétation se retrouve également sur les parties basses des versants de l'ubac qui font face au village.

On trouve quelques arbres en bosquets autour du village et des hameaux, ainsi que dans les sillons humides qui ravinent les pentes.

Autour du village, sur l'adret, s'étendent des jardins potagers et des cultures vivrières (pommes de terre, potager...). Ces cultures, en occupant des petites parcelles aménagées en terrasses pour s'adapter au relief, forment un paysage de damier. La variété des cultures et les lignes des terrasses renforcent ce paysage où les parcelles sont extrêmement lisibles.

Les pentes importantes du terroir cultivable ont incité les hommes à remonter les terres en sommet de parcelles, formant des « douves » afin d'éviter les glissements de terrains. Ces légers reliefs qui suivent les courbes de niveaux sont encore extrêmement présents dans l'environnement immédiat du village et des hameaux.



Haute vallée de la Salse



Partie occidentale de la vallée de la Salse



Partie médiane de la vallée de la Salse

Autres éléments structurants du paysage : les cheminements. On peut en relever différents types :

- La route d'accès au village : au cours du temps, l'accès au village s'est déplacé un peu vers le Nord (voir cadastre Napoléonien).
- Les rues du village : le réseau viaire a peu évolué depuis deux siècles. Les rues sont empierrées pour la plupart.
- Les routes d'accès aux différents hameaux et alpages (voir les nombreux cheminements sur cadastre Napoléonien) :
 - Simples "sentes", sentiers, voies charretières (avec deux sillons : passage véhicule moteur remplaçant voies avec ornières avec traces centrales du cheminement des bêtes de traction pour passage des attelages).
 - Voies plus récentes: route de la Carlie, piste Rif-Tord, dont certains aménagements sont très présents dans le paysage.

Avec la diminution de la population, de nombreuses terrasses autrefois cultivées reviennent en herbe, réduisant le territoire agricole, au profit des prairies de fauche et des pâturages.

La comparaison de photos entre le début du XXème siècle et le début du XXIème siècle montre ainsi la profonde évolution du paysage.

Enfin, sur une grande partie du territoire se trouvent les alpages.

L'étagement dans la pente par strates :

« village / terres cultivées / herbe fauchée / herbe pâturée » évolue petit à petit au gré de l'activité humaine.

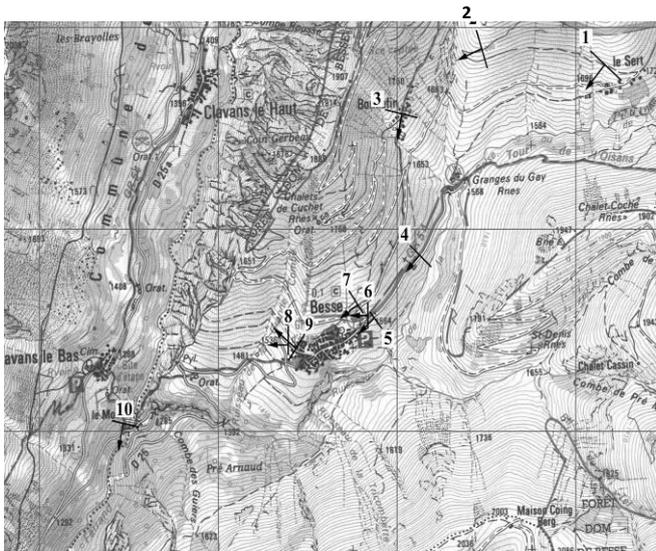
PLANS SUCCESSIFS DIRECTION NORD-EST



Pente qui s'enboisent

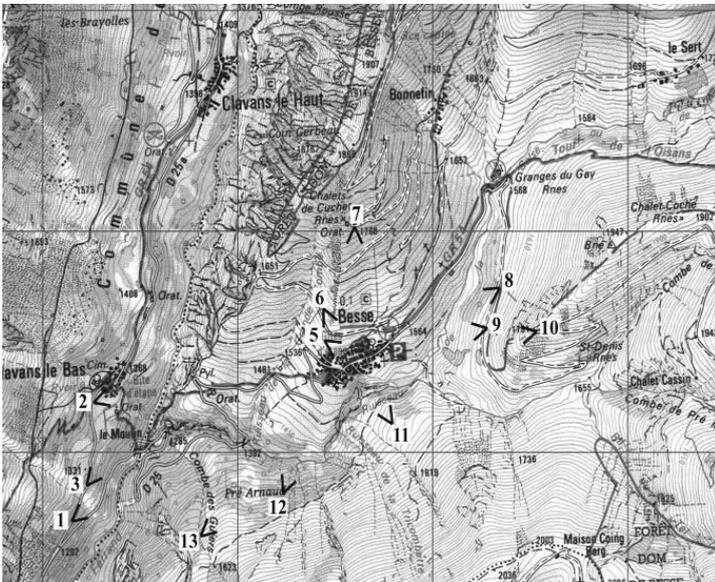


PLANS SUCCESSIFS DIRECTION SUD-OUEST





VUES LOINTAINES



Depuis le Col de Sarenne, le petit village de Besse au sein du Grand Paysage



IMPORTANCE DES POINTS DE VUE

La vallée de la Salse, depuis la montagne de la Crevasse où se forme le ruisseau jusqu'au moulin de Besse où le ruisseau se jette dans le Ferrand offre de multiples points de vue de découverte entre l'adret ensoleillé et peu boisé, l'ubac hostile boisé et raviné, et le fond boisé de la vallée.

Des points de vue privilégiés offrent notamment une vision lointaine sur le village de Besse.

Les points de vue relatifs sont donc nombreux. Ainsi, toute construction ou modification du milieu naturel doit être pensée avec l'idée de l'impact qu'elle peut avoir sur ces points particuliers.

Ces points de vue pourront être retranscrits en cônes de vision dans la future zone de protection.

PROTECTION ACTUELLE DES ENTITES PAYSAGERES

Le plateau d'Emparis est protégé en tant que site classé au titre de l'article L 341-2 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 Mai 1930), décret du 10 Septembre 1991.

L'ensemble de la vallée de la Salse et de son bassin versant est protégé par le site inscrit au titre de l'article L 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 Mai 1930), décret du 5 Août 1983.

2.3.2. Le paysage urbain

Rappel : Un architecte conseil est à la disposition du public qui désire construire ou rénover. Il donne aux pétitionnaires les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant sans toutefois se charger de la mise en œuvre. Ce service est gratuit. Les rendez vous sont à prendre directement auprès des Mairies des trois communes sur lesquelles il intervient (Mizoën, Clavans et Besse). Les permanences ont lieu le premier vendredi de chaque mois :

- Mizoën : 14h00,
- Clavans : 15h00,
- Besse : 16h00.

2.3.2.1. Les unités paysagères

Source : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Il n'existe pas de méthode scientifique ni de méthodologie reconnue pour classer la qualité des paysages.

Entre 1992 et 1996, la DIREN a réalisé un inventaire des paysages de la région, fondé sur la morphologie, l'impact visuel, la reconnaissance sociale et la notoriété notamment touristique des ensembles paysagers.

Cet inventaire a conduit à réaliser une partition du territoire régional en unités paysagères homogènes au regard d'une typologie elle-même issue de l'analyse.

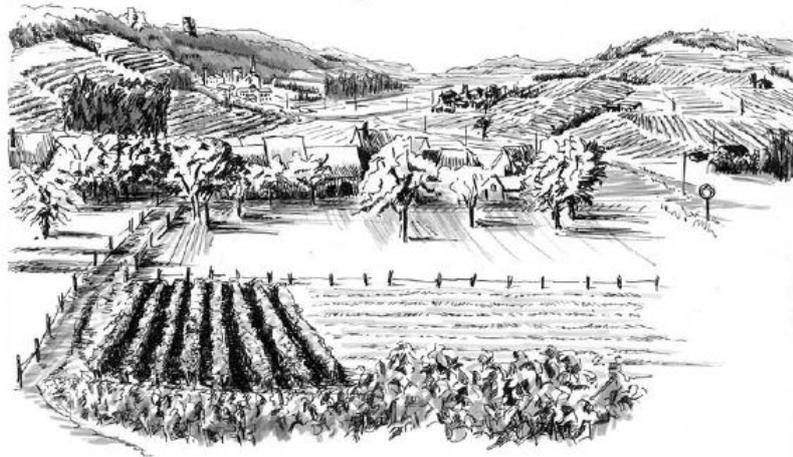
Depuis 2003, la DIREN a entrepris la révision et l'enrichissement de cette étude. La délimitation des unités paysagères a été affinée, et elles font dorénavant l'objet d'une classification en 7 familles de paysages : naturels, naturels de loisirs, agraires, ruraux-patrimoniaux, émergents, marqués par de grands aménagements, urbains et périurbains.

La commune de Besse est identifiée dans l'unité paysagère suivante :

- Bassin du grand lac et hautes-vallées du Ferrand et de la Romanche : paysage rural-patrimonial

les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes

Les paysages ruraux-patrimoniaux



Définition

Quand le paysage devient patrimoine

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



le Beaufortin

Représentation collective

Une dimension historique et culturelle

L'appréciation des paysages ruraux patrimoniaux est liée à des références esthétiques en architecture, arts et traditions populaires, à des critères d'ancienneté, d'authenticité, d'identité régionale. Ces références sont des objets architecturaux spécifiques tels que des fermes, chalets d'alpage, granges, ...associés souvent à



un petit patrimoine rural (murs de pierres sèches, terrasses, canaux d'irrigation, mazots...). Mais il existe aussi des constantes relevant de l'histoire et déclinées localement : châteaux perchés, présence d'architecture religieuse, ouvrages militaires... Ces paysages sont le fruit d'un état antérieur économique et culturel plus florissant souvent lié à la production d'un capital

gastronomique reconnu qui perdure : grands crus, AOC, spécialités...

La valeur accordée par la société aux paysages ruraux-patrimoniaux est celle de paysages « culturels » au sens de l'UNESCO où l'ensemble de ces composantes devient système.

La demande exprimée des populations urbaines ou locales à l'égard des paysages ruraux-patrimoniaux, est clairement une demande de conservation de l'identité locale, parfois même de protection réglementaire, qui s'inscrit désormais dans la logique d'une nouvelle économie rurale : tourisme, labels agricoles, vente à la ferme, etc.

Les paysages ruraux-patrimoniaux sont très représentés dans les nouveaux guides touristiques sans pour autant atteindre la notoriété des grands sites naturels. Il s'agit davantage de paysages touristiques « à vivre » et « à consommer » que de sites à contempler.



les noyaies du Grésivaudan



Source : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr, Direction Régionale de l'Environnement, Comment mieux reconnaître et prendre en compte le paysage ?

Évolution de ces paysages

Un équilibre stable mais fragile



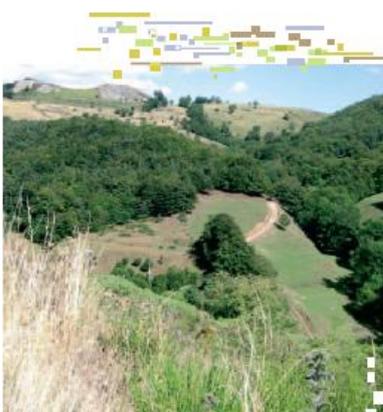
la Dombes

A la différence des paysages agraires, les paysages patrimoniaux présentent une faible capacité d'accueil des évolutions et aménagements nouveaux. Les critères d'appréciation esthétiques évoqués plus haut sont a priori peu compatibles avec une abondance de signes de la société agro-industrielle et de la modernité.

Une partie de ces paysages est aujourd'hui stable ou peu menacée, comme le vignoble ou la plupart des alpages, mais une autre partie repose sur des équilibres fragiles liés à une très grande spécificité des pratiques qui modèle le paysage : c'est le cas des zones humides ou bocagères.

Toute déprise, changement de spéculation agricole, remembrement, lotissement, etc. est susceptible de remettre en cause les structures paysagères particulières. Ces transformations ont totalement modifié au XX^{ème} siècle l'image de certains départements comme l'Ardèche.

Des actions de restauration de paysages ont parfois été réalisées avec le concours du ministère de l'environnement : remise en état de terrasses de châtaigniers, de champs d'oliviers. Mais ces démarches volontaristes ne peuvent généralement concerner que des secteurs limités, à valeur de tests ou d'exemples.



les Cévennes ardéchoises

abords du massif de la Chartreuse



Objectifs pour les politiques publiques

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).

Moyens

- Contrats d'agriculture durable.
- Plans et chartes de paysage.
- Subventions européennes (pour les territoires éligibles).
- Zones agricoles protégées (ZAP).
- Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.
- Volet paysager des chartes et contrats de pays.
- Mise en place de cahiers des charges connectant biens alimentaires et « biens paysagers » pour les territoires AOC ou les autres labels agricoles.
- Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : ZPPAUP, OPAH...
- Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels.
- Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
- Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).



Source : www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr, Direction Régionale de l'Environnement, Comment mieux reconnaître et prendre en compte le paysage ?

2.3.2.2. Le patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur le livre V du code du patrimoine, qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

Les travaux publics ou privés, affectant ou susceptibles d'affecter des sites ou des vestiges archéologiques peuvent être soumis aux dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive. Ce dispositif a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. L'interprétation et la diffusion des résultats obtenus relèvent également de ce dispositif. L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Sur la commune de Besse, la base de données de la carte archéologique nationale « Patriarche » répertorie actuellement deux entités archéologiques depuis l'époque antique :

- Cimetière / sépulture / Bas-empire ?,
- Eglise Saint-André / église / Moyen-âge.

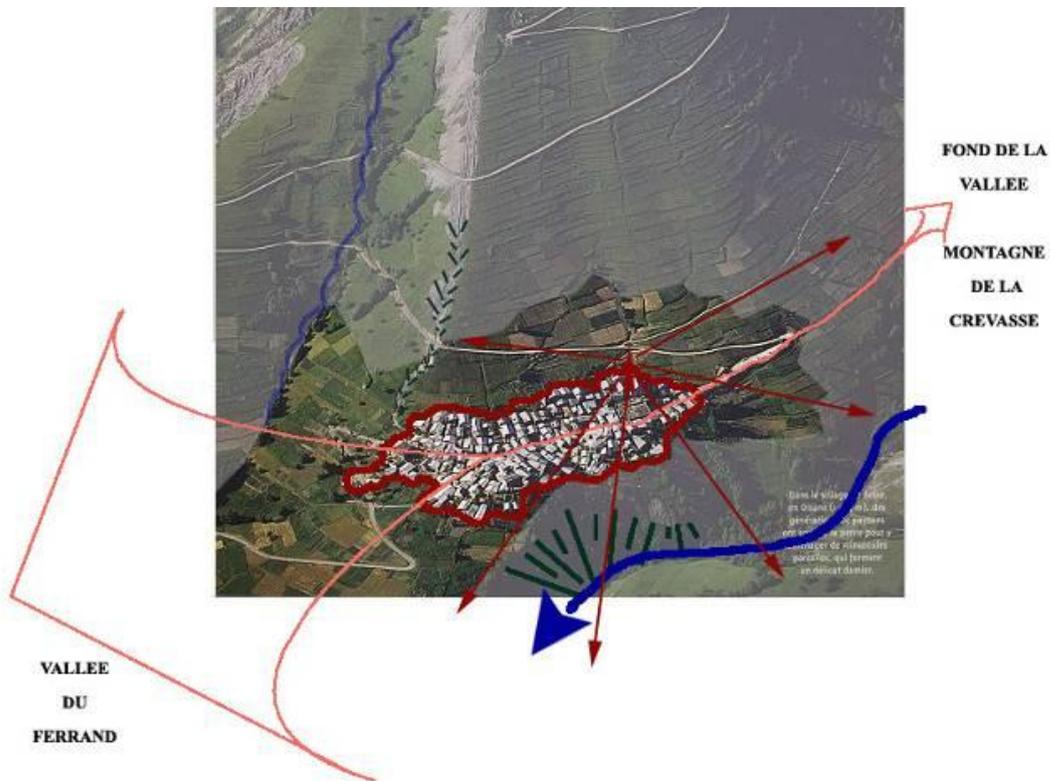
La commune n'est pas concernée par un arrêté de zone de saisine automatique des demandes d'urbanisme en principe proposés au préfet de région.

Carte archéologique de la commune



2.3.2.3. Implantation du bâti sur la commune.

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006

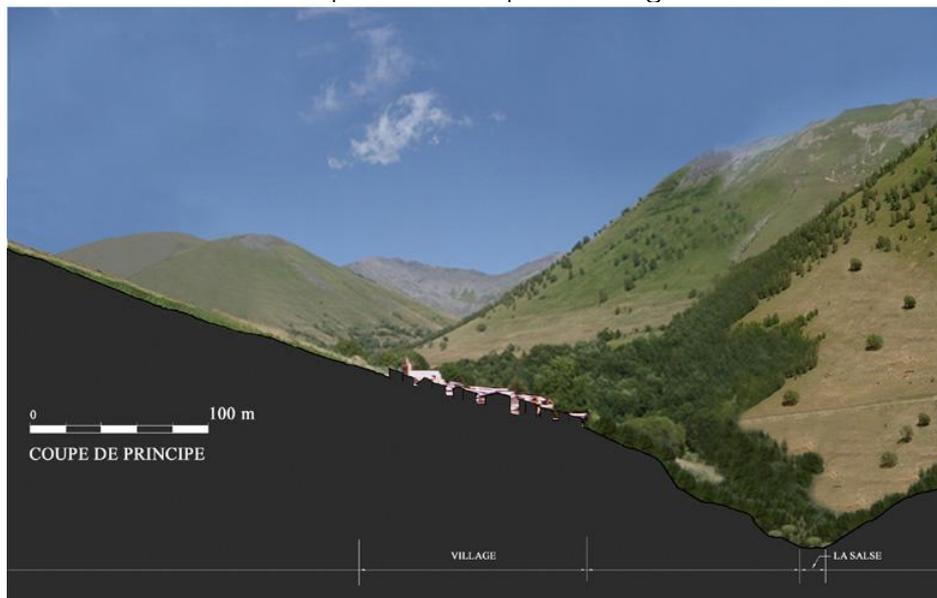


Le village de Besse s'est implanté sur l'adret (versant Sud), profitant d'un ensoleillement que les hauts reliefs côté Sud peuvent atténuer en hiver.

L'assiette du village est située sur un ressaut dominant au plus près le ravin de la Salse, où la pente du versant semble moins forte.

Les terrains cultivables sont essentiellement situés au-dessus du village, laissant aux cultures un bon ensoleillement et permettant une gestion facile de rentrée des récoltes. Les jardins potagers sont situés au plus près des maisons, autour du village.

Coupe schématique du village



2.3.2.4. La silhouette générale

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006

Besse est caractérisée par son urbanisme d'habitat regroupé.

Les toits des bâtiments serrés les uns aux autres forment une carapace homogène, très liée au relief, qui permet au village de se protéger des tourments de l'hiver.

Les lignes de faîtages sont dans le sens de la plus grande pente permettant d'ouvrir largement les façades pignon sur le Sud. Le rayonnement du village au Sud contraste ainsi avec l'ancrage du bâti, au Nord, dans le versant de la vallée de la Salse. La plupart des faîtages ne sont pas horizontaux mais accompagnent la pente. Cette proximité des volumes bâtis avec le relief renforce le principe du village « carapace » que seul domine le clocher de l'église, excentré au Nord-Est du village.

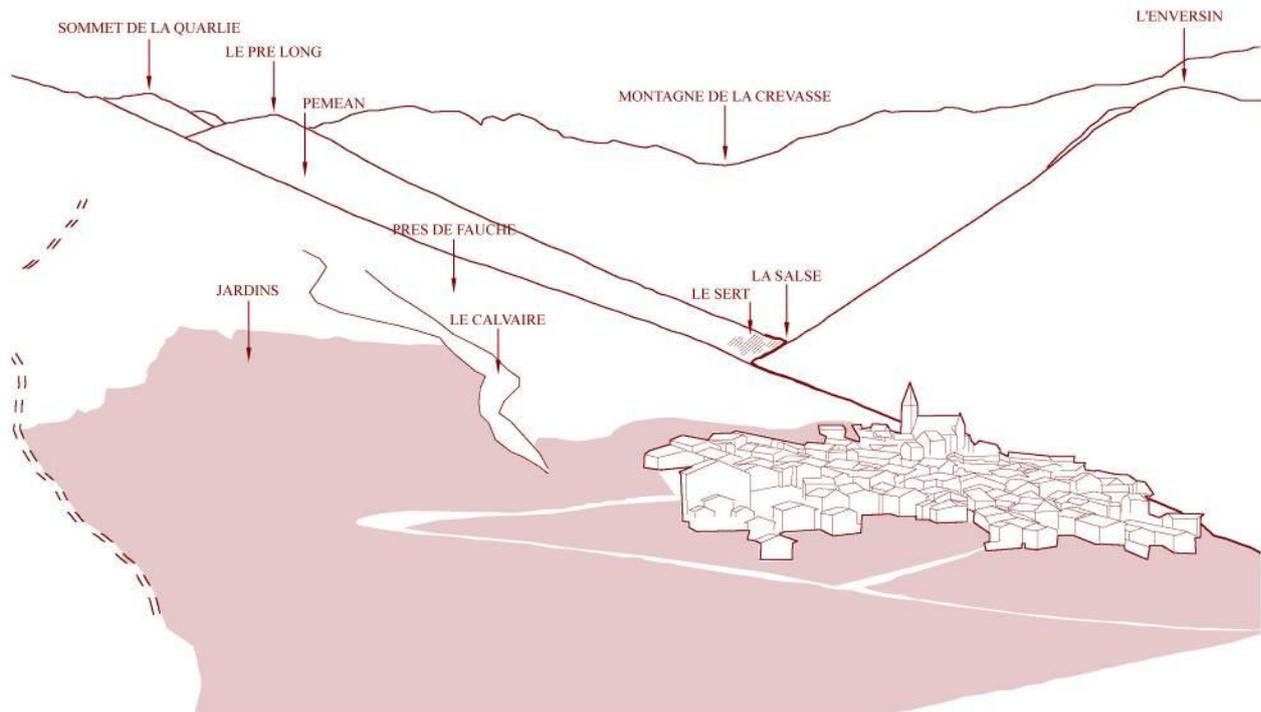
L'effet de « carapace » du village est extrêmement visible depuis de nombreux points de vue aux alentours. Le village est d'ailleurs reconnu pour cette caractéristique.

La vision depuis le Nord montre une « mer » claire de pans de toitures dont les lignes directrices des faîtages suivent les pentes vers le « balcon » au-dessus de la Salse.

La vision depuis le Sud-Ouest (secteur d'arrivée sur le village) montre l'étagement très resserré des façades pignons (principalement des toitures à deux pans).

La vision depuis le Sud et l'Est rend très perceptible le rapport du village à la pente avec ses bâtiments regroupés, juste au-dessus du ravin de la Salse, dominés par l'église dont le clocher se détache nettement, protégeant le village.

Vue schématique du village



Pignons Sud ouverts sur la vallée de la Salse,
extrémité Est du village



Pignons Sud ouverts sur la vallée de la Salse
centre du village



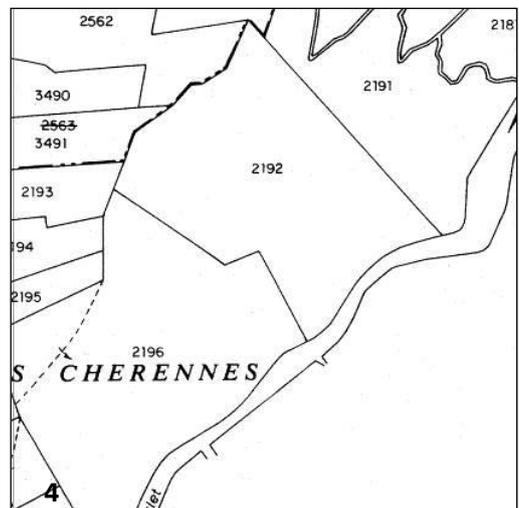
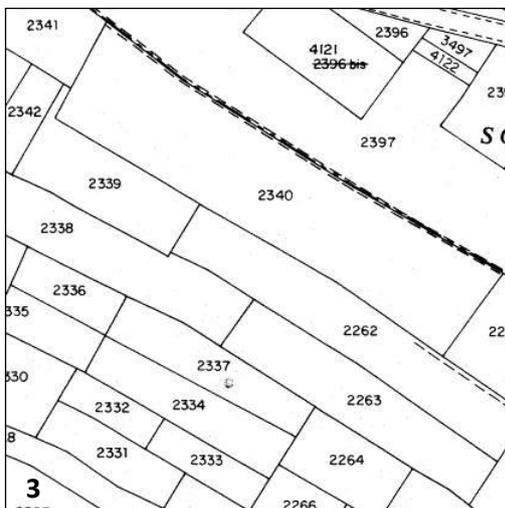
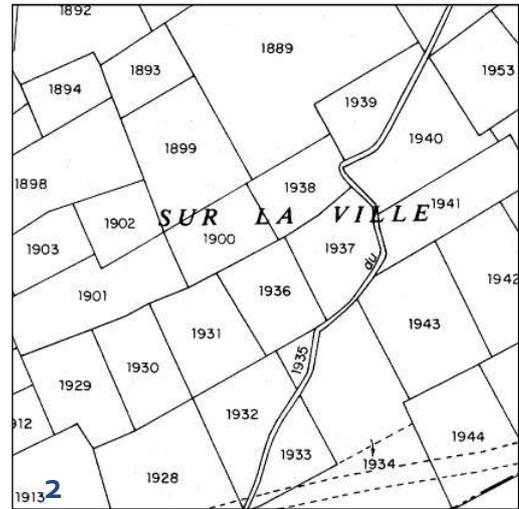
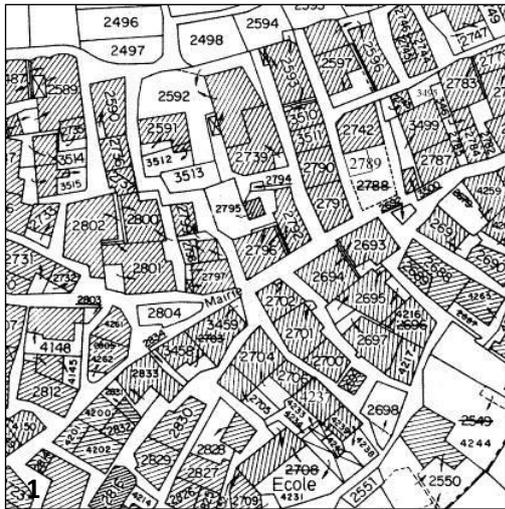
Pignons Sud ouverts sur la vallée de la Salse, extrémité Ouest du village



2.3.2.6. Le parcellaire

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006

- 1 Le village : parcelles de petite dimension, carrées ou longitudinales dans le sens de la pente. Dimension : 10m. par 10 à 15m., environ.
- 2 Nord village : parcelles de forme simple, généralement carrées ou longitudinales dans le sens de la pente. Dimension : 25m. par 25 à 30m., environ.
- 3 Sud-Ouest village : de nombreuses parcelles longitudinales, perpendiculaires au sens de la pente. Dimension : 30m par 20m., environ voire 100m. par 20m.
- 4 Pied de la Salse : de grandes parcelles beaucoup moins géométriques. Dimension : 50m. par 70m. environ



2.3.2.7. La densité du bâti

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006

Le plan du bâti du village est extrêmement parlant et traduit bien le principe d'habitat regroupé qui caractérise Besse. On distingue une relative homogénéité des masses bâties, renforçant l'effet d'unité générale. Le bâti forme des îlots allongés dans le sens de la pente (avec murs mitoyens).

Dans cette structure dense, les constructions sont très peu aérées ; pourtant le regroupement des activités d'habitation, d'écuries et de granges, permet de limiter la promiscuité entre les habitants. Peu d'espaces libres ; quelques ruines n'ont pas été reconstruites, libérant des emprises permettant d'aérer le tissu urbain.

Les bâtiments sont tellement regroupés qu'il est rare de trouver des édifices distants les uns des autres de plus de trois mètres. Seules des maisons au Sud-Ouest ou des équipements sur l'Est sont plus éloignés.

Le village, par son effet « carapace » lié à sa densité et à son parcellaire, représente un patrimoine urbain exceptionnel.

Les hameaux présentent une densité plus faible et une organisation du bâti très linéaire.



2.3.2.8. Le réseau viaire et le stationnement

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP, juillet 2006

Le village aggloméré est traversé d'Ouest en Est par une rue principale (la seule qui soit goudronnée). Noter que la partie Ouest de cette voie qui scinde la « carapace » en deux parties a été modifiée par la création au XXème siècle d'une voie d'accès au village plus carrossable : l'accès principal s'est déplacé au Nord.

Sur cette voie se greffent dans le sens de la pente de nombreuses ruelles dont les revêtements empierrés et l'éroitesse rendent l'accès difficile voire impossible aux voitures. Ces ruelles de distribution sont pour la plupart très pentues et étroites pour limiter neige et vents froids. Enfin, de nombreuses voies restent charetières, non goudronnées et en terre, voire enherbée.

La rue principale est également assez étroite et présente quelques espaces de « respiration » formés par des anciennes emprises bâties non reconstruites ou par des carrefours avec des ruelles.

Cette voie regroupe aussi la majorité des commerces (épicerie, restaurants, bars) et des bâtiments publics (mairie, Maison des Alpagnes, office du tourisme...) du village.

Le réseau viaire du village est fait pour une mobilité douce et n'est, à l'exception de la rue principale, pas adapté au passage de la voiture. La configuration du réseau viaire nécessite une gestion de la voiture en périphérie du village.

Village de Besse - Réseau viaire



Peu de possibilités de stationnement sont offertes dans le village. Quelques parcelles le long de la voie principale ont pu accueillir des garages, ou des aires de stationnement. Trois parcs de stationnement ont été créés aux entrée et sortie du village.



Premier parking en arrivant au village



Parking à l'entrée du village (extrémité Ouest)

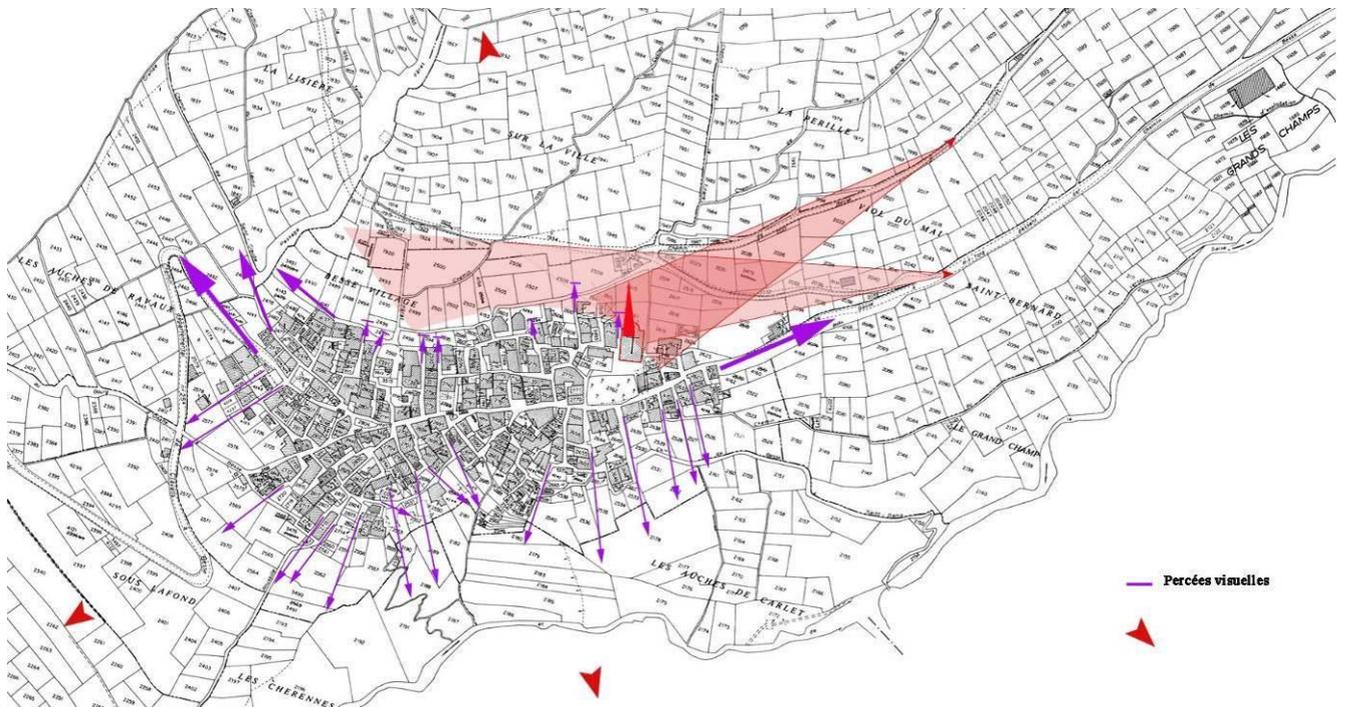


Parking à la sortie du village (extrémité Ouest), le long de la rue principale

Placette devant l'office du tourisme,
entrée du village



Candélabre le long du chemin
de Besse à Cuchet



2.3.3. Le paysage architectural

Source : Rapport de présentation de la ZPPAUP de la commune de Besse, juillet 2006

2.3.3.1. Patrimoine religieux

◆ L'Eglise de Besse

- 1080 : donnée à Oulx par S. Hugues de Grenoble.
- 1172 : confirmation à Oulx de l'Eglise de Besse par le pape Luce III.
- 1400 : construite par les prieurés de Mont de Lans et de La Mûre.
- 1440 : construite par les prieurés de Mont de Lans et de Saint Jean d'Arves.
- *Fin Moyen-Age* :
son état est déplorable, le toit est lézardé, la nef à demi éventrée : menace de ruine prochaine.
- 1410 : les évêques de Grenoble réclament sa réparation.
la voûte menace de tomber en ruine, le reste est en bon état.
- 1488 : écroulement du chœur.
- 1497 : - signalée comme dépendante du Prieuré de La Garde.
- appartient à l'Archiprêtré de Grenoble.
- 1499 : reconstruction du chœur.
- *Mai à Juin 1503* :
- l'ensemble de l'abside (murs, voûtes et piliers des arcades) est peint par Jean du Marais après un accord avec messire Antoine Gueyraud, chapelain et curé de Besse.
- les couleurs des fresques sont, entre autres, le rouge, le bleu et l'or.
- le style s'inscrit dans un courant d'inspiration septentrionale.
- représentation d'un Christ en Majesté dans la partie gauche du plafond, accompagné peut-être des âmes en attente du Jugement Dernier.
- la clé de voûte portera un Agneau de Dieu.
- un portrait de messire Gueyraud a été commandé par lui-même.
- 1512 : *reconstruction de la nef.*
- 1686 (*Révocation de l'Edit de Nantes*) :
église agrandie grâce aux dons des habitants.
- 24 Mai 1693 : le toit de la nef est en mauvais état côté sud.
- 1699 : l'évêque de Grenoble demande que soit recouverte la sacristie ou bien qu'elle soit détruite.
- 28 Mars 1762 :
- obligation de cercler de fer le clocher à cause des fentes causées par les jets de pierres des Calvinistes voulant à l'époque détruire la Religion et le clocher.
- menace de ruine : cloches déposées avant démolition du clocher.
- 13 Avril 1762 :
- nécessité de démolir le clocher depuis le cercle du haut.
- pose d'un plancher pour protéger les cloches des chutes de pierres lors de la démolition du clocher
- 10 Octobre 1762 :
- organisation d'une criée pour la couverture du clocher.
- le clocher sera couvert à tiers avec des ardoises hostaches.
- *mi-XVIII^e* :
passe à l'Archiprêtré de Mont de Lans.
- 1780 : passe à l'Archiprêtré de La Grave.
- *Révolution* :
l'église sert aux assemblées communales sous le nom de « Temple de la Raison ».

- 1870-1871 :
 - l'ancienne église est démolie à cause de sa vétusté.
 - reconstruite à peu de distance, son ancien emplacement est utilisé pour l'agrandissement du cimetière.
- 1885-1886 :
 - pose du dallage.
- 1893 :
 - le presbytère est commencé mais pas fini.
- 23 Mai 1992 :
 - la toiture de l'église et deux granges attenantes ont été détruites par un violent incendie qui s'est déclaré dans une ferme de Besse-en-Oisans.



Vues lointaines : l'Eglise, un élément fort du village de Besse



Vues proches : des perspectives de grande qualité à préserver

◆ **Chapelle Saint-Roche à Bonnefin**

- Construite en 1655, elle est dédiée à Saint-Roch..
- Un fond de tableau représentant Saint-Antoine, Saint-Roch et Saint-Sébastien.
- Détruite en 1966 par une avalanche.
- Reconstituée par les habitants et l'abbé Vaudaine, et bénite le 20 Avril 1967 par Mgr Fougerat.



Chapelle Saint Roch dans le hameau de Bonnefin

◆ **Chapelle Notre Dame des Sept Douleurs**

- Appelée aussi Chapelle Notre Dame de Pitié, Chapelle de la Croisette ou Chapelle de Très La Ville.
- Construite en 1668 par André Roux.
- Derrière l'autel, un grand tableau de Notre Dame des Sept Douleurs.



Chapelle Notre Dame des Sept Douleurs à l'entrée du village

◆ **Les Oratoires**

- **Saint-Antoine.**
- **Sainte-Anne.**
- **Saint-Jérôme.**
- **Saint-Roch.**
- **Saint-Sébastien.**
- **Saint-François Régis.**
- **Saint-Jacques.**
- **Notre-Dame de Cuchet :**
 - *11 septembre 1886 :*
 - apparition de la Vierge au hameau de Cuchet.
- **Saint-Jean Baptiste.**
- **Saint-Denis.**



Saint-Antoine



Sainte-Anne



Saint-Jérôme



Saint-Sébastien



Saint-François Régis



Saint-Jacques



Notre-Dame de Cuchet



Saint-Jean Baptiste

◆ Les Croix

- Croix Saint-Nicolas.
- Croix Saint-Eutrope.
- Croix Saint-Marc.



Saint-Nicolas



Saint-Eutrope



Saint-Marc

◆ Maison Curiale

- 10 Juin 1697 : achèvement de sa construction.
- 1702 : réparation.

◆ Cimetière

- 10 Juin 1697 : réparation.
- 1870-1871 : agrandissement du cimetière sur l'emplacement de l'ancienne église.
- 1911 : date figurant sur la porte du cimetière.

2.3.3.2. Le patrimoine lié à l'eau

◆ Les Fontaines

- **La Grand Font :**
 - 1460 :
seule fontaine publique, elle devient insuffisante.
 - 17 Mai 1699 :
- réparation : remise en état de la fontaine et de la voûte.
- utilisation de pierres ou d'ardoises comme garde sol.
- **Fontaine de Marmontaine :**
 - 1460 :
Choix de captation et d'adduction dans le village de l'eau de la fontaine de Marmontaine, située à 300m du village, au sommet des Collets. Cette fontaine alimente le village jusqu'en 1605 .
 - 30 Septembre 1703 :
- souhait de faire venir la fontaine dans le village.
- 15 ans que la fontaine n'a pas flué à cause d'un éboulement.
- fontaine importante en cas d'incendie.
 - 1866 :
l'eau de la fontaine réapparaît dans le village.
- **Fontaine de Carlet ou de la Chaudaine:**
 - 1460 :
construction.
 - 9 Octobre 1763 :
décision de faire accommoder la fontaine, la muraille et le couvert.
- **Bassin de la Fontette :**
 - 1460 : construction.



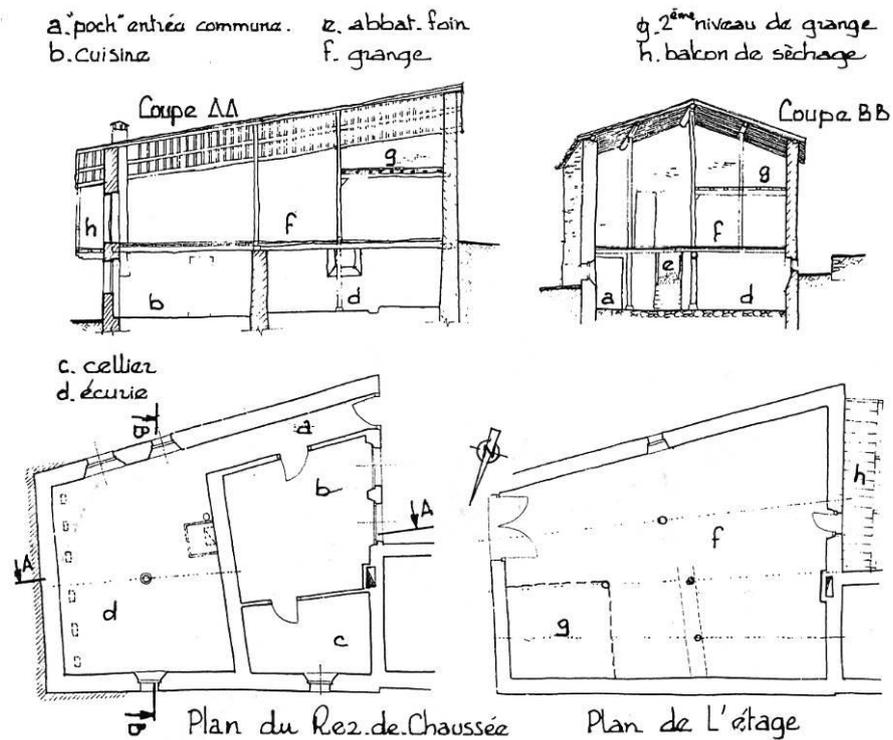
2.3.3.3. Le patrimoine domestique

Les maisons bessates sont construites suivant la pente du terrain. L'habitation et l'écurie ont généralement une entrée commune au Sud alors que la grange occupe la partie haute du bâtiment et est souvent accessible de plain pied par le pignon Nord, donnant sur les ruelles piétonnes.

Construites en pierres, les maisons de Besse combinent à la fois du schiste noir, du tuf et des pierres blanches liés avec très peu de mortier.

Les toits, à l'origine en ardoises ou en lauzes, sont aujourd'hui réalisés en tôle ou en bacs acier.

On retrouve peu de bois dans les constructions bessates. Quelques façades Sud sont équipées d'un balcon de bois où l'on faisait sécher les fagots ou les « bleithes » (briquettes de fumier tassé qui servaient de combustibles) et les linteaux des baies sont constitués d'une poutre en bois même si on observe quelques linteaux de pierres assemblées en éventail.



Sources : Des maisons et des hommes dans le massif des Ecrins et le Haut-Dauphiné, Habiter la montagne, Roger Isoard

Pierres appareillées



Enduit



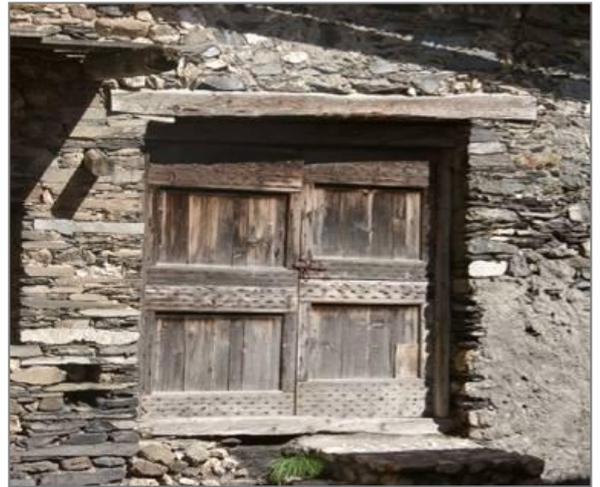
Détail enduit sur appareillage



Double porte, entrée de grange Porte simple à lames croisées



Linteau de bois



Aération d'une grange



Aérations d'une grange :
3 ardoises disposées en triangle



Toiture en lauzes (premier plan)



Toiture « bacs acier »



Balcon sur pignon

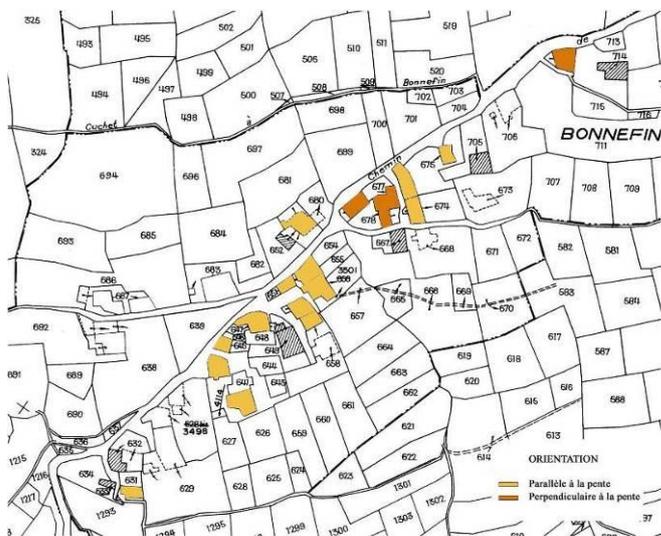


2.3.3.4. Le sens des faîtages

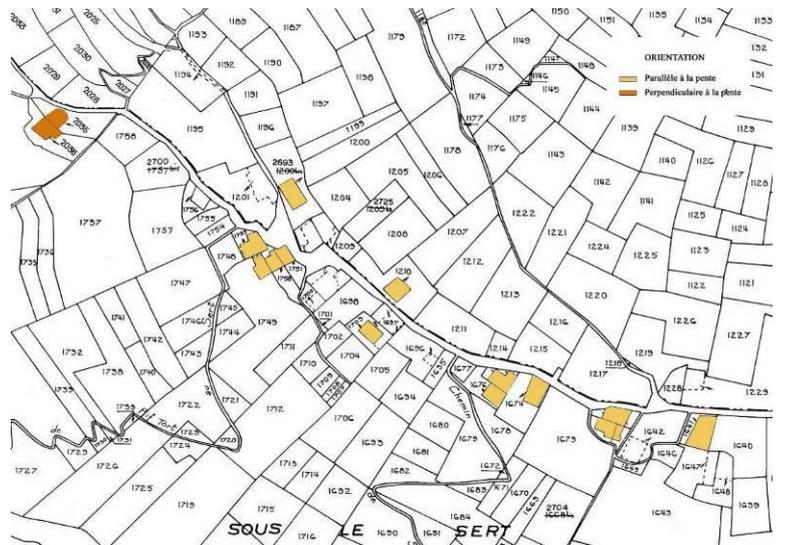
Village de Besse



Hameau de Bonnefin



Hameau de Sert

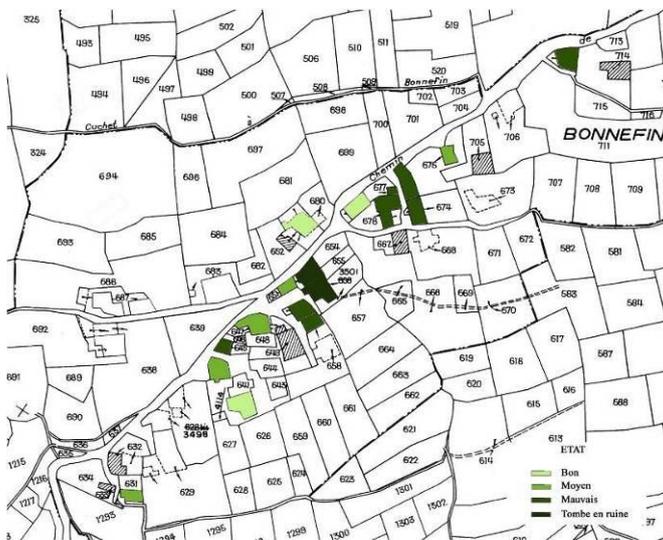


2.3-3.5. L'état des constructions

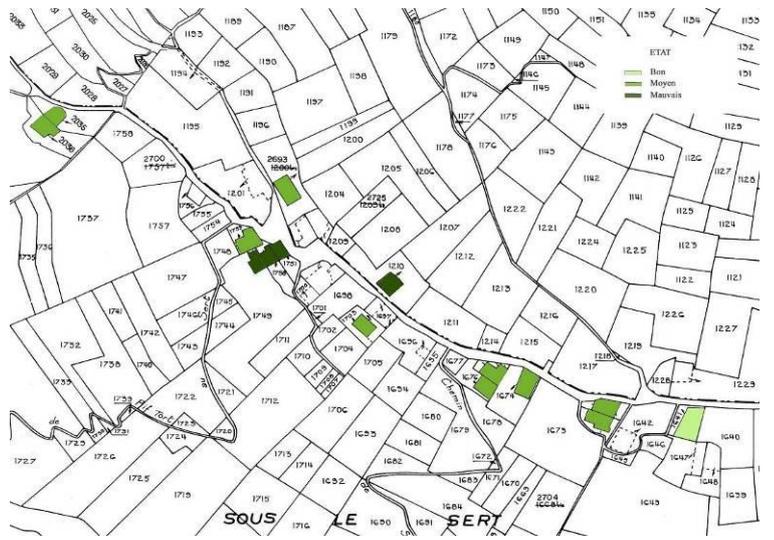
Village de Besse



Hameau de Bonnefin



Hameau de Sert

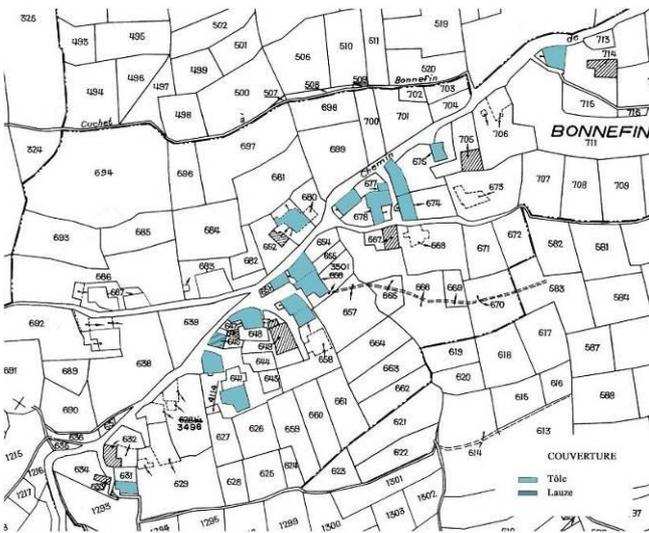


2.3.3.6. Matériaux de couverture

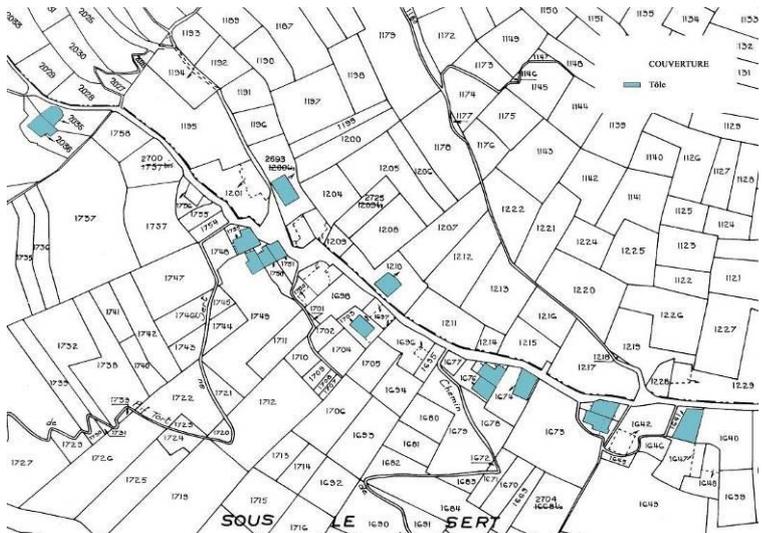
Village de Besse



Hameau de Bonnefin



Hameau de Serf



2.3.4. Diagnostic urbain et paysager

Panorama du front Sud-ouest : l'Entrée de Village, une limite nette entre le glacis végétal et le front bâti



Jeux de terrasses et murs de soutènement



Rayonnement du village sur la vallée de la Salse



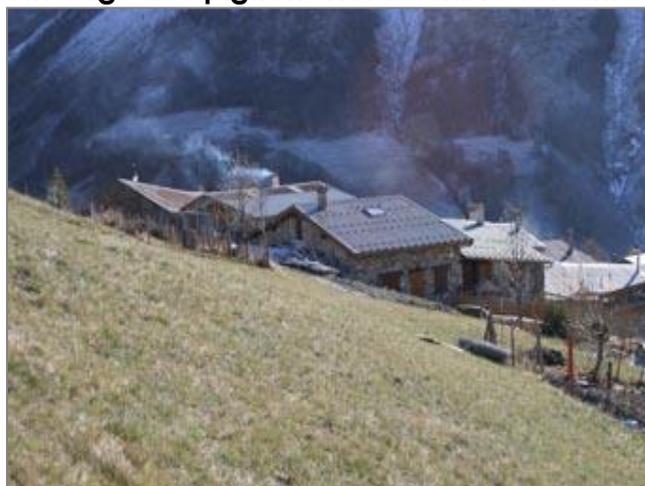
Vue aérienne depuis l'Ouest avec point d'appel sur l'Eglise de Besse



Clocher émergent sur le front Nord



Ancrage des pignons Nord dans le versant



Front Nord ancré dans pentes herbeuses



Pignons Nord peu émergents



Façades Nord sur un seul niveau



Vue depuis l'Amont du village



Ruelle suivant la pente



Clocher toujours émergeant sur le village plan



Clocher sur fond de vallée en arrière



Village construit sur la pente



Clocher sur fond de vallée en arrière plan

Vue actuelle

photo ancienne



Entrée Est du village, prégnance des voiries



Rayonnement du bâti sur la Salse



Village en balcon sur le ravin de la Salse



Ravin de la Salse



Rayonnement du bâti sur la Salse



Rayonnement du bâti sur la Salse



Front Sud peu entretenu



Rayonnement du bâti sur la Salse



Front Sud peu entretenu



Rayonnement du bâti sur la Salse



Front Sud peu entretenu



Rayonnement du bâti



Bergerie en fond de vallée de la Salse



Bergerie isolée dans la pente



Benne de récupération des encombrants en aval de la route



Bergerie



Benne de récupération des encombrants



Départ du chemin des Grands Champs



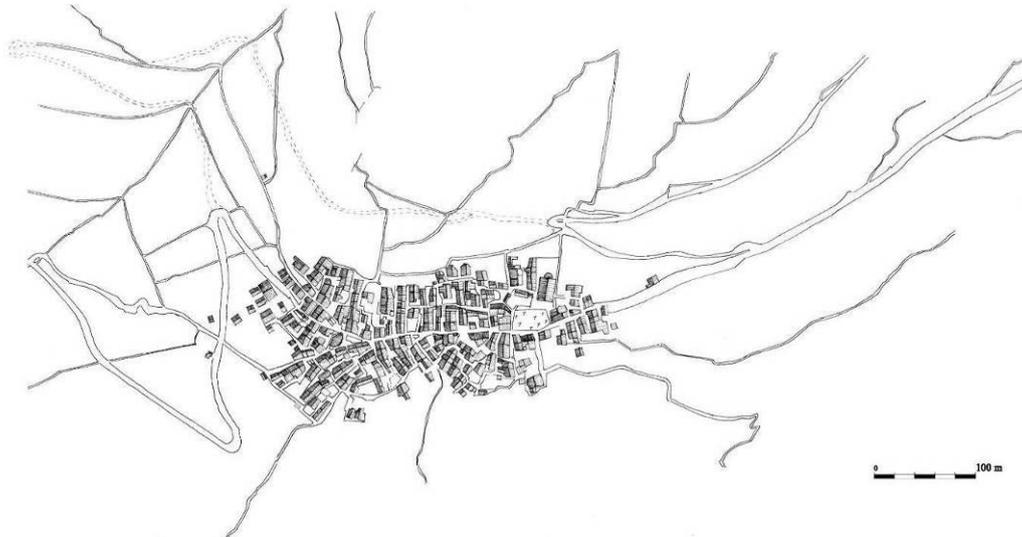
Camping du Gay



Synthèse du paysage

Bilan

- Un patrimoine paysager, architectural et urbain de grande qualité.



Enjeux

- La préservation et la valorisation des paysages et du caractère architectural et de l'identité urbaine.
- La conservation d'une « couronne verte » aux abords immédiats du village.
- La préservation des points de vues identifiées dans le cadre de l'AVAP
- Le maintien et l'entretien des parcelles cultivées (au Nord et à l'Ouest du village) qui font la particularité du paysage bessat.
- La maîtrise de développement de l'enveloppe urbaine en termes de qualité architecturale, urbaine et paysagère : préservation de la densité bâtie du village et conservation de son esprit « carapace ».
- L'aménagement paysager des stationnements à l'extérieur du village, liés aux besoins touristiques.
- L'entretien des zones de friches le long de la Salse.
- L'entretien des cheminements existants.
- La restauration des chalets d'alpage.

2.4. LA GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

2.4.1. L'alimentation en eau potable

Source : bilans qualité, DDASS, années 2007 et 2008
Schéma directeur d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Romanche, mai 2011

2.4.1.1. L'alimentation en eau potable

◆ La ressource

La commune de Besse forme un bassin homogène à caractère montagnard où l'alimentation en eau potable est actuellement assurée à partir de captages de sources.

La commune de Besse est alimentée par 6 sources. L'eau qui alimente le village de Besse, le hameau de Bonnefin et l'aire de bivouac provient des sources de « Deil-Cabanotte-Pichail-Foumoutard », situées sur la commune de Besse en Oisans. Le hameau du Sert est alimenté par la source du Sert. La source du rif Tord alimente le chalet du même nom.

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont exploités en régie.

L'eau est distribuée sans traitement sur l'ensemble du territoire communal.

Ces sources ne disposent pas actuellement de périmètres de protection. Toutefois, la procédure administrative est en cours. En attendant que la procédure réglementaire aboutisse, la commune de Besse installe chaque été des filets de protection autour des captages.

Liste des captages

collectivité	ressource	sources		
		débit étiage (m ³ /j)	débit moyen (m ³ /j)	débit réglementaire ARS (m ³ /j)
BESSE	Le Deil-Cabanotte-Pichail-Foumoutard	125		36
	Rif Tord	0		2
	Sert / Charlotte	3		2

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Romanche, mai 2011

Les captages sont localisés sur le plan du réseau structurant de la commune de Besse à la page 153.

◆ La qualité de l'eau

L'eau distribuée par la commune de Besse sur le réseau de Rif Tord, au cours de l'année 2008, présente une qualité bactériologique insuffisante : elle est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.

Au mois d'août 2008, une restriction permanente de consommation de l'eau a été mise en place.

L'eau distribuée par la commune sur le réseau du Sert, au cours de l'année 2008, présente une qualité bactériologique insuffisante.

Au mois d'août 2008, une restriction permanente de consommation de l'eau a été mise en place.

L'eau est par ailleurs conforme aux limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés.

Depuis 2008, la qualité de l'eau potable distribuée sur l'ensemble des réseaux est conforme pour les paramètres nitrates, fluor, pesticides et autres paramètres. L'eau distribuée est par ailleurs moyennement minéralisée.

Par contre la qualité bactériologique est moins satisfaisante, notamment sur les réseaux de Rif Tort et du Sert où elle est jugée insuffisante en 2008. L'aboutissement des procédures réglementaires de protection des captages et la mise en place de périmètres de protection adaptés apparaissent comme des priorités.

L'eau potable distribuée est conforme à la réglementation en vigueur, hormis dans les hameaux de Rif Tort et du Sert à Besse où des pollutions bactériologiques sont occasionnellement observées.

◆ **Les équipements**

La commune dispose de 4 réservoirs communaux d'eau potable alimentés par les sources dont 3 assurent les besoins du village de Besse.

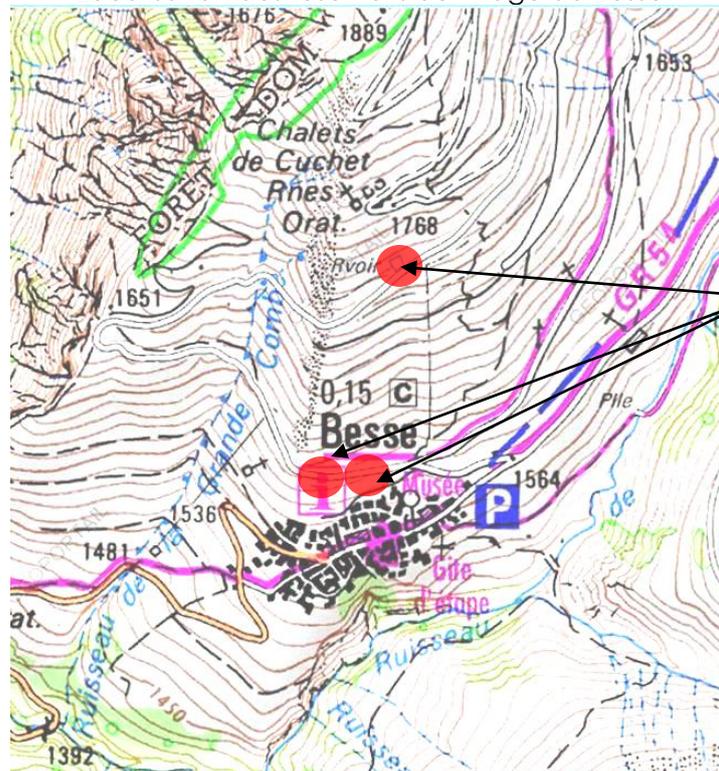
Deux sont situés au-dessus du village (d'une capacité de 60 + 2*30 m³ soit 120 m³), le troisième a été construit fin 2003 (d'une capacité de 120 m³). Il est situé sur la route de Bonnefin passant par la grande Combe. Le trop-plein (fort débit) du dernier réservoir construit alimente les deux autres réservoirs situés au dessus du village.

Site	Radier (m NGF*)	Trop plein (m NGF*)	Nombre de cuves	Capacité totale (réserve incendie) (m ³)	Télé-surveillance
Cuchet	1 700	1 703	1	120 (120)	non
Principal	1 600	1 603	3	160 (50)	non
Sert	1 730	1732	1	10 (0)	non
Rif Tort	2 250	nc	1	10 (0)	non
TOTAL			6	300 (170)	

* les cotes NGF sont indicatives

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Romanche, mai 2011

Localisation des réservoirs du village de Besse



Réservoirs d'alimentation en eau potable

Réservoir du Cuchet



Réservoirs de Besse



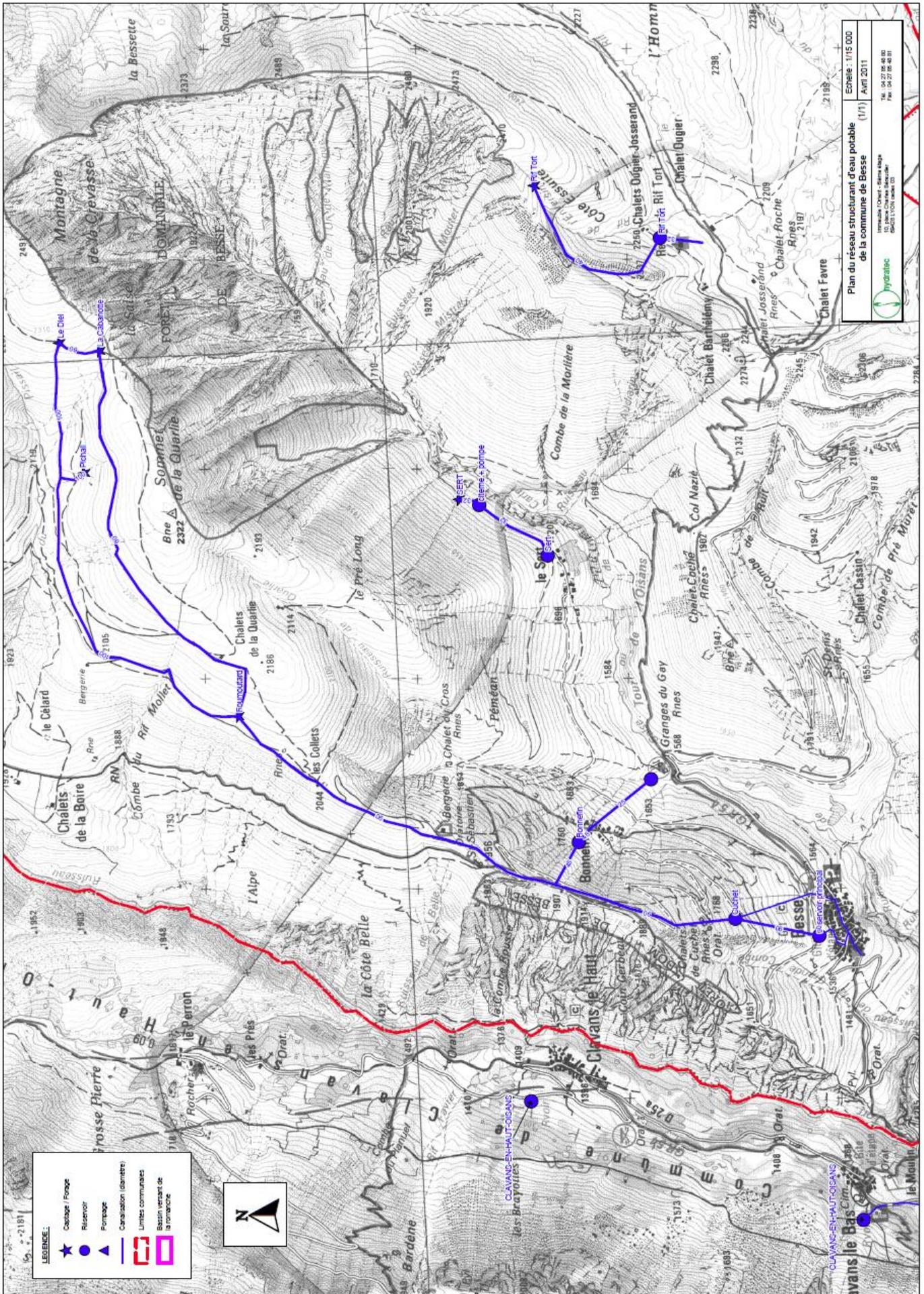
La capacité totale de stockage sur la commune représente les besoins de 1.7 journées de consommation moyenne et de 0.8 journée de consommation de pointe.

Cette autonomie confère une certaine sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune en cas de perte de la ressource.

Les canalisations

Le linéaire total de canalisations composant le réseau structurant d'alimentation en eau potable de la commune est de **11 000 ml** environ, dont 8 900 ml environ de réseau d'adduction.

Depuis 1970, la commune renouvelle progressivement son réseau de conduite



◆ L'adéquation ressources / besoins ?

Le bilan Ressources / Besoins consiste à comparer le volume de ressource disponible à l'étiage aux besoins globaux en eau identifiés en période de consommation de pointe (avec ou sans fontaines).

Le tableau suivant expose le bilan ressources / besoins en situation actuelle :

commune	ressource disponible (m ³ /j)	besoin de pointe avec fontaines (m ³ /j)	bilan avec fontaines (m ³ /j)	besoin de pointe sans fontaines (m ³ /j)	bilan sans fontaines (m ³ /j)
BESSE	128	174	-46	168	-41

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable du bassin versant de la Romanche, mai 2011

Ce bilan fait apparaître une situation globalement déficitaire lors d'une demande de pointe en période d'étiage des sources pour la commune de Besse. Mais le décalage entre l'étiage automnal et la demande de pointe estivale en eau aboutit actuellement à un bilan globalement excédentaire en été, qui masque néanmoins la disparité entre les différents hameaux (en 2009, le bilan du hameau du Rif Tort a été déficitaire pendant l'été compte tenu du tarissement de la source).

A l'horizon 2025, chacune des communes du secteur d'étude prévoit une augmentation approximative de 5% de sa capacité d'accueil. Le décalage entre la période d'étiage des sources et la période de consommation de pointe continuera d'assurer un bilan positif pour le bourg. La baisse de la production des sources, comme cela est constaté à l'échelle du bassin versant et qui peut être un impact du changement climatique sur la ressource en eau, peut toutefois réduire la marge disponible actuellement.

En 2009, le Préfet a déclaré une sécheresse avérée sur le département de l'Isère. Cette année les trop-pleins des réservoirs ont fonctionné en permanence malgré des conditions climatiques difficiles. D'autres sources non exploitées pourraient être utilisées pour compléter le réseau d'alimentation en eau potable si cela s'avérait nécessaire.

◆ **Programme d'actions**

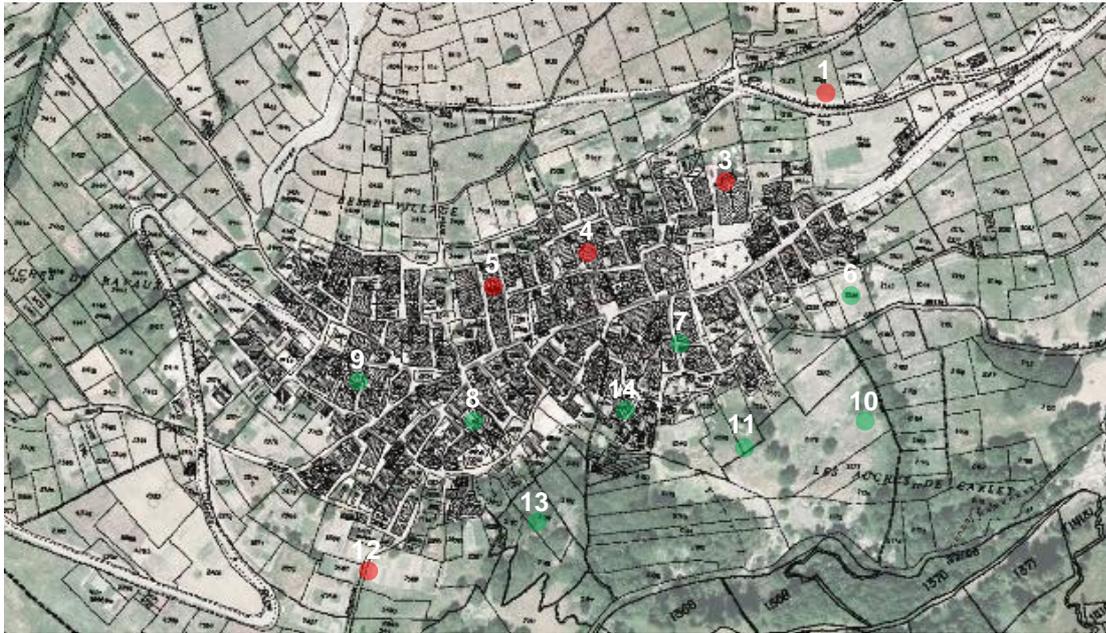
Commune	n° Fiche	Actions	Priorité	Orientations SDAGE	Objectifs	Coût d'investissement (€ HT)		Commentaires
						Coût unitaire	Coût total	
BESSE	BES-1	Abouissement de la procédure DUP des ressources (3 captages)	1	5 E-04	Préservation de la ressource	-	-	Arrêté préfectoral du DUP d'une ressource obligatoire selon le Code de Santé Publique
	BES-2	Remplacement du compteur de l'adduction du réservoir du Cuchet	1	7-01	Connaissance de la ressource	3 500 € / compteur (+ équipements)	3 500 €	Compteur existant hors service Bilan ressources/ besoins déficitaire si la pointe de consommation et l'étiage des sources sont simultanés Baisse du débit des sources ? Détermination du débit moyen des sources utile pour estimer la puissance potentielle d'une pico centrale turbinant l'eau potable (en première approche : 70 kW, ce qui peut induire un retour sur investissement raisonnable)
	BES-3	Installation de compteurs généraux en sortie de tous les réservoirs (remplacement du compteur existant en sortie du réservoir du bourg) et mise en place d'une télégestion sur les réservoirs de Cuchet et du bourg	2	7-01	Suivi et amélioration des rendements Extension, réhabilitation ou renforcement du patrimoine	3 500 € / compteur (+ équipements) + 20 000 € pour la télégestion	34 000 €	Remplacement de deux compteurs
	BES-4	Pose de compteurs individuels (et sur les fontaines) sous regard	2	7-01		2 500 € / compteur	510 000 €	200 abonnés + 4 fontaines
	BES-5	Recherche des fuites sur les réseaux de distribution (corrélation acoustique) et réparation	2	7-05		-	-	60 ml de réseaux identifiés comme fuyards (cf. annexe n°6) Conduites réparées après la campagne de recherche de fuites de l'hiver 2008-2009 Travaux de renouvellement des conduites à réaliser en adéquation avec des travaux de VRD (remplacement des dernières conduites en fonte à prévoir)
	BES-5	Réhabilitation et protection du captage du Sert	3A	5 E-04	Sécurisation de l'alimentation en eau potable Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	-	-	Non conformité bactériologique régulière sur le réseau du Sert Attente des conclusions de la procédure DUP
	BES-5	Installation d'une unité de traitement par rayonnements Ultra-Violet dans le hameau du Sert	3B	5 E-04		-	100 000 €	
	BES-5	Construction d'un réservoir de 60 m³ pour l'unité de distribution du Sert et installation d'une unité de traitement par rayonnements Ultra-Violet	4		Amélioration de la défense incendie	-	300 000 €	Augmentation des temps de séjour attendue si création d'une réserve
	BES-5	Recherche d'une nouvelle ressource	5		Sécurisation de l'alimentation en eau potable	-	-	Bilan ressources/ besoins déficitaire si la pointe de consommation et l'étiage des sources sont simultanés Baisse du débit des sources ? Nouvelle ressource à inclure dans la procédure DUP

2.4.1.2. La défense incendie

Les bâtiments communaux sont équipés d'extincteurs. La commune dispose d'un local où est stocké tout le matériel nécessaire à la défense incendie (tuyaux et lances). Le personnel communal n'a pas de formation particulière pour la lutte contre les incendies.

Le centre d'incendie et de secours des Deux Alpes vérifie les poteaux incendies de la commune de Besse répartis sur la commune de la manière suivante :
Le CIS des deux alpes peut intervenir sur Besse en renfort.

Plan de localisation des poteaux incendie sur le village de Besse



Source : Mairie, mise à jour du 08/07

Légende :

- Borne conforme pour le branchement des camions pompes
- Pression insuffisante pour les camions pompes mais utilisables pour les branchements en direct des lances à incendie
- Suppression

Communes du Contrat de rivière Romanche	Nbre total hydrants	Etat hydrant (diagnostic réalisé en 2009)			Etat hydrant (diagnostic réalisé en 2009)		
		Hors norme	Opérationnel mais non normalisé	Normalisé	Hors norme	Opérationnel mais non normalisé	Normalisé
BESSE	15	3	6	6	20%	40%	40%
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	10	0	2	8	0%	20%	80%
LE FRENEY-D'OISANS	22	3	1	18	14%	5%	82%
MIZOEN	16	2	9	5	13%	56%	31%
TOTAL	63	8	18	37	13%	29%	59%
		MINIMUM			0%	5%	31%
		MAXIMUM			20%	56%	82%

Moins de 40% des hydrants sont conformes à Besse, ce qui est jugé suffisant par le SDIS compte tenu du pourcentage important d'hydrants opérationnels mais non normalisés (autour de 50 %) et de l'inutilité des hydrants hors norme à Besse (couverture par des hydrants opérationnels).

2.4.1.3. Le bilan synthétique du Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Parmi les points positifs :

- la performance acceptable du réseau de distribution,
- la protection incendie conforme réglementairement pour le Bourg.

Parmi les faiblesses du système :

- l'absence de protection réglementaire des captages (contaminations bactériologiques occasionnelles),
- la sécurisation partielle de l'alimentation en eau potable (réseaux de distribution non interconnectés, adduction sensible mais réserve disponible),
- le bilan ressources / besoins actuel théoriquement (réellement pour le hameau du Rif Tort) déficitaire, ce qui peut s'avérer problématique en cas d'étiage précoce à l'avenir,
- la non maîtrise de la consommation d'eau potable en l'absence de compteurs individuels,
- la protection incendie insuffisante réglementairement pour les hameaux de Rif Tort et du Sert.

2.4.2. L'assainissement

Extraits issus du Schéma Directeur d'Assainissement de Besse, 2011

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2011. C'est le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (Saco) qui gère l'assainissement et les eaux usées.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Canton de l'Oisans a été créé le 13 mars 1991.

Ce syndicat est constitué de 21 communes et d'1 SIVOM composé de 2 communes soit 22 entités au total qui prend la dénomination de : Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche.

Le mode de gestion choisi par la Commune de Besse-en-Oisans est la régie.

2.4.2.1. L'assainissement collectif

L'ensemble du village de Besse-en-Oisans est desservi par un réseau d'assainissement unitaire, la configuration urbaine (rues étroites...) ne facilite pas la mise en place de réseaux séparatifs (Alp' Etudes 2007).

La répartition des logements sur la Commune de Besse-en-Oisans est la suivante :

Raccordé			Non-raccordé à Aquavallées 1 et 2			ANC			Raccordé	Non-raccordé à Aquavallées 1 et 2	ANC
Permanent	Secondaire	Total	Permanent	Secondaire	Total	Permanent	Secondaire	Total			
0	0	0	79	110	189	1	17	18	0	195	20

En 2010, le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement est de l'ordre de 189.

Sur les 3 hameaux présents sur la Commune de Besse-en-Oisans, seul le Village dispose d'un réseau d'assainissement communal avec une station d'épuration qui permet de traiter les effluents.

Toutes les habitations sur ce hameau sont raccordées au réseau. Le réseau est constitué de 2 branches principales : la branche Ouest qui suit la RD 25 et qui récupère une petite partie du village et la branche Est qui récupère la majorité des habitations du village.

Le raccordement du réseau communal à la station d'épuration a été réalisé en juillet 2009. La station d'épuration de Besse permet de traiter les effluents du hameau du village. Cette station est définie pour une capacité de 195 EH.

Le système d'assainissement collectif est maintenant fondé sur une filière de traitement de type filtre à sable drainé disposant du ruisseau de Salse pour exutoire.

Les travaux de cette unité d'assainissement ont permis de supprimer 11 rejets de réseaux unitaires en contrebas de la commune dans le milieu naturel. Mais des dysfonctionnements demeurent dus à deux types de surcharges hydrauliques du réseau : (1) eaux claires chroniques émanant des quatre fontaines et (2) eaux de ruissellement pluvial. Ces surcharges du réseau génèrent des pollutions des récepteurs naturels suivant deux phénomènes :

- par temps sec, une dilution des eaux usées émanant des fontaines – problème en cours de traitement par la future mise en œuvre de bouton poussoir –, réduisant l'efficacité de l'unité de traitement donc entraînant des rejets non conformes ;
- par temps de pluie, des déversements d'eaux usées aux déversoirs d'orage = « surverses » (au nombre de 9) à différents points du réseau et à l'entrée de l'unité de traitement par un tuyau P.V.C. Ø 200 (schéma ci-dessous et photos). Ces ouvrages permettent de délester le réseau en temps de pluie et ainsi ne pas créer une surcharge hydraulique au niveau de la station d'épuration.

Le problème des eaux claires parasites et des eaux pluviales :

La présence d'eaux claires parasites est en quantité non négligeable dans le réseau communal. Ce dysfonctionnement peut altérer le fonctionnement de la station d'épuration (Lessivage des filtres par exemple, ...).

La campagne de mesures réalisée par ATEAU en 2009 mettait en évidence un débit d'ECPP relativement important. Depuis la commune a mis des boutons poussoirs sur toutes ces fontaines et bassins ce qui a fortement diminué le débit des ECPP qui arrivent à la STEP.

Il y a également un problème d'introduction d'eaux pluviales en quantité importante sur le réseau (compte tenu du caractère unitaire du réseau) qui se retrouvent à la station et qui, combiné aux eaux claires parasites, génèrent des dysfonctionnements sur la STEP. Ceci semble lié à un problème de calibrage des déversoirs d'orage.

La commune a réalisé courant 2010 une portion de réseau séparatif afin qu'une partie des eaux pluviales ne soient plus raccordées à la STEP.

La commune a programmé la mise en séparatif d'une nouvelle tranche du réseau en 2011.

Le nombre total d'habitant sur le village lorsque le taux de remplissage des logements saisonniers ou secondaires est de 100 % est de 363 personnes.

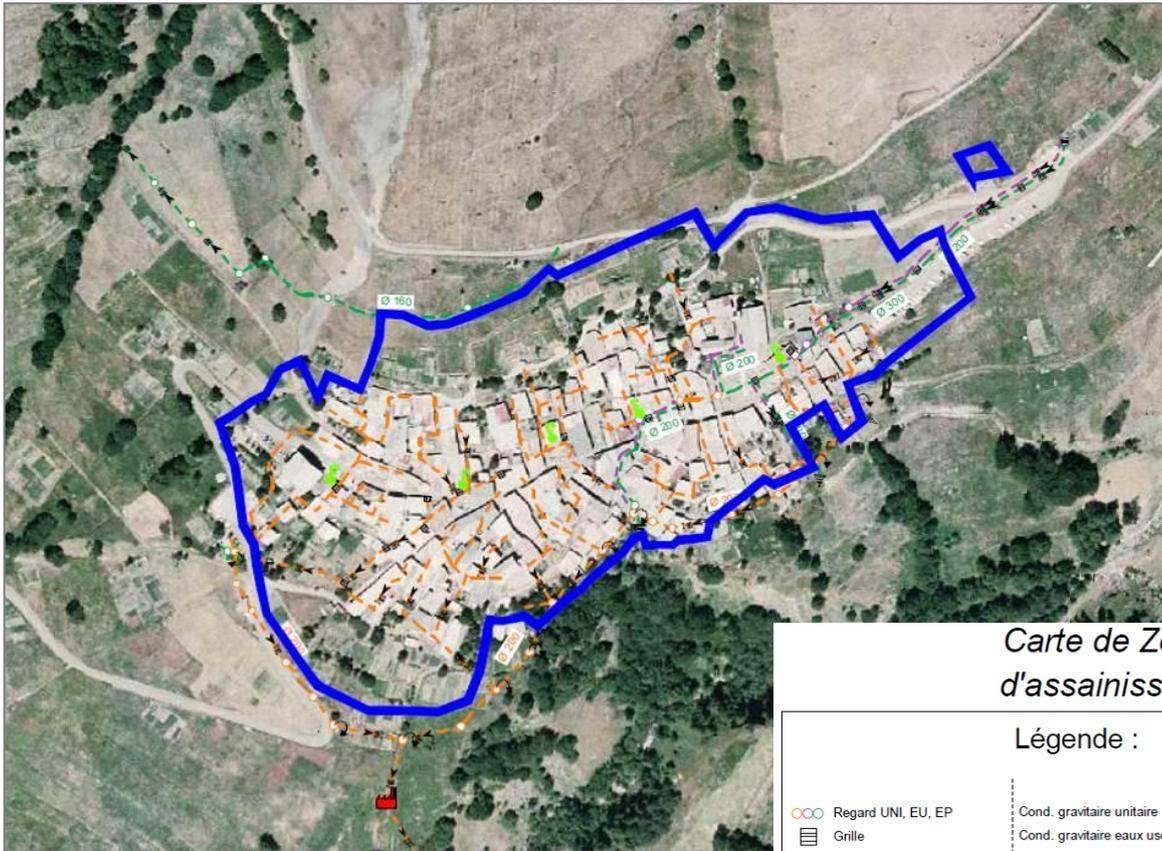
La mesure d'ATEAU montre plutôt une valeur d'EH habitants raccordées autour de 270 EH.

La différence peut s'expliquer entre le théorique et le mesuré notamment par le fait que :

- le taux de remplissage des logements saisonniers au moment des mesures n'était pas de 100 % mais en dessous (peut-être de l'ordre de 75 %).

Une autre question qui se pose au vu de ces mesures, concerne le ratio de consommation en eau par habitant que nous avons pris arbitrairement à 150 l/j/habitant. Mais il n'y a pas de données précises sur la consommation en eau d'un habitant de Besse puisqu'il n'y pas de compteur individuel. Ce ratio de consommation pourrait être de l'ordre de 200 l/j/habitant.

Cette donnée est une donnée manquante et importante car elle détermine le nombre d'EH raccordé à la STEP.

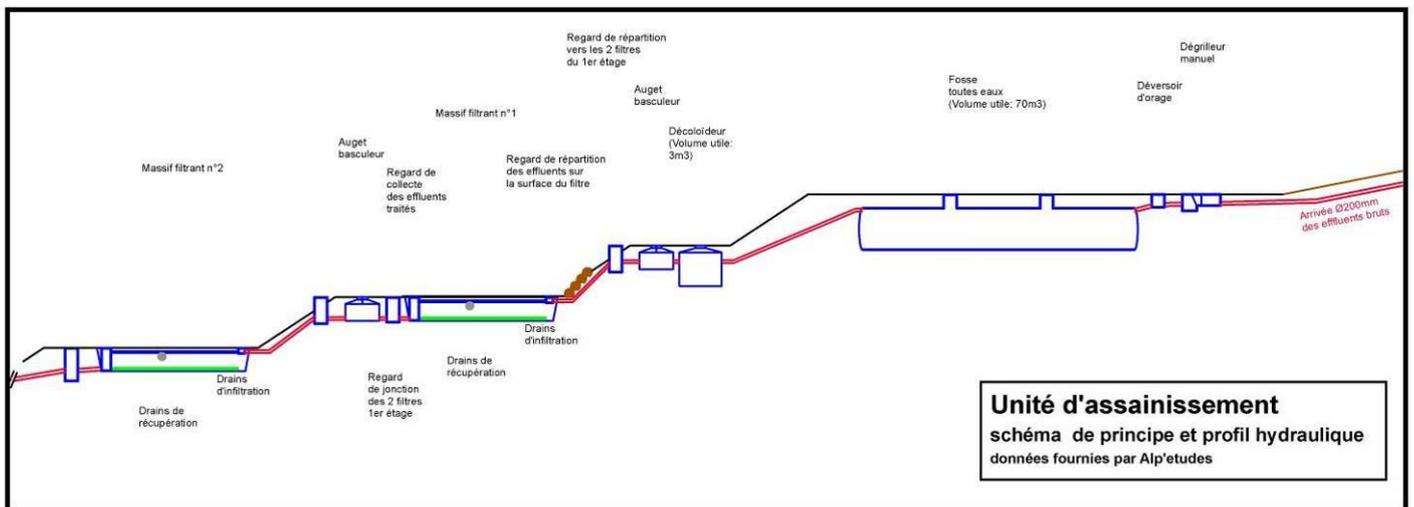


Carte de Zonage d'assainissement

Légende :

<ul style="list-style-type: none"> ○ ○ ○ Regard UNI, EU, EP ≡ Grille ⤵ Déversoir d'orage T Dessableur ⊕ Station relevage, inject., refoul. ⊠ Débitmètre ⤵ Exutoire ⊕ Ventouse 	<ul style="list-style-type: none"> Cond. gravitaire unitaire Cond. gravitaire eaux usées Cond. gravitaire eaux pluviales Cond. refoulement unitaire Cond. refoulement eaux usées Cond. refoulement eaux pluviales Diamètre et matériau de la conduite Ø200 béton Zone d'assainissement collectif Zone d'assainissement non collectif Le reste du territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> SACO Communal
---	---	--

Echelle : 1/5000	Date de création : Juillet 2010 Date de dernière mise à jour : Décembre 2011	Cartographe : CLO / KPO PLANCHE 2/2
------------------	---	--





Emprise de l'unité de traitement au dessus des gorges du ruisseau de Salse et les deux P.V.C. de rejets : Ø 160 pour les eaux traitées dont on voit l'écoulement et Ø 200 du déversoir d'orage de l'entrée de l'unité de traitement qui ne coule pas



Cône végétal des rejets le long des gorges le ruisseau de Salse (photos L. Laurent)

2.4.2.2. L'assainissement non collectif

Sur la Commune de Besse-en-Oisans, il a été recensé environ 18 habitations en assainissement non collectif.

Sur le hameau de Bonnefin, nous avons 9 habitations qui sont en assainissement non collectif

Sur le hameau le Sert, nous avons également 9 habitations qui sont en assainissement non collectif

Un SPANC a été instauré sur la commune mais aucun contrôle ni aucun inventaire n'a encore été fait dans les hameaux.

La carte d'aptitude des sols permet de donner, dans un premier temps, un renseignement sur la filière d'assainissement non-collectif à mettre en place en fonction de la nature du sol. Cette filière devra être validée par une étude pédologique au niveau de la parcelle

Toute habitation future doit disposer d'une parcelle d'une superficie minimale, définie dans le POS ou le PLU, afin d'implanter facilement son dispositif d'assainissement autonome.

2.4.3. Les eaux pluviales

Extraits issus du Schéma Directeur d'Assainissement de Besse, 2011

Le schéma directeur d'assainissement de Besse de mai 2011 comporte une note sur l'assainissement pluvial :

Le volet pluvial du schéma permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques, sur un territoire communal ou intercommunal. Il permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire d'étude.

Sur la Commune de Besse-en-Oisans, le réseau communal est en grande majorité en unitaire ce qui signifie que les eaux de pluies des voiries et des toitures sont collectées en grande partie dans le réseau d'assainissement.

La commune a réalisé courant 2010 une portion de réseau séparatif afin qu'une partie des eaux pluviales ne soient plus raccordées à la STEP. La commune a programmé également la mise en séparatif d'une nouvelle tranche du réseau en 2011.

Compte tenu du caractère assez étroit des rues avec souvent des pavés, il est difficile de réaliser la mise en séparatif du réseau.

Il y a sur la commune 9 déversoirs d'orage permettant de délester le réseau en temps de pluie.

Dans les autres hameaux (Bonnefin et Sert) où il n'existe pas de réseau collectant les eaux pluviales, les EP ruissellent vers des fossés (en bord de chaussée) qui se déversent dans des combes ou ruisseaux.

Les risques à prendre en compte au niveau du schéma d'assainissement sont les risques de glissement de terrain et les risques de crues torrentielles. Ni le Village ni les hameaux du Sert et de Bonnefin ne sont impactés par ce type de risque.

L'enjeu pour l'avenir est des minimiser l'imperméabilisation des sols. Dans le cas d'un projet générant une imperméabilisation importante, une étude spécifique devra alors être faite concernant la gestion des eaux pluviales.



2.4.4. Le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) deux fois par semaine en saison (été/hiver) et 1 fois par semaine en intersaison. Trois points de collecte des ordures ménagères et du verre sont implantés sur les parkings autour du village. Une benne à encombrants est implanté sur la commune, à 1 km du village (en direction du camping).

Le tri sélectif sera mis en place à partir de fin juin 2009. Des collecteurs (papiers/emballages) seront installés sur la commune.

Le réseau de déchèteries du canton de l'Oisans est composé d'une déchèterie principale, la déchèterie de Bourg d'Oisans et de deux déchèteries « satellites », les déchèteries d'Allemont et de Livet et Gavet.

Le SITOM de l'Oisans a pris en charge la gestion des déchèteries lors de l'ouverture de la déchèterie intercommunale de Bourg d'Oisans, le 12 juillet 2004. Elle a été ouverte afin de répondre au mieux aux contraintes règlementaires en matière de gestion de déchets mais aussi de fournir un service de qualité pour les habitants de l'Oisans.

La déchèterie d'Allemont est ouverte depuis le mois de novembre 2001. Le SITOM a pris en charge la gestion de cet équipement le 1^{er} janvier 2005 dans le cadre du transfert de compétence collecte.

L'unité de traitement des ordures ménagères est l'incinérateur de Livet dont l'exploitation est confiée par délégation à la société ONYX – RONAVAL depuis 1998. Elle est ouverte depuis le 1^{er} décembre 2002. Le SITOM a pris en charge la gestion de cet équipement depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les déchèteries sont accessibles à tous les habitants du canton de l'Oisans ainsi qu'aux professionnels qui travaillent sur place (conformément aux règlements des déchèteries). Elles sont gardiennées par du personnel intercommunal ou communal, mis à disposition du SITOM.

Synthèse de la gestion de l'eau et des déchets

Bilan

- Une qualité des eaux distribuées dans les hameaux du Sert et de Bonnefin insuffisante en 2008.
- Une qualité des eaux distribuées sur le village satisfaisante en 2008.
- La ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins actuels ainsi qu'aux perspectives de développement envisagées par la municipalité sur le village
- Le traitement des eaux usées de la station est assuré.
- Le traitement des ordures ménagères est adapté au contexte de la commune de Besse.

Enjeux

- Un développement communal en adéquation avec la ressource.
- L'optimisation de tous les réseaux sur l'ensemble des secteurs urbanisés.
- L'optimisation de la couverture incendie.

Sources et bibliographie sur l'histoire de Besse

ALLIX A., « A propos de la forêt de Besse », *Revue de Géographie Alpine*, XIII, 1925, pp. 761-767

ARGAUD S. et R., FELIX-FAURE J., LONG N., « Etude SIEPAF, Inventaire du Patrimoine des communes de la vallée du Ferrand », 1995

CLEMENT F., « L'activité pastorale à Besse-en-Oisans. Du XVIème siècle au début du XIXème siècle », *Mémoire de maîtrise d'histoire, Université P. Mendès France Grenoble*, 1994-1995

HOSTACHE M., « Souvenirs des montagnes d'Oisans », 1975

HUSTACHE P., « Histoire locale de la commune de Besse en Oisans », *Collection Monographie communale*

ISOARD R., « Des maisons et des hommes dans le massif des Ecrins et le Haut-Dauphiné », *Habiter la montagne*

Abbé MEYER, écrits sur Besse en Oisans

NAUDOT B., « Mise en valeur des chapelles et oratoires », Juin 2004

OUGIER M., « Notes historiques et légendaires sur la commune de Besse en Oisans », *BSDEA*, 1898, pp. 282-287

OUGIER M., « Sépultures antiques découvertes à Besse en Oisans », *Société dauphinoise d'ethnologie*, Tome III, 1896

PAILLET C., DE VALLEE C., « Besse en Oisans, Etude architecturale et aménagement », *Mémoire de troisième cycle, UPAG*, 1979

ROUSSILLON J.H., « Guide du voyageur dans l'Oisans », 1854

STEIN A., « le Dauphiné », *La maison dans sa région*, 1992

VINCENT S., « Notes écrites sur le patrimoine de Besse en Oisans », *CPI*

« Oisans », sous la direction de MAZARD Chantal, *Patrimoine en Isère*, 2001

Histoire des communes de l'Isère, Besse en Oisans

www.gencom.org, carte de Cassini

Les documents de référence de l'étude environnementale

- Alp' Etudes 2007. Commune de Besse-en-Oisans. Assainissement. Dossier avant projet. Rapport pour le syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (Saco). Dossier 498-01-8février 2007. Moirans, 6 p.
- Bassin Rhône Méditerranée 2007. Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015. Consultation Sdage 2008-2009. Document adopté par le comité de bassin du 13 décembre 2007. Consultation du public 15 avril-15 octobre 2008. Consultation des assemblées janvier-mai 2009. 374 p.
- B.R.G.M. 2007. Carte géologique à 1/50 000 Vizille « Belledonne-sud et Taillefer » et notice. Orléans, 35 p.
- C.N.B.A. 2003. Site Natura 2000 I15 vallée du Ferrand-plateau d'Emparis. Documents d'objectifs. Gap-Charance, 95 p. + annexes
- Cora 2002. Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire. Bièvre, hors série 1, 146 p.
- Cora 2003. Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Cora éditeur, Lyon, 336 p.
- De Thiersant M.P. & C. Deliry (coordinateurs) 2008. Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008). Cora faune sauvage, Lyon, 22 p.
- Parc national des Ecrins 2009. La Charte du Parc national des Ecrins. 35 questions et réponses pour mieux comprendre. Gap, 12 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Sage Drac Romanche 2007. Le Sage du Drac et de la Romanche. Version votée par la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche le 27 mars 2007. Secrétariat de la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche. Vif, 47 p. + annexes.
- Sanson C., Bricker G. 2004. *Les outils de protection des espaces naturels en France. Aspects juridiques liés aux opérations routières - Guide technique*. SETRA, Bagneux, 79 p.
- Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001. Agir pour les zones humides. Boîte à outils inventaires. Fascicule I : du tronc commun à la cartographie. Guide technique n°6. Lyon, 108 p.
- Sdage/D.C.E. 2005. Etat des lieux. Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens. Annexe géographique. 10/ territoire zone Isère aval et bas Dauphiné. Agence de l'Eau/Diren, Lyon.

3. Justification des dispositions du PLU



1 > Les choix d'aménagement

2 > La traduction réglementaire

3 > La compatibilité avec le Porter à la Connaissance

**4 > Incidences stratégiques et réglementaires du plan sur
l'environnement**

3.1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

3.1.1. Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement résulte du diagnostic établi sur le territoire communal, présenté en première partie du document.

Suite à celui-ci, les élus ont établi une politique communale d'aménagement, en ciblant les enjeux présents sur leur territoire et en définissant les mesures à mettre en place en conséquence.

Ces choix ont également été retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

3.1.1.1. Introduction / Synthèse du diagnostic

Le diagnostic établi sur le territoire communal a mis en évidence la multiplicité des aspects de la commune de Besse. En effet, celle-ci présente les caractéristiques suivantes :

- un territoire de montagne vaste, à la dénivelée importante (plus de 1820 mètres),
- des atouts naturels et paysagers importants,
- une remarquable qualité architecturale
- un bourg clairement identifiable et aux limites nettes,
- un habitat majoritairement constitué de résidences secondaires,
- une légère croissance démographique,
- une activité agricole bien présente,
- une activité artisanale et commerciale modérée,
- une activité touristique prometteuse,

3.1.1.2. Objectifs du territoire

◆ Population et habitat

La commune souhaite offrir des potentialités d'urbanisation à ceux qui souhaitent s'installer sur le territoire communal. Des demandes ont déjà été formulées à la commune. Actuellement les possibilités offertes à ces personnes pour envisager une installation à Besse sont très limitées.

Les personnes intéressées seraient désireuses de s'installer à Besse pour des raisons liées à la qualité très spécifique de la vie sur le site et pour des raisons économiques, pour d'autres, pour des raisons liées à ces mêmes qualités de vie mais avec l'objectif de réaliser des constructions sur leur terrain qui répondent à l'idée de disposer d'un espace extérieur suffisant à des besoins d'hébergement.

Comment accueillir des constructions nouvelles sans dégrader la cohérence urbaine et architecturale du village ?

L'objectif est d'offrir des possibilités constructives en définissant des périmètres d'accueil de nouveaux habitants.

Dans le contexte particulier de Besse, définir un objectif de croissance démographique apparaît comme irréaliste. La dynamique d'opportunité, peu palpable dans le cas d'un village d'altitude reculé, est décalée de la réalité économique. L'absence de maîtrise publique et les paramètres flottants et imprévisibles que constituent la demande et la rétention foncière relativisent fortement l'importance des disponibilités foncières qui sont proposées.

C'est de fait un potentiel important qui va être mis en place afin de réunir toutes les chances du développement des zones ciblées.

L'objectif est de ne pas bloquer les opportunités en proposant une offre large et suffisante ne provoquera pas pour autant une explosion démographique vu les spécificités de Besse.

Ces zones ne vont de plus pas se construire en même temps du fait de facteurs limitant leur urbanisation : le raccordement à la voirie et le raccordement aux réseaux (eau potable, eau usées, électricité).

◆ **Aménagement de l'espace et urbanisme**

La structure de la commune se caractérise par un village qui constitue la centralité de la commune, des hameaux d'altitude (Sert et Bonnefin), ainsi que des chalets d'alpage isolés sur le territoire. Ces pôles et fonctions sont caractéristiques d'une commune d'altitude dont la dynamique originelle a été portée par le l'agro-pastoralisme.

La commune souhaite renforcer son cœur de village en offrant des possibilités constructives autour de son enveloppe. En effet, le bourg présente un tissu bâti très dense qui n'offre que de très rares possibilités constructives nouvelles.

Pour programmer de manière cohérente le développement communal, des zones spécifiques d'extension urbaine sont mises en place en couronne autour du village et au plus près des constructions existantes.

Elles sont situées :

> Sur la partie Nord du village

> Sur la partie Sud-ouest du village

> Sur la partie Est du village (sortie du village)

- Un secteur en aval s'insérant en cohérence avec un chemin d'exploitation existant qui constitue son accès.
- Un secteur en amont est déjà desservi par un chemin préexistant. Une bande de recul sera garantie entre le bâti et la voie aménagée en aval afin de sauvegarder la qualité paysagère du village.

Afin d'éviter l'étiement du village, les bandes de constructibilité seront resserrées au plus près du bâti déjà existant.

Outre le village, des possibilités constructives nouvelles ne sont pas autorisées dans les hameaux et sur le reste de la commune.

Les surfaces proposées à l'urbanisation sont en continuité avec l'existant.

◆ **Développement économique**

Afin de permettre le maintien et le développement des activités économiques présentes et à venir, les activités économiques non nuisantes sont autorisées dans le village pour permettre une mixité fonctionnelle.

L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole, encore présente sur le territoire communal malgré une déprise modérée, nécessite d'être maintenue. La réponse à cette fragilité de l'agriculture passe par la nécessité de permettre à des agriculteurs de s'implanter à proximité du village de Besse.

L'objectif est de délimiter des périmètres pouvant accueillir de nouveaux exploitants, dans des secteurs desservis par l'ensemble des réseaux : accès, alimentation en eau potable, assainissement. Le choix du regroupement des terrains pouvant accueillir les constructions agricoles a été fixé dans le but de limiter le mitage sur le territoire communal présentant une grande qualité paysagère.

Ces secteurs d'implantation de bâtiments agricole seront localisés de manière à ne pas perturber la ceinture verte autour du village de Besse

L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'activité touristique de Besse est portée par le caractère patrimonial et traditionnel de la vallée du Ferrand et part les qualités naturelles reconnues du secteur (Plateau d'Emparis). L'activité est surtout estivale.

La mise en place de potentiel d'accueil et de potentiel constructible est nécessaire pour développer l'activité touristique. Des opportunités en termes de résidences secondaires pour des villégiatures de longues durée sont mise en place à travers le développement urbain de la commune.

◆ Environnement

L'environnement a été pris en compte dans le cadre de l'analyse environnementale et paysagère établie au cours de la présente révision, et par la prise considération des documents suivants :

- les études paysagères et environnementales effectuées sur le territoire communal,
- les différents secteurs présentant un intérêt environnemental (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides, Espaces Naturels Sensibles)

Un inventaire des périmètres présentant un aspect environnemental particulier (espaces à préserver, à protéger, ou risque à prendre en compte) a été établi et considéré lors des réflexions menées sur le zonage.

Par conséquent :

- la protection du village et des hameaux traditionnels est assurée par l'instauration de règles architecturales strictes dessinées dans l'AVAP.
- la protection et l'entretien des paysages sont permis par le maintien de zones agricoles (A), autour du village et sur les alpages du reste de la commune.
- Le site classé du plateau d'Emparis a été classé en N pour garantir la préservation de patrimoine naturel.

La commune, surtout caractérisée par ses alpages, ne nécessite pas la mise en place d'Espaces Boisés Classés.

Les forêts domaniales présentes sur la commune ne correspondent pas à des secteurs délimitant un boisement particulier et ne présentent pas de valeur remarquable.

◆ Mobilité

Le réseau viaire du village de Besse est constitué d'une artère principale à partir de laquelle se déroule un réseau de venelles piétonnes, parfois carrossables.

Au vu de cette configuration très contrainte (mais qui participe à la qualité du village), les déplacements motorisés sont à limiter dans le village et l'usage des parkings situés en entrée et en sortie de village seront favorisés.

Les stationnements en entrée et en sortie de village sont maintenus mais aussi développés (mise en place d'un zonage spécifique) et le règlement n'imposera pas de place de stationnement sur les parcelles.

3.1.2. Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Les objectifs du PLU en matière d'aménagement sont prolongés par orientations politiques du PADD :

AXE 1	
Permettre un développement de l'enveloppe bâtie respectueux des qualités patrimoniales du village	
<i>Objectifs</i>	<i>Mise en œuvre</i>
Permettre l'accueil de nouvelles populations nécessaires à la survie du village	Mise en place de Ub, AUb et AU en couronne autour du village de Besse
Proposer un développement urbain en adéquation avec les ressources et capacités de la commune.	Le classement AU et AUb des secteurs qui connaissent une insuffisance, dans l'attente de mise à niveau des réseaux.
Inscrire les projets dans une démarche durable.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent une densité en lien avec une gestion économe de l'espace.
Permettre la sauvegarde de la qualité du cadre bâti existant, et son extension, en cohérence avec sa spécificité.	Mise en place d'un PLU en conformité avec l'AVAP
	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent un développement urbaine dans le même langage urbanistique et architectural que le cœur de village.
Casser l'image de village musée figé dans le temps en maîtrisant son évolution pour créer un regain d'intérêt à l'adresse de ses habitants actuels, des habitants futurs et des visiteurs.	Le classement de zones Ub, AUb et AU strictes pour amorcer une dynamique de vitalité à Besse tout en hiérarchisant dans le temps le développement urbain.

AXE 2	
Préserver les valeurs de l'environnement naturel et des alpages	
<i>Objectifs</i>	<i>Mise en œuvre</i>
Préserver les paysages d'alpages.	Les alpages de la commune sont classés en Aa, zone agricole spécifiquement dédiée aux alpages.
Préserver la haute qualité de l'environnement naturel de Besse.	<p>Le classement du site classé du plateau d'Emparis en N</p> <p>Les zones humides prises en compte au titre de l'article L123-1-5 7e</p> <p>Une zone Ab totalement inconstructible fige le ceinture verte paysage autour du village de Besse.</p>
Mettre en adéquation le développement urbain futur avec les risques naturels et la préservation des ressources.	<p>Les zones de développement urbain ne se superposent pas à des zones de risques naturels</p> <p>Les zones d'urbanisation futures sont hiérarchisées</p>

AXE 3 Garantir une adéquation entre développement futur et l'offre en services	
<i>Objectifs</i>	<i>Mise en œuvre</i>
Adapter les équipements à la population actuelle et à venir.	L'ouverture à l'urbanisation des zones AUb est conditionnée à la mise en place d'un assainissement suffisant.
	Le classement AU des secteurs qui connaissent une insuffisance, dans l'attente de mise à niveau des réseaux.
	Toutes les zones du PLU sont ouvertes à l'implantation d'équipements publics ou de services publics pour assurer les besoins futurs.
Adapter le parc de stationnement au fonctionnement du village pour répondre à la volonté d'éviter la pénétration de l'automobile et du stationnement dans le village.	Le resserrement des zones U autour des urbanisations existantes
	La mise en place de zones Ng
	Le règlement qui n'impose pas de places de stationnement

AXE 4
Maintenir un potentiel économique

<i>Objectifs</i>	<i>Mise en œuvre</i>
Maintenir et développer l'activité agricole dans des secteurs spécifiques, en dehors des urbanisations.	Deux zones A ont été délimitées pour permettre l'implantation de nouvelles exploitations agricoles
	Des zones Aa destinées à entretenir le pastoralisme (elles permettent uniquement les cabanes d'alpages) couvrent la quasi-totalité de la commune
Entretenir une vitalité commerciale et artisanale.	Les règlements de toutes les zones U autorisent les activités commerciales pour un développement diffus de ces activités dans le village
Valoriser l'offre touristique en diversifiant les activités dans un objectif de « multisaisonnalité ».	Des potentialités constructives qui s'ouvrent à l'hébergement touristique et aux séjours sur de longues périodes de l'année.

3.1.3. La traduction des choix d'aménagement par secteur

LEGENDE

ZONES URBAINES

-  Village de Besse, parties agglomérées les plus anciennes, où la constructibilité est limitée
-  Secteur constructible dans l'objectif de restaurer les franges bâties du village
-  Secteurs périphériques du village destinés à accueillir de l'habitat

ZONES A URBANISER

-  Secteurs d'urbanisation future en épaissement du village
-  Secteurs d'urbanisation future à destination d'habitat sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble
-  Secteurs d'urbanisation future à destination d'habitat

ZONES AGRICOLES

-  Zones agricoles constructibles
-  Zones d'alpages où sont uniquement autorisées les cabanes d'alpage
-  Zone agricole à valeur paysagère, n'admettant aucune construction sauf d'intérêt public

Les indices ".s2", ".s3", et ".s3h" indiquent les périmètres soumis aux prescriptions des secteurs 2 et 3 de l'AVAP

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

-  Zones naturelles à protéger
-  Zone délimitant le camping du Gay
-  Zones dédiées à la réalisation de parkings paysagers
-  Zones bâties où sont autorisés la requalification et les extensions limitées

 Bâtiment d'élevage

 Zones humides repérées au titre de l'article L123.1.5 7e du Code de l'Urbanisme

 Périmètres d'implantation du bâti

 Périmètres concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

 Constructions existantes non cadastrées

 Prise en compte des risques au titre de l'article R111-3

 Emplacement réservé :

3.2. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

3.2.1. Les zones du PLU

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre grands types de zones :

- **Les zones dites urbaines**, de type « **U** », actuellement équipées ou dont l'équipement est prévu à court terme.
- **Les zones à urbaniser**, de type « **AU** », correspondant à des zones naturelles, non équipées et que la commune n'est pas tenue d'équiper, destinées à l'urbanisation future.
- **Les zones agricole « A »**, classées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.
- **Les zones dites naturelles et forestières**, de type « **N** », à protéger en raison, soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel. Des constructions peuvent y être autorisées dans des conditions restrictives garantissant qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde de sites, milieux naturels et paysages.

◆ **Zones U – le village de Besse**

Article R.123-5 du code de l'Urbanisme.

La zone U correspond aux secteurs urbanisés et urbanisables de Besse, dans lesquels les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécification indiqués aux documents graphiques.

L'objectif de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commune.

Sont définies les secteurs suivants :

- un secteur **Ua** qui correspond aux parties agglomérées les plus anciennes de la commune présentant un tissu bâti serré. Cette zone, considérée comme terminée, ne permet plus de constructions nouvelles. Seules y sont autorisés les démolitions / reconstructions.
- un sous-secteur **Ua1**, correspondant aux franges de l'enveloppe urbaine que l'on souhaite restaurer. Leur identification est portée par la présence d'une construction au cadastre napoléonien, ou par l'existence de ruines ou par leur caractère de dent creuse. L'objectif est de permettre la recomposition du tissu originel en permettant des constructions très ponctuelles.
- un secteur **Ub** correspondant à la périphérie du village où des potentialités constructives pourraient être développées à court terme. L'urbanisation n'est possible que selon le respect de règles morphologiques strictes se référant au tissu urbain du village de Besse.

◆ **Zones AU – le village de Besse**

Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Les zones AU sont destinées à une urbanisation future organisée sous réserve de leur équipement.

L'urbanisation de l'ensemble de ces zones peut se réaliser sous la forme de projets d'ensemble (*sauf en AUb1*) :

- opérations d'ensemble portant sur la totalité du secteur, sous forme de permis de construire, ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), lotissement ou AFU (Association Foncière Urbaine),
- réalisation des équipements publics desservant le secteur.

Sur la commune, ces zones constituent des réserves foncières permettant un développement progressif dans le temps en fonction des besoins, des possibilités d'équipement et des disponibilités foncières. Les élus ont choisi de les ouvrir à l'urbanisation uniquement sous forme d'opérations d'ensemble pour des raisons évidentes d'économie d'espace, de cohérence urbaine et de rentabilité d'équipements.

L'urbanisation de ces zones se mènera selon un modèle ayant pour référence le tissu bâti dense du village de Besse (densité, orientation, trame, etc....)

Les zones AU se subdivisent en 2 catégories :

AU : Ces zones correspondent à des secteurs vierges, non équipés, ne pouvant être desservis à court terme par les réseaux et équipements, mais réservés à l'urbanisation à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation pourra s'effectuer par révision ou modification du PLU,

Sont délimitées des zones **AUb** autour du village, destinées à accueillir de l'habitat. Les zones AUb correspondent à des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les voies publiques et les réseaux existants à la périphérie immédiate des zones AUb ont une capacité pratiquement suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'aménagement et de Programmation et le Règlement définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone.

En AUb constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et d'un assainissement suffisant. En AUb1 les constructions sans contrainte d'opération d'aménagement d'ensemble, dès lors qu'un assainissement suffisant sera justifié

Différents secteurs à urbaniser ont été délimités autour du village pour offrir des potentialités de construction limitées.

Les zones AU définies dans le projet de zonage sont là pour permettre d'enclencher une dynamique de développement maîtrisé. Le contexte particulier de Besse ne permet pas de prévoir aujourd'hui les secteurs qui se développeront en prioritairement.

Les zones U et AU correspondent au secteur S1 de l'AVAP.

◆ **Zones A**

Article R.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Ces zones constituent les espaces réservés à l'agriculture, qu'il convient de maintenir et de protéger. Dans cette zone, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics.

Les zones A se subdivisent en 3 catégories :

La zone **A** correspond aux zones agricoles où il est possible de construire nouveaux équipements et installations agricoles ainsi que des logements de fonction quand ces derniers sont d'une utilité directe pour l'exploitation. Elle ne comprend pas les alpages (cf. zone Aa ci-après).

- un secteur **Aa** qui correspond aux alpages et où seront uniquement autorisées les exploitations agricoles ou forestières dans la limite de 20m² de SHOB et de 1 construction par tènement. Il s'agit de maintenir la vitalité du pastoralisme tout en préservant au mieux le paysage.

- un secteur **Ab** inconstructible (sauf constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), conformément aux dispositions de l'AVAP. L'enjeu est de préserver le glacis végétal enveloppant le village de Besse.

Des indices permettent de faire le lien entre les zones du PLU et les prescriptions de l'AVAP :

L'indice « **.s3** » délimite le périmètre concerné par les prescriptions du Secteur 3 de l'AVAP

L'indice « **.s3h** » délimite le périmètre concerné par les prescriptions du Secteur 3 hameaux de l'AVAP

L'indice « **.s2** » délimite le périmètre concerné par les prescriptions du Secteur 2 de l'AVAP

Le choix de classer en Aa les alpages de la commune (qui occupent la majorité du territoire) permet de mettre en valeur la vocation agronomique de ces surfaces.

La délimitation des hameaux est basée d'après les constructions existantes au cadastre napoléonien. Ils sont soumis à la réglementation des chalets d'alpages. La délivrance des autorisations administratives s'appuyant sur cette dénomination pourra être accompagnée d'une servitude de limitation d'usage.

◆ **Zones N**

Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme.

Les zones N sont les zones naturelles et forestières à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, ou enfin de leur caractère d'espace naturel.

Des constructions peuvent y être autorisées dans des conditions restrictives garantissant qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux et paysages.

Ces zones recouvrent deux espaces caractéristiques du territoire (le site classé du Plateau d'Emparis et le vallon de la Valette et du Ferrand (où des ouvrages hydrauliques peuvent être réalisés). Ces zones représentent un peu moins de 20% du territoire de Besse.

Dans la zone N, sont également identifiés des sous-secteurs :

- un secteur **Nc**, qui correspond au camping du Gay,
- un secteur **Ng**, qui correspond à l'extrémité Ouest du village, la réalisation de parkings de surface paysagés y est permise,
- des secteurs **Nu**, qui correspondent aux secteurs où existent des constructions autres que les chalets d'alpage et où sont permis la requalification et une extension limitée des bâtiments.
Les secteurs Nu ont été délimités sur la commune correspondent :
 - à la maison privée située à l'entrée du village de Besse en discontinuité (située à l'entrée du village),
 - à la Tourte de Besse (située à la sortie du village)
 - au gîte d'étape du Rif Tord (Plateau d'Emparis)
 - à une construction composée de 4 appartements située au Rif Tord (Plateau d'Emparis)



Tourte de Besse



Gîte d'étape du Rif Tord



Les 4 appartements du Rif Tord

3.2.2. La maîtrise de l'aménagement : les Emplacements Réservés

Il s'agit de l'ensemble des opérations stratégiques pour la commune, on en retrouve un mis en évidence à Besse, sur un espace de jeu ouvert que la commune désire conforter. Il est situé au sud-est du village.



N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Terrain de jeux	Commune	797 m ²

3.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent aux opérations d'aménagement. Elles sont définies par des plans ou des schémas de principe, des aspects réglementaires dont le degré de précision varie selon les cas.

Le PLU de Besse comprend 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU_b, et 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU

Chacune de ces OAP s'insère dans l'objectif de mise à disposition de secteurs cohérents pour accueillir une nouvelle population et répondre aux demandes. Elles sont ainsi toutes situées en couronne du village de Besse, au plus près du bâti existant.

Des prescriptions portant sur la forme urbaine, la densité, la mobilité ou encore le paysage garantissent dans tous les cas une urbanisation maîtrisée et dans l'esprit du cœur de Besse.

	Surface totale	Logements estimés	Population estimée
OAP n°1	3 605 m ²	10 lgts	18 hab.
OAP n°2	2 050 m ²	4 lgts	7 hab.
OAP n°3	3 697 m ²	5 lgts	9 hab.
OAP n°4	5 112 m ²	10 lgts	18 hab.
OAP n° 5	1 647 m ²	8 lgts	14 hab.
TOTAL	16 111 m²	37 logements	66 habitants

3.3. JUSTIFICATION DU REGLEMENT

La mise en œuvre des objectifs retenus dans le PADD, passe par la mise en place d'un règlement adapté.

Dans cette démarche il a été recherché la plus grande cohérence entre les différents éléments qui composent le PLU et en particulier entre le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement. Compte tenu des enjeux multiples présidant au développement durable de Besse, les limitations apportées par le règlement d'urbanisme sont nombreuses. Elles mettent en œuvre l'ensemble du dispositif légal prévu par le Code de l'urbanisme. Elles sont très différentes selon qu'il s'agit de la zone naturelle et forestière, de la zone agricole, de la zone urbaine ou à urbaniser.

Les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU peuvent être regroupées en sept catégories de règles :

- plafond de constructibilité et conditions relatives aux destinations (articles 1, 2 et 14) ;
- desserte des terrains (articles 3 et 4) ;
- règles morphologiques (articles 6 à 10) ;
- aspect des constructions et protection du patrimoine et du paysage (articles 11)
- obligations en matière de stationnement (articles 12) ;
- obligations en matière d'espaces libres et d'espaces verts (articles 13) ;
- réserves pour équipements publics.

Les règles correspondantes seront présentées et justifiées dans cet ordre.

Les dispositions de l'article 5 relatives à la superficie minimale des terrains ne sont pas renseignées sur Besse. Cet article ne peut imposer de prescriptions que lorsqu'elles sont justifiées par des considérations techniques relatives à l'assainissement ou lorsque la règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone. Ce dispositif spécifique n'est pas nécessaire sur la commune.

Les zones N ont des limitations de constructibilité très importantes afin d'assurer la protection des grands espaces naturels de la commune. Les constructions autorisées sous conditions sont exceptionnelles. Elles sont destinées soit à protéger le patrimoine naturel, mettre en œuvre des ouvrages hydrauliques, ou permettre le fonctionnement de certains services publics et d'intérêt collectifs.

Les zones A sont protégées en raison de leur valeur agricole, pastorale. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole à condition de ne pas nuire aux exploitations agricoles voisines et de s'inscrire dans l'environnement. Cependant, dans cette zone, un secteur est délimité au sein duquel, pour des raisons de protection des paysages, toute construction et installation nouvelle est interdite, hormis celle nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif et une autre zone dans laquelle, afin de maintenir la vie pastorale, seules les cabanes d'alpages sont autorisées.

3.3.1. Plafond de constructibilité, conditions relatives aux destinations des constructions (articles 1, 2 et 14 du règlement)

Le PLU utilise la liste des destinations fixées par l'article R. 123-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que la liste des installations et travaux divers fixée à l'article R 442-2.

3.3.1.1. Les zones urbaines

Des limitations sont apportées à la constructibilité par le contrôle des destinations des constructions (articles 1 et 2) :

La zone «U» est la zone où la mixité des fonctions urbaines est la règle. Les interdictions (article 1) portent essentiellement sur les destinations incompatibles avec la vocation principale d'habitation de la zone. L'industrie et l'entrepôt sont ciblés.

Les secteurs urbains comprennent des sous-secteurs aux composantes plus spécifiques. En cohérence avec le PADD, ils imposent des limitations supplémentaires et sont identifiés par des indices sur le document graphique.

L'indice «a» indique un secteur de constructions agglomérées considéré comme terminé. Afin de conserver le rapport plein/vide existant, les constructions nouvelles y sont interdites, Cette zone centrale couvre le cœur du village. Seules sont autorisées, tout en étant strictement encadrées, les démolitions/reconstructions et les travaux confortatifs.

L'indice «a1» indique que l'on se situe toujours dans le cœur de village mais que les constructions nouvelles sont possibles, en référence au cadastre napoléonien ou en reconstitution de la frange urbaine.

Des limitations sont apportées à la densité des constructions par l'utilisation des règles morphologiques énoncées aux articles 6, 7, 8, 9 et 10. La commune n'a pas souhaité utiliser le coefficient d'occupation du sol dans les zones U.

Dans les zones Ua et Ua1, qui correspondent au cœur du village, le règlement précise que les nouvelles constructions ou changements de destination non agricole, nécessitant un permis de construire peuvent s'affranchir des règles de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles, en application de l'article L 111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Réciproquement, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes, sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitation.

Cette disposition a été prise en compte pour prendre en compte les spécificités de Besse, commune fortement marquée par l'agriculture pastorale et où logement et vie agricole étaient intimement liés. On dénombre ainsi quelques bâtiments agricoles encore actifs dans le village. L'ambition est de permettre leur maintien et d'autoriser leur développement s'il est conforme au caractère urbain du village.

3.3.1.2. Les zones naturelles et agricoles

Les possibilités de construire sont extrêmement réduites dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du territoire de la commune.

Cela traduit d'une part la conformité avec la loi montagne et d'autre part la volonté de préserver les vastes espaces naturels.

Dans les zones agricoles, les possibilités de construction sont très limitées. On admet seulement :

- Dans les zones A conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme, seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation agricole (dont les logements associés)

- Le secteur Aa définissant les zones d'alpages ne permet, en plus des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, que la mise en place des constructions agricoles limitées et de taille réduite (dans le but de faciliter le maintien du pastoralisme).
Y est possible (en particulier dans les hameaux de Sert de Bonnefin) la restauration et la reconstruction des anciens chalets d'alpage à condition d'être dans le volume existant au titre de la conservation du patrimoine montagnard au sens de la loi Montagne de février 1985 (art L145-3) et d'avoir eu une vocation avérée de chalet d'alpage, ou de bâtiment d'estive (ou de remue), qu'il reste à établir par le pétitionnaire avant le passage en commission des sites. Leur extension peut être autorisée lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. Des limitations d'usage peuvent être instaurées en l'absence de desserte par les voies et réseaux ou en cas d'impossibilité d'usage de ces équipements en période hivernale.
- Le dernier secteur Ab est encore plus restrictif, puisque, pour des raisons de préservation des paysages, et tout particulièrement l'enveloppe verte de Besse, seuls sont autorisés les installations d'intérêt général sous réserve que leur implantation s'inscrive dans l'environnement par un traitement approprié.

Dans la zone naturelle, les possibilités de construction sont très limitées. On admet seulement :

- les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ainsi que certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.
- la mise aux normes et l'agrandissement des refuges existants dans la limite de 20 % de l'emprise au sol avant travaux. En effet même si la mise aux normes des bâtiments accueillant du public est souhaitable il convient de la limiter afin de préserver le caractère naturel voire sauvage de la zone.

Cependant un secteur est délimité au sein de la zone naturelle afin d'une part de permettre le maintien et le développement du Camping de Besse (secteur Nc). Seules sont autorisés les équipements touristiques, culturels, sportifs, sanitaires et les hébergements touristiques de plein air liés à l'activité du camping, avec la nécessité de prendre en compte et de prévenir les risques naturels.

De plus, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme il est créé un secteur, Nu définissant des secteurs d'habitat isolé de taille limitée, où seule l'évolution du bâti existant est autorisée.

3.3.2. Desserte des terrains (articles 3 et 4 du règlement)

3.3.2.1. Article 3

L'article 3 du règlement des zones est relatif aux conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Est considérée comme voie : une voie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et permettant de desservir des propriétés. Alors qu'est considéré comme accès une desserte privée de la ou des constructions et installations.

Dans les exceptions constructibles des zones naturelles, la collectivité n'a pas d'obligation au regard de ces dispositions et peut même limiter l'usage des constructions en leur absence dans certaines circonstances (chalet d'alpage).

3.3.2.2. Article 4

L'article 4 du règlement porte sur la desserte des terrains par les réseaux.

Le PLU pose le principe du raccordement obligatoire des constructions aux réseaux d'eau potable en zone U.

En matière d'assainissement, le principe posé est celui du raccordement de toutes constructions nouvelles aux réseaux d'assainissement collectif dans les secteurs U ainsi que dans les zones AU.

Les zones agricoles et naturelles comportent des dispositions pour la réalisation d'assainissements individuels, et le cas échéant de systèmes d'adduction d'eau afin de rester conforme au règlement sanitaire départemental.

3.3.3. Règles morphologiques (articles 6 à 10 du règlement)

3.3.3.1. Article 6 : retrait par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les secteurs et en toutes zones le calcul de l'implantation des constructions s'effectue par rapport la limite de la voie. Il permet l'alignement des constructions.

Afin de garantir le maintien de la morphologie urbaine, du parcellaire et de la typologie des constructions l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en secteur U est possible jusqu'à 1m des limites.

De plus en Ub, afin d'instaurer un alignement, les constructions devront respecter à plus ou moins 50 cm l'alignement de la construction la plus proche.

Dans les zones agricoles et naturelles, les constructions peuvent s'implanter en limite d'assiette de voirie compte tenu de la spécificité des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif tels les abris bus, les abris poubelles, transformateurs et de l'aspect non-nuisant que cela aurait de la part des autres constructions.

Exception en Nu où l'implantation doit respecter l'emprise de la construction actuelle avec une latitude de plus ou moins 1m.

3.3.3.2. Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En secteur Ua, en cas de démolition-reconstruction, la nouvelle construction devra reprendre l'assiette du bâtiment ancien à plus ou moins 1m près, depuis le nu extérieur du mur existant.

En Ua1 la distance par rapport aux limites séparatives devra être d'1m maximum.

Ces règles, additionnées à celles de l'article 6, garantissent la densité du tissu bâti de Besse.

En Ub, au moins une des limites devra être à 1m de la limite séparative par rapport au nu extérieur du mur de la construction, et tout point de la construction devra être au moins à 50cm. L'enjeu ici de ne pas constituer des fronts bâtis fermés mais permettre des percements dans le tissu urbain tout en limitant les espaces entre les constructions pour éviter le tissu pavillonnaire.

Dans la zone naturelle et agricole cette implantation est libre.

Exception en Nu où l'implantation doit respecter l'emprise de la construction actuelle avec une latitude de plus ou moins 1m.

3.3.3.3. Article 10 : Hauteur

Dans les zones urbaines, les limitations de hauteur ont comme principal motif la conservation du paysage urbain.

Sur l'ensemble des zones U et N la hauteur maximale des constructions est limitée à 9 mètres (4 mètres pour les annexes). Cette hauteur est calculée en tout point de la construction à partir du sol naturel. Dans le cas particulier de la zone Ua, une tolérance de plus ou moins 50cm est acceptée dans les cas de démolition reconstruction.

Dans les zones agricoles, les limitations sont motivées par la protection du paysage naturel. Ainsi, dans les zones A proches du village, les plus largement constructibles, la hauteur est limitée à 9 mètres. En Aa et Ab, des zones agricoles plus sensibles sur le plan paysager, la hauteur admise est de 6 mètres.

3.3.4. Aspect des constructions (article 11 du règlement)

L'article 11 du PLU renvoie directement aux prescriptions de l'AVAP qui concerne toutes les zones urbaines de la commune puisqu'elle porte sur la totalité du site inscrit.

3.3.5. Stationnements (article 12 du règlement)

Les limitations concernant le stationnement tiennent compte de la morphologie particulièrement dense de Besse.

Aucune obligation de place de stationnement n'est imposée pour limiter la circulation des véhicules dans le village. L'utilisation des parkings publics est recommandée.

L'accès aux véhicules ne sera pas encouragé car l'étroitesse des rues nécessiterait des aménagements incompatibles avec le bâti local (implantation en retrait, etc.)

Dans les zones agricoles, la commune laisse le soin aux propriétaires de juger de leur besoins en stationnement en rapport avec leurs activités. Une place est cependant imposée en zone A si un logement de fonction est présent.

Dans les zones naturelles, il n'y a pas de règle en raison de la quasi-inconstructibilité des zones.

3.3.6. Espaces libres et plantations (article 13 du règlement)

Les contraintes imposées visent à préserver les espaces libres interstitiels, à encourager leur entretien, sans donner davantage de contrainte, la qualité verte de Besse se trouvant dans les espaces ouverts et libres à l'extérieur du village dense.

3.4. COMPATIBILITE AVEC LE PORTER A CONNAISSANCE

3.4.1. Dispositions générales de l'urbanisme

Les grands principes de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (SRU), modifiée par le loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ont été pris en compte au sein de la réflexion du présent PLU.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, le présent PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Une attente toute particulière est prêtée aux espaces ruraux, garantissant la préservation des espaces agricoles et forestiers et l'utilisation de l'espace. La prise en compte de l'évolution paysagère est faite à partir de la réalité agricole communale.

La création d'une zone agricole A interdisant toute construction en dehors des secteurs limités est garante de la sauvegarde de la qualité paysagère et de son maintien grâce à la possibilité offerte de pérenniser l'activité agricole sur le territoire communal. Les espaces sensibles sont protégés par un classement en zone naturelle N.

Les objectifs du PADD ont conduit à un zonage limitant au plus juste la consommation de l'espace.

Les possibilités d'extension et d'urbanisation sont toutes proposées en continuité immédiate du village. Elles sont limitées au strict besoin identifié et ont pris en compte au mieux la demande du marché. La prise en compte des risques naturels prévisibles est faite dans le règlement.

La prise en compte des différents services consultés :

Ceux-ci ont été associés aux réunions importantes où des choix devaient être faits, en fonction de leurs compétences respective. Leurs avis ont été pris en compte dans le projet.

1.4.1. Dispositions applicables au territoire de Besse

◆ Loi Montagne 85-30 du 9 janvier 1985

La Loi Montagne (articles L.145-1 à 13 du Code de l'Urbanisme), relative à la protection et à l'aménagement de la montagne s'applique sur la totalité du territoire communal de Besse.

Sa prise en compte est faite de la manière suivante :

- par une identification des zones destinées à l'urbanisation en continuité du village existant,
- par la préservation des espaces agricoles, faite dans l'esprit de l'article fondateur de la Loi Montagne L145-3

◆ Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables

La DTADD (article L.113-1, du Code de l'Urbanisme) a pour objectif de fixer sur des territoires à enjeux nationaux :

- les orientations de l'Etat en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

La DTA des Alpes du Nord

Le CIADT a décidé, le 23 juillet 1999, sur la base d'un rapport des études préalables du préfet de la région Rhône Alpes, l'élaboration d'une DTA pour les Alpes du Nord.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 21 mai 2010. La commission d'enquête a remis son rapport le 9 juillet 2010 : l'avis est favorable, assorti de 6 réserves et 10 recommandations.

◆ Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Instauré par la Loi sur l'Eau, le SDAGE fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme, le présent PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

A cet effet, le présent PLU respecte les orientations suivantes en classant en N ou en A les espaces sensibles au niveau :

- De la préservation des milieux spécifiques (torrents, sites et zones humides),
- De la protection contre toute pollution,
- Du développement et la protection des eaux, la préservation des champs d'inondation et la protection contre les risques d'inondation
- De la répartition équitable de la ressource entre les différents usagers

◆ **Parc National des Ecrins**

Le parc national des Ecrins a été créé par décret en 1973. Le territoire communal de Besse-en-Oisans (sa totalité) est intégrée dans l'aire d'adhésion maximale du parc (mais pas au cœur du parc) au titre de la nouvelle loi du 14 avril 2006.

Le projet de charte a été arrêté le 25 mai 2011, pour être mis à la consultation institutionnelle avant approbation.

Les représentant du Parc des Ecrins ont assisté à l'ensemble des discussions ayant permis de définir les choix stratégiques du PLU.

Les 5 objectifs de la charte du Parc des Ecrins sont dans la même logiques que les choix établis dans le PLU. L'agriculture pastorale et le tourisme de montagne, dont la charte souligne l'importance à Besse, sont confortés par le projet de PLU.

3.4.2. Prescriptions particulières : les servitudes d'utilité publique

Dans le présent PLU, le classement des zones concernées par les servitudes est compatible avec celles-ci.

◆ **Servitude liée à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)**

Cette servitude interdit toute construction à l'intérieur du périmètre délimitant un bois ou une forêt soumis au régime forestier, et impose un certain recul des constructions par rapport aux limites de ces périmètres, selon la destination de celles-ci.

Les secteurs concernés sont classés N au PLU.

◆ **Servitudes liées à la protection des sites classés et inscrits**

La servitude de protection des sites classés (AC2 Classés) impose l'obtention d'autorisation ministérielle ou préfectorale pour tous travaux modifiant l'aspect du site.

Cette servitude concerne, sur le territoire communal, le Plateau d'Emparis.

Ce secteur est classé en N dans le PLU.

La servitude de protection des sites inscrits (AC2 Inscrits) impose la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tous travaux modifiant l'aspect du site.

Cette servitude concerne l'ensemble formé, sur la commune de Besse-en –Oisans par le village et les hameaux de Bonnefin et du Sert.

L'AVAP garanti la protection du village de Besse.

Les hameaux sont classés en Aa dans le PLU.

◆ **Servitude liée à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux miénrales**

La servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) impose :

- Dans le périmètre de protection immédiat : l'interdiction de toute activité,
- Dans le périmètre de protection rapproché et éloigné : occupations et utilisations soumises à réglementation.

Elle implique, de plus, l'obligation pour le propriétaire d'un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.

Cette servitude concerne, sur le territoire communal :

- le captage de Quarlea
- le captage de Rif Tord
- le captage du Sert

◆ **Servitude liée aux abords des champs de tir**

La servitude AR6, classée A ou N au PLU, est relative aux abords du champ de tir temporaire de Galibier Grandes Rousses. Il est interdit de stationner et de traverser la zone dangereuse pendant l'exercice des tirs. Les randonneurs sont invités à contourner la zone dangereuse.

◆ **Servitude d'alignement**

La servitude d'alignement concerne la traversée de Besse.

◆ **Servitudes liées aux Parcs Nationaux**

Les servitudes résultent de l'appartenance de Besse à la zone périphérique du Parc national des Ecrins.

◆ **Servitude liée aux canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ancrage, appui, élagage et abattage d'arbres**

◆ **Servitude liée au voisinage des cimetières**

La servitude résultant du voisinage des cimetières concerne le cimetière communal.

◆ **Servitudes liées transmissions radio-électriques**

La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) interdit :

- La production ou la propagation des perturbations en se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station,
- La mise en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre

Cette servitude est applicable, sur le territoire communal :

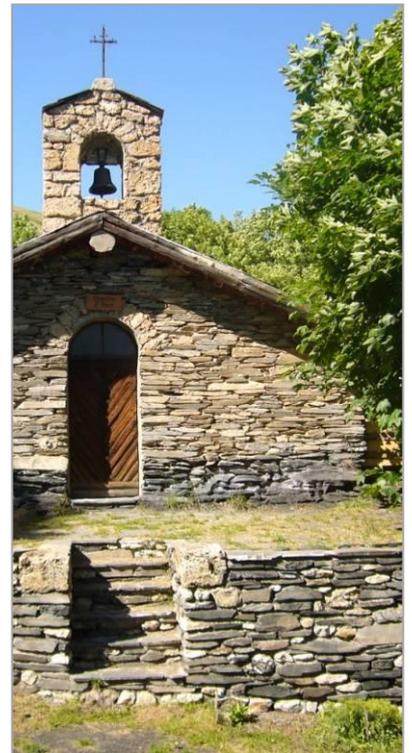
- Au TDF Clavans-Besse (38-13-97)
- Au TDF Réseau communautaire

La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) interdit la réalisation de constructions d'une certaine hauteur.

Cette servitude concerne, sur le territoire communal,

- le terminal hertzien « Besse » (38.22.14)
- le faisceau hertzien Besse – Mont de Lans (38.22.14 à ANFR 0380220013)
- le TDF Clavans-Besse (38-13-97)
- le TDF Réseau communautaire

4. Incidences du projet sur l'environnement



1 > Evaluation de la consommation d'espace

2 > Incidences stratégiques et réglementaires du plan sur l'environnement

4.1. EVALUATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

4.1.1. Le tableau des surfaces

PLU		% de la commune
Zones	Surfaces (ha)	
Zones urbaines		
Ua	5,00	
Ua1	0,21	
Ub	0,39	
Total des zones Urbaines	5,60	0,11%
Zones à urbaniser		
AU	0,46	
AUb	0,75	
AUb1	0,42	
Total des zones A Urbaniser	1,63	0,03%
Zones agricoles et naturelles		
A	4,26	
Aa	4100,55	
Ab	28,34	
Total A	4133,16	80,59%
N	987,15	
Nc	0,80	
Ng	0,28	
Nu	0,21	
Total N	988,44	19,27%
Total des zones Agricoles et Naturelles	5121,60	99,86%
TOTAL COMMUNE	5128,83	100,00%

Les espaces urbanisés et à urbaniser ne représentent qu'une infime partie de la surface de la commune : 0,14%.

La zone Ua est une zone urbaine considérée comme terminée, les possibilités constructives y sont très limitées

Les zones Ua1, Ub, AUb et AU sont porteuses de potentialités constructives comme cela a été défini dans les objectifs.

4.1.2. Les potentialités démographiques

◆ Rappel du profil de Besse

Population (2008)

143 habitants permanents en 2008

Evolution annuelle de 1% entre 1999 et 2008

Logement (2008)

Moyenne de 1,8 personnes par logement

227 logements

79 résidences principales (35%)

140 résidences secondaires (61,5%)

8 logements vacants (3,5%)

Population maximale potentielle (incluant les résidences secondaires) : 395 habitants

Rythme de construction (1999-2008)

Logements construits en moyenne par an : 2

Surface moyenne des logements : 128m²

◆ Perspectives d'évolution pour les 20 ans à venir

	Ua	Ua1	Ub	AUb1	AUb	Total	AU
Surfaces disponibles (m²)	0	2 100	3 869	4 226	7 463	18 800 m²	4 611
Logements estimés	0	11	3	14	19	47 logements	18
Equivalent démographique (habitants)	0	20	4	25	34	84 hab.	32

La zone AU n'est pas intégrée à ces simulations, son urbanisation est projetée à plus long terme.

> **Surfaces disponibles** = parcelles vierges recensées sur les plans en zone urbaine ou à urbaniser

> **Logements estimés** = équivalent en nombre de logement au regard des contraintes règlementaire de chaque zones (périmètres d'implantation, espace à maintenir ouverts etc.)

> **Equivalent démographique** = selon le recensement de l'INSEE de 2008, le nombre d'occupant moyen par résidence principale à Besse est de 1,8.

Le projet de PLU suppose la construction de **47 logements** pour 2031 (durée de vie du PLU dans le contexte de Besse), donc une moyenne de 2,35 logements par an.

Le point mort de la commune s'élève à 1 logement par an.

Ainsi, sur ces 2,35 logements annuels, **1,35 seront à effet démographique** (ils permettront d'apporter une population supplémentaire sur la commune).

En prenant en compte la population INSEE de la commune en 2008 (143 habitants) et le taux de croissance annuel moyen de ces dernières années (1%), la population en 2011 est estimée à 147 habitants.

Selon les orientations proposées par le projet de PLU, la population de Besse pourrait s'élever à **195 habitants en 2021**, soit une évolution moyenne annuelle de **1,4%**.

Aucune rétention foncière n'a été intégrée à ces simulations.

4.1.3. Bilan de la consommation d'espace

Il n'existe pas de document d'urbanisme antérieur pour comparer la consommation d'espace.

L'analyse de la consommation antérieure des espaces a été effectuée

- d'une part à partir des dossiers de permis de construire
- d'autre part des photos aériennes de 1998 et 2009.

◆ **Etat de la consommation d'espace sur les dix dernières années**

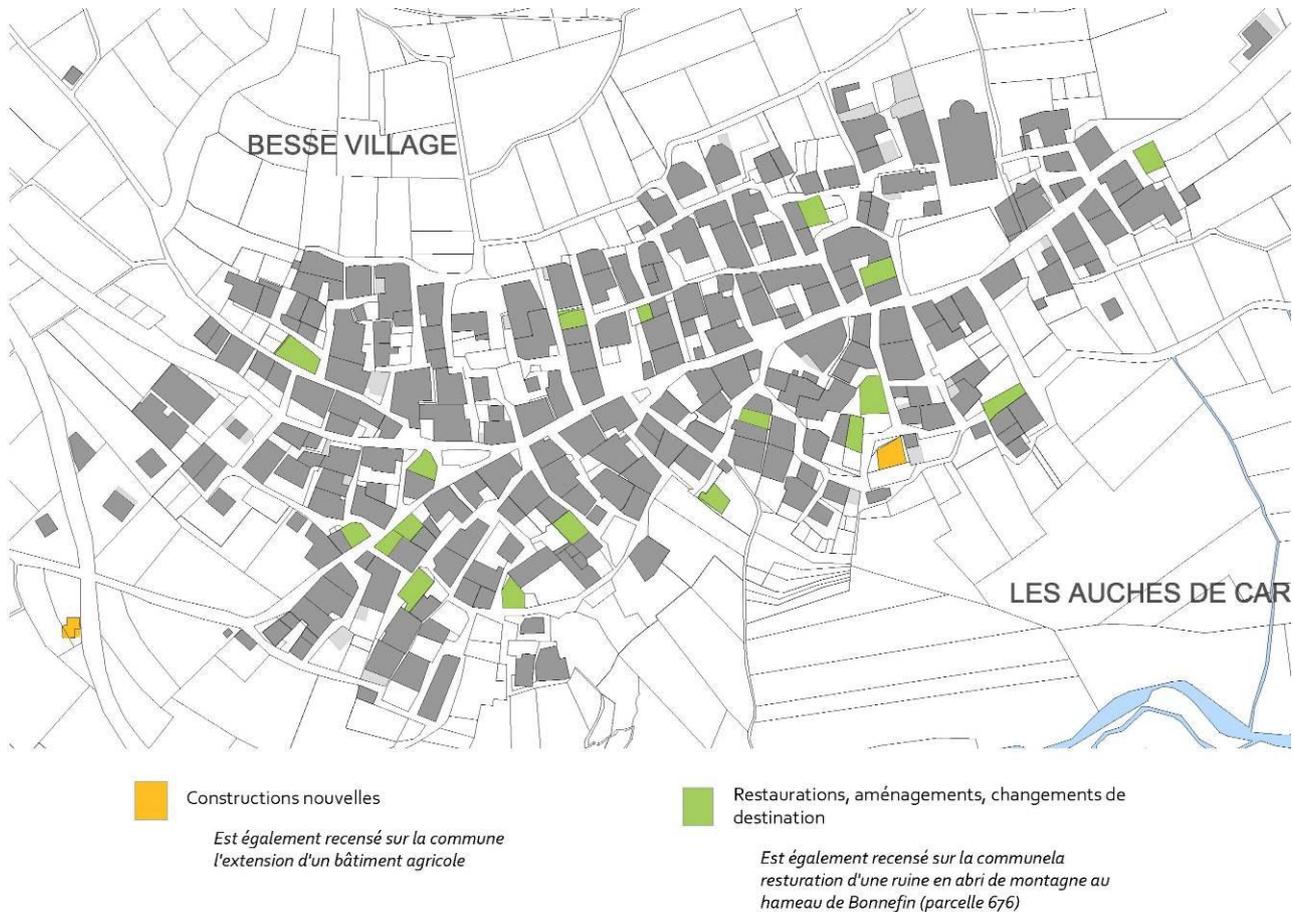
Les dossiers de permis de construire permettent de mesurer l'artificialisation du sol, qui s'est faite soit sur des terrains agricoles avec notamment l'extension d'une construction agricole, soit à l'intérieur du tissu urbain existant.

22 permis de construire ont été déposés sur la commune entre 2000 et 2011 (source DDT 38 et mairie).

20 de ces permis de construire concernent le village de Besse. Les 2 autres concernant la restauration de ruine à Bonnefin et une extension de bâtiment agricole de 200m².

Selon ces données, sur 10 ans 355m² de terrain ont été artificialisés : 100 m² en zone urbaine, 255 m² en zone naturelle ou agricole.

Ces éléments révèlent un effort important de réhabilitation des constructions existantes au sein du village de Besse.



Dans ces conditions, il est impossible de fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces cette dernière étant déjà quasi-nulle. Modérer la consommation d'espace reviendrait à figer le village dans le temps et entraîner sa déprise.

De plus, l'absence de document d'urbanisme et l'application actuelle du RNU est un facteur bloquant du développement urbain du village et qui explique cette consommation d'espace très faible. Les règles du PLU devraient être plus favorables (règle de recul par exemple) et susciter plus de demande de permis de construire que le permettait le RNU.

L'enjeu est ici de permettre un développement raisonné du village et conforme à une logique de densité et de préservation des espaces à valeur agronomique ou naturelle.

Ce développement ne peut se faire que dans ses franges puisque le cœur de village est saturé et ne présente presque plus de grange ou de bâtiment à restaurer

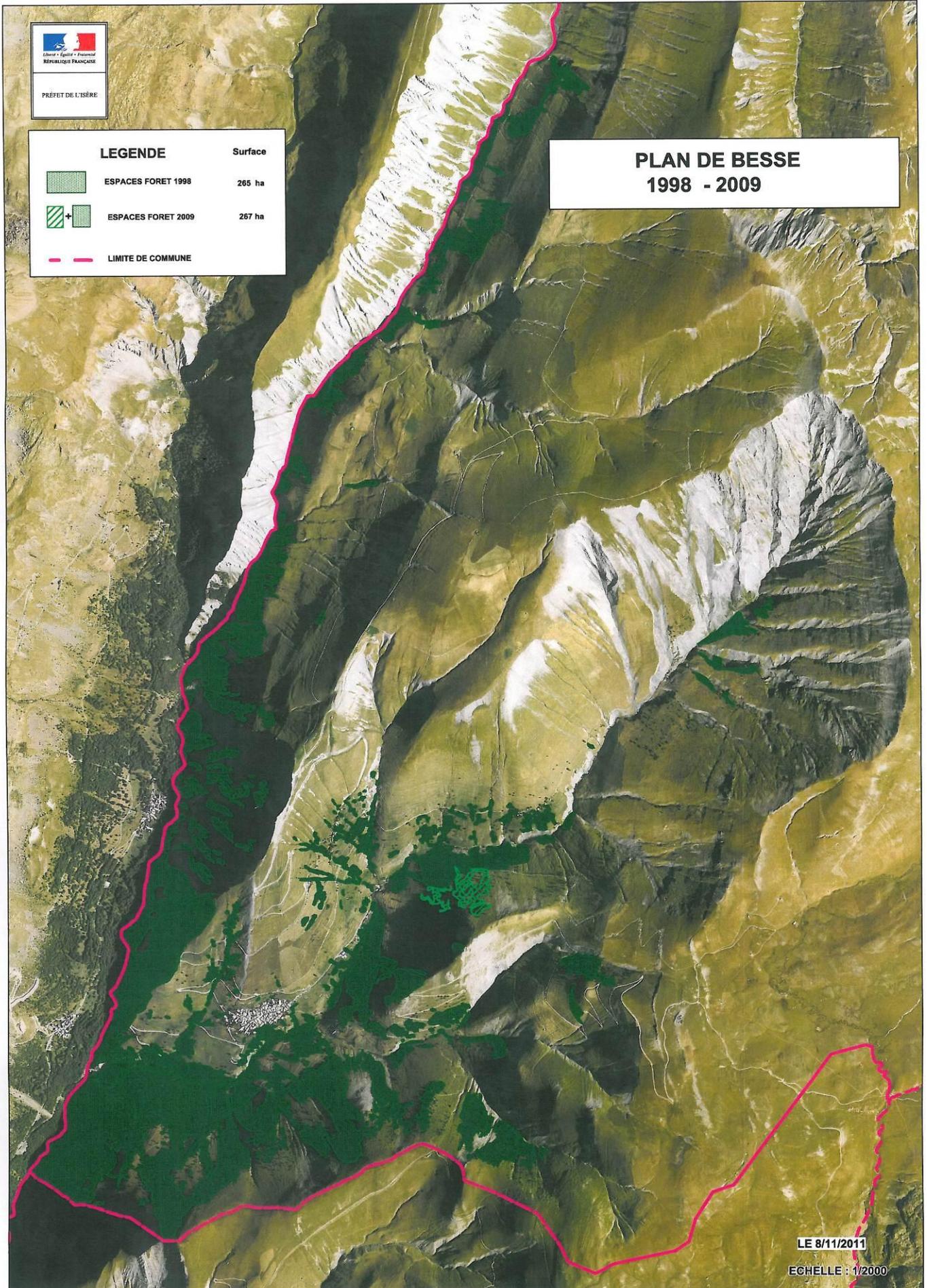
◆ Evaluation des surfaces agricoles et forestières

(Données issues de l'analyse de la consommation des espaces agricoles et forestiers effectuée par le DDT38).

Les photos aériennes permettent de mesurer l'enfrichement des terrains agricoles. Il convient de préciser que ces données ne sauraient être qu'approximatives dans la mesure où les vallons sont ombragés et donc peu lisibles sur les photos aériennes. De plus, on ne peut mesurer non plus la hauteur des bosquets.

Il ressort ainsi de cette analyse qu'environ 2 hectares supplémentaires de terrains sont couverts d'arbres. Ces terrains se situent pour l'essentiel au sud de la commune, dans des pentes assez fortes, où quelques clairières tendent à se refermer et où la forêt se densifie.

A noter que l'exploitation des données de Corinne Land Cover est très difficile dans la mesure où il n'y a eu que de très faibles changements sur Besse.



◆ **Evaluation des ambitions de développement portées par le PLU**

Les ambitions portées par le PLU semblent cohérentes avec le contexte de la commune de Besse et tendent à une consommation économe de l'espace.

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation concernent *2,23 hectares* du territoire communal, ce qui, à son échelle, ne représente que *0,04% de la superficie totale*.

Ces 2,23 hectares peuvent cependant paraître importants quand on les ramène aux 5 hectares de zone Ua qui correspondent au cœur urbanisé de la commune.

Mais pour atteindre l'objectif prioritaire du PADD qui est de « Permettre l'accueil de nouvelles populations nécessaires à la survie du village », les spécificités de Besse justifient ces potentiels importants.

Le cœur de village est saturé en terme de constructions et est considéré comme terminé dans le PLU, son potentiel de développement ne se situe qu'au niveau de la réhabilitation.

L'accueil de nouvelles populations passe donc forcément par des extensions urbaines.

Ces dernières ont été localisées dans le PLU au terme d'une réflexion on ne peut plus approfondie entre tous les acteurs concernés.

Au vu de la dynamique particulière qui est attachée à un village isolé comme Besse (et comme cela a été détaillé page 160), il est essentiel que le potentiel dessiné et la palette de choix soient larges pour que l'opportunité que certains de ces secteurs s'urbanisent ait la chance de se présenter.

Ces secteurs ont été définis au plus près du bâti existant pour qu'ils ne constituent, avec le cœur de village, qu'une seule entité. Le Règlement et les Orientations d'aménagement et de Programmation, par leur niveau de précision assurent un niveau de densité élevé, à l'image de la morphologie urbaine traditionnelle.

Le PLU garantit ainsi l'optimisation foncière des espaces mis en évidence comme urbanisables.

En termes d'usages condamnés, les surfaces urbanisables ont une valeur agricole très relative. Les espaces concernés sont des jardins d'agrément privés ou des prés.

Les espaces à forte valeur agricole sont sur Besse les alpages, qui sont situés sur des secteurs plus reculés du village (et on été identifiés en zone Agricole d'alpage ou Naturelle). Ces usages sont préservés.

Ces choix ont été faits en symbiose avec l'AVAP. Ils permettent de manière prospective de maîtriser le développement communal pour la durée de vie du PLU (qui peut être estimée à 20 ans dans le cas de Besse) et celle de l'AVAP (qui reprend de manière réciproque le zonage défini dans le PLU, qui s'imposera ensuite comme servitude au document d'urbanisme).

4.2. INCIDENCES STRATEGIQUES ET REGLEMENTAIRES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1. Risques naturels et industriels

Objectif global : minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires, et technologiques pour l'homme et la nature afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et des espèces vivantes.

L'Etat initial de l'environnement fait état, en l'absence de PPR, des risques mis en évidence par :

- L'analyse Enjeux-risques de 1992
- La Carte de Localisation des phénomènes avalancheux (CPLA) de 2002
- La Carte des risques Naturels (R111-3) approuvée en 1973.
- Le classement sismique de 1a

Ces risques ont été pris en compte dans la définition du zonage et des règles du PLU. *Une trame R123-11 (b) sur le zonage du Grand Territoire identifie les secteurs concernés.*

Les risques industriels ne sont pas recensés sur le territoire de Besse

Cependant, sur l'ensemble du territoire communal, sont interdites toutes constructions ou installations soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sauf si elles sont compatibles avec la zone en question.

4.2.2. Protection des sites naturels et du milieu naturel

Objectif global : préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien de leurs conditions de fonctionnement.

Le territoire communal comprend une grande richesse environnementale mise en évidence et encadrée par de nombreux niveaux de protection :

- zonage réglementaire de protection du patrimoine : Parc National des Ecrins
- zonage réglementaire de protection : un site classé : *plateau d'Emparis* ; un site inscrit : *village de Besse et hameaux de Bonnefin et de Sert* ;
- zonage européen Natura 2000 : *vallée du Ferrand – plateau d'Emparis*
- zonage national d'inventaire : quatre ZNIEFF de type 1 et 1 Znieff de type 2 ;
- zonage régional d'inventaire des tourbières du Cren : *tourbière du rif Tort* et *tourbière du col de la Valette* (zones humides) ;
- zonage départemental des espaces naturels sensibles

Le développement des zones urbaines (U) est limité afin de maîtriser l'étalement urbain et de protéger les espaces naturels remarquables.

Les zones agricoles (Aa) constituent des espaces naturels productifs dont la protection s'étend à long terme en raison de l'atout économique qu'elles représentent. Ce classement valorise l'activité agropastorale et par là même entretient les paysages d'alpages qui sont au cœur de l'écosystème local.

Les zones naturelles (N) ciblent particulièrement le Plateau d'Emparis afin de préserver la biodiversité et la vitalité de sa dynamique humide.

Les zones humides ont été mises en évidence au titre de l'article L123.1.5 7 du Code de l'Urbanisme. La démarche pour les définir a d'abord consisté en exploitation inventaires départementaux pour une réflexion et une cartographie à l'échelle de la commune. Ensuite des investigations de terrain spécifiques ont lieu (souvent pour de petites zones humides) pour les secteurs de projets d'aménagement (zones U et AU). Une telle procédure combinant inventaire disponible et investigations de terrain à différentes échelles assurent la pertinence des périmètres dessinés.

Sur l'ensemble du territoire, l'analyse paysagère et environnementale a permis de prendre en compte les grandes caractéristiques de qualité paysagère pour les intégrer dans les dispositions réglementaires et de zonage.

Les incidences sur le milieu naturel sont mineures par rapport à l'éloignement des potentialités constructives au regard des sites concernés sur le territoire communal.

Le projet de PLU n'a pas été soumis à une Evaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement.

Enjeux :

- **Protéger ces structures environnementales dont l'intérêt réside bien dans ses qualités écologiques, dans la diversité des paysages ainsi que dans son intérêt économique puisque garant du maintien du pastoralisme et de l'image communale (donc de l'attrait touristique)**
- **Pas d'incidences réglementaires mais une nécessité d'éviter de mettre en place des aménagements incompatibles avec le caractère des zones naturelles concernées. Les cabanes d'alpages sont les seules constructions autorisées dans les zones naturelles et agricoles d'alpage.**

4.2.3. Gestion des ressources en eau et prévention des pollutions et des nuisances

Objectif global : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, sol, énergie, espace, air, etc.) en les prélevant de manière à ce que les générations futures puissent avoir le même niveau de développement.

EAU POTABLE

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours d'approbation.

Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes en zone U.

En zone AUb et AU, toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

En zone A, toute construction ou installation nouvelle doit être desservie en eau.

En zone N, les constructions autorisées n'ont pas de nécessité de raccordement aux réseaux.

ASSAINISSEMENT

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'approbation.

L'ensemble du village de Besse-en-Oisans est desservi par un réseau d'assainissement unitaire.

Le système d'assainissement collectif fondé sur une filière de traitement de type filtre à sable drainé opérationnelle depuis juillet 2009 disposant du ruisseau de Salse pour exutoire. Sa capacité de traitement est de 195 équivalent-habitants (E.H.).

En concentrant au plus l'urbanisation autour du cœur de village, le projet de PLU permet un raccordement des secteurs urbanisés et urbanisables au réseau d'assainissement.

Page 156, le diagnostic développe avec précision les éléments permettant de déterminer les capacités du réseau d'assainissement mais aussi les variables et inconnues à prendre en compte.

Il est apparu délicat d'affirmer des chiffres précis concernant la capacité du réseau les potentiels de développement qu'il est capable d'assumer. Cependant on remarque clairement que ses capacités sont limitées. De la sorte, chaque zone AUb et AU a été conditionnée à la présence d'un réseau d'assainissement suffisant.

EAU PLUVIALES

La configuration urbaine (rues étroites...) de Besse ne facilite pas la mise en place de réseaux séparatifs.

De manière générale les différentes extensions urbaines ont pour conséquence une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

En optimisant les zones ouvertes à l'urbanisation (morphologie, densité), en les resserrant au village existant et en les limitant en nombre, les opérations de développement du village permettent de limiter ces effets

DECHETS

Le traitement des déchets est géré à l'échelle intercommunale.

La configuration du village ne rendant pas la collecte des déchets aisée, les orientations d'aménagement portant sur les secteurs à urbaniser prévoient l'implantation de points de collecte regroupés à des sites stratégiques.

POLLUTION

La zone urbaine (U) est décomposée en plusieurs secteurs : Ua, Ua1 et Ub

Dans les zones U, toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et aux annexes sanitaires du PLU définissant les filières d'assainissement propres à chaque type de projet suivant son implantation dans la commune.

Les zones AU feront l'objet d'un équipement interne conforme à la législation, raccordé aux réseaux les plus proches.

Dans les zones agricoles desservies, toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un réseau séparatif eaux usées eaux pluviales et être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.

Les relevages individuels font partie des branchements et incombent aux constructeurs.

Les effluents agricoles (purins, lisiers, ...) ne peuvent être rejetés aux réseaux publics.

Tandis que dans les zones A non desservies et les zones N, en l'absence de réseau d'assainissement eaux usées public ou dans l'attente de celui-ci, un dispositif d'assainissement individuel sera mis en œuvre dans les conditions énoncées aux annexes sanitaires.

4.2.4. Paysage et patrimoine

Objectif global : conserver et transmettre des éléments du patrimoine naturel et culturel.

GRAND PAYSAGE

Besse présente un territoire rural préservé du développement excessif de la montagne sur lequel un équilibre paysager rare a pu être maintenu jusqu'à aujourd'hui.

Le paysage proche et lointain constitue un cadre majestueux qui sert d'écrin au village de Besse.

Les espaces agricoles couplés sont essentiel dans la conservation de la qualité paysagère et touristique de la commune.

Éléments identitaires :

La configuration du village communal qui est particulièrement caractéristique.

Les hameaux de Sert et de Bonnefin très préservés malgré la déprise.

Les alpages du Plateau d'Emparis reconnus pour leur qualité exceptionnelle.

Les alpages et les hameaux sont classés dans le PLU en N ou en Aa, avec une constructibilité très limitée, afin de ne pas pervertir leur qualité.

La mise en place de l'AVAP en parallèle du PLU a permis d'instaurer une réglementation stricte et garante de la transmission du patrimoine paysager de Besse.

Pour exemple, le glacis végétal entourant le village de Besse a été classé, en cohérence avec l'AVAP, en zone Ab (rigoureusement inconstructible).

Enjeux :

- **Maintenir l'ouverture du paysage.**
- **Combattre l'enforestement naturel en sauvegardant l'agriculture.**
- **Contenir l'urbanisation au sein des enveloppes définies ; une extension en épaissement du noyau originel du village.**
- **Protéger les secteurs agricoles de grandes valeurs paysagères.**
- **Interdire tout mitage désastreux pour l'agriculture et le paysage.**

PAYSAGE URBAIN

Besse tient son caractère de son patrimoine architectural riche marqué par une architecture vernaculaire lié aux us et coutumes des villages montagnards.

L'organisation et l'implantation du bâti de quelques constructions nouvelles sont en rupture par rapport au bâti traditionnel, en particulier à l'entrée de la commune. Le projet de PLU propose un développement urbain le plus fidèle possible au village originel.

En zone urbaine et à urbaniser, le bâtiment sera conçu de manière à exprimer et mettre en valeur l'originalité du paysage et du bâti local. Les abords seront traités dans le même esprit.

Le plan de masse devra prendre en compte le paysage créé et son intégration correcte dans l'environnement à court et à long terme.

Le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines et l'intégration des référents d'architecture locale sont impératifs, notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leurs débords, la nature et l'aspect des matériaux utilisés, le traitement des abords et du paysage.

La réhabilitation devra respecter l'aspect et la logique du bâtiment d'origine au regard des lignes de compositions initiales.

Dans le secteur agricole, le respect du caractère de l'environnement, des constructions voisines est impératif, notamment en ce qui concerne les proportions, la pente des toitures et leur débord, la nature et l'aspect des matériaux utilisés.

En cas de parcelles à forte déclivité, les constructions autorisées devront être intégrées à la pente, les terrassements non justifiés par des raisons techniques sont interdits.

Les toitures à un pan et les toitures-terrasses sont interdites pour les corps de bâtiments principaux et les annexes non contiguës.

La réhabilitation en zone agricole devra respecter l'aspect et la logique du bâtiment d'origine au regard des lignes de compositions initiales.

Enjeux :

- **Reconfigurer le développement urbain pour enrayer le phénomène de développement urbain banalisé.**
- **S'inspirer de la typologie urbaine traditionnelle pour densifier les espaces urbanisés.**
- **Privilégier un développement de l'urbanisation par une greffe urbaine en continuité du bâti existant afin de densifier l'enveloppe urbaine.**
- **Préserver les espaces paysagers remarquables en les règlementant rigoureusement.**
- **Continuer à maintenir les mesures de protection des chalets d'alpages et des cabanes de même altitude.**
- **Protéger et valoriser le patrimoine architectural monumental et vernaculaire pour lutter contre la dégradation du bâti traditionnel en se greffant à l'AVAP.**
- **Utiliser la consultance architecturale.**

4.2.5. Espaces agricoles

Objectif global : Permettre le maintien de l'agriculture pour des enjeux économiques et paysagers.

L'agriculture est une activité fondatrice du village de Besse. Elle a donc fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLU et de discussion avec les agriculteurs de la commune et la Chambre d'Agriculture.

Les zones A identifient différemment les zones agricoles pastorales afin d'adapter leur règlement aux besoins et aux objectifs :

- a un besoin d'accueil de constructions agricoles et de logements de fonction : 2 secteurs de taille limitée à proximité du village. Cette zone permet de répondre aux besoins répertoriés en matière agriculture.
- à un besoin d'implantation ponctuelle de cabane d'alpage comme seule occupation du sol possible : la majorité du territoire communal afin de maintenir le pastoralisme.
- à un besoin d'inconstructibilité rigoureuse : autour du village de Besse pour préserver sa ceinture verte paysagère.

Afin de limiter l'occupation des sols par des constructions, le développement des zones urbanisées et des zones à urbaniser définit précisément des périmètres d'implantation. Leur emprise sur les espaces agricoles ou naturelle est donc réduite au strict minimum. Ces données mises en corrélation permettent également de limiter l'imperméabilité des sols.

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités.

4.2.6. Espaces forestiers

Les espaces forestiers ne sont pas caractéristiques ni à protéger sur la commune de Besse. Aucun EBC n'a pour ces raisons été défini.

Les actions mises en place en faveur de l'agriculture sont le levier de la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des paysages.

4.2.7. Habitat et politique de la ville

Objectif global : améliorer le cadre de vie quotidien des hommes

Sont classés en zone Urbaine les secteurs déjà urbanisés.

Le secteur Ua est un secteur de constructions agglomérées réservé à l'habitation et aux activités compatibles avec la destination de la zone.

Le secteur Ud est destiné à recevoir une urbanisation de densité et de forme semblable.

Sont interdites les constructions à usage industriel et les dépôts de toute nature.

Les terrains devront présenter un aspect fini et éviter les friches trop envahissantes, notamment en dehors des limites de propriété.

Les surfaces libres de construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne seront laissées libres. Chaque permis de construire devra faire apparaître clairement les dispositions prévues pour les espaces libres.

On distingue les zones dites AU «strictes» qui définissent des secteurs pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme : « Sous Lafond », « Le Grand Champ ».

Les zones dites AUb (indicées) qui définissent des secteurs à la périphérie immédiate desquels les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone : « Sous le village », « Dessus le village », « Derrière l'Eglise »

Leur mise en place répond aux besoins et aux objectifs de la commune.

Leur localisation et les prescriptions qui leur sont associées limitent leur impact sur l'environnement :

- du point de vue paysager : cohérence assurée avec l'existant
- du point de vue agricole : pas de zones agricoles à enjeux impactées

4.2.8. Déplacements

Objectif global : Accessibilité et apaisement.

L'étalement urbain est totalement maîtrisé. Le regroupement de l'urbanisation autour du village de Besse permet d'optimiser les déplacements.

La stratégie portée par le PLU est celle d'un stationnement sur les parkings publics, en entrée ou en sortie de village, et de déplacements piétons au cœur du village. Cette stratégie permet :

- de limiter les nuisances et les pollutions
- de limiter l'usage des véhicules individuels motorisés
- renforce l'attractivité et la vitalité du cœur de village et optimise ainsi les services et équipements

La place des stationnements a été renforcée par la mise en place d'un zonage spécifique (Ng) ayant pour but leur maintien et leur développement.

Chaque OAP met en évidence des principes de venelles piétonnes à garantir dans le tissu urbain.

VOIES DE CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE

La configuration du réseau d'infrastructure routière de Besse est en « cul de sac ». Cela évite les nuisances et problématiques liées au transit de véhicules.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme aura globalement pour effet de préserver le contexte naturel et agricole du territoire communal et de favoriser la préservation de l'environnement.